



CARTE COMMUNALE

1

RAPPORT DE PRESENTATION



Carte Communale

Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016

Approbation par arrêté préfectoral en date du ...

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du ...

Révisions et modifications :

-
-

Référence : 41003

Fichier : R:\DOSSIERS\41003\APPROBATION\PLANS\41003PG.dwg



Bureau d'études
ECO-STRATEGIE

14 allée de la Bertrandièrre
42 580 L'ETRAT

Tél : 04 77 92 71 47

E-mail : contact@eco-strategie.fr



Bureau d'études REALITES

34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacé par la Carte Communale.

En effet, l'article L.124.1 du code de l'urbanisme prévoit, pour les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme, la possibilité d'élaborer une Carte Communale. Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, permet, à l'instar des PLU, de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages et le patrimoine naturel local.

Avant la présente, la commune de Busset ne possédait pas de Carte Communale.

La commune de Busset a décidé d'élaborer sa Carte Communale, afin de :

- **conforter l'urbanisation existante dans le bourg et les hameaux importants en comblement des dents creuses et tout en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels,**
- **limiter la progression de la vacance des logements, en facilitant les réhabilitations,**
- **permettre le développement des services et maintenir les commerces de proximité pour la population résidente,**
- **préserver des réservoirs de biodiversité par le renforcement des trames vertes et bleues, support des continuités écologiques**

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, codifié aux articles R.104-8 à 14 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique et notamment les plans locaux d'urbanisme et cartes communales dont le territoire comporte un site Natura 2000. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

La commune de Busset est concernée par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise » : site du réseau écologique européen Natura 2000, pour lequel sont engagées des actions de conservation en lien avec la biologie des chauves-souris. La réalisation de la Carte Communale (CC) de la commune doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre de **l'EIPPE (Evaluation d'Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement)**.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre à la commune de tenir compte des enjeux environnementaux dans sa réflexion sur son projet d'ouverture à l'urbanisation. Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...). Puis, dans un deuxième temps, elle permet l'analyse des incidences de l'aménagement du territoire global sur l'environnement.

En l'absence de document d'urbanisme opposable actuellement, l'évaluation environnementale de la CC de Busset a été réalisée **en parallèle de l'élaboration du zonage** (à partir de la phase Diagnostic Territorial et Etat Initial de l'Environnement). Ainsi, les grands enjeux liés à l'environnement ont pu être pris en compte dans la réflexion. **Le présent rapport de présentation intègre l'évaluation environnementale.**

Sommaire

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
1- Busset, une commune des monts du bourbonnais.....	5
1-1 Situation géographique.....	5
1-2 Les coopérations intercommunales.....	7
1-3 Les principales règles supra-communales	8
2- Articulation de la carte communale avec les autres documents.....	13
2-1 Données générales.....	13
2-2 Planification territoriale : SCoT de Vichy Val d'Allier	14
2-3 Biodiversité	16
2-4 Pollution et qualité des milieux	16
2-5 Gestion des ressources naturelles	17
2-6 La gestion des risques majeurs	19
2-7 Autres documents cadres	19
3- Les caractéristiques sociodémographiques	21
3-1 Une démographie fluctuante selon les périodes	21
3-2 Un solde migratoire négatif appelé à se redresser	21
3-3 Une population relativement homogène	22
3-4 Une taille des ménages en diminution, mais la famille reste le ménage type sur la commune	23
3-5 Un taux d'activité élevé et à la hausse.....	23
3-6 Une forte proportion d'ouvriers, mais d'autres catégories socio-professionnelles en hausse	24
4- Le parc de logements	26
4-1 Un nombre de logements globalement croissant depuis 1968	26
4-2 Un nombre de logements en hausse pour toutes les catégories d'occupation	27
4-3 La maison individuelle plébiscitée, donnant lieu à des logements avec de nombreuses pièces	28
4-4 Un parc de logement tourné vers l'accession à la propriété	29
4-5 Ancienneté d'occupation	29
4-6 Des taxes comparables aux communes de taille similaire	29
4-7 Rappel des objectifs du SCoT sur la commune en matière d'habitat	30
5- Les activités économiques	31
5-1 Une offre d'emplois diversifiée, mais limitée	31
5-2 Les activités agricoles.....	34
5-3 L'activité touristique	40
6- Les équipements et les services	45
6-1 Les équipements publics.....	45
6-2 Le tissu associatif	46
6-3 Les services publics	47
7- Les déplacements	49
7-1 Les entrées de Bourg et de lieux-dits.....	49
7-2 L'accessibilité du territoire.....	50
7-3 Les déplacements internes	52
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	58
1- Le milieu physique	58
1-1 Contexte climatique.....	58
1-2 Qualité de l'air.....	59
1-3 Contexte géologique et pédologique.....	59
1-4 Contexte topographique, hydrographique et hydrogéologique.....	61
1-5 Synthèse.....	66
2- Le milieu naturel	67
2-1 Les zones naturelles reconnues	67
2-2 La composition du territoire	76
2-3 Les espèces présentes et/ou identifiées sur le territoire.....	86
2-4 Les espèces exotiques et envahissantes	89

Commune de Busset – Rapport de présentation

2-5	La Trame Verte et Bleue (TVB)	90
2-6	Synthèse	94
3-	Les ressources du territoire	95
3-1	L'agriculture	95
3-2	La sylviculture	96
3-3	Les ressources énergétiques	96
4-	Les risques majeurs	100
4-1	Les risques naturels	101
4-2	Les risques technologiques	102
5-	Organisation urbaine	103
5-1	Le Bourg et les secteurs proches	103
5-2	Les hameaux importants en taille, ayant connu un net développement	109
5-3	Les petits hameaux	114
5-4	Les écarts	116
5-5	L'habitat isolé	122
6-	Analyse du paysage	123
6-1	Les grands ensembles paysagers	123
6-2	Les unités paysagères	123
6-3	Paysage à l'échelle du territoire communal	124
7-	Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement et hiérarchisation des enjeux liés à l'élaboration de la Carte Communale	131
8-	Perspectives d'évolutions du territoire en l'absence de document d'urbanisme	134
III.	JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE	136
1-	Les objectifs communaux	136
2-	La justification de la délimitation des secteurs constructibles	140
3-	La compatibilité du projet par rapport aux orientations du SCOT	158
4-	Les superficies et capacités d'accueil	161
5-	Justification des choix opérés	164
6-	Les Servitudes d'Utilités Publiques	165
IV.	INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	166
1-	Objectif démographique et traduction en termes de logements	166
2-	Principe général en termes de localisation du développement	166
3-	Localisation des zones constructibles	166
4-	Planification territoriale	167
4-1	Activité agricole et sylvicole	167
4-2	Logements	168
4-3	Démographie	168
4-4	Activités économiques	168
4-5	Déplacements	168
4-6	Paysage	168
5-	Biodiversité	169
6-	Pollution et qualité des milieux	173
7-	Gestion des ressources naturelles	174
8-	Gestion des risques majeurs	174
9-	Gestion des déchets ménagers	174
V.	MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CC SUR L'ENVIRONNEMENT	175
VI.	SUIVI DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE	177
1-	Suivi de la construction de logements	177
1-	Suivi environnemental	178
VII.	RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE	179
1-	Résumé non technique	179
2-	Méthodologie de l'évaluation environnementale	181

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- BUSSET, UNE COMMUNE DES MONTS DU BOURBONNAIS

1-1 Situation géographique

La commune de Busset se situe au sud du département de l'Allier, à la limite avec le Puy de Dôme. Elle se localise sur une branche de l'axe Vichy-Thiers, ce qui la place à une vingtaine de minutes de Vichy et à environ 45 min de Thiers. Elle appartient à l'arrondissement de Vichy et au canton de Cusset-sud, Cusset étant située à 13 km de Busset.

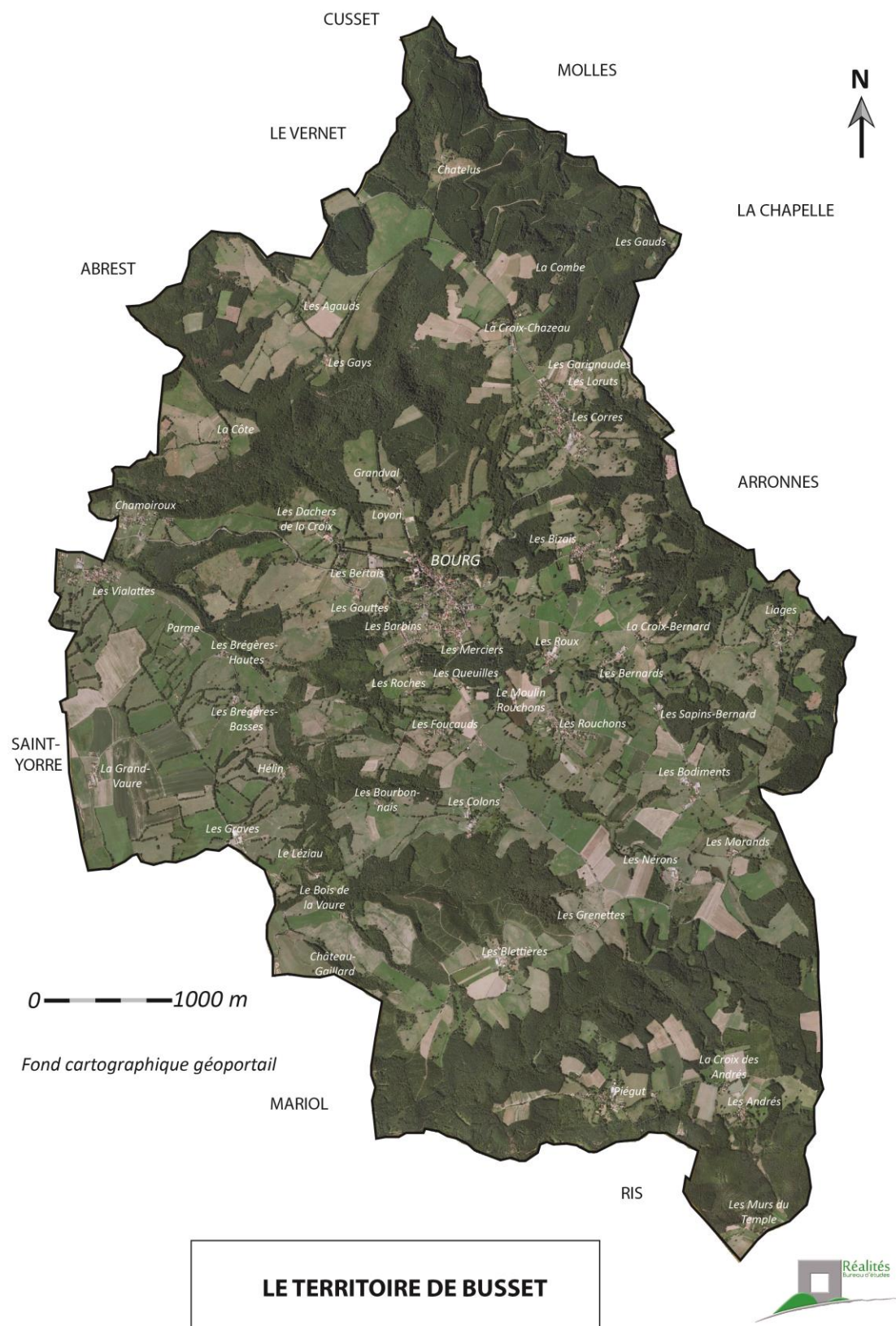
Busset est bornée à l'Ouest par Saint Yorre (2 757 habitants), au Sud-Ouest par Mariol (762 habitants), au Nord-Ouest par Abrest (2 732 habitants), au Nord par Cusset (13 370 habitants) et le Vernet (1 909 habitants), au Nord-Est par Molles (819 habitants), à l'Est par Arrones (361 habitants) et la Chapelle (380 habitants), et au Sud par Ris (746 habitants).



Busset se caractérise par la présence d'un bourg et de nombreux hameaux, d'origine agricole. La commune est parcourue par deux axes routiers principaux, la RD121 qui la traverse d'Ouest en Est, et la RD175 d'axe Nord-sud.

Le territoire communal de Busset s'étend sur 3 682 ha. Il est marqué par des altitudes aux dénivelés importants, le territoire étant compris entre 271 m et 601 m d'altitude. A l'ouest, s'étend la plaine de l'Allier, tandis que le reste du territoire est accidenté, et permet des points de vue sur l'agglomération vichyssoise, la vallée de l'Allier, et une partie de la chaîne du Massif Central. Des terres agricoles, essentiellement dédiées aux pâturages, et des forêts, mélanges de conifères et de feuillus composent la majeure partie de l'occupation du sol.

Commune de Busset – Rapport de présentation



LE TERRITOIRE DE BUSSET

1-2 Les coopérations intercommunales

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier Busset fait partie de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, regroupant 23 communes de Vichy et ses environs. Créée au 1^{er} janvier 2001, elle compte 78 000 habitants, sur un territoire de près de 320 km².

La Communauté d'Agglomération a pour objectif « d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire ».

Source : Communauté d'Agglomération VVA



Au sein de la Communauté d'Agglomération, Busset se situe parmi les communes les moins peuplées. Sa population représente 1,1% de la population de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

Seules 3 communes, Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, dépassent les 10 % de population dans la part globale et atteignent respectivement 32,8%, 17,7% et 11,3%.

	Population (2010)	Part dans la CAVVA
Abrest	2 732	3,6%
Bellerive-sur-Allier	8 546	11,3%
Billy	837	1,1%
Bost	192	0,3%
Brugheas	1 352	1,8%
Busset	829	1,1%
Charmeil	746	1,0%
Cognat-Lyonne	655	0,9%
Creuzier-le-Neuf	1 033	1,4%
Creuzier-le-Vieux	3 333	4,4%
Cusset	13 370	17,7%
Espinasse-Vozelle	905	1,2%
Hauterive	1 135	1,5%
Le Vernet	1 909	2,5%
Magnet	860	1,1%
Mariol	762	1,0%
Saint-Germain-des-Fossés	3 658	4,8%
Saint-Rémy-en-Rollat	1 619	2,1%
Saint-Yorre	2 757	3,7%
Serbannes	743	1,0%
Seuillet	494	0,7%
Vendat	2 227	3,0%
Vichy	24 774	32,8%
Ensemble de la Communauté d'Agglomération	75 468	100,0%

La Communauté d'Agglomération dispose de plusieurs compétences, dont les principales sont :

- le développement économique : aider et accompagner la création d'emplois.
- l'aménagement de l'espace communautaire.
- l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.
- la politique de la ville dans la communauté.
- « Incendie et secours ».

1-3 Les principales règles supra-communales

▪ Application de la loi Montagne

Busset est classée en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 Novembre 1977 dote ces zones de montagne de règles d'urbanisme spécifiques, régime qui fut remodelé par la loi du 9 Janvier 1985. Les principes sont les suivants :

- la préservation des activités traditionnelles, activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la protection des plans d'eau ;
- l'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ; sinon réalisation d'une étude spécifique soumise à l'avis de la commission départementale des sites, sinon création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées après accord de la Chambre d'Agriculture et de la Commission des Sites
- la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'une unité touristique nouvelle ;
- l'interdiction des routes panoramiques.

▪ SCOT Vichy Val d'Allier

Busset fait partie de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, qui dispose d'un SCOT approuvé le 18 juillet 2013.

Le diagnostic territorial du SCOT a mis en évidence 3 enjeux principaux sur le territoire intercommunal :

- le redressement démographique ;
- le rééquilibrage entre cœur urbain, pôle d'équilibre et pôle de proximité ;
- le rajeunissement de la population.

Ces enjeux ont ainsi permis d'identifier des mesures phares pour l'avenir du territoire, essentiellement axées sur une croissance démographique, tout en maîtrisant la consommation foncière et en organisant le territoire selon une structure tripolaire. La Communauté d'Agglomération possède une armature urbaine de part et d'autre du cours d'eau de l'Allier, composée d'un cœur urbain (Vichy, Bellerive-sur-Allier, Cusset, Creuzier-le-Vieux), de deux pôles d'équilibre (Saint-Yorre et Saint-Germain-des-Fossés) et de pôles de proximité (les communes rurales). Busset est ainsi identifié comme un pôle de proximité.

Pour mettre en œuvre ces mesures phares, le SCOT a défini des orientations et des objectifs, synthétisés en 3 axes, qui vont guider le développement territorial.

1. Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise

1.1 Connecter le territoire

La connexion du territoire de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier se fait par l'amélioration des dessertes ferroviaires, aériennes et routières, ainsi que par l'aménagement numérique du territoire.

⇒ Il s'agit pour Busset de proposer une offre routière appropriée, qui permettrait de connecter la commune à l'Agglomération, puis aux autres pôles urbains de plus grande importance. La couverture numérique de tout le territoire est fixée comme une priorité, et les nouvelles zones urbanisées doivent prendre en compte la desserte en réseaux numériques.

1.2 Cultiver l'excellence et l'innovation

Le tissu entrepreneurial et industriel est très présent sur le territoire. Il s'agit de le mettre en avant par le développement de filières porteuses d'avenir et singulières, et l'articulation de l'enseignement supérieur et de la recherche avec le tissu PME-PMI. Cela s'inscrit également dans un objectif de réalisation d'opérations d'aménagement d'envergure métropolitaine.

⇒ Les entreprises présentes à Busset se doivent ainsi d'être connectées au tissu local afin de favoriser leur développement et leur mise en valeur. Elles pourront aussi profiter des projets d'aménagement qui s'attachent à construire des sites économiques d'envergure. Le SCOT ne prévoit pas de développement économique particulier sur le territoire communal.

1.3 Développer une stratégie de marketing territorial

Chaque commune se doit, pour mettre en avant les atouts du territoire vichyssois, de valoriser ses points forts touristiques, son petit patrimoine et de proposer une offre adaptée pour l'accueil d'entreprises. Cette valorisation devra s'accompagner d'une promotion du cadre naturel au patrimoine architectural, urbain et culturel, en partenariat avec les acteurs publics, privés et associatifs.

⇒ Busset s'inscrit davantage dans une stratégie de marketing territorial visant le grand public par une offre touristique (randonnées, hébergements,...) et culturelle (Château). Toutefois, le SCOT n'identifie pas de sites à enjeux particuliers sur la commune.

1.4 Structurer la politique de réserves foncières

Le SCOT propose une croissance démographique à l'horizon 2030 pour la Communauté d'Agglomération d'environ 6 200 nouveaux habitants. Cette augmentation entraîne la nécessité pour les pouvoirs publics de mettre en place une politique foncière cadrée afin de limiter la consommation foncière des espaces. Ainsi, la priorité, en matière d'urbanisation, sera donnée aux secteurs de friches urbaines et économiques, aux centres-villes et centres de quartier. Concernant les activités économiques, elles devront être concentrées dans des parcs stratégiques, et présenter un phasage de leur accueil, afin notamment de préserver temporairement, la fonction agricole des espaces.

⇒ Busset devra étudier les potentiels en terme de parcelles non construites en zone urbaine (dents creuses), et des potentiels bâtis, mais susceptibles d'offrir des possibilités de mutation, justifiée par les besoins d'habitats de la commune. Toute volonté de réserver une zone aux activités économiques devra être réfléchie et justifiée.

1.5 Affirmer la vocation économique du territoire

Le SCOT prévoit une offre globale à destination d'activités économique de l'ordre de 80 ha sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Elle correspond à la réponse aux besoins en foncier économique et à une politique locale favorisant le dynamisme économique du territoire. Les communes disposent de la compétence pour les zones d'activités de moins de 15 ha.

⇒ Busset ne présente pas de zone d'activité sur son territoire.

1.6 Consolider l'offre commerciale (dont le DAC)

Les élus de la Communauté d'Agglomération ont, en même temps que l'élaboration du SCOT, construit un Document d'Aménagement Commercial, qui identifie une stratégie de développement commercial, définit des ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial) et les modalités d'implantations des équipements commerciaux dans ces zones. Ainsi, les commerces pourront s'installer dans des zones préalablement définies par le SCOT.

⇒ Busset pourra accueillir uniquement des commerces répondant aux achats quotidiens, dont la superficie est inférieure à 300 m² et localisés au cœur ou à proximité immédiate du bourg.

1.7 Promouvoir la vocation touristique et culturelle

Le SCOT s'attache à valoriser ce qui constitue l'identité et la spécificité du territoire de la Communauté d'Agglomération. L'accessibilité de l'eau thermale est un enjeu important, mais il s'agit également de valoriser l'Allier et le Sichon, et de développer le tourisme lié aux produits du terroir et au savoir-faire agricole.

⇒ Pour Busset, la promotion touristique consiste essentiellement à valoriser son patrimoine (Château, hébergements,...) et ses atouts paysagers (points de vue, lignes de crêtes...).

1.8 Valoriser l'agriculture de proximité

L'agriculture locale est basée sur un système de production-vente, qui permet un rapprochement entre les producteurs et les consommateurs, tout en valorisant les produits locaux. Les terres agricoles doivent être préservées,

en limitant leur urbanisation et protégeant les entités majeures. Il s'agit également de définir des secteurs réservés à la culture de jardins ouvriers.

⇒ La commune de Busset doit veiller à limiter son étalement urbain au dépend des espaces agricoles et forestiers, qu'il est nécessaire de préserver.

2. Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales

2.1 Structurer le territoire pour une meilleure qualité de services

La structuration du territoire doit permettre de disposer d'une meilleure qualité de vie et de proposer une offre de services adaptée selon les secteurs. La Communauté de Vichy Val d'Allier se fixe l'objectif d'accueillir 6 200 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Pour cela, elle a construit une hiérarchisation de ces communes, définissant des orientations diverses selon le rang. Le cœur urbain (Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Abrest) se doit d'accueillir environ 70 % d'habitants supplémentaires. Les 2 pôles d'équilibre (Saint-Yorre et Saint-Germain-des-Fossés) ont un objectif de 10 % d'habitants supplémentaires, tandis que les pôles de proximité se doivent d'accueillir 20 % d'habitants en plus.

Le SCoT propose un nombre de logements supplémentaires possibles en extension. Il définit l'extension comme toute urbanisation nouvelle dont le foncier est situé en bordure de l'enveloppe urbaine. Toutefois, le foncier enclavé dans l'enveloppe urbaine, dont la superficie excède 1 ha, est également considéré comme de l'extension. Le renouvellement constitue toute opération (réhabilitation, requalification, démolition / reconstruction, remise sur le marché de bâtiments et / ou logements vacants) de moins de 1 ha à l'intérieur de l'espace bâti. Il est ainsi privilégié un urbanisme ramassé, où les communes se développent à partir de l'existant, pour ensuite travailler les extensions.

⇒ Busset est considérée comme un pôle de proximité proposant les fonctions essentielles de niveau communal (boulangerie, superette, tabac-presse, ...). Environ 1 200 nouveaux arrivants devraient être accueillis dans les pôles de proximité d'ici 2030. Le poids démographique de Busset dans l'ensemble de ces pôles représente 5,1%.

2.2 Promouvoir la proximité

La Communauté d'Agglomération souhaite construire une agglomération des courtes distances et renforcer l'urbanisme de proximité. Cet enjeu vise trois objectifs : favoriser l'accessibilité au territoire et aux services pour le public, rapprocher les services et les équipements des habitants, conforter les emplois locaux.

⇒ Busset est située dans la zone de chalandise d'un pôle d'équilibre (Saint-Yorre), les services déployés se font donc en rabattement sur le pôle d'équilibre.

La commune doit rechercher une certaine mixité des fonctions urbaines, notamment dans le centre-bourg. Elle doit assurer le maintien de son économie touristique et la valorisation de sa filière agricole très présente, afin de conforter ses emplois locaux.

2.3 Produire une offre de logements adaptée à la demande et intégrée à son environnement

Le SCOT s'inscrit à l'horizon 2030 dans une volonté de croissance démographique (+ 6 200 habitants) et d'augmentation du nombre de logements (+ 8 400 logements), et témoigne d'une tendance au desserrement des ménages. L'un des enjeux consiste à limiter la consommation foncière. Sur les 8 400 nouveaux logements, un tiers est prévu en renouvellement et deux tiers par voie d'extension. Toutefois, ces objectifs sont différents selon les polarités. Pour le cœur urbain, il s'agit principalement d'offrir un panel de logements diversifié, de promouvoir une certaine densité, d'accueillir des logements aidés et des logements créés par renouvellement. Les pôles d'équilibre suivent la même direction, avec cependant, une densité et un pourcentage de logements sociaux moindres. Le cœur urbain doit ainsi mettre près de 6000 logements sur le marché à l'horizon 2030, dont 2 400 par renouvellement. Il doit aussi présenter 20 % de ses résidences principales du parc de logements en locatifs aidés. Les pôles d'équilibre se fixent comme objectif de 900 logements mis sur le marché à l'horizon 2030, dont 400 par renouvellement. Quant aux logements locatifs aidés, seul Saint-Germain-des-Fossés est concerné et se doit de présenter au moins 20 % de logements locatifs aidés, ce qui est déjà le cas.

Pour cela, le SCOT s'oriente vers une offre de logements adaptée aux besoins de tous les publics et à la diversité territoriale, il prône également une reconquête des centres et la promotion d'un « habitat durable ».

⇒ Il confère aux pôles de proximité, comme Busset, de maintenir une gamme de services minimum et de mettre en valeur des espaces de respiration. Les centres-bourgs doivent présenter un urbanisme plus ramassé, à partir du

comblement des dents creuses, de l'absorption de la vacance et de la réhabilitation du bâti dégradé, avant d'envisager une urbanisation en extension. Les 1500 nouveaux logements envisagés pour les pôles de proximité s'inscrivent en extension des Bourgs, les logements par renouvellement ne sont pas pris en compte dans ce total. Les logements par renouvellement pourront notamment accueillir des logements sociaux, sous la forme de petites opérations concentrées en centre-bourg.

- ⇒ Pour les pôles de proximité, dont Busset, les orientations du SCOT confèrent la priorité à la mise sur le marché de logements adaptés aux jeunes ménages, à l'accession à la propriété et au locatif. Busset doit donc mener une réflexion sur le potentiel bâti et non bâti, sur les secteurs que la commune souhaite laisser constructibles.

3. Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie

3.1 Maitriser l'étalement urbain : optimiser l'occupation foncière sur le principe de « l'intensité urbaine »

Le SCOT s'inscrit dans une gestion raisonnée de la consommation des espaces, à travers un développement résidentiel plus resserré, un développement économique plus économe en foncier et une meilleure articulation de l'urbanisation et des réseaux et ressources. Il s'agit de maitriser l'urbanisation. La mixité des fonctions est à privilégier, notamment avec une préférence pour la localisation des logements collectifs dans le cœur urbain. Le SCOT poursuit un objectif de mixité des formes, dans le but de limiter la consommation de l'espace par logement à l'horizon 2030. Il fixe ainsi des densités minimales moyennes, différentes selon les polarités : 30 logements à l'hectare dans l'hypercentre du cœur urbain, 15 logements à l'hectare dans ses franges et dans les pôles d'équilibre, et 10 logements à l'hectare dans les pôles de proximité.

- ⇒ Le SCOT se fixe 2030 comme horizon et définit une densité minimale moyenne de 10 logements à l'hectare en extension pour Busset et recommande une analyse précise de la situation et du potentiel en logements pour son territoire.

3.2 Préserver et valoriser les grands espaces naturels du territoire de Vichy Val d'Allier

La préservation des espaces naturels et de leur biodiversité, et la valorisation des grandes entités paysagères sont des enjeux forts du SCOT. Il s'agit de ne pas délaisser ces espaces naturels, porteurs d'un territoire diversifié, en s'attachant excessivement au développement économique et à la croissance démographique.

- ⇒ Busset est concernée par la Trame Verte, puisque le territoire présente deux « cœurs de nature » (ZNIEFF de type 1, Natura 2000), des corridors écologiques, un continuum forestier et une trame agricole à enjeu de biodiversité. La commune est également parcourue par une trame bleue, déterminée par des cours d'eau classés 1, des zones tampons des cours d'eau, des zones en eau et des zones humides potentielles. Il s'agit donc de préserver ces espaces, qui constituent des réservoirs de biodiversité, et de ne pas rompre la continuité écologique.
- ⇒ Le château et le parc présents à Busset sont des éléments inscrits qu'il faudra préserver et prendre en compte dans les projets d'urbanisation. Les cœurs de nature, point de vue et lignes de crêtes identifiés par le SCOT sur la commune devront également être préservés. La commune témoigne d'une enveloppe urbaine comprise dans l'un des cœurs de nature. Elle est autorisée à développer son enveloppe urbaine dans le respect des orientations d'urbanisation inscrites dans le SCOT et de la fonctionnalité écologique des milieux. La valorisation des espaces « cœur de nature » est aussi encouragée par le SCOT.

3.3 Préserver la ressource en eau

Le SCOT insiste sur la nécessité de préserver la ressource en eau liée à sa raréfaction attendue. Il s'agit de maitriser les prélèvements d'eau et de repenser certains aménagements le long des cours d'eau. Le SCOT prévoit une augmentation de la population de la Communauté d'Agglomération importante, il est donc nécessaire d'anticiper et de proposer des zones d'accueil des populations équipées en desserte en eau et en assainissement.

Le SCOT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, en vigueur sur la Communauté d'Agglomération. Le SDAGE impose ses orientations et les enjeux liés à l'eau, que le SCOT doit intégrer dans son projet d'aménagement du territoire.

- ⇒ Busset proposera des zones à urbaniser dont la disponibilité en eau et les capacités de traitement des réseaux sont déjà réalisés ou se feront à moindre coûts. La commune se doit également de protéger ses cours d'eau et les vallons dans lesquels ils s'écoulent.

3.4 Favoriser un développement urbain compatible avec le respect de l'environnement

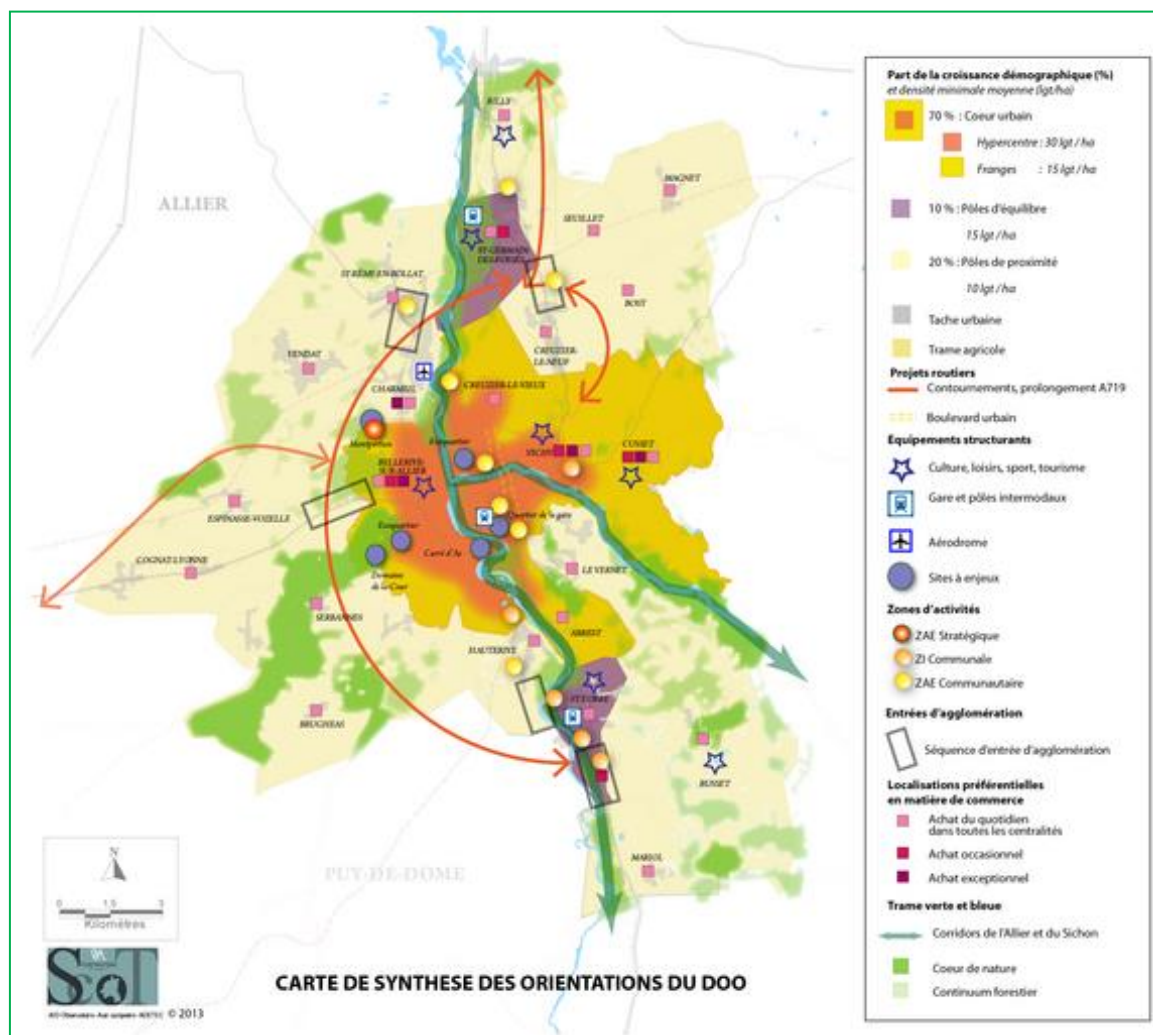
Le respect de l'environnement s'attache à développer trois objectifs majeurs : lutter contre le réchauffement climatique, réduire les risques et les nuisances, et favoriser une approche environnementale dans les opérations d'urbanisme.

⇒ Busset n'est pas concerné par un plan de prévention des risques. Le SCOT propose à la commune d'envisager une urbanisation axée sur un niveau d'exigence énergétique important, ou de réfléchir au développement d'énergies renouvelables. Il offre également d'inciter à l'essor des transports en communs, peu présents, ou des modes doux. Le développement d'une agriculture biologique de proximité peut aussi être un choix d'activité pour les exploitants.

3.5 Embellir le cadre urbain des habitants

Le SCOT s'inscrit aussi dans un cadre esthétique avec la promotion d'un cadre de vie agréable pour les habitants. Il s'agit notamment de conserver et de promouvoir les coupures entre espaces bâtis et espaces naturels, avec le maintien d'espaces verts de qualité favorisant le lien social entre les habitants et la requalification des entrées de ville. Les berges des cours d'eau seront réaménagées, bénéficiant ainsi d'une renaturation de leur environnement proche.

⇒ A Busset, il s'agit de valoriser les entrées de bourg et de proposer des espaces naturels et publics de qualité. Les habitats vacants et dégradés pourront être réhabilités. Le Château et son parc, inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, constituent un atout culturel et patrimonial important pour Busset, qui doit être valorisé.

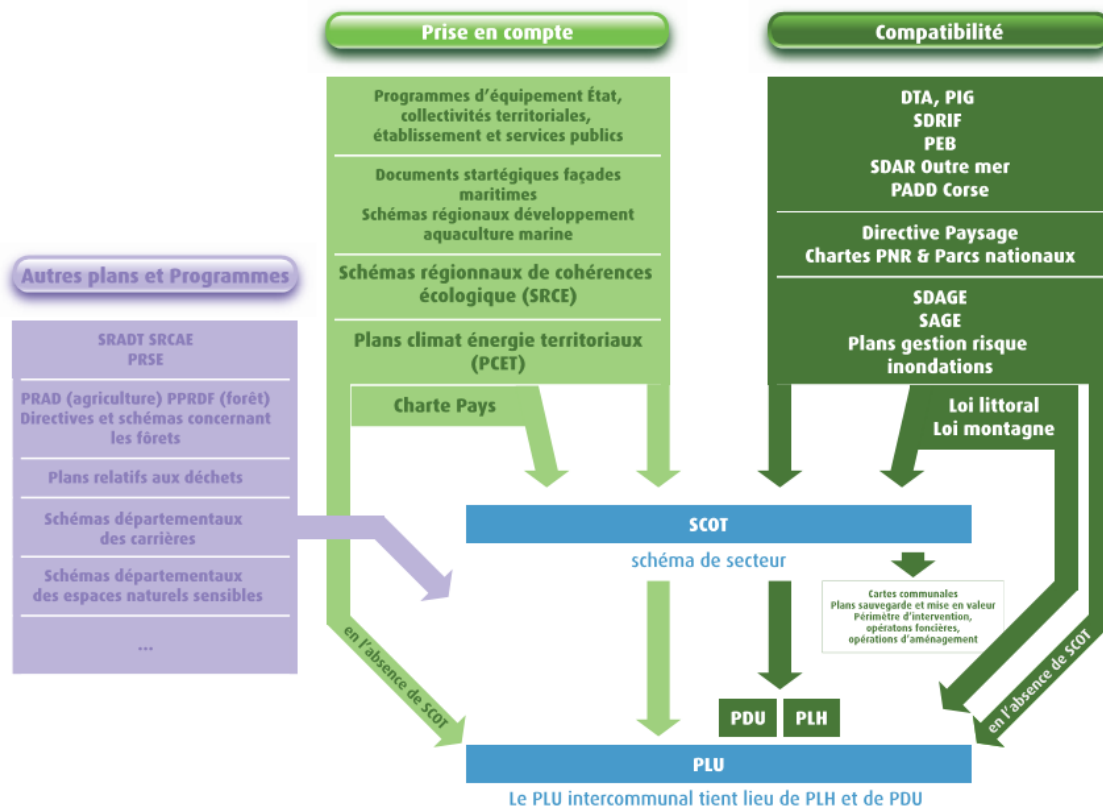


Source : SCOT de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

2- ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

2-1 Données générales

Le document d'urbanisme de Busset doit pouvoir répondre aux orientations politiques de l'équipe municipale tout en étant compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Vichy Val d'Allier, approuvé le 18 juillet 2013. De plus, la CC de la commune doit prendre en compte ou être compatible avec l'ensemble des plans et programmes supra-communaux.



DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEB : Plan d'Exposition au Bruit aérodrome

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLH : Plan Local de l'Habitat

PNR : Parc Naturel Régional

SAR : Schéma d'Aménagement Régional

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDRIF : Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Figure 1 - : Documents avec lesquels les SCoT, PLU et Cartes Communales doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

Outre sa compatibilité avec le SCoT de Vichy Val d'Allier, la Loi Montagne (9 janvier 1985), le SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) et la Charte de Pays Vichy-Auvergne (2006)), la CC doit également tenir compte :

- du Schéma Départemental des Carrières, approuvé le 29 juin 2012,
- du Schéma Régional Climat Air Energie d'Auvergne (SRCAE), approuvé le 20 juillet 2012,
- du PRSE2 d'Auvergne, arrêté le 21 avril 2011,
- du Plan Régional pour une Agriculture Durable (PRAD), approuvé le 28 mars 2012,
- du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF, approuvé le 10 janvier 2012,
- du Schéma Départemental des ENS de l'Allier,
- du Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne approuvé le 7 juillet 2015,
- du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Allier de juin 2013.

Rappel sur la compatibilité :

Le Code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents de planification urbaine, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. **Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.**

Rappel sur la prise en compte :

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le Code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. **La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document supra-communal.**

La commune adhère aux structures intercommunales suivantes :

- Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier ;
- SIVOM de la Vallée du Sichon (alimentation en eau potable) ;
- Pays Vichy-Auvergne.

2-2 Planification territoriale : SCoT de Vichy Val d'Allier

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier a été approuvé le 18 juillet 2013. Il est présenté dans le paragraphe 1-3 du Diagnostic Territorial et tout au long de ce même diagnostic.

Nous rappelons ici de manière synthétique les principaux enjeux vis-à-vis de la compatibilité entre la CC et ce SCoT.

■ Milieu naturel

- Préserver et valoriser les grands espaces naturels du territoire de Vichy Val d'Allier en :
 - préservant les espaces naturels et leur biodiversité à travers la délimitation des espaces, des corridors (bocage) et des sites remarquables ne disposant pas de protection réglementaire (coteaux secs, cours d'eau et zones humides associées) ;
 - préservant et restaurant les continuités écologiques à travers l'application de la TVB régionale ;
 - valorisant les grandes entités paysagères de Vichy Val d'Allier en proposant un développement urbain respectueux des éléments identitaires du paysage.
- Préserver la ressource en eau en maintenant ou restaurant la qualité de la fonctionnalité des milieux aquatiques (trame bleue) notamment.
- Favoriser un développement urbain compatible avec le respect de l'environnement notamment en maîtrisant l'étalement urbain.

Le PADD du SCoT identifie ainsi trois zones « cœur de nature », correspondant aux trois ZNIEFF de type 1 localisées sur la commune de Busset. De plus, plusieurs coteaux ont été identifiés sur le territoire, milieux définis comme étant à préserver prioritairement :

- le coteau situé au nord-ouest le long du ruisseau des Fonds de fer ;
- le coteau correspondant à la vallée du Gourcet ;
- le coteau situé à l'ouest de la ville ;

- les deux coteaux correspondant au secteur des Combes, localisés dans la vallée du Darot et de son affluent.

Le Darot, cours d'eau situé en limite sud de la commune, et le Sichon, situé en limite nord, sont également identifiés dans le SCoT comme « réservoirs biologiques ».

Concernant la thématique de la fonctionnalité écologique du territoire, elle devra répondre à deux des trois objectifs cités précédemment : **préserver les grands espaces naturels et maîtriser l'étalement urbain**.

▪ Activité agricole

L'un des enjeux principaux du SCoT est certainement celui de concilier passé industriel et dynamique économique actuelle et future, espaces urbains et ruraux, cadre naturel, environnemental et agricole.

Cet enjeu se décline dans une orientation de valorisation de l'agriculture de proximité :

- D'une part, par la protection des terres agricoles sur l'ensemble de l'agglomération ;
- D'autre part, par la valorisation, le développement et la mise en réseau de circuits courts de commercialisation.

Les enjeux identifiés sont nombreux sur la commune.

Busset appartient à la petite région agricole (PRA) de la Montagne bourbonnaise selon la DRAAF Auvergne. Les systèmes d'exploitation sont majoritairement tournés vers l'élevage bovin dans un paysage bocager largement dominé par les prairies.

Selon l'INAO, aucune Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) n'est recensée sur la commune, mais plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP) concernent les élevages d'ovins, de bovins, de porcs et de volailles. La commune est notamment concernée par les élevages de bœufs Charolais du Bourbonnais et l'agneau du Bourbonnais. A ce titre, la question de la gestion des effluents est importante et la préservation des pâtures pour l'épandage est un enjeu fort. La commune est classée en totalité en zone défavorisée montagne (directive européenne du 28 avril 1975).

▪ Activité sylvicole

Comme pour l'agriculture, le SCoT préconise la mise en place d'une gestion raisonnée de l'espace au nom de la préservation du capital naturel, agricole et forestier (maîtrise de l'étalement urbain).

▪ Logements

Pour les 16 communes « pôles de proximité », dont fait partie Busset, est prévue une enveloppe de 1 500 logements à réaliser en extension jusqu'en 2030. En considérant le poids démographique de Busset au sein de cet ensemble, cela représente un rythme d'environ 5 logements par an pour la commune, à prévoir en extension. A noter que les réalisations en « dents creuses » sont considérées en bonus.

De plus, le SCoT demande une densité minimale de 10 logements à l'hectare en extension pour les pôles de proximité comme Busset.

Ainsi, pour la période juillet 2013 (approbation du SCOT) – 2025 (12 années pleines) la commune prévoit 60 logements sur une surface de 6 ha en extension. En décomptant ce qui a été réalisé depuis l'approbation du SCOT, il s'agit de prévoir 52 logements et une surface de 4,5 ha constructibles (en extension) d'ici à 2025.

Aujourd'hui, une dizaine de logements sont vacants au droit du bourg. En s'appuyant sur les dispositifs qui peuvent être mobilisés, 4 à 5 logements apparaissent pouvoir bénéficier d'opérations d'amélioration de l'habitat. Le projet de carte communale pourra donc prendre en compte la remise sur le marché d'une partie de ces logements.

▪ Démographie

En considérant l'augmentation du parc de logements, les ambitions affichées par la commune de développer les potentialités en dents creuses et l'attrait du territoire de par sa proximité avec la ville de Vichy, l'objectif de développement démographique apparaît un peu supérieur au rythme estimé dans le SCoT de 0,4 %/an.

▪ Activités économiques

La faible création d'entreprises que l'on constate ces 10 dernières années à Busset s'explique notamment par la volonté intercommunale de développer l'emploi dans les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier. On dénombre en effet 7 zones d'activités intercommunales à proximité, notamment celle de Bioparc à Saint-Yorre.

Le maintien des services et commerces de proximité est nécessaire à la vitalité du Bourg et constitue un enjeu pour la commune. Dans ce sens il apparaît judicieux de favoriser le développement de l'habitat sur des secteurs proches.

▪ Déplacements

Recommandation du SCoT :

Le soulagement des axes routiers du trafic de transit peut permettre aux communes concernées de réinterroger la qualité de leur centralité de ville ou de village : lors de l'élaboration du PLU [ou de la CC], la commune étudiera le réaménagement de son centre et le maillage piéton et modes doux de son territoire.

Les distances à réaliser vers les pôles structurants et la faible alternative face à l'automobile (modes doux, transports en communs, etc....) encouragent l'utilisation de la voiture, et lui donne une place prépondérante au sein des modes de déplacements. De plus, le relief, l'accessibilité routière et l'éloignement des secteurs d'habitats par rapport au bourg, accentuent également la prédominance de la voiture même pour les trajets internes à la commune.

En ce sens, le développement privilégié sur le bourg voire des secteurs proches, limiterait les déplacements internes et favoriserait davantage les modes doux vers l'école et les autres équipements, commerces et services.

▪ Paysage

Le SCoT identifie le Château et son parc comme site remarquable, vitrine du territoire, devant être mis en valeur, tout comme le reste du cadre urbain de Vichy Val d'Allier, qui garantit l'image du territoire.

Un chemin de Grande Randonnée (GR463) sillonne en partie est du territoire communal. Il dévie de son axe nord/sud pour relier le Château de Busset (restaurant et gîte), curiosité locale majeure du parcours. Ce sentier d'une longueur de 170 km permet la jonction entre le GR46 et le GR3 et offre une traversée du Sud du département de l'Allier, c'est-à-dire du Bourbonnais historique. Ce chemin est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), validé en 2010 par le Conseil général de l'Allier. Le SCoT devra proposer un développement urbain respectueux de l'architecture locale (Vichy, Billy, Busset,...).

2-3 Biodiversité

La CC de Busset doit être compatible avec le SRCE approuvé le 15 juillet 2015.

Toutefois, Busset doit également prendre en considération le DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise ».

La commune ne compte aucun des 13 sites identifiés comme Espaces Naturels Sensibles du département.

2-4 Pollution et qualité des milieux

▪ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021

Les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le document d'orientations du SDAGE sont présentés dans le tableau ci-dessous pour les deux types de masses d'eau.

Tableau 1 : Etat des masses d'eau au niveau du territoire communal
(Source : DREAL Auvergne/Agence de l'eau Loire-Bretagne 2016-2021)

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Etat quantitatif en 2011 / Date de l'objectif d'atteinte du bon état	Etat chimique en 2011 / Date de l'objectif d'atteinte du bon état
Souterraine	FRGG143 Madeleine BV Allier	Bon état / 2015	Bon état / 2015
	FRGG052 Alluvions Allier amont	Bon état / 2027	Médiocre (Nitrates) / 2015
	FRGG051 Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon état / 2015	Bon état / 2015
Type de masse d'eau	Masse d'eau	Etat écologique en 2011 / Date de l'objectif d'atteinte du bon état	Etat chimique en 2011 / Date de l'objectif d'atteinte du bon état
Superficielle	FRGR1699 « Le Gourcet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier »	Indéterminé (bon état en 2007) / 2015	Bon état / non défini

Superficielle	FRGR1689 « Le Darot et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier »	Indéterminé (bon état en 2007) / 2021	Bon état / non défini
Superficielle	FRGR0275 « Le Sichon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier »	Bon état / 2015	Mauvais état / non défini

▪ Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Auvergne

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Auvergne a pour objectif de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE est abordé dans le chapitre II Etat Initial de l'Environnement > partie « Les ressources du territoire ».

▪ Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil général de l'Allier

La loi Grenelle impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants la rédaction d'un document de planification opérationnel compatible avec le SRCAE sur la base d'un bilan de leurs émissions de GES : le Plan Climat Energie Territorial (PCET ou Plan Climat).

Le PCET est abordé dans le chapitre II Etat Initial de l'Environnement > partie « Les ressources du territoire ».

▪ Le Plan Régional Santé Environnement Auvergne 2011-2013

Ce plan s'articule autour de 3 axes majeurs, déclinés en 10 actions :

- Préserver les milieux de vie :
 - Agir sur la qualité de l'air et les émissions sonores ;
 - Agir sur la qualité de l'eau ;
 - Agir sur la qualité des sols ;
 - Agir sur la qualité des espaces clos ;
- Protéger les personnes vulnérables :
 - Protéger les enfants et les femmes en âge de procréer ;
 - Protéger les personnes fragiles ou fragilisées ;
 - Protéger les personnes dans leurs activités professionnelles ;
- Développer les relais de prévention :
 - Former les relais de la prévention sanitaire individuelle ;
 - Accompagner les actions collectives de prévention sanitaire en région Auvergne ;
 - Partager les éléments d'analyse et les expériences réussies.

2-5 Gestion des ressources naturelles

▪ Plan Régional pour une Agriculture Durable

Le PRAD d'Auvergne s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Connaître, faire connaître l'agriculture, l'agro-alimentaire et leurs métiers et associer les différents acteurs :
 - Renforcer l'image et l'attractivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire, améliorer l'acceptabilité sociétale ;
 - Inciter les PME de la transformation agro-alimentaire à travailler ensemble à l'amélioration du sentiment de reconnaissance et des conditions de travail des salariés pour les fidéliser ;
 - Contribuer à l'émergence d'observatoires économiques des filières agricoles et agro-alimentaires et à la diffusion des données ;
 - Conforter la Recherche et le Développement en Auvergne, en s'appuyant sur un partenariat enseignement/recherche, appui technique/recherche, entreprises/recherche ;
 - Concourir à une gouvernance équilibrée des territoires, intégrant les enjeux agricoles, mobiliser et engager les élus, en particulier dans un objectif de réduction de l'artificialisation des terres agricoles ;

- Diversification contribuant à la visibilité sociétale des agriculteurs et des PME agro-alimentaires, en particulier par l'agrotourisme et les circuits de proximité.
- Favoriser une production alimentaire source d'emplois et de richesses :
 - Installer des agriculteurs et des agricultrices, managers d'entreprises viables et durables, ancrées dans leur territoire, dans une dynamique de parcours intégrant le salariat agricole ;
 - Soutenir les investissements en faveur de la modernisation des bâtiments d'élevage et du matériel de culture dans une logique de développement durable (toutes filières) ;
 - Favoriser la structuration des filières, au niveau régional et au niveau des bassins de production ;
 - Segmentation des produits et diversification des débouchés de la filière viande bovine et ovine ;
 - Valorisation du lait produit en Auvergne ;
 - Consolidation et appui aux autres productions animales (porcs, aviculture, cuniculture) : consolidation des filières et acceptabilité sociétale ;
 - Accompagner les entreprises et les filières traversant des crises spécifiques ;
 - Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau tout en optimisant les charges liées aux engrais et en valorisant les sous-produits ;
- Valoriser et conforter la qualité des produits et des conditions de travail : environnement, sanitaire, ergonomie, attachement au territoire :
 - Accompagner les agriculteurs et salariés des exploitations et de l'industrie agro-alimentaire sur de nouvelles organisations optimisant revenu, sécurité du travail, environnement et qualité de vie, par la formation continue et l'appui technique ;
 - Croiser et transférer les compétences de la Recherche/Développement vers les futurs et actuels professionnels, ouvrir la formation aux nouveaux enjeux ;
 - Poursuivre et développer la stratégie régionale de développement de l'agriculture biologique ;
 - Promouvoir et accompagner les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ;
 - Mettre en œuvre le programme régional pour l'alimentation (PRALIM) ;
 - Accompagner la création et exercer la tutelle de l'association sanitaire régionale ;
 - Assurer la qualité sanitaire des aliments, anticiper les risques sanitaires ou climatiques et développer les systèmes assurantiels ;
 - Soutenir les productions agricoles et agroalimentaires de montagne ;
 - Optimiser les charges et développer l'autonomie des exploitations, en visant en particulier l'adaptation au changement climatique ;
 - Optimiser la production de l'herbe, en s'appuyant sur les synergies entre agriculture et environnement ;
 - Optimiser le stockage et l'utilisation de la ressource en eau dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires ;
 - Mettre en œuvre le plan régional Ecophyto 2018 ;
 - Soutenir les démarches de sensibilisation et les investissements en faveur des économies d'énergie et l'autonomie énergétique sur les exploitations agricoles et dans les TPE/PME ;
 - Promouvoir des structures paysagères et des pratiques bénéfiques pour la biodiversité.

▪ Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (2011-2015)

Le PPRDF comporte 8 fiches action portant sur :

- L'animation de massifs forestiers ;
- La mobilisation des propriétaires forestiers pour mobiliser plus de bois ;
- La mobilisation des organisations professionnelles de la forêt privée ;
- L'ingénierie de PPRDF ;
- La restructuration de la forêt publique ;
- Le suivi et l'accompagnement des stratégies locales de développement forestier ;
- L'augmentation de la mobilisation du bois par l'accroissement de la demande en bois local ;
- L'accélération du morcellement.

Busset ne comporte pas de massif forestier et n'est donc que faiblement concernée par la première action. Néanmoins, plusieurs boisements sont exploités de manière intensive et le compromis entre activité économique et préservation de la ressource est un enjeu majeur du territoire.

Commune de Busset – Rapport de présentation

▪ Schéma Départemental des Carrières de l'Allier

Le Schéma départemental des carrières présente des orientations destinées à répondre aux enjeux identifiés et à favoriser une meilleure prise en considération de l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état.

- Economie des matériaux : développer une filière pour l'utilisation des matériaux recyclés et optimiser l'utilisation des gisements, valoriser les sous-produits ;
- Substitution des matériaux alluvionnaires par des roches massives, selon les opportunités techniques ;
- Transport-déplacements : assurer au maximum une consommation de proximité et une autonomie des différents secteurs ;
- Prise en compte de l'environnement dans les projets : limiter l'impact visuel des installations techniques et du stockage des matériaux, prendre en compte les enjeux écologiques et paysagers (faune, flore, milieux naturels) ;
- Protection de la ressource en eau : plus d'extraction nouvelle dans les alluvions récentes.

2-6 La gestion des risques majeurs

La commune de Busset n'est concernée que par le risque sismique. Néanmoins, plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris depuis 1982 :

Tableau 2 : Arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune (prim.net)

Type de catastrophe	Date du phénomène	Date de l'arrêté
Tempête	6 novembre 1982	18 novembre 1982
Inondations et coulées de boue	14 août 1988	5 janvier 1989
	16 août 1988	5 janvier 1989
	5 juillet 1993	26 octobre 1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25 décembre 1999	29 décembre 1999
Inondations et coulées de boue	10 juin 2007	18 octobre 2007

Les risques sont abordés dans le chapitre II Etat Initial de l'Environnement > partie « Les risques majeurs ».

2-7 Autres documents cadres

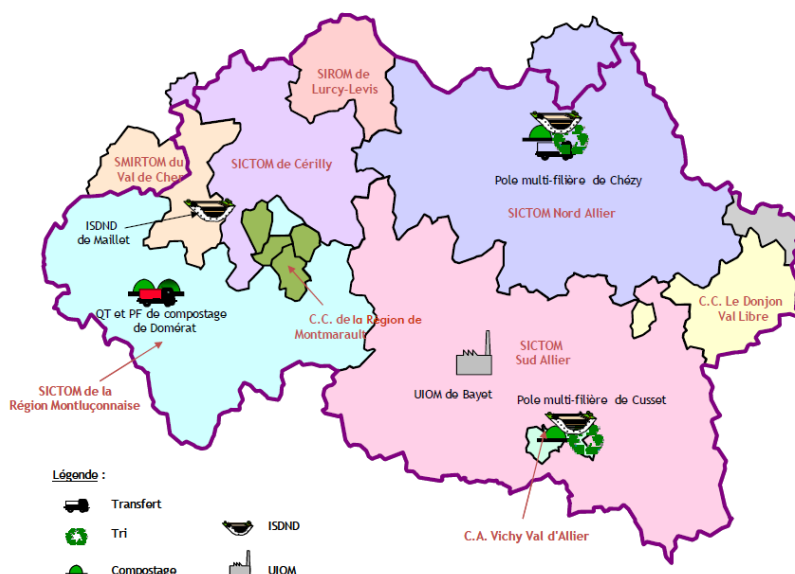
▪ Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (juin 2013)

En 2009, un habitant de l'Allier produit **594 kg/an** de déchets par an (soit la moyenne nationale) dont :

- **376 kg/an** d'ordures ménagères et assimilées (ordures résiduelles, verre, emballages...),
- **217 kg/an** de déchets occasionnels en provenance des déchèteries (gravats, déchets verts, encombrants, déchets dangereux...).

Carte des équipements de traitement des déchets en 2009

Figure 2 - Carte des équipements de traitement des déchets en 2009 (PDPGDND, 2013)



Il est intéressant de noter que les flux interdépartementaux s'établissent ainsi :

- 29 000 tonnes de déchets sont sorties du département pour être valorisées (déchets verts, emballages et verre) ;
- 93 000 tonnes de déchets extérieurs ont été orientées vers les installations d'enfouissement et d'incinération de l'Allier. Plus de la moitié de ces déchets sont des déchets d'activités économiques.

La commune de Busset appartient à la CA de Vichy Val d'Allier qui a aujourd'hui 2 projets :

- La création d'une recyclerie ;
- La conduite d'une réflexion sur la création d'une déchetterie supplémentaire.

Les objectifs de ce PDPGDND ont été définis jusqu'au niveau quantitatif.

La prévention des déchets constitue l'un des principaux engagements du Plan avec le renforcement des travaux menés dans le cadre du Plan de Prévention porté par le Conseil général et les Programmes Locaux de Prévention portés par les EPCI déchets.

La prévention s'articule autour des points suivants :

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées et des déchets des activités économiques de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années (de 2009 à 2014) ;
- Impliquer et mobiliser les acteurs du département (Conseil général, collectivités, ménages et professionnels) dans des actions de réduction à la source ;
- Informer et sensibiliser en proposant des messages concertés et en développant des outils communs ;
- Encourager le réemploi et la réutilisation, en développant notamment les recycleries ;
- Réduire la nocivité des déchets ;
- Diminuer la part de déchets résiduels des ménages et des professionnels envoyés sur les installations de stockage du département.

L'objectif chiffré est d'orienter 47% des déchets ménagers vers les filières de valorisation matière (centre de tri, plateforme de compostage...) à horizon 2028 contre 37% actuellement.

Les efforts conjoints de la prévention et de la valorisation permettront de diminuer d'au moins 15% les déchets envoyés vers les filières de stockage et d'incinération et participeront aux objectifs nationaux fixés par la Loi Grenelle.

Les moyens à mettre en œuvre et les équipements reposent sur deux socles la mutualisation des outils existants et disponibles sur le territoire et le renforcement de l'organisation territoriale autour d'un syndicat départemental de traitement.

Ainsi, les outils à disposition aujourd'hui sont suffisants en matière de tri, de stockage et d'incinération. En revanche, les orientations prises par le plan nécessitent la création d'une nouvelle plateforme de compostage (12 500 t). Un certain rééquilibrage en matière de gestion des types de déchets et des flux doit cependant être visé, avec notamment un renforcement de la coopération entre les EPCI autour de la création d'un syndicat départemental de traitement qui optimiserait le fonctionnement des équipements, la gestion des déchets et la réflexion sur les besoins futurs du département.

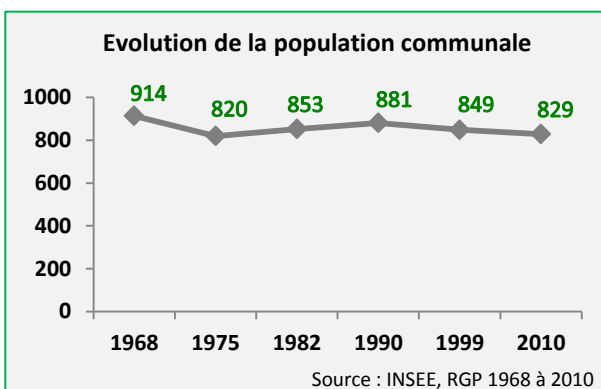
3- LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

3-1 Une démographie fluctuante selon les périodes

- Perte de population du début du XX^e siècle à 1975
- Regain démographique entre 1975 et 1990 avec 41 habitants supplémentaires
- De nouveau baisse démographique de 1990 à aujourd'hui
- En 2010, 829 habitants, niveau comparable à 1975

⇒ Bien qu'elle soit à proximité de l'agglomération vichyssoise, la commune de Busset ne témoigne pas du phénomène de périurbanisation observé depuis quelques années à proximité des pôles urbains et qui engendre une croissance démographique.

⇒ L'évolution des années 2000 ne serait plus d'actualité au regard de ce qui est constaté par la municipalité ces toutes dernières années, avec semble-t-il un regain démographique.



- Fluctuation du taux de variation annuel moyen puis stabilisation à -0,3% depuis 1990, début de la baisse démographique
- Variations annuelles comparables à l'évolution générale de la Communauté d'Agglomération (CAVVA), mais qui elle affiche un taux légèrement positif sur la dernière décennie
- Dynamiques comparables à celles observées à l'échelle du département de l'Allier

Source :
INSEE, RGP
1968 à 2010

	Variation annuelle moyenne de la population en %				
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Busset	-1,5%	+0,6%	+0,4%	-0,4%	-0,2%
CAVVA	+0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	+0,1%
Allier	-0,3%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	0,0%

- SCOT approuvé en 2013, prévoyant 1200 habitants supplémentaires d'ici 2030 sur les 16 communes des pôles de proximité
- Poids démographique de Busset représentant 5,1% des pôles de proximité
- ⇒ L'évolution démographique prévue par le SCOT correspondrait pour Busset à une croissance démographique estimée à 61 habitants supplémentaires d'ici 2030.

3-2 Un solde migratoire négatif appelé à se redresser

- Jusque dans les années 1975, solde migratoire négatif (plus de départ d'habitants que de nouveaux arrivants)
- Dans les années 1975-1980, solde migratoire devenant positif et permettant de compenser nettement le solde naturel : croissance démographique sur ces périodes
- Depuis les années 1990, solde migratoire de nouveau négatif et solde naturel insuffisant pour le compenser : baisse du nombre d'habitants depuis 1990.

⇒ Les habitants qui quittent Busset ne sont pas suffisamment remplacés par de nouveaux arrivants ou par des naissances. Il semble à première vue que la commune pâtit d'une faible attractivité.

⇒ Ce constat au regard des années 2000 est à nuancer, une forte demande existant pour s'installer sur la commune.

Source :
INSEE, RGP
1968 à 2010

	Variation annuelle moyenne de la population en %				
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Variation annuelle moyenne	-1,5%	+0,6%	+0,4%	-0,4%	-0,2%
Du au solde naturel	0,0%	-0,3%	-0,1%	-0,2%	+0,3%
Du au solde migratoire	-1,5%	+0,9%	+0,5%	-0,2%	-0,6%

3-3 Une population relativement homogène

- 22 % de moins de 20 ans, 59 % de 20-64 ans et 19 % de plus de 65 ans

- Indice de jeunesse s'élevant à 0,88, ce qui signifie qu'il y a un peu moins d'une personne de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans, contre 0,64 pour la Communauté d'Agglomération, qui compte davantage de personnes de plus de 60 ans (32 % de part de population) que de jeunes de moins de 20 ans (21% de part de population).

- Classe des 30-59 ans, contribuant au renouvellement de la population (naissance de leurs enfants) représentant près de la moitié de la population de la commune, justifiant la bonne représentation des 0-14 ans.

Source : INSEE, RGP 2010

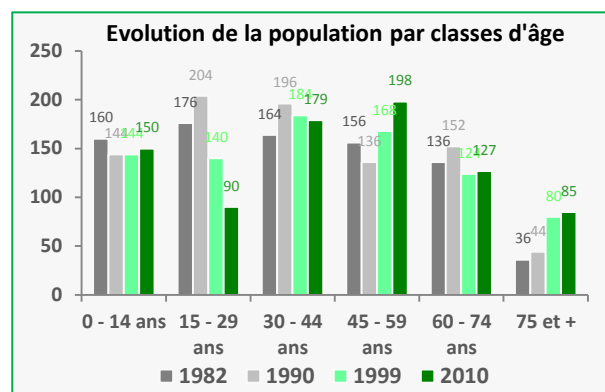
	Population par tranche d'âge		
	Busset	CAVVA	Département de l'Allier
0-14 ans	18%	15%	16%
15 – 29 ans	11%	16%	14%
30 – 44 ans	22%	17%	18%
45 – 59 ans	24%	21%	21%
60 – 74 ans	15%	18%	18%
75 et +	10%	13%	13%

⇒ Comparativement à la Communauté d'Agglomération et au département, Busset présente des classes d'âges centrales plus représentées, ainsi que pour les 0-14 ans. Les 15-29 ans et 60 ans et plus sont sous-représentés par rapport aux données intercommunales. Cela peut sans doute s'expliquer par une structure communale davantage adaptée aux couples avec enfants, qu'aux personnes âgées ou aux jeunes, de par la composition de ses équipements et de ses logements notamment.

- Evolutions confirmant la progression de la classe des 45-59 ans depuis les années 1990, qui peut s'expliquer par un phénomène de basculement des structures : évolution démographique de la commune, associée au phénomène de périurbanisation des années 1980 qui a permis à Busset d'attirer de nouvelles populations jeunes.

- 30-44 ans moins représentés et de moins en moins nombreux, contrairement aux 0-14 ans qui restent stables

⇒ La classe des enfants (0-14 ans) nécessitent certains équipements adaptés notamment au niveau scolaire, mais également sportif et de loisir. La commune leur offre une école primaire et des équipements sportifs (stade, courts de tennis, etc).



Source : INSEE, RGP 1968 à 2010

- Baisse importante des effectifs des 15-29 ans depuis les années 1990, liée au départ du foyer familial pour les études ou pour la recherche d'un premier emploi, vers les agglomérations urbaines, davantage équipées et attractives (observation courante dans les communes rurales)

- Maintien des 60-74 ans depuis 1990

- Hausse importante des 75 ans et plus depuis 1982, du fait de l'allongement de la durée de vie

⇒ D'une manière générale, la population de Busset est plutôt vieillissante, avec une augmentation de la représentation des 45 ans et plus, de près de 0,9 % par an entre 1982 et 2010. La proportion des moins de 44 ans stagne, voire baisse pour certaines des classes d'âges concernées. D'une manière générale, la proportion de moins de 44 ans baisse de -0,6 % par an entre 1982 et 2010.

⇒ La progression des 75 et plus constitue un défi supplémentaire pour la commune en terme d'aménagements et d'équipements à disposition des personnes âgées.

3-4 Une taille des ménages en diminution, mais la famille reste le ménage type sur la commune

- Progression du nombre de ménages depuis les années 1975 (+72%), alors que le nombre d'habitants est en constante diminution depuis 1990 (-22%)

Source :
INSEE, RGP
1968 à 2010

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre de ménages	263	254	282	315	325	342
Nombre de personnes / ménage	3,5	3,2	3,0	2,8	2,6	2,4

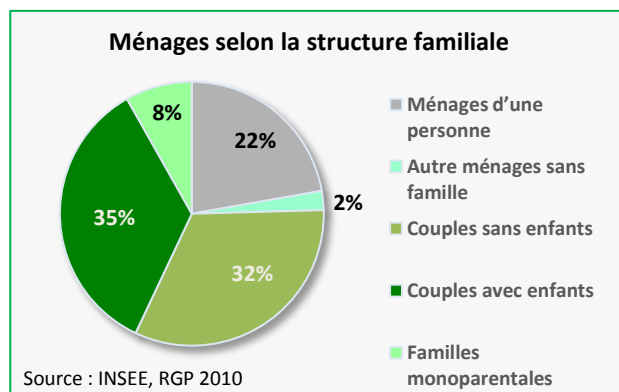
⇒ La taille moyenne des ménages diminue et s'établit à 2,4 personnes par ménage en 2010. Cela permet d'expliquer qu'à population constante voir même moins importante, le nombre de ménages est plus importants que lors des décennies passées.

Il s'agit du phénomène de desserrement des ménages, généralisable à l'ensemble des communes françaises correspondant à différentes : le vieillissement de la population, la décohabitation des jeunes, la baisse du nombre moyen d'enfants, l'augmentation des familles monoparentales...

- Ménages étant en premier lieu des couples avec enfants (35 %), qui constituent des familles,
- 32 % de couples sans enfants (32 %)
- Ménages isolés (une personne et sans famille) représentant près d'un quart de la population de Busset.

⇒ Ce taux est important (mais bien en deçà de ce qui peut être observé en moyenne sur la Communauté d'Agglomération (44,4 %)), et peut s'expliquer par le vieillissement de population observé sur ces dernières décennies.

⇒ Ces caractéristiques et évolutions peuvent traduire de nouveaux besoins en logement avec des attentes en logements plus petits (adaptés aux personnes âgées dépendantes, aux familles monoparentales...)



3-5 Un taux d'activité élevé et à la hausse

- Légère augmentation du nombre d'actifs entre 1999 et 2010, bien que le nombre d'habitants ait baissé
- Augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi a également augmenté, tandis que le nombre de chômeurs a baissé : la population est davantage en activité que lors du recensement de 1999.

⇒ Cette augmentation peut s'expliquer en partie par l'augmentation du nombre d'habitants des classes d'âge actives, soit les 30-65 ans, actifs et dynamiques. Le taux d'activité (nombre d'actifs par rapport au nombre d'habitants) augmente de 3 points entre 1999 et 2010, pour atteindre 49 %. Par comparaison, il est de 42 % pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, et de 43 % pour le département de l'Allier.

- Taux de chômage des 15-64 ans (7,4 %) inférieur à celui de la Communauté d'Agglomération (13,4 %), du département (11,6 %) et de la France métropolitaine (11,6 %).

⇒ Ces chiffres traduisent une tendance globale positive, qui s'explique notamment par la proximité du bassin d'emploi de Vichy.

La dynamique constatée n'est mesurée que jusqu'en 2010, les

évolutions récentes dans un contexte économique général dégradé ne peuvent pas être ici mises en évidence.

	1999	2010
Actifs*	387	406
- Ayant un emploi	350 (90,4%)	376 (92,6%)
- Chômeurs	37 (9,6%)	30 (7,4%)
Population totale	849	829
Taux d'activité	46%	49%

Source : INSEE, RGP 1999 à 2010. * Population de 15 à 64 ans

Commune de Busset – Rapport de présentation

- Forte baisse des inactifs de 15 à 64 ans depuis 1999, avec plus précisément des retraités en augmentation et une baisse des autres catégories d'inactifs de 15 à 64 ans (étudiants, et autres inactifs, composés de personnes au foyer, de personnes en incapacité de travailler...)

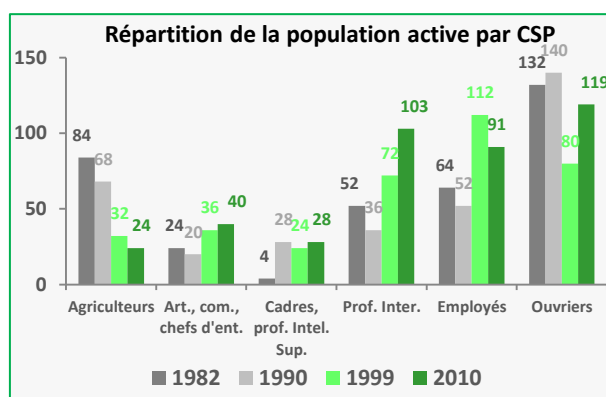
⇒ Si la part des inactifs dans leur globalité est en baisse, au sein d'eux les retraités sont plus présents, ce qui témoigne de la certaine tendance au vieillissement.

	1999	2010
Ensemble des 15-64 ans	543 (64 %)	526 (63 %)
Actifs de 15-64 ans	387 (71,3%)	406 (77,1%)
Inactifs de 15-64 ans	156 (28,7%)	120 (22,9%)
<i>Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés</i>	7,6 %	6,2 %
<i>Dont retraité et pré-retraités</i>	7,7 %	9,1 %
<i>Dont autres inactifs</i>	13,4 %	7,6 %
Population de moins de 15 ans et de plus de 64 ans	306 (36%)	303 (37%)
Population totale	849	829

Source : INSEE, RGP 1999 à 2010.

3-6 Une forte proportion d'ouvriers, mais d'autres catégories socio-professionnelles en hausse

Source : INSEE, RGP 1982 à 2010	Part dans le total des CSP en 2010	Evolution 1982-2010
Agriculteurs exploitants	6 %	-2,6 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	10 %	+2,4 %
Cadres, professions intellectuelles supérieures	7 %	+21,4 %
Professions intermédiaires	25 %	+3,5 %
Employés	22 %	+1,5 %
Ouvriers	29 %	-0,4 %



Source : INSEE, RGP 1968 à 2010

- Ouvriers constituant près d'un tiers des actifs, mais globalement en baisse depuis 1982
- Professions intermédiaires représentant 25 % des actifs et ayant connu la 2^e plus forte progression globale (+3,5 %), avec une augmentation continue depuis 1990
- Employés représentant 22 % des actifs, en baisse après une forte hausse dans les années 1990
- Cadres et professions intellectuelles supérieures, enregistrant la plus forte augmentation entre 1982 et 2010, à relativiser du fait d'un faible effectif 1982 et d'une stagnation depuis 1990
- Artisans, commerçants, et chefs d'entreprise relativement bien représentés (10%), globalement en hausse depuis les années 1982, devant principalement aller travailler dans le bassin d'emploi vichyssois, car le nombre de commerces et d'entreprises est relativement restreint à Busset.
- Agriculteurs étant les moins représentés (6 %) et connaissant une baisse constante et globale de leurs effectifs. Les agriculteurs sont plutôt bien représentés sur la commune (1,8% à l'échelle nationale).

⇒ La prédominance d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires s'explique par le tissu industriel et la présence d'un pôle tertiaire sur l'agglomération vichyssoise. L'évolution des répartitions nous permet d'observer l'évolution du tissu économique local.

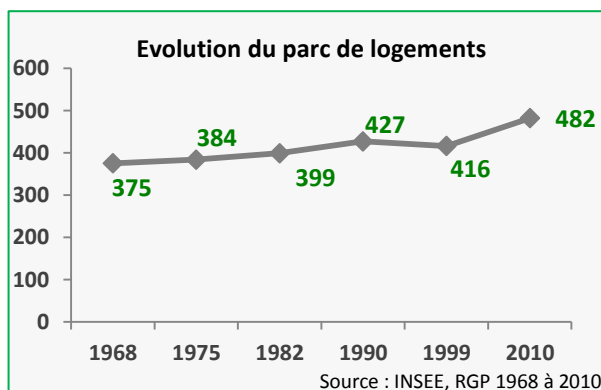
La commune de Busset :

- comptait 829 habitants au dernier recensement de 2010,
- connaît une baisse démographique depuis les années 1990,
- accueillerait 61 habitants supplémentaires d'ici 2030 au regard du SCOT
- accueille une majorité de 30 – 59 ans,
- présente une tendance au vieillissement de sa population
- présente un nombre de ménages en hausse, mais une baisse du nombre de personnes par ménage,
- dispose d'un nombre d'actifs en hausse, caractérisés par la prédominance d'ouvriers.

4- LE PARC DE LOGEMENTS

4-1 Un nombre de logements globalement croissant depuis 1968

- Augmentation de 107 logements depuis 1968
- Baisse faible du parc dans les années 1990 (-11 logements en 9 ans), pouvant provenir du regroupement de petits logements en un seul appartement
- Puis entre 1999 et 2010, reprise de la dynamique de production de logements
- D'après les données Sitaldel, 66 nouveaux logements individuels commencés entre 2000 et 2013, soit un peu plus de 5 logements nouveaux par an



Source : Sitaldel	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Logements individuels commencés	2	4	5	3	7	2	4	5	8	7	6	4	7	2	66

⇒ Les années 2000 et début des années 2010 représentent la période de plus forte croissance du parc de logements avec une augmentation moyenne de +1,4 % par an en moyenne entre 1999 et 2010 contre moins de 1 % annuellement sur les décennies 70-80.

On observe notamment une période de forte croissance des logements, dans les années 2008 à 2012, avec près de 32 logements construits en 5 ans. Ce chiffre représente près de la moitié des constructions de logements de ces 14 dernières années.

Plusieurs maisons se sont en effet construites, dans les lieux dits de Chamoiroux, des Vialattes, des Corres ou au sud du Bourg avec le lotissement de Barbin notamment.



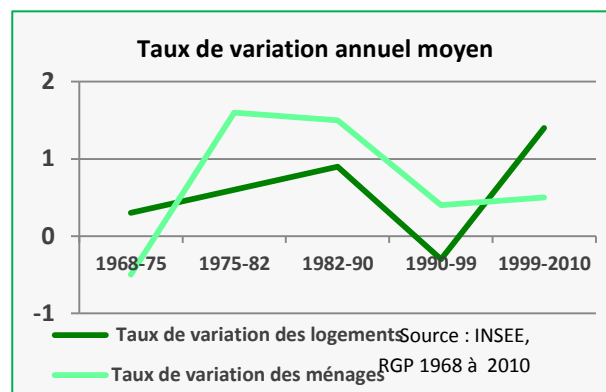
Lotissement les Barbins



Maison en construction, les Vialattes

Commune de Busset – Rapport de présentation

- Entre 1975 et 1999, nombre de ménages accueillis supérieur au nombre de logements construits : une partie des ménages accueillis s'est installée dans des logements déjà existants.
- Avant 1975 et après 1999, construction de logements supérieure à l'arrivée de nouveaux ménages : cela favorise un taux de vacance important.



- Rythme de création de logements quasiment toujours inférieur à celui du département et de la Communauté d'Agglomération
- Rythme supérieur aux territoires de comparaison sur la période de 1999-2010, avec une nette hausse.

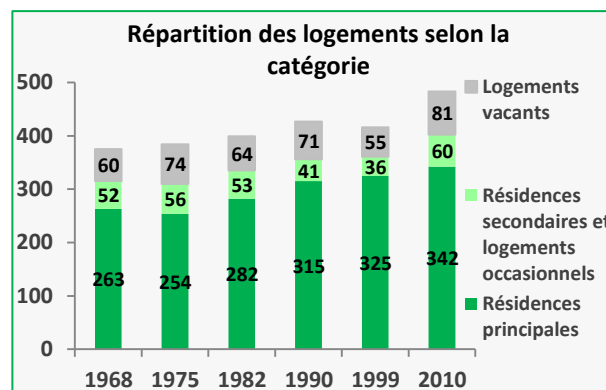
⇒ Cette offre de logements en hausse s'oppose à une démographie en baisse depuis le début des années 1990 dans la commune de Busset. Cela souligne le fait que les ménages sont de plus en plus nombreux, tout en regroupant de moins en moins de personnes.

Taux de variation des logements	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2010
Busset	+0,3	+0,6	+0,9	-0,3	+1,4
Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier	+1,1	+1,4	+1,0	+0,5	+0,9
Département de l'Allier	+0,9	+1,1	-2,0	+0,5	+0,5
Taux de variation des ménages	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2010
Busset	-0,5	+1,6	+1,5	+0,4	+0,5

Source : INSEE, RGP 1968 à 2010

4-2 Un nombre de logements en hausse pour toutes les catégories d'occupation

- En 2010, 342 résidences principales, soit 71 % du parc contre 81% pour la Communauté d'Agglomération et 80% pour le département
- Hausse constante depuis 1975 des résidences principales, principalement liée aux constructions neuves réalisées sur la commune
- Résidences secondaires et logements occasionnels en hausse après avoir connu une inflexion jusqu'à la fin des années 1990 : 12,4 % du parc de logements
- Taux de logements vacants plutôt conséquent : 16,8 % du parc, en hausse depuis 1999 après une baisse dans les années 1990



⇒ Il s'agit d'un chiffre comparable à celui de la Communauté d'Agglomération (14,5%), mais élevé par rapport au département (10,6 %) et à la France métropolitaine (6,9 %).

⇒ Les logements vacants ont toujours constitué un pourcentage élevé du parc de logements à Busset. Ils regroupent essentiellement d'anciennes maisons de pierre, dans des hameaux isolés, parfois à l'abandon et détériorées, ainsi que des maisons à vendre, plutôt nombreuses sur le territoire communal. Cela constitue une problématique essentielle quant au développement futur de la commune. Effectivement, le stock de logements non occupés étant important, il sera nécessaire de les prendre en compte. Ils représentent un potentiel en termes d'accueil de nouveaux ménages.



Logement a priori vacant, rue des Merciers

4-3 La maison individuelle plébiscitée, donnant lieu à des logements avec de nombreuses pièces

- La maison de grande taille comme logement type sur la commune de Busset : 476 maisons en 2010
- Seulement 4 appartements

⇒ Les logements de type appartement représente donc moins de 1 % des logements à Busset, contre 45,9 % dans l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et 27,8 % dans l'Allier. Les appartements se retrouvent essentiellement en milieu urbain alors que la maison individuelle avec jardin en secteur rural.

La maison est associée aux couples avec enfants, qui sont attirés par ce type de logements. Cela se constate sur la commune, puisque les populations dominantes correspondent à ces catégories de personnes, et que ce sont des maisons individuelles qui ont été construites dernièrement.

- Plus de la moitié des résidences principales ont au moins 5 pièces.

⇒ Cela est corrélé avec la prédominance d'habitat de type individuel, qui est favorable à disposer d'un nombre de pièces important.

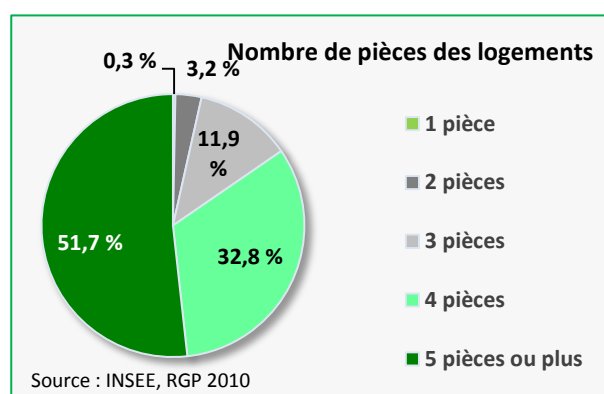
⇒ Toutefois les logements de petite taille sont recherchés par les jeunes et les personnes âgées notamment, qui recherchent une surface plus limitée et un moindre coût.

A Busset, la population jeune (15-30 ans) est en baisse, mais le nombre de 75 ans et plus s'accroît. Les logements de 1 à 3 pièces permettent de répondre à cette demande potentielle, alors qu'ils sont faiblement représentés (15 %) et que 20% des ménages ne compte qu'une personne.

Le manque d'appartements sur la commune est probablement une des causes principales de la faible représentation des 15-30 ans, qui peuvent rechercher ce type de logements, comme première accession.

Source : INSEE, RGP 2010

	Busset	CAVVA	Département de l'Allier
Logements	482	46 111	200 439
Maisons	476 (98,8 %)	24 566 (53,3 %)	143 615 (71,7 %)
Appartements	4 (1%)	21 181 (45,9%)	55 755 (27,8%)



Maisons mitoyennes au cœur du bourg,
rue du Château



Maison individuelle, route de Mariol



Maison en bois récemment construite, les
Corres

4-4 Un parc de logement tourné vers l'accèsion à la propriété

- Prédominance des propriétaires : 84,3 %, 7 points de plus qu'en 1999

- 12,8% de locataires

⇒ Il s'agit d'une situation souvent observée dans les communes rurales, qui attirent les nouveaux propriétaires de par leur qualité de vie, et leur proximité avec les bassins d'emplois.

Busset est très largement dominé par les maisons individuelles, favorables à l'accèsion à la propriété.

En comparaison, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier recense un taux de locataires de 39,4 % et le département un taux de 34,3 %. Le locatif est donc faiblement représenté sur la commune de Busset, et notamment les logements sociaux avec un taux de 3,8 %.

⇒ Un parc locatif plus développé participe au dynamisme du territoire, au renouvellement de la population.

Source :
INSEE, RGP
2010

	Busset	Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier	Département de l'Allier
Propriétaires	84,3% (288)	58,9%	63,4%
Locataires	12,8% (44)	39,4%	34,3%
dont d'un logement HLM loué vide	3,8% (13)	9,9%	10,3%
Logés gratuitement	2,9% (10)	1,7%	2,3%

4-5 Ancienneté d'occupation

En moyenne, les ménages résident 21 ans à Busset, soit une moyenne de 23 ans pour les propriétaires, et une moyenne de 8,3 ans pour les locataires. Actuellement, plus de 43 % des ménages de Busset vivent dans leur résidence depuis plus de 20 ans, contre 35,4 % depuis 5 à 19 ans et 21,2 % depuis moins de 5 ans.

⇒ Ces chiffres semblent indiquer que les habitants sont attachés à leur commune. Toutefois, le solde migratoire est négatif, ce qui suppose une attractivité plutôt limitée, comme en témoigne également l'importance du nombre de logements vacants.

4-6 Des taxes comparables aux communes de taille similaire

Les taux d'imposition participent à l'attractivité d'une commune, ils peuvent dissuader ou encourager des emménagements pour de la location ou de l'achat. Les taxes sont des ressources pour la commune permettant de développer ses services et ses équipements collectifs.

A Busset, les taux d'imposition pratiqués sont comparables à ceux pratiqués dans les communes alentours de même taille.

⇒ Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est un outil pour lutter contre la rétention foncière, qui peut être élevée sur certains secteurs et bloquer le développement, au niveau du bourg par exemple.

Source : taxe.com (2010)	Busset	Molles	Mariol	Ferrière sur Sichon
Taxe d'habitation	10,20%	7,89%	13,18%	8,45%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,59%	8,29%	17,25%	10,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27,59%	27,90%	34%	28,52%

Depuis le début de l'année 2014, les prix du foncier à Busset et à proximité (20km) ont tendance à baisser et s'estimaient à 22 €/m² en Juin, alors qu'ils avaient atteints jusqu'à 32 €/m² en août 2013.

D'un point de vue de l'accessibilité, les routes D121 et D271 ou la route D995, permettent d'être connecté à Vichy en près de 20 min.

<http://www.terrain-construction.com>

4-7 Rappel des objectifs du SCoT sur la commune en matière d'habitat

La période d'application du PLH (2010-2015) étant en voie d'achèvement, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier invite à se référer à l'enveloppe de logement issue du SCOT (juillet 2013 - 2030).

Rythme de construction

Pour les 16 communes « pôles de proximité », dont fait partie Busset, est prévue une enveloppe de 1500 logements à réaliser en extension jusqu'en 2030. En considérant le poids démographique de Busset au sein de cet ensemble, cela représente un rythme d'environ 5 logements par an pour la commune, à prévoir en extension. A noter que les réalisations en « dents creuses » sont considérées en bonus.

Mode de production

Les logements sont à réaliser en extension ou en profondeur de la continuité urbaine. La priorité est à l'absorption de la vacance, la réhabilitation des logements dégradés et le comblement des dents creuses. Les logements par renouvellement ne sont pas pris en compte dans l'enveloppe globale.

Forme de logements

Le SCoT souhaite baisser la part de logements individuels purs, et augmenter la part de logements construits en groupés et collectifs. Il prône ainsi une mixité dans l'offre de logements des communes.

Densité

Le SCoT demande une densité minimale de 10 logements à l'hectare en extension pour les pôles de proximité comme Busset.

Accès au logement

Pour les pôles de proximité comme Busset, la priorité est donnée aux logements pour jeunes ménages, et aux logements en accession à la propriété ou en locatif. Il n'est pas fixé de préconisations particulières pour les logements locatifs sociaux.

La commune de Busset :

- dispose d'un parc de logements croissant depuis 1999,
- dont les logements vacants et les résidences secondaires sont en augmentation,
- abrite pour logement type, la maison individuelle de grande taille,
- accueille principalement des propriétaires,
- *disposerait d'une enveloppe d'environ 5 logements par an à réaliser en extension d'après les éléments du SCOT d'ici 2030 (réalisations en « dents creuses » considérées en bonus)*

5- LES ACTIVITES ECONOMIQUES

5-1 Une offre d'emplois diversifiée, mais limitée

A la fin de l'année 2011, Busset présentait 82 établissements implantés sur son territoire, dont 40 % dans le domaine de l'agriculture. Cette activité est dominante et perceptible sur le territoire communal, comme en témoigne la proportion d'agriculteurs exploitants à Busset (6 % du total des CSP). Le secteur du commerce, des transports et services divers a également une place importante dans les activités économiques. Les établissements emploient très peu de salariés, seul un établissement, dans le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, dispose de plus de 10 salariés.

Etablissements actifs au 31 décembre 2011	Etablissements
Nombre d'établissements actifs	82
Part de l'agriculture	40,2% (33)
Part de l'industrie	4,9% (4)
Part de la construction	13,4% (11)
Part du commerce, transports et services divers	31,7% (26)
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	6,1% (5)
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale	9,8% (8)
Part des établissements de 0 salariés	81,7% (67)
Part des établissements de 1 à 9 salariés	17,1% (14)
Part des établissements de 10 salariés et plus	1,2% (1)
Source : INSEE, RGP 2010	

L'INSEE recense en 2012 36 entreprises sur la commune de Busset. Une entreprise dispose d'un siège social sur la commune, tandis qu'un établissement dépend d'une entreprise, dont le siège social peut être localisé sur un autre territoire. En 2012, 4 entreprises ont été créées, deux dans le domaine de la construction et deux dans le domaine du commerce, des transports et services divers. Cela s'inscrit dans la continuité avec des créations d'entreprises comprises entre 2 et 5 par an depuis 2006. Les entreprises présentes sur le territoire de Busset présentent une implantation assez ancienne. En effet, pour plus de 40 % d'entre-elles, leur implantation date de plus de 10 ans. La faible création d'entreprises s'explique notamment par la volonté intercommunale de développer l'emploi dans les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier. On dénombre en effet 7 zones d'activités intercommunales à proximité, notamment celle de Bioparc à Saint-Yorre.

Au dernier recensement de l'INSEE de 2010, les entreprises offraient 135 emplois sur la commune, soit une vingtaine de plus qu'en 1999. Les emplois proposés sur Busset sont à 60 % des emplois salariés et cela semble stable depuis quelques années. Le nombre d'actifs présents à Busset a augmenté entre 1999 et 2010, passant de 350 à 380. Ces chiffres nous permettent de mesurer l'indicateur de concentration de l'emploi (rapport entre le nombre d'emplois offerts et le nombre d'actifs avec emploi), qui, même s'il est en augmentation par rapport à 1999, reste relativement faible. Le nombre d'emplois à Busset pourrait donc permettre à 35,5 % des actifs de Busset de travailler dans leur commune de résidence. Cela reste potentiel, car il y a davantage de personnes qui vont travailler à l'extérieur et d'autres qui viennent de l'extérieur travailler à Busset.

Source : INSEE, RGP 2010

	1999	2010
Nombre d'emplois	115	135
Actifs ayant un emploi	350	380
Indicateur de concentration de l'emploi	32,9%	35,5%



Scierie, les Corres



SIVOM Vallée du Sichon, route de Mariol



Entreprise de réparation mécanique, route de Saint-Yorre

Commune de Busset – Rapport de présentation

Les services et commerces de proximité

Busset accueille un cabinet infirmier, localisé dans le Bourg, une petite superette, qui fait également office de dépôt de pain, une agence postale. De plus, un boucher-charcutier ambulant passe régulièrement dans le village afin de limiter les déplacements de certains habitants.

⇒ Le maintien des services et commerces de proximité est nécessaire à la vitalité du Bourg et constitue un enjeu pour la commune. Dans ce sens il apparaît judicieux de favoriser le développement de l'habitat sur des secteurs proches.

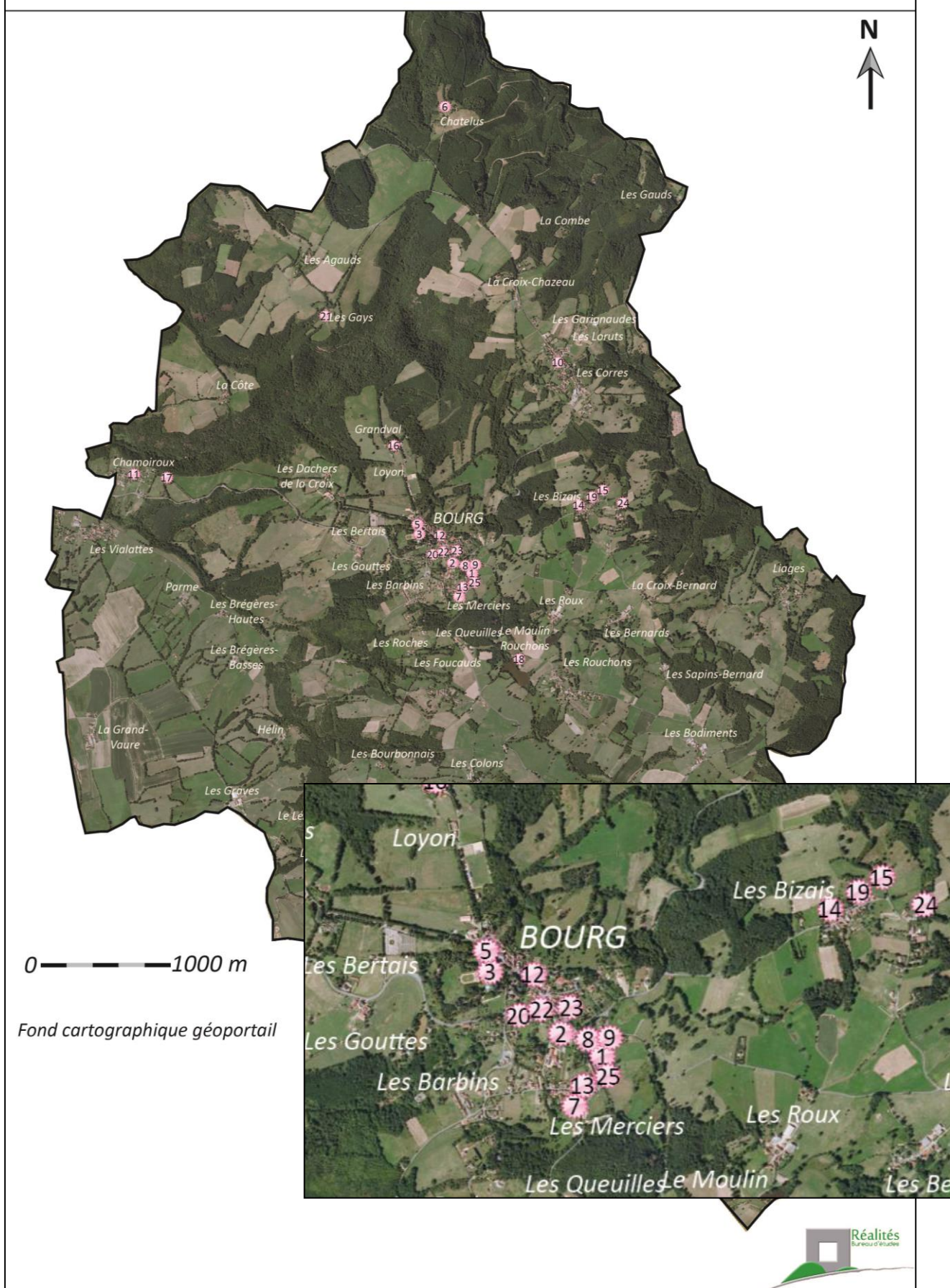


La place centrale, avec la mairie, l'agence postale et la superette-dépôt de pain

	Nom	Activité	Localisation
1	Superette, dépôt de pain	Superette, dépôt de pain	1 route de Lachaux
2	L'Hair de Coiff	Coiffeur à domicile	Rue des écoles
3	Hôtel-Château de Busset	Hôtel, restaurant	1 place du Château
5	Château de Busset	Gîte rural et chambre d'hôte	1 place du Château
6	La Maison des bonheurs	Gîte	Lieu-dit Chatelus
7	Entreprise de nettoyage Denise Huet	Nettoyage de bureaux	3 rue du puits
8	Agence postale	Courrier et colis (envoi, distribution)	1 route de Lachaux
9	Trans'Argout Express	Transport, coursier	Chemin de Liages
10	Nuyet Daniel	Electricité générale	7 route Vernay, Les Corres
11	Aqua 03	Plomberie	16 Lieu-dit Chamoiroux
12	Charasse Christian	Entreprise de plâtrerie	10 rue de Charvière
13	Eric Chardon	Terrassement	18 route Lachaux
14	JF Menuiserie	Menuiserie	7 Chemin du Guet, lieu-dit les Bizais
15	Laplace (ets-SARL)	Scierie de bois	20 chemin des Corres
16	Chaudagne F.	Ebénisterie	Grandval
17	Planche (SA)	Entreprise générale de bâtiment et de maçonnerie	5 impasse de Chamoiroux
18	Fournier Dominique	Bois de chauffage	Le moulin Rouchon
19	L'Allier du bois	Moquette, revêtement de sol et de mur (vente, pose), peinture, revêtements	12 chemin du Gourcet
20	Eynac Bruno	Jardins, parcs et espaces verts (aménagement, entretien)	1 route de Saint-Yorre
21	Groupeement foncier rural de G	Administrateur de biens et syndic de copropriété	Lieu-dit les gays
22	Le Cèdre (SCI)	Location d'appartements et location meublée	1 route de Saint-Yorre
23	Bugalski Pierre	Garage d'automobile, réparation	8 grand rue
24	G Entretien express	Garage d'automobile, réparation	3 chemin de la Croix Bernard
25	Rouchon Anne	Infirmier, infirmière (cabinet, soins à domicile)	1 bis route de Lachaux
25	Geai Marie Audrey	Infirmier, infirmière (cabinet, soins à domicile)	1 bis route de Lachaux

Source : Pages jaunes

L'activité économique



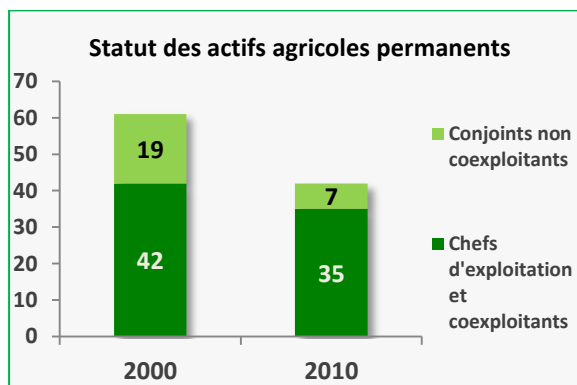
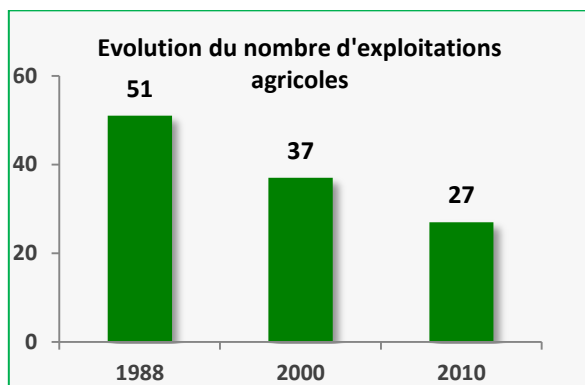
5-2 Les activités agricoles

Afin de compléter les données du RGA 2010 et de recenser les projets agricoles, la thématique agricole a fait l'objet d'une réunion spécifique avec les exploitants le 28 Mai 2014.

Le secteur agricole est prédominant sur la commune de Busset de par son ancrage territorial et de par sa proportion dans le nombre d'établissements. L'état des lieux de l'activité agricole a été élaboré à partir des données de la Chambre d'agriculture, des recensements INSEE et Agreste, ainsi que des données récoltées lors de la réunion agricole, qui s'est tenue avec les agriculteurs exploitants à Busset.

⇒ L'activité agricole constitue un secteur en déclin à Busset, comme dans la majorité des espaces ruraux français, mais qui reste fortement présente sur le territoire.

Source : INSEE, RGP 2010	1988	2000	2010
Exploitations agricoles	51	37	27
Superficie agricole utilisée (en ha) des exploitations ayant leur siège sur la commune	2 147	1 867	1 615
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	1 849	1 974	1 979
Orientation technico-économique de la commune	Polyculture et bovins mixte		
Superficie en terres labourables (en ha)	502	393	351
Superficie en cultures permanentes (en ha)	2	0	0
Superficie toujours en herbe (en ha)	1 640	1 473	1 263



Source : Agreste, RGA 2010

Le dernier recensement agricole de 2010 fait état de l'activité de 27 exploitations agricoles sur la commune de Busset, soit 10 de moins qu'en 2000 et 24 de moins qu'en 1988. Ces exploitations sont situées principalement dans les hameaux, et constituent probablement le facteur originel de leur présence. Les agriculteurs assurent que leurs bâtiments d'exploitations sont relativement en bon état.

Les agriculteurs sont moins nombreux, leurs départs à la retraite étant peu compensés par l'arrivée de nouveaux exploitants, qui jugent l'activité contraignante et peu valorisée. Ils étaient 42 chefs d'exploitations en 2000, et ne sont plus que 35 en 2010, le nombre de conjoints non co-exploitants actifs sur l'exploitation baissant également.

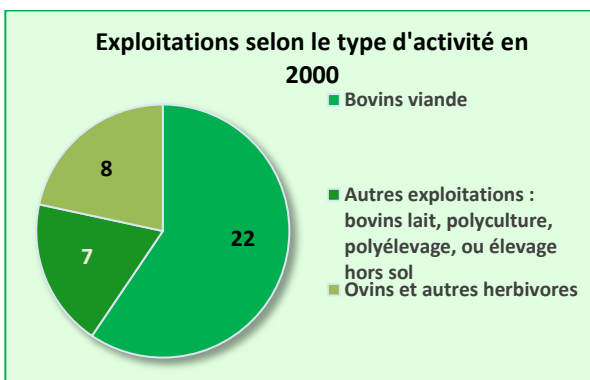
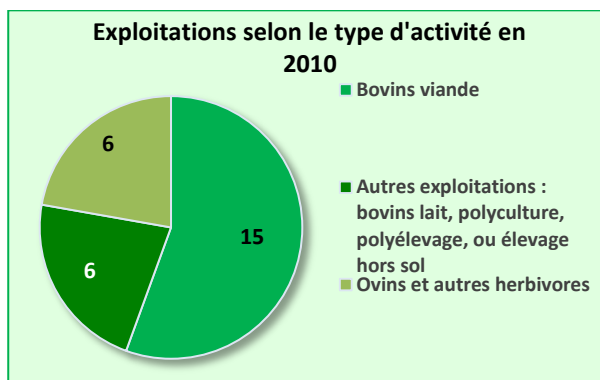
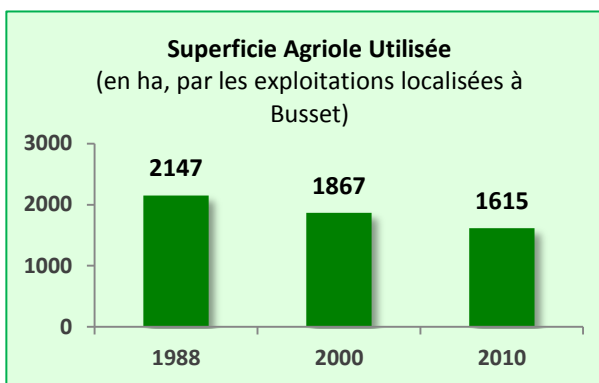
Le recensement agricole fait état de 11 agriculteurs de plus de 60 ans sur la commune en 2010.

Les agriculteurs présents à la réunion agricole étaient 8 de plus de 50 ans sur les 14 présents. Il se pose donc la question de la succession de leurs exploitations après leurs départs à la retraite, qui seront à venir dans quelques années. D'un point de vue statutaire, les exploitations sont majoritairement individuelles (60 %), seules 3 exploitations (8 %) sont en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation Commune).

Commune de Busset – Rapport de présentation

La superficie agricole utilisée par les 27 exploitations localisées à Busset est de 1 615 ha, soit une baisse de 532 ha en 22 ans. Des agriculteurs extérieurs à Busset utilisent les terres de la commune pour leur activité.

Source : Agreste, RGA 2010



Source : Agreste, RGA 2000 et 2010

L'activité agricole de Busset est caractérisée par ses élevages de bovins mixtes et sa polyculture. En effet, plus de la moitié des exploitations est en bovins viande (56 %), pour 22 % en ovins et autres herbivores. Entre 2000 et 2010, l'activité de bovins viande diminue, mais cela est lié à la baisse du nombre d'exploitations sur la commune. La majorité des exploitations recensées lors de la réunion agricole fait état d'activité d'élevage de bovins, que ce soit pour la viande ou le lait. Les terres agricoles sont essentiellement des prés pâturés par des vaches, des moutons, des chevaux, etc. L'activité céréalière est très peu développée, en raison de contraintes physiques, climatiques (hivers rigoureux) et de la faible valeur agronomique des terres. Les terres sont donc majoritairement laissées en pâturages.

Les exploitations agricoles utilisent environ 1 654,45 ha de terres agricoles sur le territoire communal qui s'étend sur près de 3 682 ha, soit une utilisation agricole proportionnée autour de 45 % en 2012 (données PAC).

Les terres agricoles se localisent principalement dans une bande est-ouest au centre de la commune, les extrémités nord et sud étant davantage boisées. La baisse des terres utilisées (-532 ha en 22 ans) par les exploitations localisées à Busset, est due à la baisse du nombre d'exploitants et à la déprise du monde agricole. Ainsi, cette superficie en baisse entraîne une diminution de toutes les superficies incombant à l'agriculture, telles que les terres labourables, les terres en cultures permanentes et les terres toujours en herbe. En revanche, malgré cette situation, le cheptel augmente entre 1988 et 2010, avec une hausse de près de 32 %. Cela signifie que les exploitations agricoles sont de plus en plus grandes, elles sont moins nombreuses, mais disposent de cheptel plus important.

Busset n'est pas concernée par une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). En revanche, il est recensé 26 Indication Géographique Protégée (IGP) sur la commune :

- Agneau du Bourbonnais ;
- Bœuf Charolais du Bourbonnais ;
- Porc d'Auvergne ;
- Val de Loire (22) ;
- Volailles d'Auvergne.

Commune de Busset – Rapport de présentation



Exploitation agricole, les Grenettes



Exploitation agricole, rue du stade



Exploitation agricole, les Gouttes



Exploitation agricole, les Bodiments



Exploitation agricole, les Bernards



Exploitation agricole, les Vialattes

La réunion de concertation avec les exploitants a permis de recenser la situation actuelle, les bâtiments, les terres et les différents projets des agriculteurs présents, ayant leur siège d'exploitation sur la commune. Cela a permis d'identifier les secteurs à préserver en zone agricole.

Commune de Busset – Rapport de présentation

Nom	Type d'activités	Surface totale	Surface sur la commune	Caractéristiques / projets
1- GAEC Dont 50 ans <i>Les Gouttes</i>	Viande	225 ha dont 120 ha en fermage	180 ha	Règlement sanitaire départemental Bâtiments d'exploitations et d'habitations situés au Nelin, aux Graves et aux Bertais. Bâtiments en bon état, mais de capacité insuffisante Projet de bâtiment de stockage et de stabulation aux Graves (parcelle n°87)
2- 60 ans <i>Les Dachers</i>	Bovins - chevaux	203 ha dont 45 ha en fermage	203 ha	Règlement sanitaire départemental Bâtiments d'exploitation et d'habitations aux Dachers de la Croix, dans le Bourg et à Chatelus Propriétaire des bâtiments
3- 48 ans <i>Les Vialattes</i>	Bovins viande culture	142,46 ha dont 117,96 ha en fermage	63 ha	Règlement sanitaire départemental Bâtiments d'exploitation aux Vialattes Propriétaire des bâtiments, en bon état Projet de création d'un hangar de stockage de matériel aux Vialattes (parcelle AB n°6)
4- 49 ans <i>Les Roux</i>	Bovins allaitants	101 ha dont 88 ha en fermage	56 ha	Règlement sanitaire départemental Bâtiments d'exploitation et d'habitation aux Roux Bâtiments en propriété, en bon état Contrainte : certaines parcelles reçoivent les eaux usées
5- 54 ans <i>Les Nérons</i>	Bovins viande	86,54 ha dont 62,15 ha en fermage	86,54 ha	Règlement sanitaire départemental Bâtiments d'exploitation aux Nérons et aux Colons (stabulation) Bâtiments en propriété et location, en bon état
6- 47 ans <i>Les Bernards</i>	Bovins allaitants	80 ha dont 60 ha en fermage	80 ha	Règlement sanitaire départemental Bâtiments d'exploitations et d'habitations aux Bernards Propriétaire des bâtiments, en bon état. Plusieurs terrains proches des habitations Projet agricole aux Bernards
7- GAEC 2 exploitants 44 et 55 ans <i>Les Bodiments</i>	Bovins lait	76,50 ha dont 73,5 ha en fermage	72,2 ha	Installation classée soumise à déclaration Siège social aux Bodiments Bâtiments d'exploitation aux Bodiments, en bon état, en propriété et location Possible succession
8- SCEA 2 exploitants Dont 37 ans <i>Les Murs du Temple</i>	Bovins	73,20 ha dont 70,30 ha en fermage	15,38 ha	Règlement sanitaire départemental Bâtiments d'exploitation et d'habitation aux Murs du Temple Bâtiment de stockage au Ris (63) Bâtiments en location et en bon état (bâtiments d'élevage) Projet de stabulation et d'habitation aux Murs du Temple (parcelle n°BD18)
9- GAEC 2 exploitants <i>La Grande Vaure</i>	Aviculture - élevage	64,45 ha	55,66 ha	Installation classée soumise à déclaration (poulaillers Label) Bâtiments d'exploitations et d'habitations situés à la Grande Vaure. Propriétaire des bâtiments, en bon état, et pouvant être repris Modification probable à venir, suite à l'arrivée

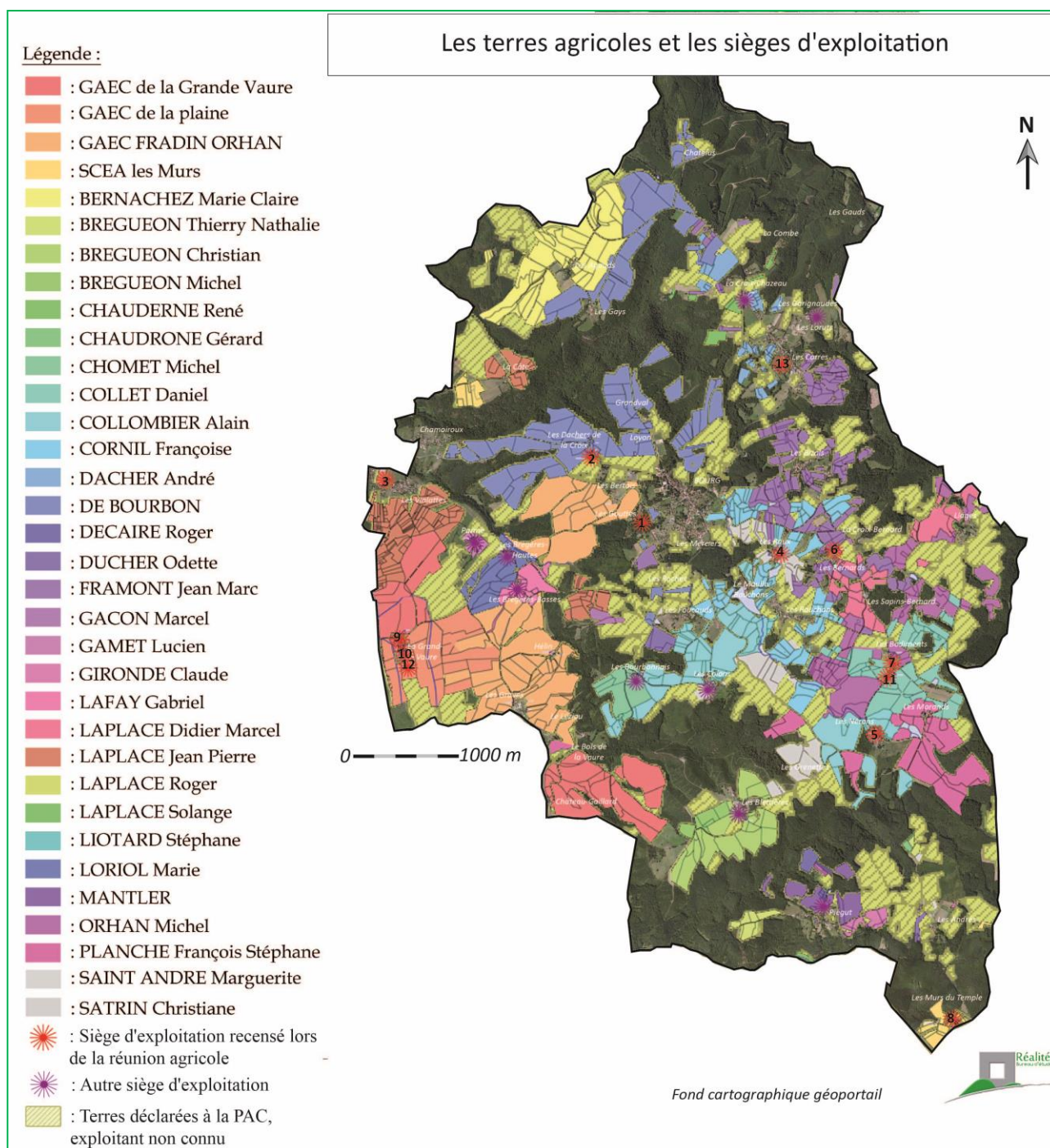
Commune de Busset – Rapport de présentation

				du contournement Sud-ouest de Vichy, près de l'exploitation
10- GAEC 4 exploitants Dont 59 ans <i>La Grande Vaure</i>	Elevage	57,46 ha	57,46 ha	Règlement sanitaire départemental (cf. bâtiments Grande Vaure)
11- 52 ans <i>Les Bodiments</i>	Bovins allaitants	49 ha	49 ha	Règlement sanitaire départemental Bâtiments d'exploitation aux Bodiments, en propriété
12- GAEC 4 exploitants Dont 56 ans <i>La Grande Vaure</i>	Lait céréales	40,9 ha	40,9 ha	Règlement sanitaire départemental Propriétaire des bâtiments à la Grande Vaure, en bon état. Habitations à la Grande Vaure
13- 68 ans <i>Les Corres</i>	Vaches allaitantes	18 ha en fermage	18 ha	Règlement sanitaire départemental Bâtiments d'exploitation et d'habitation aux Corres Bâtiments en bon état Possible succession Tiers à proximité

D'autres exploitations ont été identifiées à partir des informations recueillies auprès des agriculteurs présents à la réunion agricole. Elles se localisent dans les lieux-dits suivants :

- Piégut
- Les Blettières
- Parme
- Les Bregères (2)
- Les Bourbonnais
- Les Colons
- La Croix-Chazeau
- Les Garignaudes

Commune de Busset – Rapport de présentation



5-3 L'activité touristique

L'activité touristique est mise en valeur à Busset par ses paysages naturels et paysagers, ainsi que par son patrimoine culturel. Elle concentre essentiellement un accueil de visiteurs, notamment grâce à l'attrait du Château, et aux chemins de randonnées qui traversent le territoire communal.

Les itinéraires de promenade

La commune est traversée par le GR 463 ou GR de Pays Montagne Bourbonnais, qui serpente tous le sud du département de l'Allier sur près de 170 km. D'orientation ouest-est, il passe par le cœur du bourg avant de rejoindre le hameau de Liages et de se diriger vers Ferrières-sur-Sichon.

Au départ du Château, un circuit de petite randonnée parcourt également tout le territoire communal sur près de 9 km. Avec un dénivelé moyen de 263 m, il permet d'admirer la montagne bourbonnaise, la chaîne des Puys et le Val d'Allier à partir de différents points de vue.

La commune propose également deux circuits de Petite Randonnée sur le territoire, l'un de 10 km et l'autre de 22 km, balisés avec des marqueurs bleu et jaune.

Les hébergements

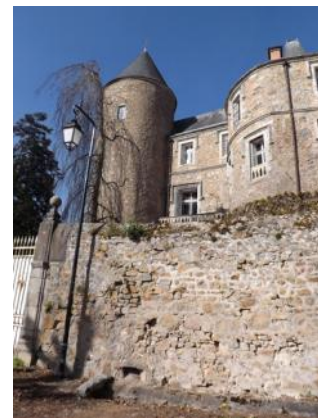
Construit au XIII^{ème} siècle, le Château de Busset a vu se succéder quatorze générations de Bourbon-Busset. Il est aujourd'hui bien conservé et accueille des touristes, qui peuvent y séjourner et profiter des activités proposées à proximité (golf, tennis, piscine, location de vélo, etc.). Le Château et son parc sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1945. Les touristes peuvent séjourner à l'hôtel du Château, mais ce dernier accueille également des séminaires, mariages et autres événements. Les invités peuvent ainsi profiter de la grande superficie des lieux et de la beauté des édifices.



Le Château, vu de la rue du Château



Une dépendance du Château, allée verte



Une tour du château, vue de la rue de la cure

Les touristes de passage à Busset peuvent aussi être hébergés dans l'un des 3 gîtes implantés sur la commune : l'un dans le hameau de la Croix-Chazeau, et les deux autres à proximité du Bourg aux lieux-dits les Barbins et les Merciers. Le hameau de Châtelus accueille également un hébergement de type meublé, la Maison des Bonheurs, un ancien relais de poste rénové pour accueillir les touristes.

Commune de Busset – Rapport de présentation



Gîte, les Barbins



Gîte, La Croix-Chazeau



Meublé de Bourbon – La Maison des Bonheurs, Châtelus

Source : Gîtes de France

Le patrimoine culturel et historique

Outre le château, Busset témoigne d'une implantation ancienne de la population, à travers la présence de nombreuses croix, d'un lavoir, d'une fontaine, d'un puits, notamment à proximité des hameaux. L'église Saint Vincent, construite dans l'enceinte du château, participe au souvenir chargé d'histoire associée à la présence du château.

L'église, vue de la rue du Château



Les croix : à l'entrée du Château, aux Roux, à la Croix des André



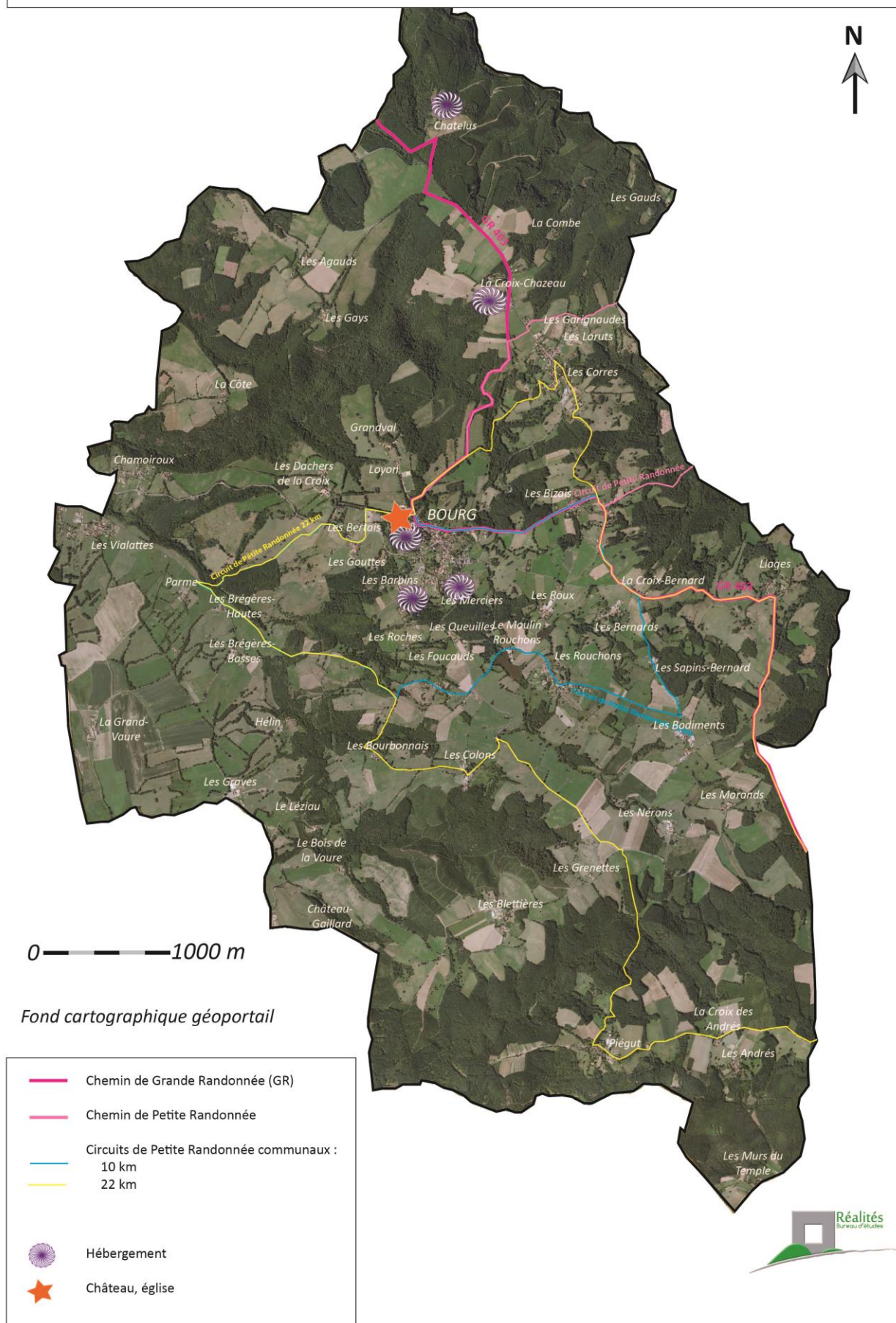
Les lavoirs : sur la RD 121 en direction des Corres, aux Colons

Le territoire communal est également doté de plusieurs étangs. La pêche y est probablement pratiquée comme un loisir, et restreinte aux propriétaires des terres.



Etangs : les Morands, le Moulin Rouchon

Les activités touristiques



Le territoire de Busset :

- Présente une augmentation de son nombre d'actifs, travaillant majoritairement sur des zones d'emploi extérieures,
- Maintient une activité agricole, tournée vers l'élevage bovin,
- Bénéficie d'atouts culturels et naturels : château, église, sentiers de randonnée... favorables pour l'activité touristique.

6- LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

La commune est plutôt bien dotée en équipements, permettant de répondre aux besoins et aux attentes des habitants. Il s'agit d'équipements sportifs, administratifs et scolaires. On retrouve également quelques commerces de proximité, permettant aux touristes et aux habitants de s'approvisionner en produits de première nécessité.

6-1 Les équipements publics

Busset est dotée de plusieurs équipements de loisirs localisés au nord du Bourg. Il s'agit d'un stade de football (Robert de Bourbon), de deux terrains de tennis et de terrains de pétanque.



Le terrain de football Robert de Bourbon



Les terrains de tennis

La mairie se situe en plein cœur du Bourg, elle est mise en valeur par une petite place à l'intersection de la RD 121 et de la RD 175. Ses locaux sont conjoints avec l'agence postale et une petite superette – dépôt de pain. A proximité du château, on retrouve aussi une salle des fêtes.



La salle des fêtes



La Mairie

Busset dispose d'une école élémentaire publique Jean Rouchon, située dans le Bourg, rue des écoles, elle accueille près de 80 élèves.



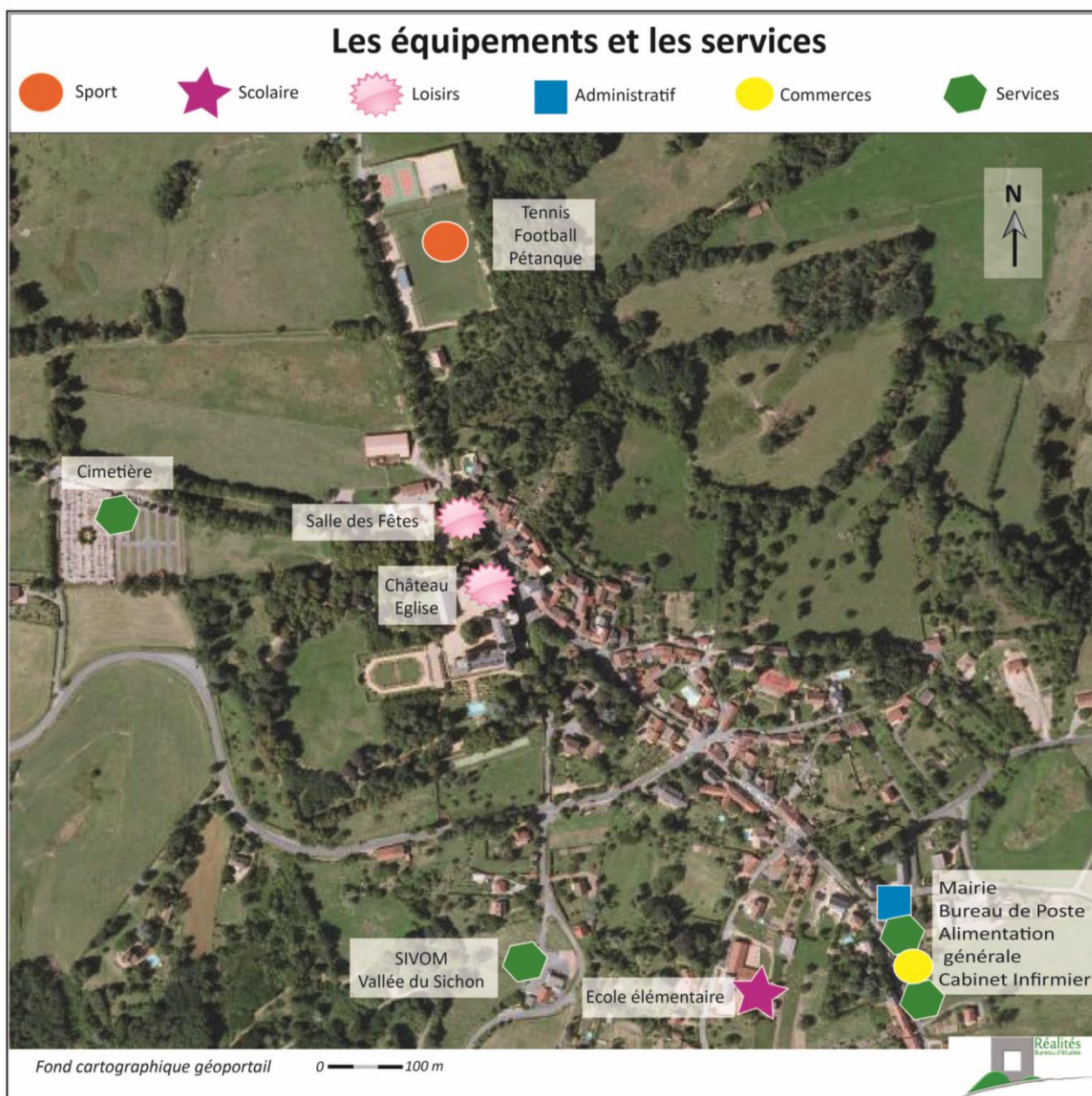
L'école élémentaire publique, Jean Rouchon

6-2 Le tissu associatif

Quelques associations sont présentes à Busset :

- US Busset (sport, football) ;
- Le Sanglier du Sichon (chasse) ;
- Du côté de Busset (information, communication) ;
- Busset pétanque (sport) ;
- Les compagnons Bussétois (loisirs) ;
- Le club du temps libre et de l'amitié (loisirs).

La commune accueille régulièrement des manifestations, comme l'Art dans la rue, en juillet, ou la fête médiévale, qui a lieu en août. Il a également été organisé une sortie ludique à la Mare de la Côte, sur la vie crépusculaire des mares, dont le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) de l'Allier faisait l'animation.



6-3 Les services publics

Eau potable

Cette compétence est exercée par le SIVOM Vallée du Sichon, dont les locaux se situent sur la commune de Busset, route de Mariol. Il regroupe 14 communes desservies en eau potable par les sources situées en montagne Bourbonnaise, sur les communes de Saint-Priest-Laprugne et la Guillerme. Chaque commune dispose d'au moins un réservoir d'eau potable. Busset en possède un près du hameau des Bodiments (deux cuves de 1 000 et 150 m³) et un à Chamoiroux (une cuve de 50 m³). L'ensemble des hameaux et du Bourg de Busset est desservi par le réseau en eau potable.



Les locaux du SIVOM Vallée du Sichon, route de Mariol



Le réservoir d'eau, près du hameau des Bodiments

Assainissement

La compétence Assainissement (collectif et non collectif) est à la charge de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier pour toutes les communes qui la composent. La gestion de l'assainissement non collectif se fait par le biais du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), créé le 1^{er} janvier 2006.

L'assainissement collectif de Busset est donc assuré par la Communauté d'Agglomération et concerne le bourg et le hameau des Vialattes, proche de Saint-Yorre.

Busset dispose d'un réseau d'eaux usées de 5,2 km sur le Bourg et ses extensions ainsi qu'aux Vialattes et d'un réseau d'eaux pluviales d'1,6 km limité au Bourg. Le réseau du Bourg est équipé d'une station d'épuration « boue activée aération prolongée (faible charge) » d'une capacité de 450 Equivalents habitants (n°040304550001). Cette station, en service depuis le 15 Mars 1993, se rejette dans le ruisseau du Parmey. Les charges entrantes sont estimées à 340 EH.

La commune de Busset a commandé une étude technique sur la qualité de son assainissement autonome et sur les possibilités d'évolution de son réseau, menée en 1995. 15 hameaux étaient, en 1995, équipés en assainissement autonome : les Bizais, les Bodiments, Chamoiroux, les Corres, les Loruts, les Rouchons, les Vialattes, les Andrés, les Colons, la Côte, les Bernards, la Croix-Bernards, les Foucauds, Liages, Les Roux. Cette étude a montré que la commune, pour disposer d'un réseau d'assainissement efficace, devait trouver un compromis entre réalisation de dispositifs collectifs et réhabilitation de l'autonome. Elle a identifié des hameaux situés dans des zones favorables à une réhabilitation de l'assainissement autonome (les Andrés, les Colons, la Côte, les Bernards, les Foucauds, Liages, les Roux) et des zones devant préférées la mise en place d'un dispositif collectif (les Bizais, les Bodiments, Chamoiroux, les Corres, les Loruts, les Rouchons, les Vialattes).

Les caractéristiques du sol ne permettaient que pour 6 hameaux, la mise en place d'un assainissement autonome par tranchées filtrantes. Pour les autres, l'étude recommandait la mise en place d'un système d'assainissement autonome avec des systèmes adaptés à la nature des sols, comme les filtres à sables.

La mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur de Chamoiroux est prévue dans les prochaines années. Une éventuelle desserte future du secteur des Corres et des Loruts est envisagée, par une installation spécifique.

L'étude assainissement est en révision.

Déchets

La compétence collecte, traitement des ordures ménagères et gestion des écopoints et des déchetteries est gérée par le SICTOM Sud Allier (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitements des Ordures Ménagères), qui regroupe 9 intercommunalités, soit 136 communes. Le SICTOM assure ainsi ce service depuis 1982, et développe ses compétences au service d'un secteur plutôt rural. 14 déchèteries implantées sur le secteur du syndicat et des collectes spécifiques (encombrants, épaves, etc.) complètent les services de ramassage mis en place pour les déchets. La déchèterie la plus proche se trouve à Saint-Yorre, avenue des sources.

A Busset, le ramassage des bacs jaunes a lieu le mardi, toutes les 3 semaines. La commune dispose également d'un point tri, constitué de 3 colonnes (papiers-cartons et briques alimentaires / bouteilles et flacons en plastique et emballages métalliques / emballages en verre) et d'une colonne de collecte des vêtements et chaussures. Il se localise sur la route de Mariol, dans le virage après le local du SIVOM.



Le point tri, route de Mariol

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Le Bourg de Busset est relié à la fibre optique.

Concernant la téléphonie mobile, toutes les zones habitées sont a priori couvertes par les principaux opérateurs, mais la connexion n'est pas optimale. Il existe une antenne-relais SFR, localisée au lieu-dit les Colons, et une autre antenne du Conseil Général, localisée à proximité du réservoir d'eau potable, entre les hameaux des Bodiments et des Sapins-Bernard.

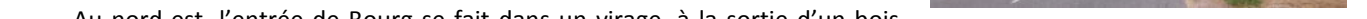
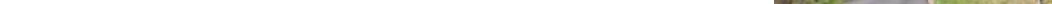
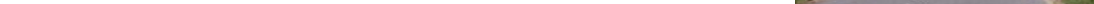
Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) est compétent dans les domaines de l'électricité et des télécommunications notamment sur l'ensemble du réseau.

La commune de Busset :

- Présente des équipements publics adaptés pour une commune rurale
- Propose un tissu associatif intéressant et quelques manifestations annuelles
- Dispose de Syndicats compétents dans le domaine des services publics (eau potable, assainissement, déchets, NTIC)



Entrée par l'ouest, sur la RD 121



Commune de Busset – Rapport de présentation

Au sud-ouest, la route venant de Mariol est plutôt étroite et sinueuse dans sa partie dans les bois, mais elle s'élargit à l'approche du Bourg. L'entrée dans le village est entourée de prés dédiés au pâturage et les premières maisons, de part et d'autre de la route, sont des constructions récentes.

A noter également que tous les hameaux ou écarts sont pourvus de panneaux annonçant l'entrée dans le lieu-dit et la nécessité pour les automobilistes de ralentir.



Les Andrés



Les Grenettes



Les Bodiments

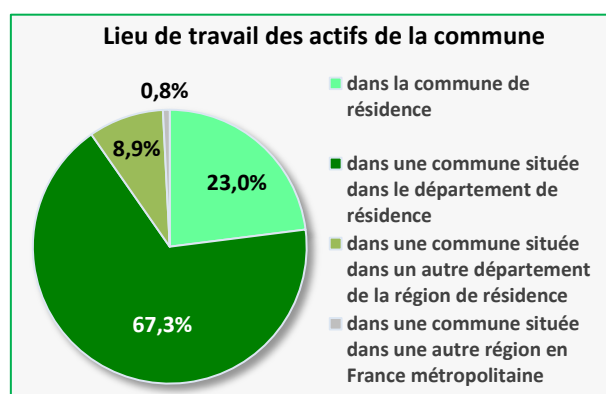


Les Rouchons

7-2 L'accessibilité du territoire

L'emploi

Les actifs de plus de 15 ans résidant à Busset sont 23 % à travailler sur la commune, alors qu'ils sont 67,3 % à travailler dans une autre commune du département. La mobilité liée au lieu de travail est donc importante. Malgré la proximité du Puy de Dôme, seuls 8,9 % des actifs travaillent hors de l'Allier. Le bassin d'emploi majeur est constitué par l'Agglomération vichyssoise, avec une offre d'emplois diversifiée, dans les domaines secondaires et tertiaires. Des usines, comme celle d'embouteillage à Saint-Yorre, emploient une main d'œuvre importante, ou d'autres entreprises situées dans les zones d'activités intercommunales.



Source : INSEE, RGP 2010

Commune de Busset – Rapport de présentation

La consommation et les services

Busset dispose d'une petite superette – boulangerie, mais pour les achats de plus grande importance (habillement, mobilier, etc.), les habitants s'approvisionnent dans l'Agglomération de Vichy.

Concernant les services de santé, la présence d'un cabinet infirmier ne suffit pas pour combler les besoins médicaux des habitants, qui s'orientent donc également vers Saint-Yorre et Vichy.

Les déplacements pour atteindre ces pôles de consommation sont relativement restreints, Saint-Yorre se trouvant à moins de 4 km du Bourg de Busset et Vichy à environ 15 km, notamment pour les personnes travaillant dans ces zones d'emploi.

La scolarité

La commune n'est équipée que d'une école élémentaire, ce qui oblige les élèves à se déplacer hors de Busset pour suivre un cursus secondaire (à Saint-Yorre pour le collège, à Vichy pour le lycée,...)

Les modes de déplacements

La commune de Busset est plutôt bien desservie par les axes routiers. En effet, la RD 121 traverse le territoire d'ouest en est, et permet le passage de gabarits importants, notamment des camions chargés de bois, en provenance de la scierie du lieu-dit des Corres. Cette route rejoint la RD 906, d'orientation nord-sud, qui relie Vichy à Thiers. Ainsi, Busset est relié à Vichy en près de 20 min et à Thiers en près de 45 min.

Le mode de déplacement privilégié sur la commune de Busset est la voiture. En effet, le territoire est plutôt accidenté, et les habitants doivent parfois parcourir plusieurs kilomètres pour rejoindre les différents hameaux qui peuplent la commune. Ainsi, au dernier recensement de 2010, plus de 90 % des ménages possédaient au moins un véhicule, contre 85,5 % en 1999. Le pourcentage de ménages ayant au moins deux véhicules est en augmentation, ce qui montre les besoins croissants pour les couples que chaque membre ait sa voiture pour aller travailler.

Source : INSEE, RGP
1999 à 2010

	1999		2010	
Nombre de ménages	325	100 %	342	100 %
Nombre de ménages ayant au moins une voiture	278	85,5 %	310	90,6 %
- 1 voiture	116	35,7 %	116	33,9 %
- 2 voitures ou plus	162	49,8 %	194	56,7 %
Nombre de ménages ayant un emplacement réservé au stationnement	223	68,6 %	255	74,6 %

⇒ Les distances à réaliser vers les pôles structurants et la faible alternative face à l'automobile (modes doux, transports en communs, etc....) encouragent l'utilisation de la voiture, et lui donne une place prépondérante au sein des modes de déplacements. De plus, le relief, l'accessibilité routière et l'éloignement des secteurs d'habitats par rapport au bourg, accentuent également la prédominance de la voiture même pour les trajets internes à la commune.

⇒ En ce sens, le développement privilégié sur le bourg voire des secteurs proches, limiterait les déplacements internes et favoriserait davantage les modes doux vers l'école et les autres équipements, commerces et services.

Les transports en commun

Une ligne de transports en commun Mobival, dont la compétence revient à la Communauté d'Agglomération, permet de relier Busset à Vichy en 25 min environ.

Au départ de Mariol, elle rejoint Busset, Saint Yorre puis Vichy en 37 min. Elle n'est pas très concurrentielle puisque les cars sont relativement peu nombreux, à hauteur de 8 par jour, ce qui ne remplace pas la voiture, dont l'utilisation est davantage flexible. Cette ligne dessert 4 arrêts sur le territoire de Busset : les Corres, les Bizais, le Bourg et Chamoiroux.

⇒ Ce mode de déplacements est donc peu utilisé par les personnes ayant une voiture, mais reste intéressant pour les personnes sans voiture ou autre moyens de déplacements.

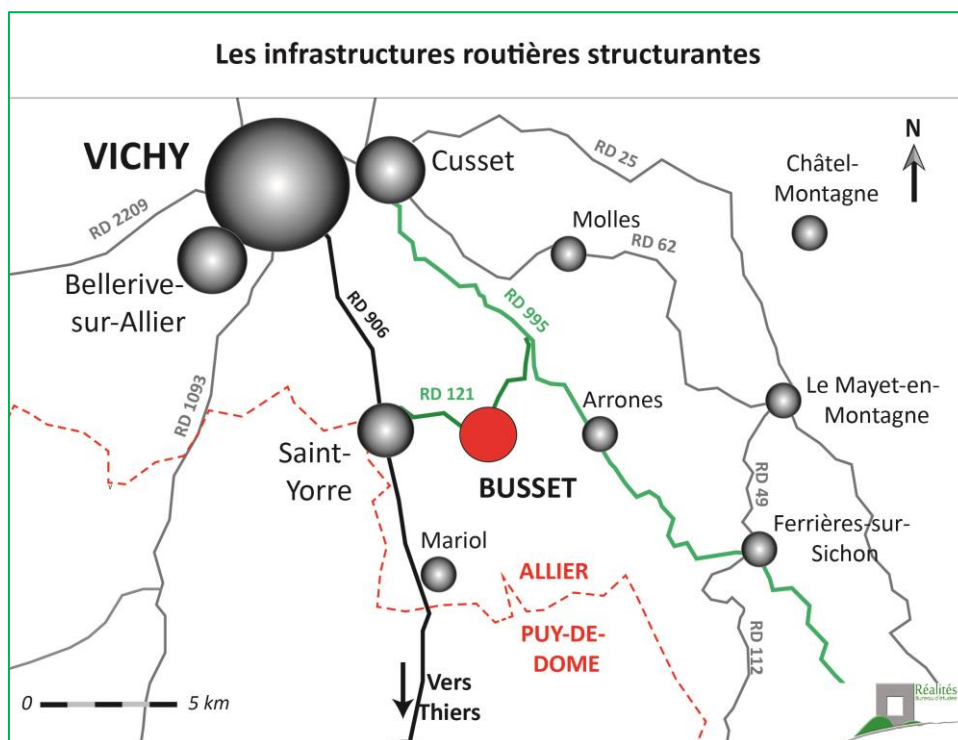


Arrêt de Chamoiroux, ligne de transport Mobival

Commune de Busset – Rapport de présentation

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier a également mis en place un service Mobil'hand, qui permet aux personnes à mobilité réduite ou ne pouvant pas emprunter les autres moyens de transports, d'appeler le service et de bénéficier de transports adaptés.

Ces différents modes de transports permettent notamment de rejoindre la gare de Vichy afin d'emprunter le train et d'utiliser les différentes lignes TER : Clermont-Ferrand / Lyon, Clermont-Ferrand / Paris, Moullins-sur-Allier / Lyon, Montluçon / Lyon, Vichy / Arlanc.



Le projet de Contournement Sud-Ouest de Vichy

Ce projet routier impacte peu la commune de Busset de manière directe, hormis les exploitations agricoles concernées (poulailler). Mais à plus long terme cette nouvelle voie pourrait susciter un appel d'air sur ce secteur, du fait de la facilitation des déplacements. Cela engendrera une demande plus importante pour s'installer et construire sur la commune et donc un effet démographique.

Cette perspective représente une raison supplémentaire pour que la commune organise son développement.

7-3 Les déplacements internes

Les routes départementales

Les routes départementales sont au nombre de deux : la RD 121 et la RD 175. Elles traversent le Bourg et permettent de le relier à Saint-Yorre, à Lachaux ou aux multiples écarts.

La RD121 a une relative importance, qui se constate à travers la largeur de son gabarit, qui permet le croisement de poids-lourds, notamment dans les virages menant au Bourg. Néanmoins, au cœur du Bourg, la RD 121 s'apparente moins à une route de transit, puisque son gabarit est réduit avec la présence de trottoirs. Elle est qualifiée de Desserte Principale des Bourgs (DP) par le Conseil Général de l'Allier. La traversée du Bourg a été aménagée récemment permettant une valorisation des espaces publics et un partage facilité des usagers.

La RD 175 est un peu plus étroite et accueille moins de circulation, elle constitue la liaison Busset – Lachaux et permet la desserte de plusieurs hameaux au sud de la commune, notamment les Foucauds, les Colons, les Grenettes, les Nérons, la Croix des Andrés, les Andrés et Piégut. Elle est qualifiée de Desserte Locale (DL).

Commune de Busset – Rapport de présentation

⇒ Ces deux routes départementales structurent le village, puisque le Bourg se localise à leur intersection, et que les accès aux lieux-dits se font à partir d'elles. L'intersection de ces deux routes constitue le point central du village ; elle accueille une petite place rénovée, avec les bâtiments de la mairie, de l'agence postale, de la superette – dépôt de pain et du cabinet infirmier.



La RD 121, à l'entrée ouest et nord



La RD 175, vers le sud, à l'intersection de la route desservant les Foucauds



La place centrale, à l'intersection de la RD 175 et de la RD 121



La RD 175, au cœur du bourg

Les voies communales

Différentes routes connectent les multiples hameaux de Busset au Bourg, représentant un réseau radioconcentrique, et relient également certains villages voisins. En direction du sud-ouest par exemple, une route très étroite et dans les bois permet de rejoindre le hameau de Château-Gaillard et ensuite la commune de Mariol. Ces routes sont souvent étroites et peu entretenues, et l'arrivée au lieu-dit se conclue souvent par un chemin en terre, et une impasse. Le maillage de ces voies communales est plutôt suffisant pour les habitants qui se rendent dans leurs maisons, même si la qualité de certaines voies ou de certains chemins pourraient être améliorée.



Route d'accès aux Bizais



Route d'accès à la Croix des Andrés

Commune de Busset – Rapport de présentation



Chemins d'accès aux Morands



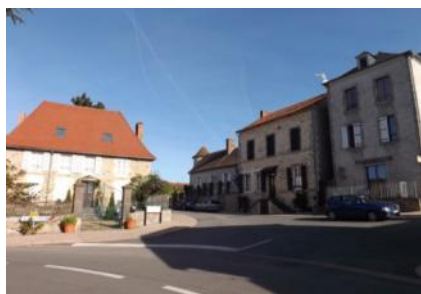
Chemins d'accès aux Colons



Chemin d'accès aux Blettières

Le Bourg

Le Bourg a subi des aménagements récents, qui ont permis de sécuriser la voirie et d'améliorer le passage des passants et des véhicules. La circulation y est désormais limitée à 30 km/h et les différents aménagements réalisés (trottoirs, plots, stationnement, passage piétons...) contribuent à cette réglementation. La route est plutôt large dans la traversée du Bourg, ce qui n'est pas forcément le cas des abords des maisons dans le cœur du village. Il est parfois difficile, voire impossible de se croiser à deux voitures et de stationner le long de sa maison.



Les aménagements de voirie, au cœur du bourg



Les rues étroites, au cœur du bourg : sentier du lavoir et chemin de Bel air

Les modes doux

Dans la zone urbanisée, la route départementale 121 favorise la sécurisation des piétons, par le biais de trottoirs, de passages piétons et de plots qui marquent clairement la différenciation des modes. En revanche, dès que l'on quitte la route départementale et le Bourg, les aménagements pour les piétons sont moins sécurisés. Toutefois, en dehors du Bourg et sur la majorité des voies communales, la faible circulation des véhicules ne nécessite pas forcément un traitement spécifique de la voirie en faveur des piétons.

Dans les hameaux, il n'existe pas d'aménagement le long des voies, mais cela n'est pas très nécessaire, dans la mesure où la circulation y est très faible et souvent limitée aux habitants de ces secteurs. A proximité du hameau de Chamoiroux, l'accès à l'arrêt de bus, situé sur la route départementale 121, est protégé par deux trottoirs de part et d'autre de la rue de Chamoiroux, et la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h.



La RD 121, au cœur du bourg



L'accès au hameau de Chamoiroux par la RD 121

Le stationnement

Au cœur du Bourg, le stationnement a été organisé le long des voies de circulations, notamment lors des aménagements récents de la traversée du Bourg. Il existe également quelques poches de stationnement, comme le parking sous la mairie, celui à proximité de l'église, ou encore celui route de Saint-Yorre également aménagé à l'occasion de la réflexion globale de l'évolution des espaces publics du Bourg.



Les poches de stationnement : près du Château, route de Saint-Yorre



Le stationnement le long des maisons



Le parking en contrebas de la place centrale,
chemin de Liages

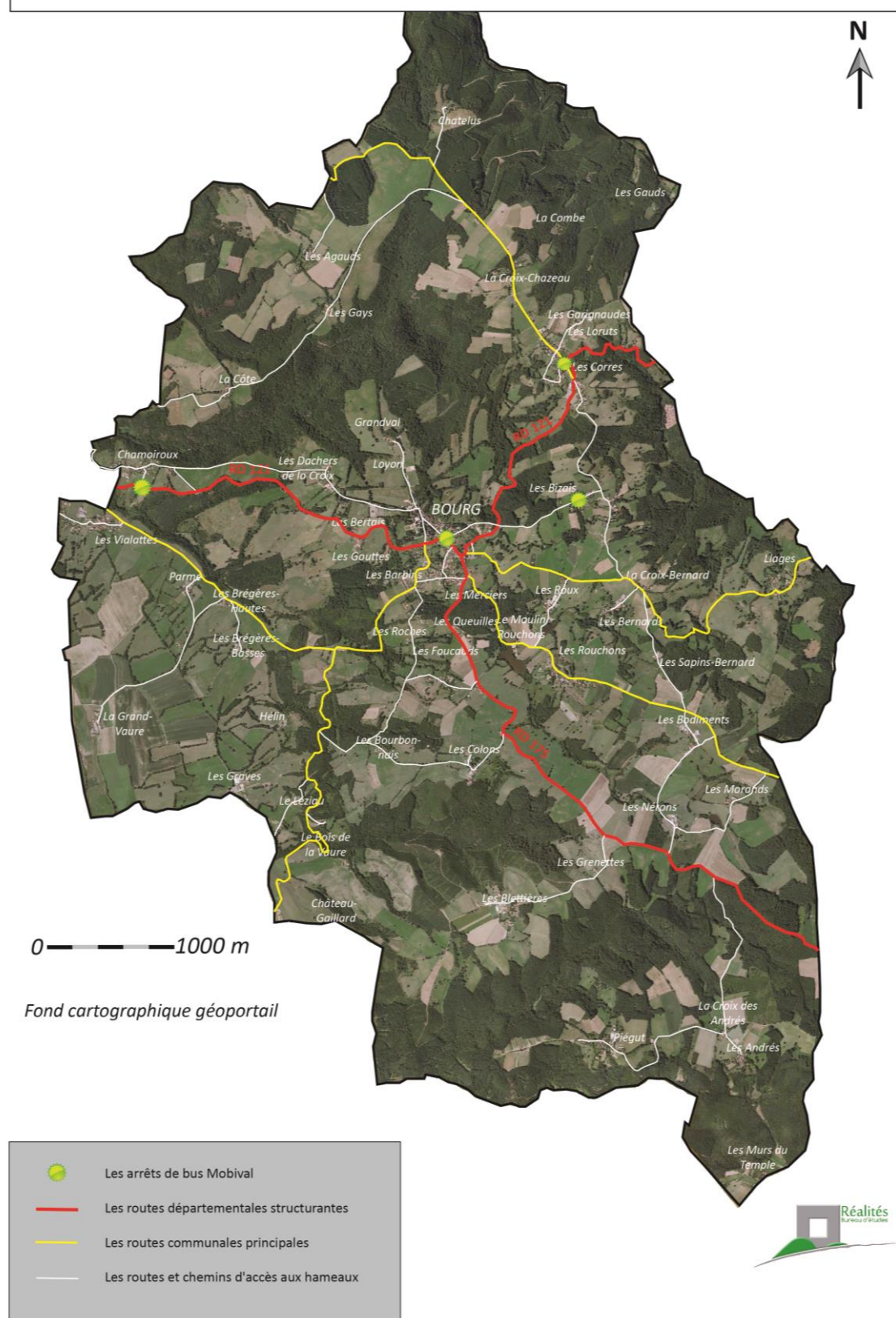
La commune est confrontée depuis peu à un problème de stationnement dans la montée du Bourg, du fait de l'occupation des logements et de la multiplication des véhicules.

Il est difficile pour la municipalité de trouver de nouvelles capacités.

Le territoire de Busset :

- Témoigne de besoins de consommations et d'emplois extérieurs à la commune, que l'utilisation prédominante de la voiture aide à satisfaire,
- Présente deux routes départementales structurantes,
- Dispose d'un Bourg aménagé pour la sécurité des piétons et le ralentissement de la circulation.

Les voies de déplacements



II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1- LE MILIEU PHYSIQUE

1-1 Contexte climatique

Sources consultées : Météo France www.meteo-mc.fr, SCoT Vichy Val d'Allier, CG de l'Allier

La commune de Busset est située sur une pointe de la montagne bourbonnaise, à l'ouest des monts de la Madeleine et à l'est de la rivière Allier. Elle est caractérisée par un climat semi-continental et des marges montagnardes subissant des influences du climat océanique.

Elle présente un relief accentué par des dénivelés importants, ce qui induit des variations climatiques marquées. En effet, les zones de plaine situées à basse altitude (moins de 300 m) correspondant à la vallée de l'Allier à l'ouest de la commune sont globalement moins arrosées et présentent des hivers moins rudes que les collines d'altitudes moyennes (entre 500 et 600 m) du centre et du sud. Au sein de ces reliefs et au pied des monts de la Madeleine (côté est), la pluviométrie moyenne annuelle avoisine 700 à 850 mm et les hivers présentent en moyenne de 15 à 30 jours de précipitations neigeuses. La moyenne annuelle des précipitations (pluie et neige) sur la commune de Busset s'approche des 1 100 mm.

Le territoire subit entre 40 et 60 jours de brouillard chaque année (fonds de vallées et plans d'eau notamment). Les vents atlantiques, de secteur ouest, sont dominants avec une vitesse moyenne de 20 km/h. La présence de l'Allier induit également un courant nord/sud en marge est de la commune.

La température annuelle moyenne à la station météorologique de Vichy-Charmeil s'établit à 5,6°C pour les minimales et 16,3°C pour les maximales, sachant que les extrêmes sont peu marqués avec un pic à 27°C en août et 0°C en janvier-février. L'insolation est en moyenne de 1857 heures par an. La commune de Vichy subit en moyenne 66 jours de gelée par an.

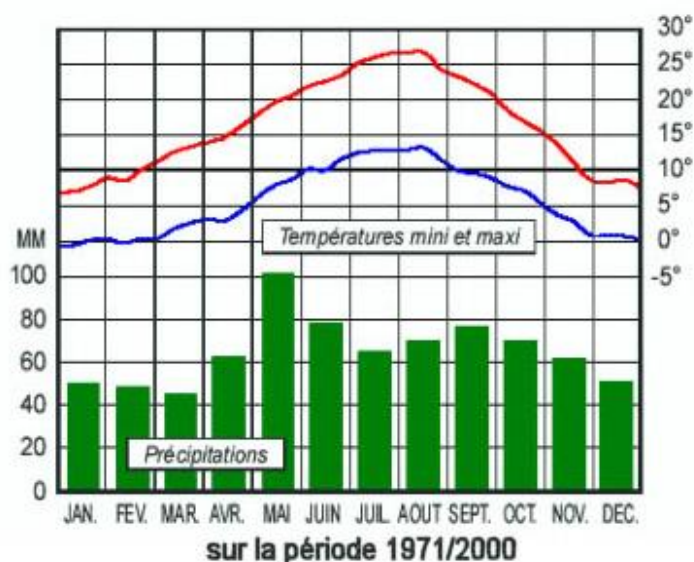


Figure 3 : Normales de températures et de précipitations à la station de Vichy-Charmeil (Source : www.meteo-mc.fr)

1-2 Qualité de l'air

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) d'Auvergne a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2000/SGAR/CB/N°121, le 7 septembre 2000. En s'appuyant sur le diagnostic de la qualité de l'atmosphère en Auvergne et l'identification des principales sources émettrices de pollution, ce document fixe 4 orientations majeures :

- Surveiller – connaître ;
- Agir sur les émissions polluantes ;
- Aménager – planifier ;
- Sensibiliser – informer – éduquer.

La surveillance de la qualité de l'air est déléguée à l'AASQA¹ Atmo Auvergne qui a installé une station de mesure de l'Ozone (O₃) en milieu rural en juin 2001. En 2011, cette station a enregistré 15 jours de dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé humaine (120 µg/m³ sur une moyenne de 8h). Cette valeur modérée est due à l'influence de l'activité de Clermont-Ferrand, Vichy et St-Yorre, dont les émissions polluantes, en l'absence de barrière de relief franche, sont portées par les vents d'ouest jusqu'à la montagne bourbonnaise.

Les suivis mettent également en évidence une vulnérabilité vis-à-vis des pollens, notamment au mois de juin avec des risques allergiques parfois élevés, ainsi qu'une pollution de l'air par les pesticides.

Ainsi les enjeux sur le territoire en matière de qualité de l'air sont :

- Une évolution des pratiques de mobilité avec entre autre le développement des transports en commun et des modes doux ;
- Une réduction de l'usage des pesticides en tendant vers des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- La suppression des substances les plus dangereuses.

1-3 Contexte géologique et pédologique

Sources consultées : InfoTerre, BRGM carte géologique imprimée au 1/50 000

Située dans le prolongement des monts du Livradois, la commune de Busset repose sur le socle granitique du Massif Central (montagne bourbonnaise). Le territoire est caractérisé par la présence d'un vaste ensemble cristallin (granite) surplombant les plaines sédimentaires.

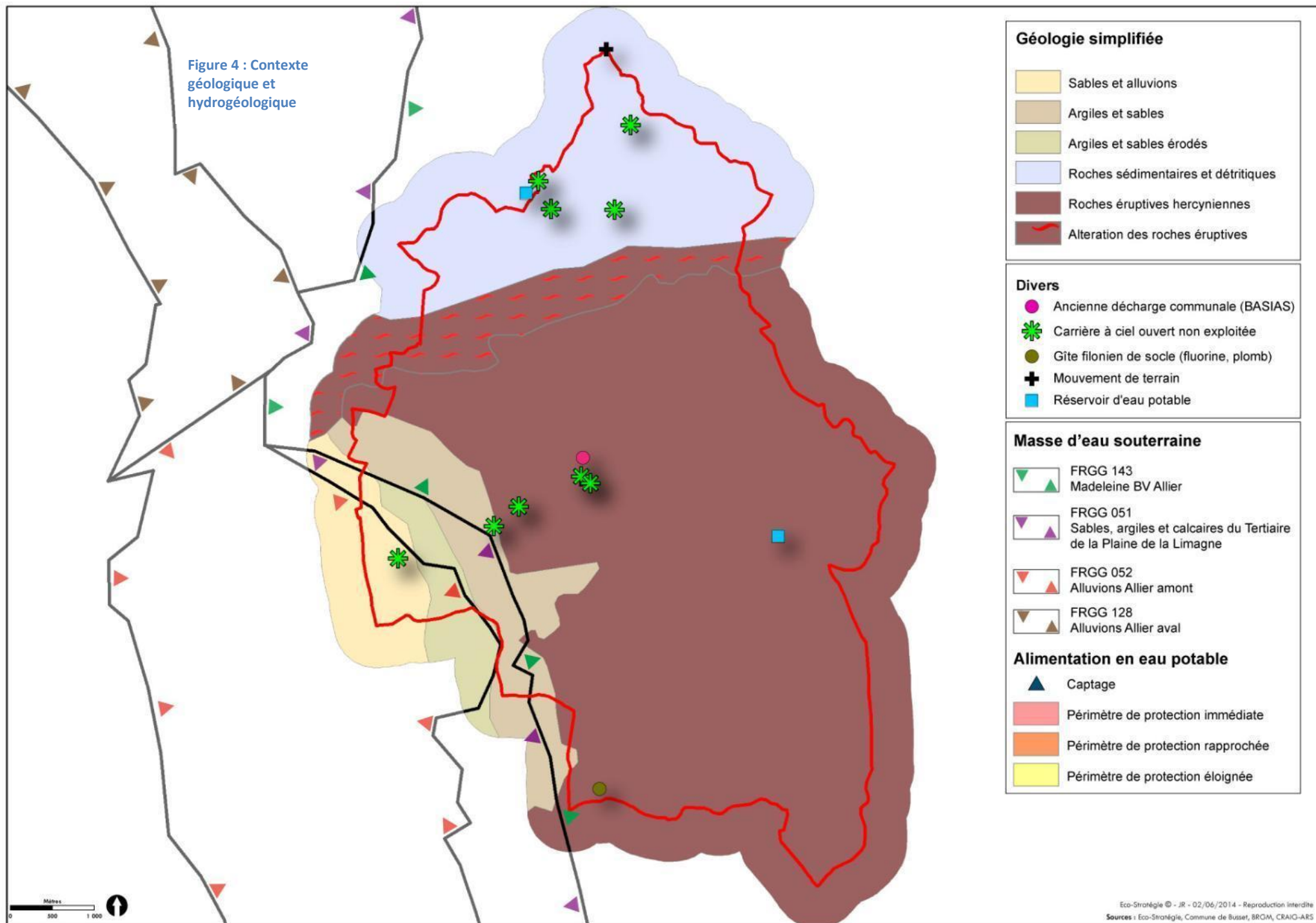
Plus précisément, la commune de Busset est majoritairement formée de roches éruptives hercyniennes typiques du Massif central (aux 2/3 : est, centre et sud).

La frange sud-ouest se compose d'alluvions fluviales provenant de la dynamique de l'Allier ainsi que de sables et d'argiles remontant vers le centre du territoire. Enfin, la partie nord est formée de roches sédimentaires détritiques (grès, poudingues et siltites) issues d'altérations successives de matériaux présents en fond de rivières.

Formés à partir de la roche-mère granitique, les sols ont un fort pouvoir filtrant. Malgré les nombreux cours d'eau présents en surface, l'eau devient alors une denrée rare en été, notamment dans les zones collinéennes.

¹ AASQA : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air

Figure 4 : Contexte géologique et hydrogéologique



1-4 Contexte topographique, hydrographique et hydrogéologique

Sources consultées : www.gesteau.eaudefrance.fr, Portail cartographique de la DREAL Auvergne (PRODIGE)

Le territoire communal se situe totalement dans le bassin versant de l'Allier avec de nombreux affluents présents sur le territoire : les ruisseaux de Coupe-Gorge, des Fonds de Fer et du Gourcet au nord, le Parmey au centre et le Darot au sud. A noter la présence du Sichon formant une vallée encaissée au nord-est de la commune.

La commune présente des altitudes variant de 200 à 700 m NGF. La majeure partie du territoire est constituée d'un plateau culminant à 480-500 m NGF sur lequel sont assis le cœur urbain et son Château. Les écoulements sont donc typiques d'un plateau : à débits moyens, réguliers, méandriformes. En revanche, sur les flancs de ce plateau, et notamment en direction de l'Allier, la vitesse d'écoulement s'accroît pour rejoindre la plaine. Aussi, les coteaux ouest sont plus souvent sujets à des ravinements que les autres parties de la commune. A noter une tendance identique côté nord-est en direction du Sichon. Cependant, ce secteur, actuellement moins urbanisé que le premier, revêt un enjeu plus faible.

▪ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Busset est intégralement incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. Ce dernier a été approuvé par l'arrêté du 18 novembre 2009 et est entré en vigueur en janvier 2010 pour la période 2010 – 2015. Ce document cadre s'articule autour des 15 orientations fondamentales suivantes :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique ;
- Maîtriser la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant l'environnement ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides et la biodiversité ;
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

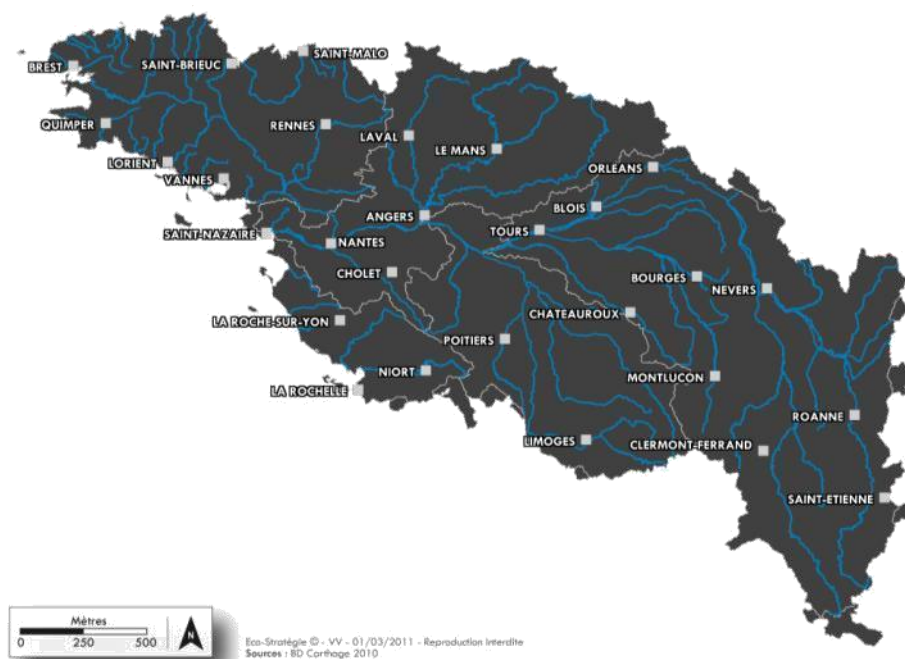


Figure 5 : Périmètre couvert par le SDAGE Loire - Bretagne

Commune de Busset – Rapport de présentation

Le territoire de la commune de Busset s'inscrit sur trois masses d'eau souterraines : « **Madeleine BV Allier** » (n°FRGG143), « **Alluvions Allier amont** » (n°FRGG052) et « **Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne** » (n°FRGG051).

Le territoire concerne également trois masses d'eau de bassin versant : « **Le Gourcet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier** » (n°FRGR1699), « **Le Darot et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier** » (n°FRGR1689) et dans sa limite nord, « **Le Sichon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier** » (n°FRGR0275).

Les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le document d'orientations du SDAGE sont présentés dans le tableau ci-dessous pour les deux types de masses d'eau.

Tableau 3 : Etat des masses d'eau au niveau du territoire communal
(Source : DREAL Auvergne)

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Etat quantitatif en 2011 / Date de l'objectif d'atteinte du bon état	Etat chimique en 2011 / Date de l'objectif d'atteinte du bon état
Souterraine	FRGG143 Madeleine BV Allier	Bon état / 2015	Bon état / 2015
	FRGG052 Alluvions Allier amont	Bon état /	Médiocre (Nitrates) / 2015
	FRGG051 Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon état / 2015	Bon état / 2015
Type de masse d'eau	Masse d'eau	Etat écologique en 2011 / Date de l'objectif d'atteinte du bon état	Etat chimique en 2011 / Date de l'objectif d'atteinte du bon état
Superficielle	FRGR1699 « Le Gourcet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier »	Indéterminé (bon état en 2007) / 2015	Bon état / 2015
Superficielle	FRGR1689 « Le Darot et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier »	Indéterminé (bon état en 2007) / 2015	Bon état / 2015
Superficielle	FRGR0275 « Le Sichon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier »	Bon état / 2015	Mauvais état / 2027

▪ La ressource en eau

Sources consultées : Agence de l'eau Loire-Bretagne, SCOT Vichy Val d'Allier, Portail du CRAIG, Agence Régionale de Santé d'Auvergne, BRGM

La commune de Busset est concernée par plusieurs systèmes aquifères :

- L'entité hydrogéologique semi-captive « Massif granitique de la Madeleine » (n°672a) ;
- Le bassin carbonifère des Ferrières sur Sichon (n°702c).

La rivière Allier et sa nappe, située à proximité de la commune de Busset, représentent de très loin la principale ressource régionale pour les eaux d'alimentation, et notamment pour le département de l'Allier (environ 46 %).

Commune de Busset – Rapport de présentation

L'alimentation en eau potable est gérée par le SIVOM² de la Vallée du Sichon (créé par arrêté préfectoral en 1949 et devenu SIVOM en 2005). Ainsi, 2 cuves de 1 000 et 150 m³ sont présentes aux Bodiments et une de 50 m³ est située au Chamoiroux (près de St-Yorre).

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable (AEP) sur la commune de Busset. Les captages les plus proches sont situés sur la commune de Cusset (L'Ardoisière) et celle de St-Yorre (sources captées de l'Andouette).

Tableau 4 : Volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable en 2007 sur le territoire du SCoT Vichy Val d'Allier (Source : Agence de l'eau Loire Bretagne)

	Volume annuel	Volume étiage	Part
Cours d'eau naturel	3 736 700	2 260 700	60,5%
Nappe alluviale	3 346 900	2 033 300	60,8%
Nappe profonde	195 800	102 600	52,4%
Source	82 000	49 500	60,4%
Total	7 361 400	4 446 100	60,4%

La commune de Busset est localisée dans une **zone de déficit hydrique en été**, situation qui a tendance à s'aggraver du fait de la diminution progressive du débit des sources, de leur abandon en raison du renforcement des normes de qualité et de l'augmentation locale des besoins. Il existe par ailleurs un projet de barrage sur le Barbenan, affluent de la Besbre à environ 15 km au nord-est du territoire de Busset, qui pourrait servir de réserve d'eau potable pour le secteur de la montagne Bourbonnaise, pour Vichy et pour le nord-ouest du département de la Loire. Des études de faisabilité sont en cours pour préciser l'intérêt de ce barrage (notamment pour le soutien d'étiage et en tant que base de loisirs), ainsi que les impacts possibles sur les milieux. Ce projet rencontre néanmoins des opposants parmi les associations de pêche et de défense de la nature, qui s'inquiètent de son impact sur un cours d'eau très bien préservé au niveau des habitats et de la faune.

▪ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune est concernée par le SAGE Allier-aval, dont la stratégie a été validée le 16 février 2012. Actuellement, seul le périmètre a été approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 10 janvier 2003. L'Établissement Public Loire est la structure porteuse du SAGE Allier aval. Le document dresse 118 mesures qui s'articulent autour de 8 enjeux majeurs :

1. Gestion quantitative de la ressource : gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme ;
2. Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse ;
3. Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues ;
4. Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin ;
5. Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau ;
6. Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant ;
7. Maintenir les biotopes et la biodiversité « remarquables et ordinaires » ;
8. Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

▪ Qualité des eaux

Les ruisseaux du Parmey, du Darot et du Gourcet (pour partie) prennent leur source sur le territoire communal de Busset. Tous les trois viennent alimenter l'Allier dans lequel ils se jettent en rive droite à la hauteur de St-Yorre. Le Sichon, s'écoulant en bordure nord-est de la commune dans des gorges très encaissées, se jette dans l'Allier plus en aval, à Vichy. Plusieurs affluents prenant leur source sur la commune de Busset alimentent le Sichon.

² Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Commune de Busset – Rapport de présentation

Le Sichon est un cours d'eau de très bonne qualité écologique et de première catégorie piscicole (suivi de 2012 au niveau de la station de Vichy par l'AAPPMA de la Truite du Sichon).

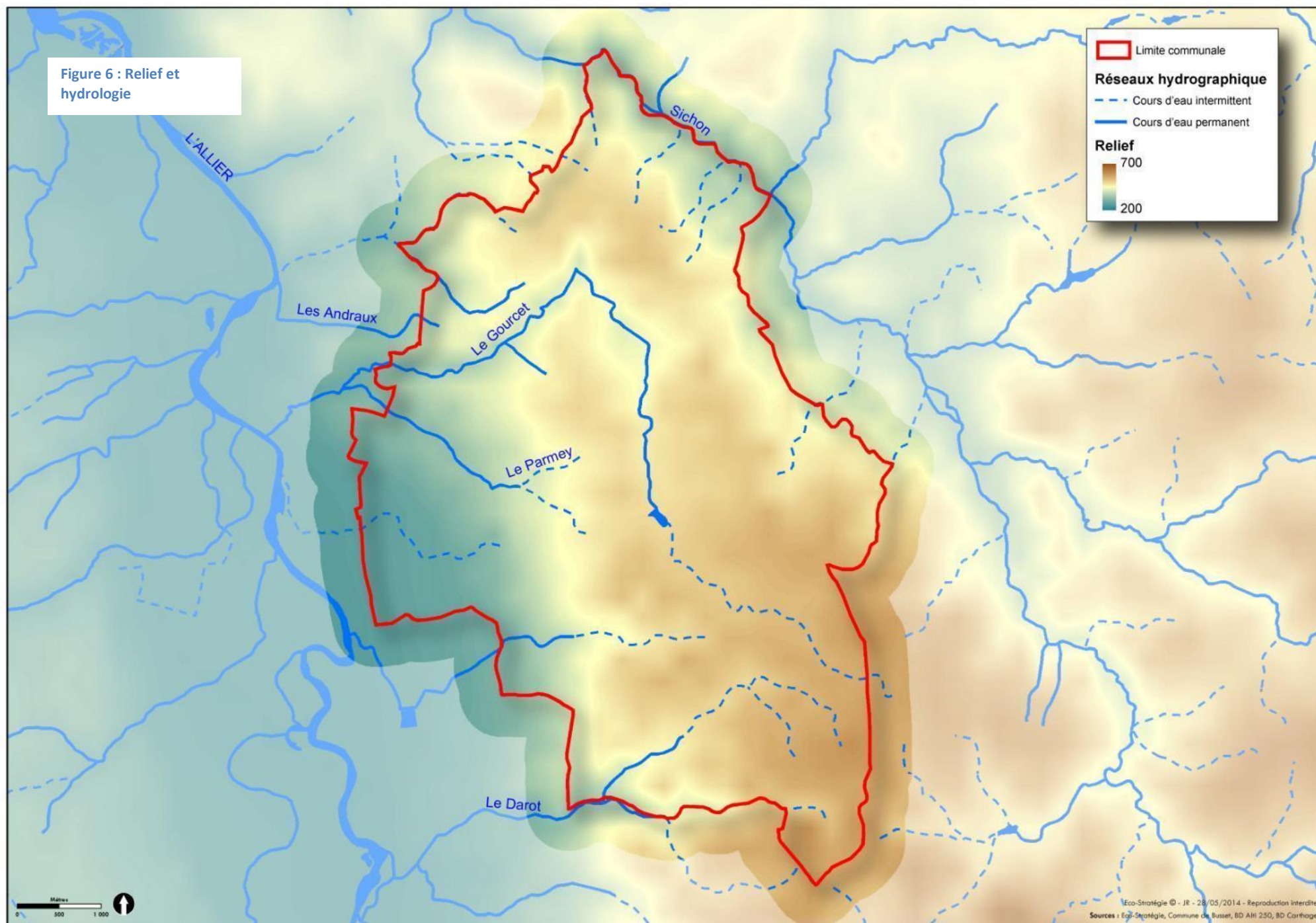
Le Darot est aussi un cours d'eau piscicole de 1^{ère} catégorie. Il présente des eaux de bonne à très bonne qualité. Le Gourcet présente également un bon état global de ses eaux (état des lieux du SDAGE, 2007).

Les autres cours d'eau de la commune, notamment le Parmey, ne font pas l'objet de suivis réguliers de leur qualité.

- **Assainissement**

Concernant la gestion de l'assainissement collectif et non collectif de la commune, la compétence a été transférée à la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier en 2001. L'ensemble des réseaux et ouvrages du territoire est donc géré en régie directe par des agents du Centre Technique d'Assainissement de Vichy Val d'Allier. La commune de Busset est équipée d'une station d'épuration « boue activée aération prolongée (faible charge) » d'une capacité de 450 équivalents/habitants (n°040304550001). Cette station, en service depuis le 15 mars 1993, se rejette dans le ruisseau du Parmey.

Figure 6 : Relief et hydrologie



1-5 Synthèse

Territoire de transition entre les Monts de la Madeleine et la vallée de l'Allier, la commune de Busset est soumise à des influences climatiques semi-continentales et océaniques. Ainsi, les hivers sont souvent rudes et humides et les étés sont frais. Les précipitations moyennes annuelles sont estimées à 1 100 mm, légèrement plus faibles du côté de la plaine de l'Allier, l'insolation représente 1857 heures par an. Les vents atlantiques, de secteur ouest, sont dominants avec une vitesse moyenne de 20 km/h. La présence de l'Allier induit également un courant nord/sud en marge est de la commune.

Busset dispose d'une bonne qualité de l'air. Une station de mesure de l'ozone révèle néanmoins de fortes valeurs de ce polluant, essentiellement dues à la présence de zones urbaines à l'ouest de la commune et dont les émissions, portées par les vents d'ouest dominants. L'enjeu majeur concerne cependant la présence de pollens parfois allergènes.

Le territoire communal est assis sur des roches éruptives hercyniennes (granite) sur un large tiers sud et est. La frange sud-ouest se compose d'alluvions fluviales tandis que la partie nord est formée de roches sédimentaires détritiques (grès, poudingues). Les sols ont un fort pouvoir filtrant impliquant une faible possibilité de mobilisation de l'eau pour l'alimentation humaine. Ceci implique le classement de la commune de Busset dans une zone de déficit hydrique en été.

Busset s'inscrit sur trois masses d'eau souterraine : « Madeleine BV Allier », « Alluvions Allier amont » et « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne ».

Du fait de la géologie, la commune est concernée par deux systèmes aquifères : le massif granitique de la Madeleine et le bassin carbonifère des Ferrières sur Sichon. La nappe de l'Allier représente la principale ressource en eau de l'ensemble du secteur.

Trois réservoirs (2 aux Bodiments et 1 au Chamoiroux, près de St-Yorre) sont présents sur la commune.

Le réseau hydrographique appartient au bassin versant de l'Allier et se compose du Sichon au nord-est, du Gourcet et du Parmey au centre et du Darot au sud. Plusieurs petits affluents irriguent l'ensemble du territoire, complétés par des plans d'eau. Du fait d'une végétation dense et de peu d'imperméabilisation, aucune zone de forte érosion n'a été détectée sur le territoire. Les ruissellements sont intensifiés côté ouest en direction de l'Allier et côté nord-est en direction du Sichon.

Les ruisseaux du Parmey, Darot et Gourcet prennent leur source sur le territoire communal de Busset et se jettent dans l'Allier en rive droite à St-Yorre. De son côté, le Sichon, dont seule une partie coule en limite communale nord-est, rejoint l'Allier à Vichy. Tous les cours d'eau présentent une bonne qualité des eaux, sauf le Sichon (pollution chimique).

Depuis 1993, la commune de Busset est équipée d'une station d'épuration « boue activée aération prolongée (faible charge) » d'une capacité de 450 équivalents/habitants et se rejetant dans le ruisseau du Parmey. Ce ruisseau ne fait pourtant pas l'objet de suivi de qualité des eaux.

Les objectifs d'atteinte du bon état global des masses d'eau souterraines et superficielles fixés par le SDAGE Loire-Bretagne sont prévus pour 2015, sauf pour le Sichon dont l'état chimique actuel ne permet d'atteindre un bon état global qu'à l'horizon 2027.

2- LE MILIEU NATUREL

2-1 Les zones naturelles reconnues

La préservation de milieux naturels ou semi-naturels se traduit par l'identification d'espaces riches en biodiversité reconnus à l'échelle nationale. Plusieurs types d'espaces naturels contribuant au patrimoine naturel du territoire sont ainsi recensés : bénéficiant d'une protection réglementaire, soumis à une gestion contractuelle, ou uniquement inventoriés.

▪ Les zones à protection réglementaire

Sources consultées : Formulaire Standard de Données (FSD) NATURA 2000 diffusés par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel » (INPN) et le Réseau NATURA 2000.

La commune de Busset ne dispose pas sur son territoire de zone environnementale à protection réglementaire. Nous pouvons toutefois citer la présence de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) concernant la rivière Allier à l'ouest de la commune.

Le périmètre d'un APPB bénéficie d'un statut de protection et fait l'objet d'une réglementation relative à la flore, la faune et à leurs habitats naturels.

Les APPB fixent des mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes des espèces patrimoniales présentes (espèces protégées, rares ou menacées au sens de l'UICN³), telles que le maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, l'interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux,

L'APPB FR3800783 « Rivière Allier »

Le secteur, d'une superficie de 2873 hectares, est situé à l'intérieur du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État et comprend la rivière Allier sur tout son linéaire départemental (hors Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Val d'Allier et hors espaces urbanisés et industriels). Ce site est protégé depuis mai 2011 par l'arrêté préfectoral n°1143/11.

L'Allier et ses abords présentent une mosaïque de milieux naturels d'un grand intérêt écologique permettant la reproduction, la survie, le repos et/ou l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux.

Conformément à l'arrêté préfectoral et dans le but de préserver ces milieux d'intérêt faunistique et floristique, certaines activités sont interdites : le retournement des sols, le sur-semis, la mise en culture, les traitements phytosanitaires, les amendements, les plantations forestières d'essences non autochtones, les comblements des dépressions, des bras morts et des zones humides, les dépôts de gravats et de déchets, la circulation des engins à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Toutefois, certaines activités sont autorisées telles que les opérations de débroussaillage et de coupe d'arbres, la plantation forestière d'essences autochtones, le nivellement et la modification de la topographie, le prélèvement de matériaux superficiels et le désensablement.

Parc Naturel Régional du Livradois-Forez

Nous pouvons également noter que la commune de Busset se situe en limite nord du Parc Naturel Régional (PNR) du Livradois-Forez, en dehors du périmètre de celui-ci. Toutefois, des continuités écologiques ont été définies entre le nord de ce territoire et le sud du territoire communal de Busset.

³ Union Internationale pour la Conservation de la Nature : organisme établissant les listes rouges d'état des populations animales et végétales



- **Les zones à gestion contractuelle**

Le site nommé « Réseau de gîtes à chiroptères de la montagne bourbonnaise » se trouve en partie sur la commune de Busset et appartient au réseau européen NATURA 2000. Les sites NATURA 2000 « Vallée de l'Allier sud » et « Val d'Allier – Saint-Yorre – Joze » sont situés à l'ouest du territoire, à proximité de la commune.

Le SIC FR8302005 « Réseau de gîtes à chiroptères de la montagne bourbonnaise »

Le « Réseau de gîtes à chiroptères de la montagne bourbonnaise », site portant le code FR8302005, a été désigné depuis septembre 2013 par la Commission Européenne en tant que « Site d'Importance Communautaire » (SIC). Son DOCOB a été validé en janvier 2014.

Ce site présente une superficie de 1944 hectares et s'étend essentiellement du nord au sud de Busset et hors du territoire sur les communes de Cusset, Ris, Mariol et Laprugne.

L'opérateur de ce site Natura 2000 est le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Allier.

Le réseau de gîtes à chiroptères de la montagne bourbonnaise est constitué de deux secteurs distincts abritant des gîtes d'hibernation et/ou de reproduction pour les chauves-souris. Le premier secteur s'étend de la commune de Cusset à la commune de Ris et correspond au secteur Ris-Cusset sur près de 1938 hectares. Le second secteur, plus restreint, s'étend sur quelques parcelles de la commune de Laprugne, correspondant au secteur Charrier.

Initialement, le secteur Ris-Cusset est centré sur la mine de Fluorine de Busset pour une surface de 1 hectare, désigné au titre de la Directive Habitat en 2009. L'augmentation des connaissances sur le site a permis d'élaborer une cartographie plus précise des gîtes en périphérie, avec la découverte de connexions avec l'église de Busset, l'ardoisière de Cusset et une maison dans le village de Ris. Toutes ces informations ont contribué à proposer une extension de la ZSC.

Le site Natura 2000 « Réseau de gîtes à chiroptères de la montagne bourbonnaise » inclut aujourd'hui les territoires de chasses, les colonies de reproduction et d'hibernation connues (Ris, Eglise de Busset, Cavité du Mirai, Gîtes d'hibernation de Cusset), ainsi que les corridors reliant ces différents sites pour le secteur Ris-Cusset.

Le périmètre abrite 9 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires.

Tableau 5 : Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site NATURA 2000 FR8302005 « Réseau de gîtes à chiroptères de la montagne bourbonnaise » (*Habitats dont la protection est prioritaire au sens de l'article R.414-1 du code de l'environnement)

Intitulé des habitats NATURA 2000	Code NATURA 2000	Recouvrement sur le site SIC (%)
Landes sèches européennes	4030	2
Pelouses maigres de fauche de basse-altitude	6510	1
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaies	6430	1
Formations herbeuses à Nard, riches en espèces *	6230	1
Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques	6210	1
Végétation aquatique flottante des eaux stagnantes	3150	1
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilicis-Fagenion</i>)	9120	1
Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	9180	1
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *	91E0	1

Initialement désigné pour la préservation des chauves-souris, ce site Natura 2000 abrite également de nombreuses autres espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 6 : Liste des espèces animales justifiant la désignation du site NATURA 2000 FR8302005 « Réseau de gîtes à chiroptères de la montagne bourbonnaise »

Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Mammifères volants	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Mammifères semi-aquatiques	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Poissons	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>
Agnathes	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Insectes	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>

Le SIC FR8301016 Vallée de l'Allier Sud

La « Vallée de l'Allier sud », portant le code FR8301016, a été désignée depuis mars 1999 par la Commission Européenne en tant que « Site d'Importance Communautaire » (SIC). Ce site est doté d'un DOCOB validé en 2002. L'opérateur de ce site est la DREAL Auvergne.

Ce site avoisine une superficie de 1938 hectares et s'étend sur une partie du linéaire de la rivière Allier long d'environ 45 km.

La dynamique fluviale de l'Allier et sa divagation sur une zone de plaine offrent des conditions favorables au développement d'une multitude de milieux naturels tels que les vasières, les grèves, les plages sableuses, les boires, les reculs, les forêts alluviales et les systèmes culturels, propices à une vie biologique remarquable et diversifiée.

Ce site est également le siège de nombreuses activités humaines tournées vers la santé, le tourisme, les sports et les loisirs ainsi que l'activité agricole plus particulièrement les cultures de céréales. Quelques espaces en bordure de l'Allier, « les francs bords », sont pâturés par des bovins en faible taux de charge.

La pérennité des milieux naturels dépend de la gestion de ces activités humaines.

Le site regroupe 9 habitats naturels et 10 espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 7 : Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site NATURA 2000 FR8301016 « Vallée de l'Allier sud »
(*Habitats dont la protection est prioritaire au sens de l'article R.414-1 du code de l'environnement)

Intitulé des habitats NATURA 2000	Code NATURA 2000	Recouvrement sur le site SIC (%)
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	2330	1
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	1
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	3150	21
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)*	91E0*	14
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidenton p.p.</i>	91F0	5
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	3270	1
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6210	1
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6510	1
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	1

Tableau 8 : Liste des espèces justifiant la désignation du site NATURA 2000 FR8301016 « Vallée de l'Allier sud »

Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Mammifères semi-aquatiques	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Poissons	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>
Agnathes	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
Odonates	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Plantes	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>

La ZPS FR8312013 Val d'Allier Saint-Yorre – Joze

Le « Val d'Allier Saint Yorre-Joze », portant le code FR8312013, a été désigné depuis avril 2006 par la Commission Européenne en tant que « Zone de Protection Spéciale » (ZPS). Il est doté d'un DOCOB validé en 2011. L'opérateur de ce site est la DREAL Auvergne.

D'une superficie de 5640 hectares, Ce site est marqué par deux principaux cours d'eau : l'Allier et son affluent la Dore. Cette zone de confluence des deux cours d'eau représente un axe de migration d'importance nationale pour les espèces migratrices d'oiseaux. De plus, la richesse biologique de ce territoire s'explique par la présence de milieux alluviaux variés. On retrouve des habitats forestiers de feuillus, des forêts alluviales et des peupleraies ainsi que des milieux ouverts tel que les landes, les prairies, les cultures et les zones de bocages. Les milieux aquatiques sont aussi attractifs, notamment les zones d'eau courante, les grèves, les bras morts et les prairies humides. Cette diversité d'habitat permet d'accueillir de nombreuses espèces nicheuses, estivales et migratrices. Il s'agit d'une zone majeure pour la conservation des oiseaux. Le périmètre de ce site intersecte le SIC FR8301016 « Vallée de l'Allier Sud ».

Le site abrite notamment 34 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux, dont l'Aigle botté (en migration) et le Busard cendré (en migration), l'Alouette lulu (en reproduction), l'Œdicnème criard (en reproduction) et la Pie-grièche écorcheur (en reproduction).

Il est à noter que la commune de Busset n'abrite pas d'Espace Naturel Sensible (ENS), site ouvert au public et faisant l'objet d'actions de conservation de la part du Conseil général de l'Allier.

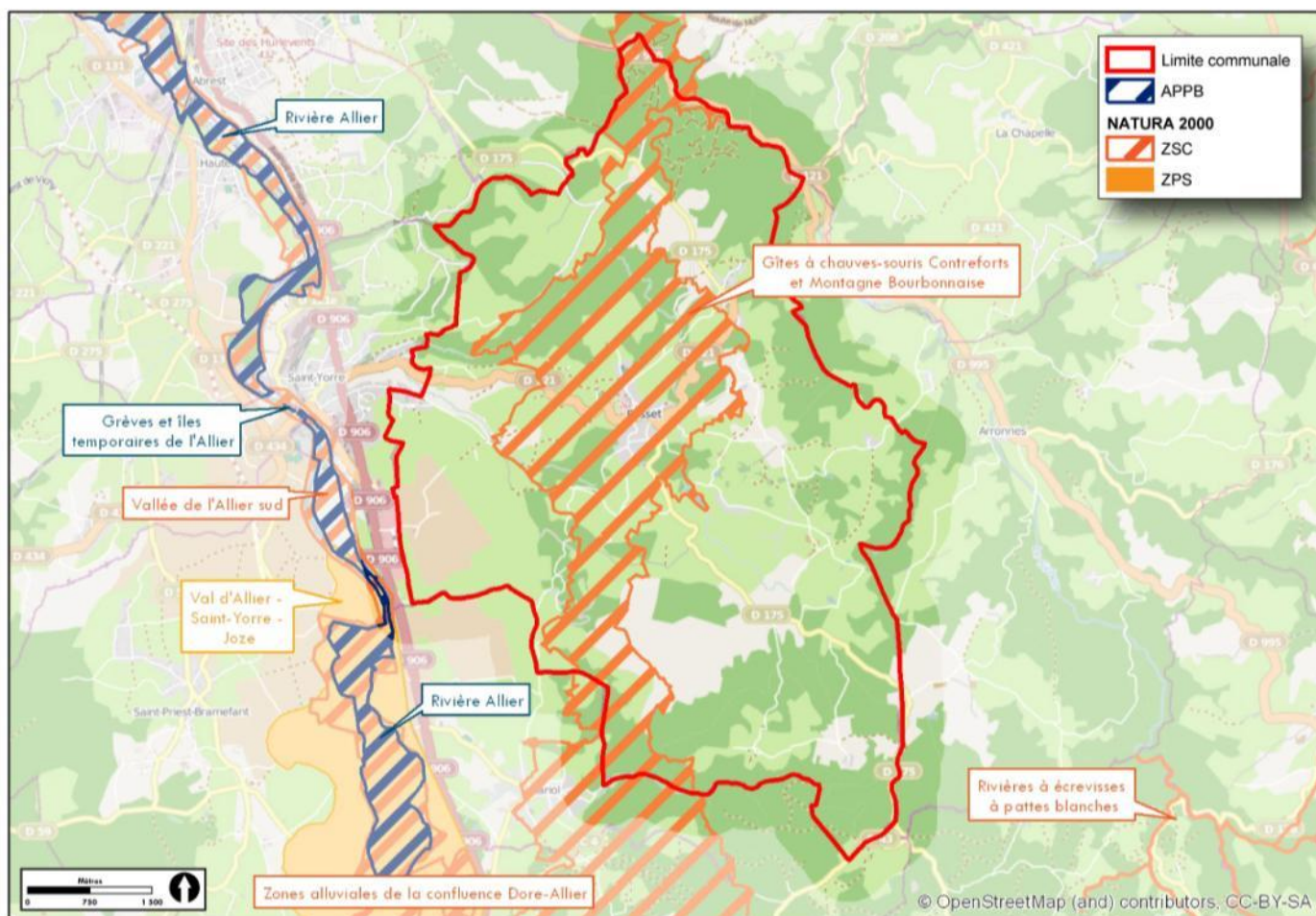
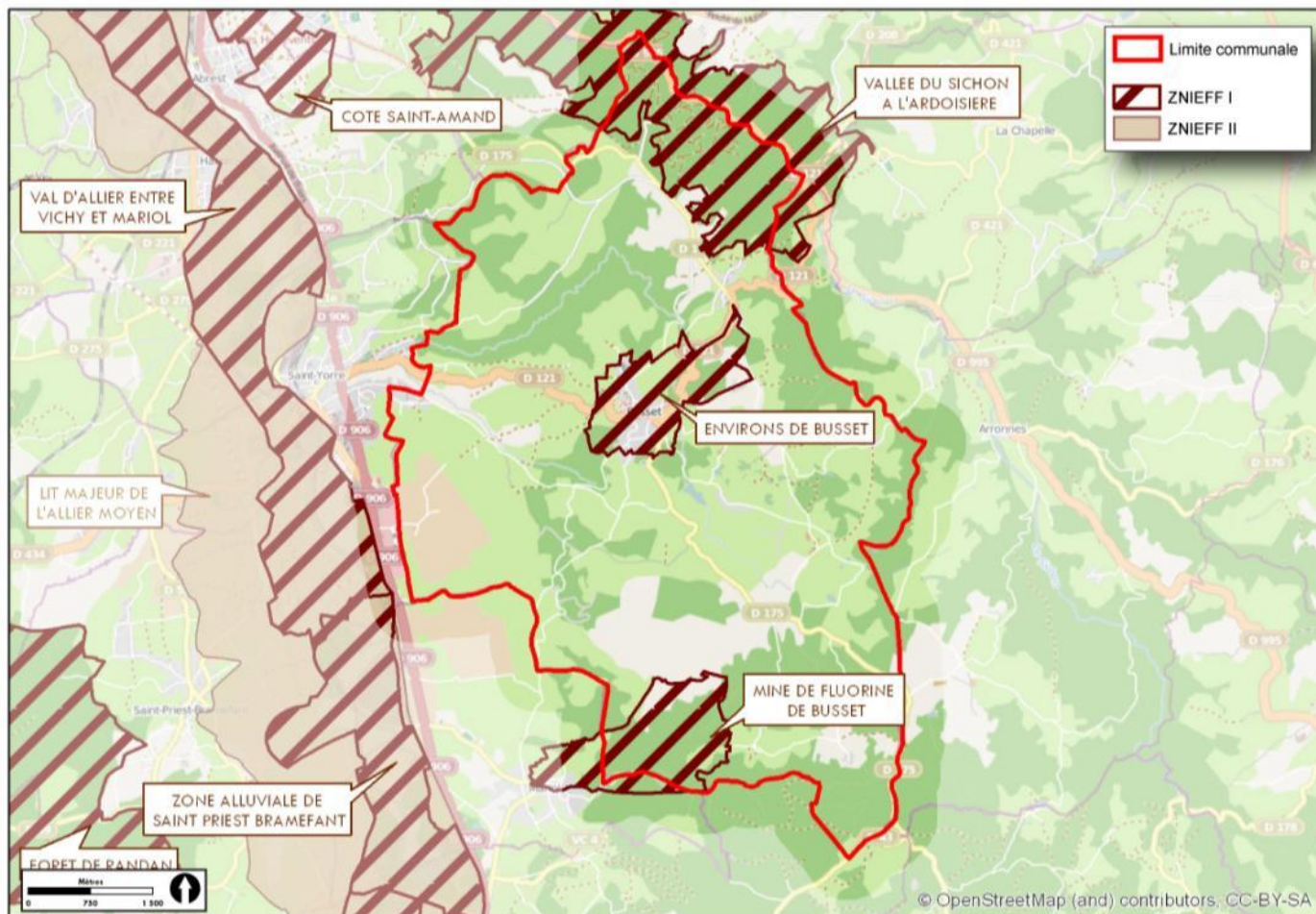


Figure 9 : Contexte naturel de la commune

▪ Les zones de l'inventaire patrimonial

Sources consultées : Fiches disponibles sur l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ont été définies suite à un inventaire du Patrimoine naturel réalisé par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) à partir de 1982⁴ et décliné régionalement par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Inventoriées par la communauté naturaliste et scientifique, elles correspondent à des zones qui hébergent une richesse en habitats naturels, en espèces végétales et animales. Ce sont des secteurs particulièrement intéressants participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces.

Les ZNIEFF abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants. Ce sont des espèces et des habitats dits « déterminants », considérés soit comme remarquables pour la biodiversité, menacés ou jugés importants pour l'écosystème, soit particulièrement représentatives de l'état biologique de l'écosystème. Reconnue sur le plan scientifique, leur abondance au sein d'une ZNIEFF met en évidence la forte valeur patrimoniale du secteur.

Sans portée juridique, les ZNIEFF constituent néanmoins des éléments de connaissance prenant en compte tant des sites abritant des habitats et des espèces remarquables (d'intérêt communautaire, rares, protégées, menacées, etc.) que de grands ensembles naturels ayant une dimension fonctionnelle importante.

La DREAL Auvergne diffuse actuellement un inventaire actualisé et harmonisé de ces ZNIEFF, dites de deuxième génération (actualisation des données à partir de 1996). Cette actualisation a permis à la fois d'inclure de nouvelles zones mais aussi d'exclure des secteurs qui ne présentaient plus d'intérêt.

ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2 sont « des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice ».

Le territoire communal ne compte pas de ZNIEFF de type 2. Notons cependant la ZNIEFF de type 2 n°830007463 « Lit majeur de l'Allier moyen » localisée à l'ouest de la commune. Cette ZNIEFF avoisine une superficie de 37 069 ha et présente une grande variété de milieux liés au cours d'eau de l'Allier, favorables à la présence de nombreuses espèces végétales et animales inféodées aux milieux aquatiques et humides.

ZNIEFF de type 1

La circulaire n°91-71 définit les ZNIEFF de type 1 comme des « secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ».

Trois ZNIEFF de type 1 sont référencées au sein du territoire communal.

« Environs de Busset » (n°830020483)

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 170 hectares. Elle englobe le centre-ville de Busset et ses alentours, et s'étend le long de la route départementale RD 121 jusqu'au lieu-dit « Les Corres ». Elle est composée en majorité par des surfaces urbanisées et agricoles.

Tableau 9 : Liste des habitats naturels et semi-naturels présents au sein de la ZNIEFF 830020483 « Environs de Busset »

Intitulé des habitats Corine Biotopes	Code Corine Biotope	Recouvrement sur la ZNIEFF (%)	Statut Déterminante ZNIEFF
Recrûs forestiers caducifoliés	31.8D	12	-
Prairies humides atlantiques et subatlantiques	37.21	1	-
Pâtures mésophiles	38.1	10	-
Chênaies-charmaies	41.2	20	-
Champs d'un seul tenant intensément cultivés	82.1	4	-
Plantations de conifères	83.31	13	-
Villes	86.1	40	-

⁴ Confirmé par la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983

Commune de Busset – Rapport de présentation

Tableau 10 : Liste des espèces remarquables présentes au sein de la ZNIEFF 830020483 « Environs de Busset »

Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut Déterminante ZNIEFF
Mammifères terrestres	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Rare

« Vallée du Sichon à l'Ardoiserie » (n°830020365)

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 789 hectares. Elle est localisée au nord du territoire communal, précisément au bois des Fayes. Elle s'étend également sur les communes alentours : Molles, Cusset, La Chapelle, Arronnes et Le Vernet. Elle est composée principalement d'habitats forestiers avec de larges surfaces occupées par des plantations de conifères, auxquelles s'ajoutent quelques milieux ouverts comme des landes à Genêt et Callune et des pâtures. Un habitat déterminant est recensé sur la zone, il s'agit des forêts de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes. C'est une formation végétale riveraine (de bord de cours d'eau) inférieure à 10 m de large où dominant le frêne et l'aulne mais où se trouvent également des communautés variées composant une mosaïque d'habitats hygrophiles. On lui reconnaît notamment des fonctions importantes dans la stabilisation des berges, la protection contre les crues, le filtrage des eaux et comme habitat d'espèces patrimoniales.

Outre cet habitat, cette ZNIEFF abrite une faune et une flore riche de 7 espèces déterminantes.

Tableau 11 : Liste des habitats naturels et semi-naturels présents au sein de la ZNIEFF 830020365 « Vallée du Sichon à l'Ardoiserie »

Intitulé des habitats Corine Biotopes	Code Corine Biotope	Pourcentage de recouvrement sur la ZNIEFF (%)	Statut Déterminante ZNIEFF
Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes	44.33	2	✓
Lits des rivières	24.1	1	-
Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune	31.22	5	-
Recrûs forestiers caducifoliés	31.8D	3	-
Pâtures mésophiles	38.1	5	-
Chênaies-charmaies	41.2	20	-
Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres	41.52	20	-
Plantations de conifères	83.31	44	-

Tableau 12 : Liste des espèces remarquables présentes au sein de la ZNIEFF 830020365 « Vallée du Sichon à l'Ardoiserie »

Groupes	Nom commun	Nom scientifique	Statut Déterminante ZNIEFF
Mammifères terrestres	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Rare
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	✓
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	✓
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	✓
Plante	Laîche fausse brize	<i>Carex brizoides</i>	✓
	Epervière de la Loire	<i>Hieracium peleterianum subsp. ligericum</i>	✓
	Millepertuis androsème	<i>Hypericum androsaemum</i>	✓

« Mine de Fluorine de Busset » (n°830020482)

Cette ZNIEFF s'étend sur 209 hectares dans la partie sud-ouest du territoire, dans le secteur « Les Combes », et inclut également l'est de la commune de Mariol.

Ancienne galerie minière, elle constitue aujourd'hui l'un des sites d'hivernage les plus importants pour les chauves-souris de l'est du département.

Elle se compose majoritairement de boisements et présente un habitat forestier déterminant, la forêt de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires). Cet habitat, composé de feuillus purs, s'établit le plus souvent sur des pentes faibles, dans le lit majeur des cours d'eau recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières. Il tend à régresser en Europe du fait de l'extension des terres agricoles et de la disparition des zones humides.

Cette ZNIEFF abrite également une richesse faunistique importante avec 8 espèces déterminantes.

Commune de Busset – Rapport de présentation

Tableau 13 : Liste des habitats naturels et semi-naturels présent au sein de la ZNIEFF 830020482 « Mine de Fluorine de Busset »

Intitulé des habitats Corine Biotopes	Code Corine Biotope	Recouvrement sur la ZNIEFF (%)	Statut Déterminante ZNIEFF
Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	44.31	2	✓
Lits des rivières	24.1	1	-
Recrûs forestiers caducifoliés	31.8D	4	-
Pâtures mésophiles	38.1	4	-
Chênaies acidiphiles	41.5	15	-
Champs d'un seul tenant intensément cultivés	82.1	2	-
Plantations de conifères	83.31	72	-

Tableau 14 : Liste des espèces remarquables présentes au sein de la ZNIEFF 830020482 « Mine de Fluorine de Busset »

Groupes	Nom commun	Nom scientifique	Statut Déterminante ZNIEFF
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	✓
Mammifères terrestres	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	✓
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	✓
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	-
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	✓
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	✓
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	✓
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	✓

On notera également la présence de trois ZNIEFF de type 1 à proximité de la commune :

- ZNIEFF n°830020416 « Val d'Allier entre Vichy et Mariol », située à 300 m à l'ouest de la limite communale. D'une superficie de 872 hectares, elle est englobée dans la ZNIEFF de type 2 « Lit majeur de l'Allier moyen » citée précédemment et est en lien écologique avec celle-ci.
- ZNIEFF n°830020481 « Environs de Ris », située à 2 km au sud de la limite communale. Ce site bocager de 265 hectares est notamment favorable à la reproduction d'espèces déterminantes comme le Grand murin, la Pie-grièche écorcheur et la Huppe fasciée.
- ZNIEFF n°830020033 « Côte Saint-Amand », située à 2 km au nord-ouest de la limite communale. Ce coteau de 137 hectares présente une variété d'habitats ouverts thermophiles propices à l'installation d'une diversité remarquable d'orchidées (*Ophrys insectifera*), d'insectes (*Satyrus pruni*) et d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur).

Au total, la commune dispose d'environ 1400 hectares de patrimoine naturel, soit 38 % de son territoire.

Tableau 15 : Superficie totale communale concernée par une zone naturelle identifiée

Types d'espaces naturels	Superficie totale (ha)	Superficie sur Busset (ha)
Site NATURA 2000	1944	1 089
ZNIEFF de type 1	1168	576

Nota : les zones se recouvrent et le total des surfaces présentées dans ce tableau ne correspond pas au total mentionné plus haut

2-2 La composition du territoire

Le territoire communal a été parcouru dans sa quasi intégralité le 27 mai 2014 juste après une pluie. Les milieux naturels et semi-naturels (agricoles ou périurbains) ont ainsi été appréciés.

Une analyse de la structure éco-paysagère de la commune permettra de mettre en relief les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue et les enjeux en matière de biodiversité.

Le présent chapitre décrit les milieux selon leur typologie :

- prairiaux et bocagers (1 566 ha, soit 42 %) ;
- forestiers (1 198,5 ha, soit 33 %) ;
- cultures intensives (778 ha, soit 21 %) ;
- milieux anthropiques (140 ha, soit 4 %) ;
- humides et cours d'eau (moins de 1%).

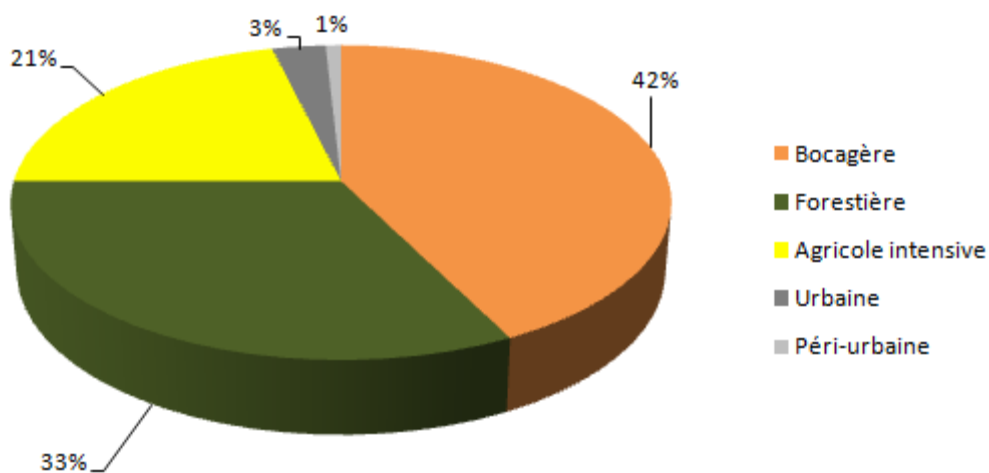
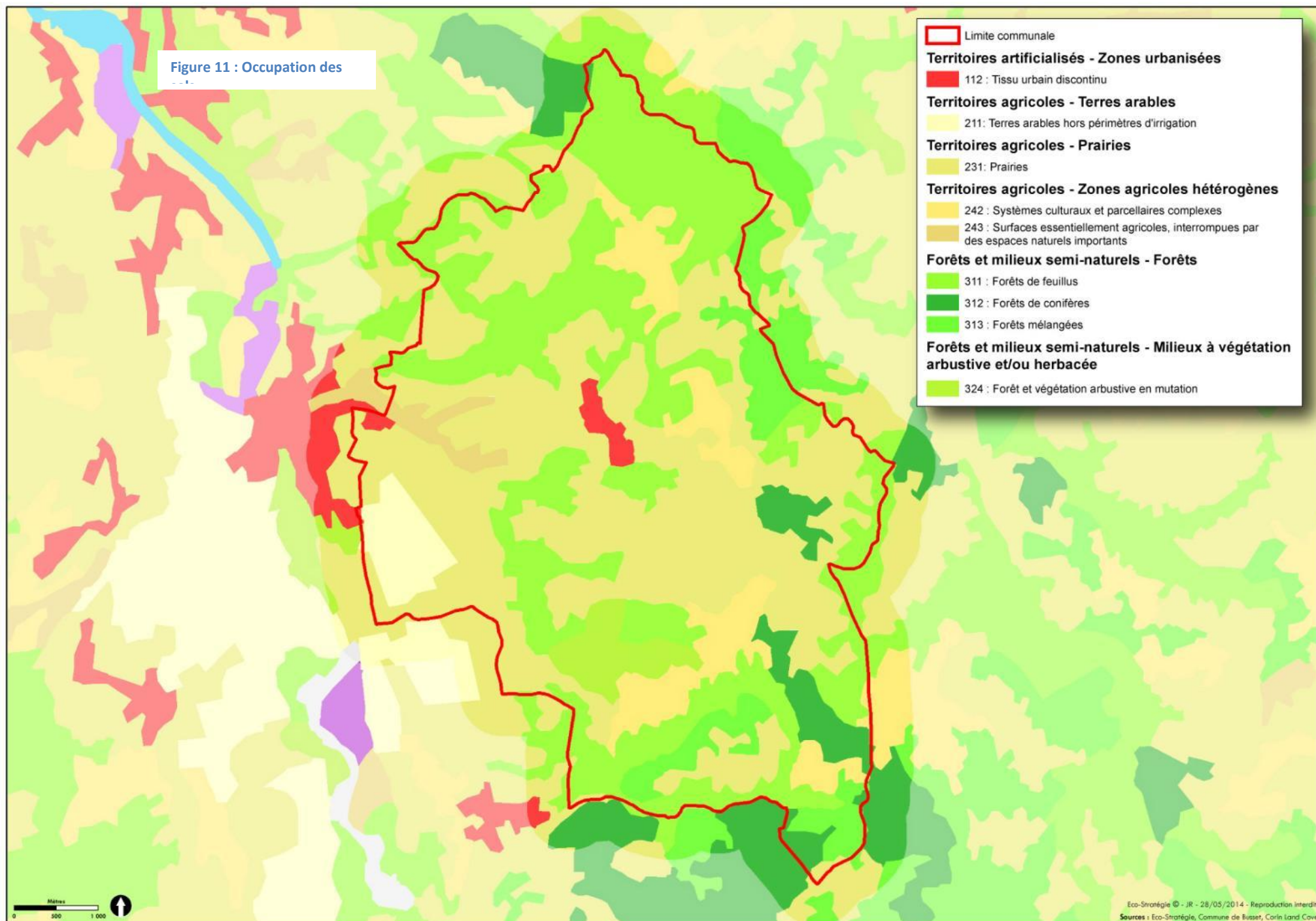


Figure 10 : Répartition des types de milieux selon leur surface



▪ Milieux prairiaux et bocagers

Les milieux semi-naturels de la commune de Busset sont essentiellement constitués par des prairies pâturées par des bovins, quelques équins ou des ovins. Certaines sont des prairies de fauche pour le nourrissage hivernal du bétail essentiellement.

Ce type de milieu est étroitement lié à la présence d'exploitants agricoles privilégiant l'élevage. En effet, ces prairies sont généralement accompagnées de grands linéaires de haies continues, denses et hautes (feuillus, souvent des chênes) qui marquent le relief. L'ensemble forme un vaste réseau bocager très favorable aux déplacements de la faune (corridor biologique).

Les zones de prairies occupent 1566 ha sur le territoire communal (soit 42 % de la surface) et se distinguent par des zones pâturées bordées par des clôtures et des zones fauchées identifiables par une strate herbacée de taille homogène. Les principales prairies se trouvent essentiellement sur les terrains plats de la commune : plateau du coteau de la Goutte Grandval et notamment lieu-dit « Chamoiroux », le long de la route départementale RD175 entre « les Corres » et « Chatelus », ainsi que les secteurs au sud-est du village : lieux-dits « les Rouchons », « les Bernards », « les Bodiments », « Liages » et « les Morands ». Dans ces derniers secteurs, les prairies semblent marquées par un usage plus intensif avec des haies souvent « discontinues ».

Les espaces bocagers sont des milieux de grande importance pour les espèces de chauves-souris, enjeu de conservation majeur sur la commune de Busset qui fait l'objet du site Natura 2000 « Contreforts et Montagne Bourbonnaise ». En effet, ils concentrent une grande diversité d'insectes indispensables à l'activité de chasse des chiroptères et des gros arbres à cavités constituant des gîtes potentiels.



Photographie 1 : Prairies bocagères à proximité du lieu-dit « les Grenettes »

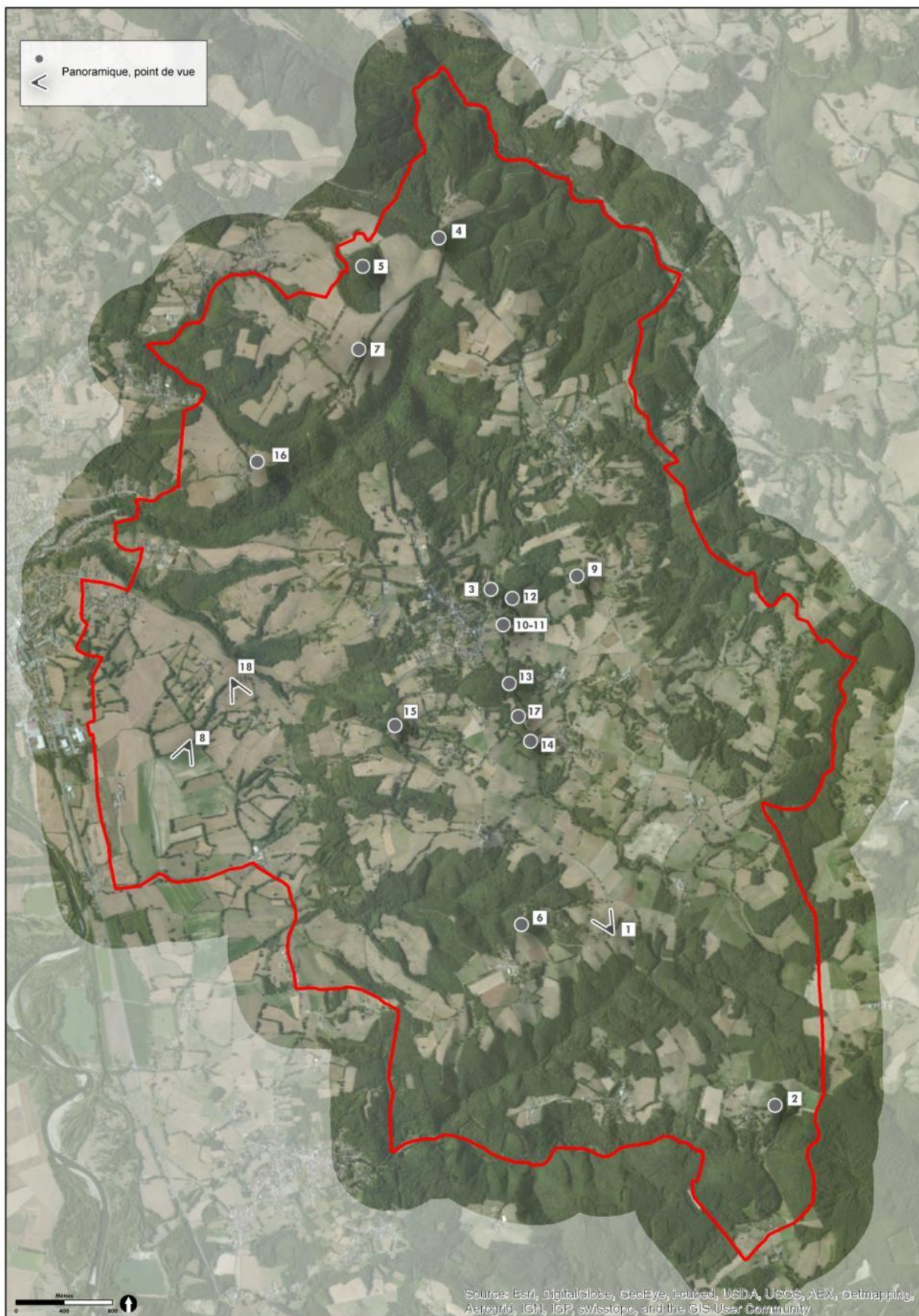


Figure 12 : Repérage des photographies présentées dans les pages suivantes

▪ Milieux forestiers

Les plantations de résineux

Elles occupent 4 % (143 ha) du territoire communal. Elles couvrent les secteurs de plateau et de fortes pentes. Ces peuplements sont largement dominés par le Douglas (*Pseudotsuga menziesii*, espèce exogène) et traduisent la volonté des propriétaires privés de produire du bois d'œuvre rentable en misant sur une essence en pleine expansion en France. La gestion sylvicole pratiquée y est relativement intensive avec des plantations mono spécifiques, comme au Bois des Fayes ou dans le sud de la commune (forêt des Petits Pots, boisements proches de Piégut, etc.).

Ces milieux n'en restent pas moins intéressants pour la faune car de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes sont inféodées aux peuplements de conifères et remplissent un rôle de réservoirs et de corridors écologiques. Ils présentent toutefois un attrait limité pour les chauves-souris, les résineux offrant moins de gîtes que les feuillus.



Photographie 2 : Peuplement mono spécifique de Douglas (secteur La Faye)

Quelques forêts mélangées de feuillus et de résineux ont été observées, principalement au nord et à l'est du village, contribuant significativement à la biodiversité locale.

Les boisements de feuillus

La commune de Busset est dominée par les boisements de feuillus qui représentent 88 % des surfaces forestières (1 055 ha). Ils sont localisés principalement :

- Aux abords des cours d'eau le long du Sichon (Bois des Fayes), du Gourcet et du Darot. Les essences majoritaires sont alors le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).
- Sur les coteaux boisés où ils forment localement des mosaïques de milieux ouverts (prairies xérophiles), de milieux préforestiers (anciennes surfaces agricoles envahies par les prunelliers avec quelques gros chênes) et de milieux forestiers dominés par les chênes sessiles (*Quercus petraea*), pédonculés (*Q. robur*) et pubescents (*Q. pubescens*), ces derniers se développant principalement sur les versants sud. Ce type de boisement est particulièrement développé sur le secteur de La Goutte grandval, au nord du village.
- Entre les parcelles agricoles, au sein du bocage très présent sur la commune, où ils sont bien souvent mélangés à des boisements résineux de Douglas. Ces peuplements sont caractérisés par la présence de vieux arbres (chênes, châtaigniers, etc.) qui arborent bien souvent des cavités, par un taillis dense et du bois mort au sol. Ce type de peuplements se développe principalement à proximité du hameau des « Corres » à l'est du village, et aux « Sapins Bernard ».



Photographie 3 et
Photographie 4 :
Chênaie-charmaie à
forte biodiversité



Photographie 5 :
Taillis dense de
charme

Le boisement du Bois des Colons, situé au sud de la commune présente un faciès typique d'exploitation forestière. Par exemple, le Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*), espèce introduite à vocation sylvicole, a été planté récemment en mélange avec le Douglas et le Cèdre de l'Atlantique (*Cedrus atlantica*).



Photographie 6 et
Photographie 7 : Chêne
rouge d'Amérique
planté au Bois des
Colons et arbre mort à
cavités dans le bocage

Commune de Busset – Rapport de présentation

Sur la commune de Busset, les formations feuillues abritent deux habitats prioritaires de la directive Habitats-Faune-Flore : les « Forêts de pente, éboulis et ravins » (habitats 9180) susceptibles de constituer des zones de chasse pour les chiroptères, et les « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » (habitats 91E0-6 et 91E0-8) importantes dans le maintien des berges et la qualité des eaux de surface. Ces habitats occupent néanmoins de faibles surfaces sur la commune (rattachés aux vallées encaissées).

Ce type de boisement abrite souvent une grande biodiversité du fait notamment de la présence d'arbres creux, sénescents, à cavités, entourés de lierre, etc., autant de micro-habitats qui favorisent le nourrissage et l'abri de nombreuses espèces animales. La présence de bois morts au sol est également un élément propice à la présence du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce inscrite en Annexe II la directive Habitats et présente sur la commune (inventaire ZNIEFF).

▪ Les cultures

Les cultures intensives sont peu abondantes sur le territoire communal (12 %) et relativement isolées, hormis sur le secteur des « Prades » à l'ouest de la commune, où l'on note la présence de parcelles céréalières étendues (blé notamment). A la faveur d'un relief plat et homogène, cette vaste plaine est recouverte quasi intégralement de grandes parcelles cultivées. Quelques cordons boisés témoignent d'un réseau bocager aujourd'hui plus clairsemé que sur le reste du territoire. Toutefois, des linéaires boisés importants et continus viennent diversifier ce milieu et sont autant d'abris et de couloirs de déplacement pour la faune.

Les cultures constituent potentiellement des zones de chasse pour certains rapaces communs (Buse variable, Milan noir), voire des aires de reproduction pour certaines espèces plus emblématiques (Busard cendré, Alouette lulu).



Photographie 8 : Culture céréalière sur le secteur des « Prades »

▪ Les milieux anthropiques

Le centre urbain de Busset se compose d'une trame végétale composée d'espaces verts et d'alignements d'arbres. Le traitement paysager routier, notamment aux abords du Château, est particulièrement travaillé. Toutefois, l'entretien reste « traditionnel », sans compost, ni traitement « 0 phyto ». En application du décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011, les employés communaux sont en cours de formation pour obtenir l'agrément Certiphyto qui signifie qu'ils utilisent des produits phytopharmaceutiques en disposant d'un niveau de connaissance suffisant pour cela.

En revanche, aucune politique de fauchage raisonné et autre entretien plus proche d'un état naturel n'est prévu dans les années à venir.

Les vergers cultivés à proximité des habitations, comme au lieu-dit « les Bizais », peuvent également contribuer à la biodiversité locale et aux continuités écologiques en fournissant abris, nourriture et zone de chasse pour la faune, notamment pour la Huppe fasciée (*Upupa epops*), oiseau patrimonial en France.



Photographie 9 : Potagers et vergers, lieu-dit « les Bizais »

▪ Les milieux aquatiques et zones humides

Les cours d'eau

Les ripisylves, qui bordent les rivières du Sichon, du Gourcet, du Parmey et du Darot, sont principalement constituées d'un linéaire de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Des zones ouvertes, types prairies humides, bordent également parfois ces cours d'eau, avec la présence de graminées sociales à dynamiques fortes (Houlque laineuse notamment). Ces lieux propices aux activités sportives, touristiques ou de promenade abritent également des habitats d'intérêt communautaire comme :

- la « Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitiaires » (habitats 6430-1 et 6430-4), clairsemée et occupant de faibles surfaces sur la commune : il s'agit d'un milieu herbacé constituée d'herbes hautes (reines des prés, pétasites, berces,...),
- la « Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et « *Fraxinus excelsior* » (habitats 91E0-6 et 91E0-8), localisée principalement sur les rives du Darot mais bien souvent sous une forme dégradée par la présence du Robinier et de la Renouée du Japon.

Les sections d'écoulement dans les gorges des cours d'eau de la commune constituent des habitats à fort enjeu de conservation avec de nombreuses espèces d'intérêt communautaire comme la Loutre d'Europe (en phase de recolonisation sur le Sichon et le Gourcet), la Lamproie de Planer (présente dans le Sichon) et comme zone de chasse pour les chauves-souris et les oiseaux.

Sur les parties de plateau, là où les cours d'eau ne sont que des ruisseaux et pas encore des rivières, l'enjeu est lié au maintien des zones de soutien d'étiage (zones humides) et au méandrage des lits. Le Gourcet présente ainsi une section très naturelle sur sa partie entre l'étang de Moulin Rouchons et la RD 121, avec une forêt humide, une mare à massettes et un écoulement méandré.



Photographie 10 et Photographie 11 : Vues du méandrage et de la ripisylve du Gourcet au pied du cœur urbain de Busset

Les fossés

De nombreux fossés bordent les prairies et les parcelles cultivées, dont certains sont en continuité avec les ruisseaux. Ces fossés aménagés par l'Homme sont en eau au printemps et en automne, et sont colonisés par des végétaux de milieux aquatiques ou humides. Ils peuvent ainsi constituer de véritables corridors écologiques pour certaines espèces d'odonates, de reptiles et d'amphibiens fréquentant les zones humides.



Photographie 12 : Le Gourcet depuis la RD121 entre Busset et le lieu-dit « les Corres »



Photographie 13 : Fossé végétalisé aux abords du plan d'eau du Moulin Rouchons

Les plans d'eau, mares et étangs

Parmi les cours d'eau du réseau local, seuls le Sichon et le Darot ne sont pas perturbés par des plans d'eau. Le Gourcet en compte 2 sur sa partie la plus aval et le Parmey, un non loin de sa source.

Le plus grand, l'étang du lieu-dit « le Moulin Rouchons », d'une superficie d'environ 4 ha, a été créé sur le cours du Gourcet, en amont du cœur urbain de Busset.



Photographie 14 : Etang du lieu-dit « le Moulin Rouchons »

De propriété privée, il possède une vocation plutôt récréative (pêche, cadre de vie,...) sans enjeu écologique particulier. La présence de poissons limite l'installation des amphibiens, mais est propice à une avifaune diverse liée aux plans d'eau (hérons, aigrettes, hirondelles de rivage,...). Il est bordé d'une végétation arborée sur ses parties sud et est uniquement, le reste des abords du plan d'eau étant quasi dépourvu de ceinture végétale. Les abords sont ainsi plus accessibles aux pêcheurs. La partie arborée est la plus propice à la biodiversité animale.

Plusieurs autres étangs de plus faibles surfaces ponctuent le territoire. Certains sont accompagnés d'une végétation arborée dense, souvent synonyme de biodiversité élevée (entre « Les Roux » et « les Rouchons », en aval de celui du « Moulin Rouchons », « Les Gays »). D'une manière générale, bien qu'artificiels, les étangs sont souvent de faibles surfaces et sont assez bien intégrés au réseau bocager. Ils ont une incidence majeure sur la dynamique des cours d'eau mais ne détériorent pas de manière significative le fonctionnement de l'écosystème bocager.

Commune de Busset – Rapport de présentation

Des zones humides de faibles surfaces (moins de 100 m²) bordent parfois les cours d'eau. C'est le cas du Gourcet en amont du cœur urbain de Busset. Le relief et la nature des sols favorisent également la formation de zones humides de surfaces assez importantes au droit de petits écoulements intermittents. Ainsi, à l'Est de « La Croix Bernard », une végétation composée de joncs et de laïches s'est installée dans un pâturage jouxtant un ru. Ce système pâture-zone humide-cordon de ripisylve et ruisseau est propice à l'installation d'une faune diversifiée. La zone humide joue aussi le rôle de réservoir d'eau en soutien à l'étiage ce qui permet au ru de conserver un écoulement le plus longtemps possible en saison sèche.

De nombreuses mares servant à abreuver le bétail ont également été identifiées sur les parcelles agricoles de la commune. Leur contribution à la biodiversité locale est fortement liée à leur état de conservation : présence de végétation diversifiée sur les berges, état chimique de l'eau,...certaines peuvent être favorables à diverses espèces d'odonates (*Aeschna sp*, *Anax sp.*) et d'amphibiens (Rainette arboricole, Triton crêté), lorsqu'elles sont localisées à proximité d'un boisement.

Quelques mares et zones de stagnation de cours d'eau sont présentes au sein de boisements feuillus comme au lieu-dit « les Roches » et au bois des Fayes. Elles forment des zones humides propices à la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et au Sonneur à ventre jaune, espèce de la directive européenne Habitats-Faune-Flore (Annexe II) présente sur la commune.



Photographie 15 : Zone humide au sein d'un boisement feuillu proche du lieu-dit « les Roches », ruisseau le Parmey

▪ Les coteaux thermophiles

Ces zones bénéficient de conditions sèches et chaudes en raison de plusieurs facteurs : terrain en pente, bonne exposition au soleil, perméabilité de la roche (calcaire).

Deux types de coteaux sont recensés sur la commune selon la végétation qui les recouvre, témoignant d'une activité anthropique. Il s'agit de coteaux pâturés ou boisés.

Les coteaux boisés sont ceux de la Goutte Grandval (au nord), du Bois des colons (au centre), des Combes (au sud-ouest), les pentes boisées du Sichon côté nord-est et les pentes boisées de la vallée du Darot en limite sud de la commune. Ils sont recouverts d'une mosaïque d'habitats préforestiers (buissons de prunelliers, de ronces et semis de chênes) et forestiers (dominés par les chênes).

Le secteur de la Goutte Grandval est un vaste coteau semi-boisé présentant encore des milieux ouverts ou semi-ouverts, contrairement au coteau des Combes essentiellement planté et exploité et présentant une typologie homogène, peu favorable à une biodiversité élevée.

Certains secteurs sont le fruit d'une activité d'élevage soit passée, soit actuelle. Ces prairies ou pâturages secs offrent ainsi de larges espaces ouverts où s'installe une végétation herbacée très riche en espèces.

Enfin, certaines zones d'affleurement rocheux sont eux recouvertes d'une simple strate herbacée (prairies et par endroits pelouses sèches calcicoles), propice à l'installation d'un grand nombre d'espèces d'insectes, proies favorites des chauves-souris et des oiseaux de prairies.



Photographie 16 : Prairie en bordure du coteau de la Goutte de Grandval

2-3 Les espèces présentes et/ou identifiées sur le territoire

Les prospections réalisées dans le cadre du diagnostic écologique ainsi que les inventaires des ZNIEFF et du site Natura 2000 du territoire ont permis d'établir une liste des espèces végétales et animales présentes ou potentielles sur la commune (cf. liste en annexe).

Les enjeux décrits ci-après et regroupés par taxons biologiques sont définis à dire d'expert sur la base d'une journée de terrain (27 mai 2014).

▪ La flore remarquable

Certains des milieux décrits ci-avant sont favorables au développement d'espèces végétales remarquables du fait de leur rareté ou témoignant d'un contexte naturel très préservé de ces milieux. Les zones humides, les cours d'eau (avec leur ripisylve) et les coteaux thermophiles sont, à l'échelle de la commune, les types d'habitats les plus propices.

Trois espèces potentiellement présentes sur la commune possèdent un statut régional :

- La Laïche fausse-brize (*Carex brizoides*), déterminante ZNIEFF, se développe dans les bois et prés humides ;
- Le Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*), déterminant ZNIEFF, localisé dans les aulnaies et les bords ombragés des cours d'eau ;
- La Piloselle de la Loire (*Pilosella peleteriana subsp. ligERICA*), protégée en Auvergne et déterminante ZNIEFF, qui colonise les sables, les pelouses pionnières (développées sur les coteaux thermophiles) et graviers des rivières soumises à des crues saisonnières.

Par exemple, la présence d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés sur le coteau de la Goutte Grandval, ainsi que la proximité du ruisseau du Gourcet, ont permis l'installation d'une biodiversité remarquable. Ainsi, la présence d'orchidées communes de lisières, de broussailles et/ou tolérant les hautes herbes telles que l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) ou l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), voire l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) sont potentiellement présentes dans ce milieu.

On notera également la présence d'espèces remarquables sur le territoire communal telles que l'Orme de montagne (*Ulmus glabra*), présent dans les boisements alluviaux et de pente, ainsi que la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*) également recensée dans les forêts alluviales. Ces deux espèces ne sont pas protégées en Auvergne mais sont rares à l'échelle nationale.

▪ Les insectes

Les insectes sont classés dans les grands groupes suivants :

- Coléoptères : fréquentant tous les types de milieux, du boisement à la prairie en passant par les zones humides ;
- Odonates (ou libellules) : s'installant en bordure de cours d'eau, plans d'eau et zones humides ;
- Lépidoptères (ou papillons) : fréquentant tous les types de milieux ;
- Orthoptères : majoritairement présents dans les prairies et les coteaux thermophiles.

D'après la bibliographie et au regard du contexte très boisé du territoire, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), coléoptère protégé inscrit au titre de la directive européenne Habitats (Annexe II) est présent sur le territoire. C'est toutefois une espèce commune en France et également dans le département de l'Allier. Il fréquente probablement les forêts feuillues comportant des vieux chênes, ainsi que le bocage et les ripisylves.

D'autres espèces d'intérêt patrimonial sont potentiellement présentes, tels que : le Cuivré des marais et le Damier de la succise (lépidoptères des prairies humides), l'Agrion de Mercure (odonate des ruisseaux et des fossés bien végétalisés en zone bocagère) et le Grand capricorne (coléoptère des vieilles forêts feuillues et des vieux arbres de bocage).

Ainsi, la présence d'arbres sénescents, venant diversifier les espaces boisés et le bocage, sont essentiels à la présence de nombreuses espèces d'insectes d'intérêt patrimonial.

▪ Les amphibiens et les reptiles

D'après nos prospections sur le terrain, au moins deux espèces d'amphibiens sont présentes sur le territoire de la commune (la Rainette arboricole, *Rana arborea*, et la Grenouille verte, *Pelophylax sp.*). Cependant, d'autres espèces sont potentiellement présentes dans les milieux naturels comme la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Salamandre tachetée, le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), etc.

Nous pouvons noter également la présence avérée du Sonneur à ventre jaune à proximité de la cavité du Mirail et au sein du bois des Colons, et la présence potentielle du Triton crêté (*Triturus cristatus*) dans les mosaïques d'habitats prairies/forêts, deux amphibiens inscrits à l'Annexe II de la directive Habitats.

Concernant les reptiles, nous avons pu observer l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) sur les coteaux thermophiles, mais cinq autres espèces sont potentiellement présentes (le Lézard des souches, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre à collier, le Lézard des murailles et la Cistude d'Europe). Les reptiles affectionnent généralement les milieux thermophiles, mais peuvent également coloniser des milieux humides (Couleuvre à collier et Cistude d'Europe) ou des boisements (Couleuvre verte et jaune).

▪ La faune piscicole

L'arrêté préfectoral n°3366/2012 du 26 décembre 2012 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole définit les sections de cours d'eau propices à certaines espèces piscicoles rares dans le département de l'Allier (inventaire prévu à l'article R.432-1-1-I du code de l'environnement).

L'arrêté ministériel du 23 avril 2008 (en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement) fixe la liste des espèces à protéger établie ainsi :

- Liste 1 : Barbeau méridional, Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario et Vandoise : frayères susceptibles d'être présentes au regard de la granulométrie du fond du cours d'eau (approche probabiliste) ;
- Liste 2 poissons : Alose feinte, Apron du Rhône, Blennie fluviatile et Brochet : zones définies à partir de l'observation de la dépose d'œufs ou la présence d'alevins (approche déterministe) ;
- Liste 2 écrevisses (2e) : Ecrevisse à pattes blanches : les zones d'alimentation et de croissance de crustacés.

Commune de Busset – Rapport de présentation

La commune de Busset est concernée par les secteurs suivants :

Tableau 16 : Liste des sections concernées par l'arrêté n°3366/2012 à Busset

Liste	Espèces recensées	Cours d'eau/milieu	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot, Lamproie de Planer et Truite fario	Le Darot, ses affluents et sous-affluents	« Les brûlées »	Confluence Allier (Ris)
1	Chabot, Lamproie de Planer et Truite fario	Le Gourcet, ses affluents et sous-affluents	« Les Agauds »	Confluence Allier (St-Yorre)
1	Truite fario	Le Parmey, ses affluents et sous-affluents	« Les Brégères »	Confluence Gourcet (St-Yorre)
1	Chabot, Lamproie de Planer et Truite fario	Ruisseau Le Marrant, ses affluents et sous-affluents	source	Confluence Allier (St-Yorre)

▪ L'avifaune

La commune est propice à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux définissant plusieurs cortèges selon les milieux auxquels ils sont associés :

- Le cortège anthropique des villages et milieux associés, dominé par le moineau domestique, la Pie bavarde, le Rougequeue noir, le Martinet noir et les hirondelles (rustique et de fenêtre) ;
- Le cortège forestier où se rencontrent communément la Sittelle torchepot, le Geai des chênes, le Roitelet à triple-bandeaux et les pics (épeiche, noir,...) ;
- Le cortège des prairies bocagères avec la Fauvette grisette, le Pic vert, le Tarier pâtre et le Bruant proyer ;
- Le cortège des ripisylves et bords de cours d'eau composé notamment de la Mésange nonnette et de la Bergeronnette grise.

A ces espèces communes s'ajoutent quelques espèces protégées d'intérêt communautaire (Annexe I de la directive européenne Oiseaux) : le Milan noir (*Milvus migrans*), bien présent sur l'ensemble de la commune, la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), potentiellement présent dans les forêts feuillues et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) présente sur les coteaux thermophiles. Lors de la visite de terrain, l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), rapace protégé et peu commun à l'échelle nationale, a pu être observé posé en lisière forestière au nord de la commune.

Bien que nos prospections n'aient pas pu apporter d'éléments concernant les rapaces nocturnes, nous pouvons considérer que de nombreuses espèces sont présentes sur le territoire. En effet, les boisements feuillus et le réseau bocager sont particulièrement favorables à la nidification des hiboux et des chouettes.

▪ Les mammifères

Volants

L'enjeu principal en termes de biodiversité sur le territoire de Busset réside dans la présence de sites d'hibernation et de reproduction de grande importance pour de nombreuses espèces de chiroptères, dont certaines d'intérêt communautaire. C'est principalement la conservation de ces mammifères qui a motivé la création du site Natura 2000 « Contreforts et Montagne Bourbonnaise » de la commune.

De nombreux gîtes sont connus sur la commune et regroupés dans le site Natura 2000 « Réseau de gîtes à chiroptères de la montagne bourbonnaise », récemment étendu suite à des prospections poussées sur les cavités arboricoles et cavernicoles présentes sur le territoire communal, mais aussi sur le maillage bocager particulièrement préservé. Les environs du cœur urbain de Busset sont suffisamment conservés pour permettre le nourrissage et donc l'installation d'une colonie de Petit rhinolophe, espèce rare en France, mais néanmoins souvent rencontrée à proximité de l'Allier.

L'équilibre entre les prairies et les haies constituant le réseau bocager et garantissant la présence d'insectes en abondance (proies des chauves-souris), ainsi que le maintien d'arbres sénescents associés à un bâti éparse et anciens, propice à l'abri des chauves-souris, offre aux chauves-souris des conditions idéales de reproduction de grandes colonies de plusieurs dizaines d'individus. Ce vaste ensemble, incluant le cœur urbain de Busset est aujourd'hui

Commune de Busset – Rapport de présentation

fonctionnel sur le plan écologique mais sa préservation dépend fortement de l'urbanisation croissante des villes alentours (notamment St-Yorre, côté ouest).

La principale menace pesant sur ces espèces est la fermeture des gîtes et la fragmentation du réseau bocager.

Paludéens

La Loutre d'Europe, mammifère semi-aquatique emblématique des rives de l'Allier, est en recolonisation depuis quelques années sur l'ensemble du bassin de la Loire. Elle est considérée en « présence certaine » sur le Sichon et une empreinte a été observée en 2009 sur le ruisseau du Gourcet à Busset. D'autres micromammifères rares sont potentiellement présents le long des cours d'eau encaissés (Musaraigne aquatique, Campagnol amphibie).

Terrestres

Couvert aux trois-quarts de bocage et de forêts, le territoire communal est propice aux déplacements de la petite, moyenne et grande faune terrestre. Ainsi, outre le Lièvre, le Chevreuil et le Sanglier, nous pouvons citer la présence potentielle de mustélidés tels que la Fouine, la Belette, l'Hermine,... Le Renard roux et le Blaireau d'Eurasie viennent logiquement compléter la chaîne alimentaire. Proies favorites des rapaces diurnes et nocturnes, les musaraignes et les campagnols sont également très probablement présents sur le territoire.

La présence limitée de terres agricoles intensives implique un usage peu abondant de produits phytopharmaceutiques, ce qui limite les risques de contamination de la chaîne alimentaire (Bromadiolone par exemple). Le maintien de cet équilibre biologique est donc fortement dépendant du maintien des activités actuelles et de l'occupation du sol de la commune.

2-4 Les espèces exotiques et envahissantes

Des espèces végétales non indigènes (Jussie, Renouée du Japon, Robinier faux-acacia, Ailante, etc.) sont localisées au sein de la commune et sont en expansion notamment le long des corridors tels que les routes ou les cours d'eau.

De nombreuses espèces de la faune exotique envahissante se développent dans le même habitat que les espèces locales : ce sont, par exemple, les écrevisses américaines (porteuse de la peste de l'écrevisse), la Perche soleil et le Poisson chat, la Tortue de Floride qui « concurrence » la Cistude d'Europe, le Ragondin, originaire d'Amérique du Sud qui cause de nombreux dégâts au niveau des berges (affouillement des berges) et de la végétation (élimination de la végétation riveraine).

Certaines de ces espèces sont réglementées : par exemple, il est interdit de relâcher ou d'introduire dans un autre milieu des écrevisses américaines et de Louisiane.

La prolifération de ces espèces est une menace pour le maintien de la biodiversité locale.



Photographie 17 : Renouée du Japon se développant le long du Gourcet, à proximité du lieu-dit « Moulin Rouchons »

2-5 La Trame Verte et Bleue (TVB)

Sources consultées : *Diagnostic des continuités écologiques de l'Auvergne*, documents préparatoires à la mise en place du SRCE Auvergne (DREAL Auvergne), PADD du ScoT Vichy Val d'Allier

■ Définitions

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition/mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « trame verte et bleue » portant sur les continuités écologiques, principe qui a été repris dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 indique que « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La préservation des continuités écologiques visent à permettre les échanges génétiques et migrations nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La trame verte et bleue (TVB) comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

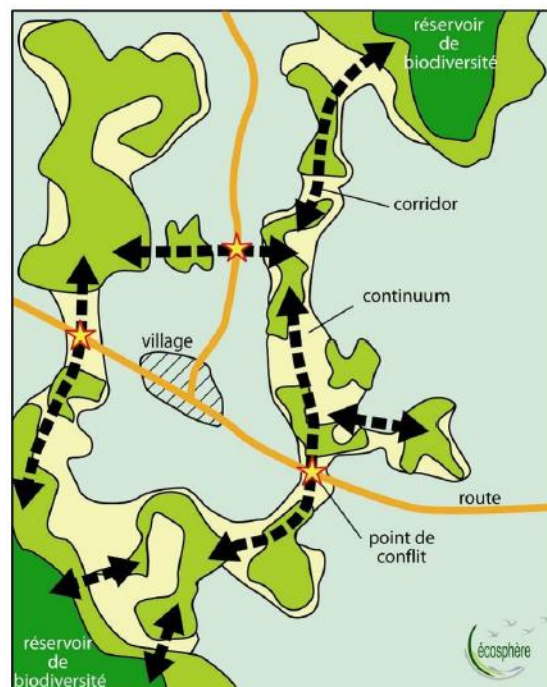


Figure 13 : Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)

On distingue la trame verte, qui est constituée des espaces terrestres concernés, de la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées. Les réseaux écologiques qui la composent comprennent :

- Des **zones nodales** ou réservoirs de biodiversité : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales ;
- Des **corridors** : milieux les plus propices au passage des individus entre deux réservoirs ou espaces naturels ;
- Des **continuum** : ensemble des milieux reliés fonctionnellement entre eux (incluant les réservoirs de biodiversité) favorables à une espèce ou un groupe d'espèces pour vivre et se déplacer ;
- Des **points noirs** de conflits ou barrières faisant obstacles aux déplacements ou échanges entre populations (par exemple, une route à grande circulation ou un seuil sur un cours d'eau).

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

▪ La TVB à l'échelon régional

A partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie les corridors régionaux, puis au niveau local, dans les documents d'urbanisme des collectivités.

Les études préalables d'identification, de préservation et de restauration de la trame écologique de la région Auvergne ont été finalisées en 2012. Elles ont servi à l'élaboration du futur SRCE. Le projet de SRCE et son évaluation environnementale ont été validés par les membres du Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) le 28 janvier 2014. Il est maintenant soumis à consultations officielles et enquête publique avant son approbation prévue à la fin de l'année 2014. Des cartes de la TVB Auvergne ont été réalisées.

Le diagnostic des continuités écologiques de l'Auvergne localise Busset au sein de la région naturelle « Livradois-Forez ». Caractérisée par de multiples écopaysages, la commune se distingue par un bocage encore bien préservé (en lien avec une agriculture tournée vers l'élevage), des monts boisés anciens, un relief parfois escarpé et des milieux urbanisés essentiellement composés de villages et de bâtis isolés.

La continuité des milieux humides dans cette région reste préservée et les cours d'eau à Busset présentent une bonne qualité écologique. Les continuités forestières sont quant à elles relativement altérées avec une forte empreinte anthropique et des corridors diffus. Elles reposent essentiellement sur la présence de boisements de tailles moyennes (bois des Faves, des Colons, de la Réserve, secteurs de la Goutte Grandval et des Combes) reliés entre eux par une trame bocagère. La continuité des milieux cultivés reste encore bien préservée sur la commune.

Les principaux points noirs identifiés sur la commune sont l'intensification des pratiques agricoles qui menace les continuités écologiques (haies, bosquets) et la fermeture par endroits des paysages avec la progression des friches et déprises agricoles.

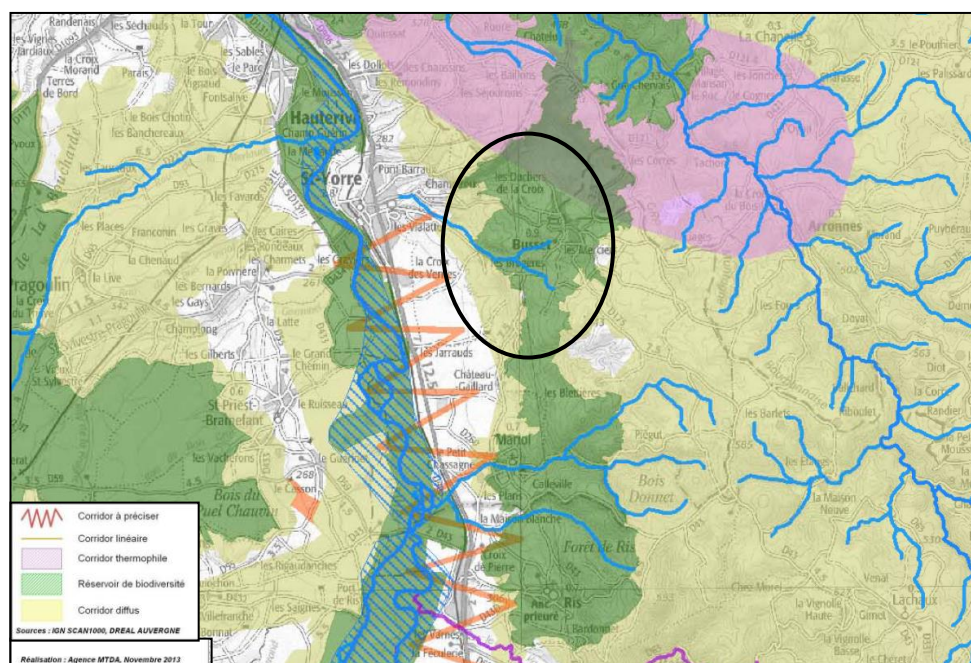


Figure 14 : Extrait de la carte des enjeux écologiques identifiés dans le SRCE d'Auvergne

Commune de Busset – Rapport de présentation

▪ La TVB à l'échelon supracommunal

La commune de Busset s'inscrit dans le territoire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier. Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la Communauté d'agglomération a défini des objectifs généraux à l'échelle du territoire qui prennent en compte le réseau écologique identifié au niveau régional dans le cadre de l'étude préalable au SRCE. Trois objectifs principaux correspondent à cette thématique :

- Préserver et valoriser les grands espaces naturels du territoire de Vichy Val d'Allier en :
 - préservant les espaces naturels et leur biodiversité à travers la délimitation des espaces, des corridors (bocage) et des sites remarquables ne disposant pas de protection réglementaire (coteaux secs, cours d'eau et zones humides associées) ;
 - préservant et restaurant les continuités écologiques à travers l'application de la TVB régionale ;
 - valorisant les grandes entités paysagères de Vichy Val d'Allier en proposant un développement urbain respectueux des éléments identitaires du paysage.
- Préserver la ressource en eau en maintenant ou restaurant la qualité de la fonctionnalité des milieux aquatiques (trame bleue) notamment.
- Favoriser un développement urbain compatible avec le respect de l'environnement notamment en maîtrisant l'étalement urbain.

Le SCoT Vichy Val d'Allier (approuvé le 18 juillet 2013) identifie dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) trois zones « cœur de nature », correspondant aux trois ZNIEFF de type 1 localisées sur la commune de Busset. De plus, plusieurs coteaux ont été identifiés sur le territoire, milieux définis comme étant à préserver prioritairement :

- le coteau situé au nord-ouest le long du ruisseau des Fonds de fer ;
- le coteau correspondant à la vallée du Gourcet ;
- le coteau situé à l'ouest de la ville ;
- les deux coteaux correspondant au secteur des Combes, localisés dans la vallée du Darot et de son affluent.

Le Darot, cours d'eau situé en limite sud de la commune, et le Sichon, situé en limite nord, sont également identifiés dans le SCoT comme « réservoirs biologiques ».

En résumé, le SCoT Vichy Val d'Allier a identifié les axes prioritaires de travail pour la commune de Busset dans les prochaines années. Concernant la thématique de la fonctionnalité écologique du territoire, elle devra répondre à deux des trois objectifs cités précédemment : **préserver les grands espaces naturels et maîtriser l'étalement urbain**.

▪ La TVB à l'échelon communal

La commune de Busset est située à l'écart des grandes infrastructures régionales faisant obstacles au déplacement des espèces (ligne TGV et canal de navigation). Son territoire, dominé par les espaces forestiers, agricoles et bocagers, est irrigué par de nombreux cours d'eau qui sont tout autant d'axes privilégiés de déplacements de la faune. Il présente globalement de bonnes connexions avec les régions voisines (côtés nord, sud et est principalement) et se définit donc dans un contexte faiblement fragmenté.

Côtés nord, est et sud, le territoire communal est en adéquation avec les développements alentours. Compte tenu de la ruralité des parties communales limitrophes avec la commune, les continuités écologiques sont fonctionnelles. Ainsi, les gorges du Sichon s'inscrivent dans des boisements de pentes formant un cœur de nature majeur contribuant à la biodiversité de l'Allier. Côté sud, les Bois Noirs se prolongent naturellement sur le territoire communal, même s'ils sont assez rapidement limités par les zones urbaines et agricoles de « Piégut » et des « André ».

Des points de vigilance sont néanmoins à noter :

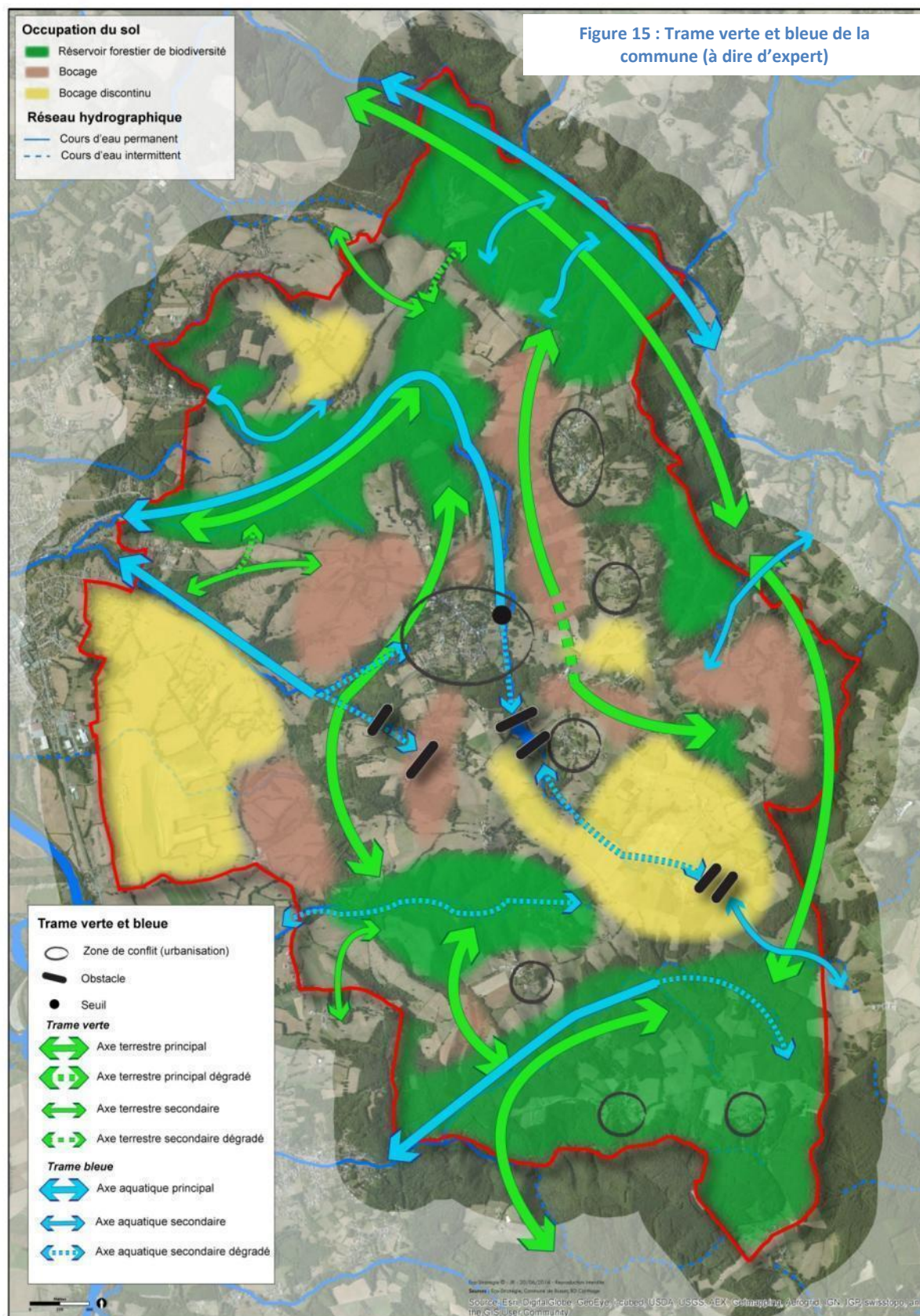
- En limite ouest avec St-Yorre :
 - o où le contexte de plaine homogène favorise le développement d'une agriculture intensive qui entraîne la dégradation du bocage,
 - o où l'urbanisation des coteaux le long de la RD 121 commence à imprimer une cassure dans le paysage et limite les échanges terrestres nord/sud de la faune ;
- En limite nord-ouest avec Cusset, où le développement de l'urbanisation repousse toujours plus loin en direction de Busset les agriculteurs en polycultures, non compatibles avec le réseau bocager ;
- En limite est avec Arronnes, dont l'activité agricole intensive engendre une ouverture des milieux peu favorable aux déplacements de la grande faune.

Le bocage apparaît discontinu sur le secteur des « Bodiments », côté sud-est de la commune. En effet, le relief plat et homogène a favorisé le développement de l'agriculture et de plus grandes parcelles ouvertes dépourvues de haies

Commune de Busset – Rapport de présentation

denses et continues composent ce secteur. Sur cette partie, les axes privilégiés de déplacements de la faune sont fragmentés et ne remplissent que partiellement leur rôle fonctionnel écologique.

A noter la présence de constructions récentes aux « Merciers », favorisant un étalement urbain défavorable aux déplacements de la faune.



2-6 Synthèse

Commune très rurale, Busset présente un territoire riche en espaces naturels ou agro-naturels. Ainsi, plusieurs espaces naturels d'intérêt patrimonial sont recensés :

- 1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise » : site du réseau écologique européen Natura 2000, pour lequel sont engagées des actions de conservation en lien avec la biologie des chauves-souris ;
- 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 :
 - o « Mine de fluorine de Busset » ;
 - o « Environs de Busset » ;
 - o « Vallée du Sichon à l'Ardoisière ».

Environ 1 400 ha, soit 38 % du territoire communal est concerné par un espace naturel patrimonial identifié par les inventaires nationaux et européens.

Le territoire se compose de 5 grands types de milieux :

- 42 % de bocage (dont les prairies) ;
- 33 % de boisements (dont 88% de feuillus) ;
- 21 % de cultures dites intensives ;
- 4 % de milieux urbanisés ;
- Environ 1 % de zones humides, plans d'eau et cours d'eau.

Outre le réseau bocager qui domine le territoire, Busset est fortement recouvert de boisements de feuillus (33%).

Le réseau bocager est particulièrement bien conservé (recouvrement de 42% du territoire). Il se développe en partie centrale (zone de plateau) de la commune. Les boisements de feuillus sont également très présents avec 28% de la commune. Ils recouvrent largement les pentes des vallées du Sichon et du Darot et complètent les coteaux thermophiles.

La dominance du réseau bocager s'explique par le maintien d'une activité agricole tournée essentiellement vers l'élevage. Les haies sont hautes, denses et continues, souvent en lien avec des boisements plus denses. Les sources de biodiversité (boisements, cours d'eau, zones humides) sont ainsi reliés entre eux et les échanges entre les espèces sont facilités.

La frange ouest, plate et homogène (bordure est de la plaine alluviale de l'Allier), est essentiellement cultivée en céréales (cultures intensives). Quelques cultures sont également recensées aux abords du cœur urbain de Busset et aux environs de certains hameaux.

Les cours d'eau, plans d'eau et zones humides irriguent largement la commune. Hormis la rupture de leur écoulement par des plans d'eau, le lit mineur de ces cours d'eau n'est que faiblement perturbé. Des érosions de lit sont présentes ponctuellement.

Outre les chauves-souris, la commune abrite de nombreuses espèces animales d'intérêt patrimonial. C'est le cas de la Loutre d'Europe qui semble recoloniser le Sichon et le Gourcet.

Une problématique liée à la présence de Renouées du Japon, Ailante et Robinier faux-acacias est à signaler au niveau de tous les cours d'eau.

Le Schéma de Cohérence Ecologique d'Auvergne présente Busset comme cœur de nature à préserver. Située en marge immédiate de la plaine très urbanisée de l'Allier, Busset est exposée à de fortes pressions d'urbanisation et de modification de son activité agricole.

Le SCoT Vichy Val d'Allier a identifié les axes prioritaires de travail pour la commune de Busset dans les prochaines années. Concernant la thématique de la fonctionnalité écologique du territoire, elle devra répondre à deux des trois objectifs cités précédemment : **préserver les grands espaces naturels et maîtriser l'étalement urbain**.

3- LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

3-1 L'agriculture

Sources consultées : DRAAF Auvergne, SCoT Vichy Val d'Allier, Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'agriculture est un secteur économique majeur en Auvergne. En 2005, la valeur de l'ensemble des productions agricoles s'établit à 1,6 milliards d'euros, largement dominée par la production de viande bovine (43% de la production agricole), suivie de la production laitière (23%) et des productions céréalières (13%). Busset appartient à la petite région agricole (PRA) de la Montagne bourbonnaise selon la DRAAF Auvergne.

Le territoire de la commune présente un caractère rural, par la forte présence de l'agriculture. On y trouve essentiellement de l'élevage bovin, concernant principalement des vaches allaitantes, dans un paysage bocager largement dominé par les prairies. Cette donnée correspond bien à la dynamique de conversion de l'élevage laitier vers l'élevage allaitant observée plus largement sur le territoire. La pression de pâturage est relativement élevée avec une densité de bovins par hectare comprise entre 1,1 et 1,4 UGB⁵. Selon l'INAO, aucune Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) n'est recensée sur la commune, mais plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP) concernent les élevages d'ovins, de bovins, de porcs et de volailles. La commune est notamment concernée par les élevages de bœufs Charolais du Bourbonnais et l'agneau du Bourbonnais.

Le nombre de déclarants à la Politique Agricole Commune (PAC) de la commune reste important par rapport à la moyenne du territoire Vichy Val d'Allier, qui a vu son nombre d'exploitants chuter fortement entre la fin des années 1970 et aujourd'hui. Cette baisse est notamment due à la pression foncière et au développement des projets touristiques exercés par la proximité des cœurs urbains (notamment Cusset et Saint-Yorre).

La commune est classée en totalité en zone défavorisée montagne. Ce zonage, issu notamment de la directive européenne du 28 avril 1975, autorise la France à instaurer un régime particulier de compensations financières destiné à favoriser les activités agricoles dans des secteurs fortement contraints. Ces compensations peuvent donc être de trois types : aides à l'investissement, formation professionnelle, indemnités compensatoires d'handicaps naturels permanents (ICHN).

L'activité agricole, bien qu'ayant subi un recul, est une activité économique importante pour la commune. Conserver sa rentabilité est un enjeu majeur du territoire, identifiée dans le SCoT Vichy Val d'Allier. L'enjeu est de taille puisque cette activité permet également de préserver le paysage et de maintenir les services environnementaux (eau, biodiversité, etc.).



Photographie 18 : Pâturage agricole aux abords immédiats des « Brégères Hautes »

⁵ Unité Gros Bétail : 1 UGB = 1 bovin adulte

3-2 La sylviculture

Sources consultées : CRPF Auvergne, SCoT Vichy Val d'Allier

Le taux de boisement du département de l'Allier est de 26%, ce qui le place au troisième rang dans la région (derrière la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme et devant le Cantal), avec une forêt majoritairement composée de feuillus (85% de la surface).

La totalité des surfaces forestières de la commune correspond à des propriétés privées et une bonne partie est couverte par des Plans Simples de Gestion. Quelques massifs sont inclus aux ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire.

A l'image du département de l'Allier, la majorité des forêts de Busset est feuillue. Les forêts résineuses sont concentrées à l'ouest et au sud de la commune : secteurs du Bois Donnet, des Petits Pots, de la Faye et des Sapins Bernard.

Ces forêts sont orientées vers la production de bois d'œuvre feuillus et résineux qui approvisionnent les scieries locales (on en compte 21 sur le Pays Vichy Auvergne, dont une à Busset au lieu-dit « Les Corres »). Les forêts jouent également un rôle important dans la politique de développement des sports et activités de pleine nature des collectivités et associations, ainsi que dans la qualité du cadre de vie.

3-3 Les ressources énergétiques

Sources consultées : SRCAE Auvergne, PCET Allier, Schéma Régional Eolien de l'Auvergne, SCoT Vichy Val d'Allier

▪ Les documents de cadrage

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Auvergne

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Auvergne a pour objectif de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Ce schéma est un document stratégique institué par la Loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II. Son élaboration est confiée aux Préfets de région et aux Présidents des Conseils régionaux. En Auvergne, il a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2012.

Il intègre le schéma régional des énergies renouvelables et le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) approuvé par l'arrêté n°2000/SGAR/CB/N°121 le 7 septembre 2000. Il constitue la déclinaison régionale du plan particules.

Document transversal par nature, le SRCAE s'articule avec un certain nombre d'autres démarches stratégiques et de planification d'échelle nationale ou régionale, comme l'illustre la figure ci-dessous.

■ Collectivités ■ État ■ État/Région ← Compatible avec → Prend en compte

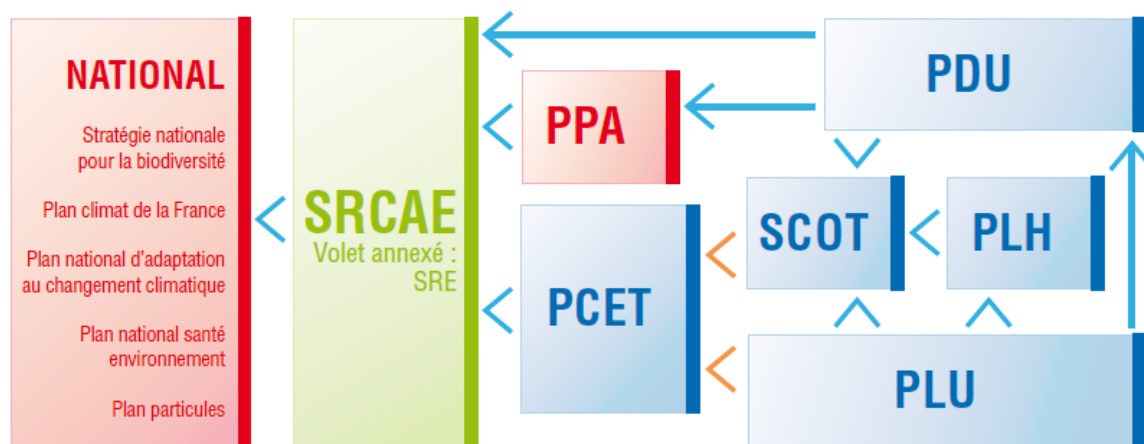


Figure 16 : Schéma d'articulation des différents documents de cadrage (SRCAE PACA)

Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE en définit le contenu et les modalités d'élaboration. Chaque SRCAE comprend des bilans et diagnostics permettant de connaître et caractériser la situation de référence de la région, d'établir des orientations et des objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs aux horizons 2020 voire 2050 :

- des orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air,
- des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

Aux termes de l'article 90 de la Loi Grenelle II, chaque SRCAE comprend également une annexe intitulée « Schéma Régional Eolien », qui définit les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, et où devront être situées les propositions de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE).

Les SRCAE ont donc notamment pour rôle de définir les objectifs que les régions se fixent en matière d'énergies renouvelables sur leur territoire et déterminer ainsi leur contribution à l'atteinte de l'objectif national de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020.

La traduction des engagements dans le SRCAE de l'Auvergne prend en compte les spécificités du territoire et cible notamment une production d'énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale d'ici 2020.

Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil général de l'Allier

La loi Grenelle impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants la rédaction d'un document de planification opérationnel compatible avec le SRCAE sur la base d'un bilan de leurs émissions de GES : le Plan Climat Energie Territorial (PCET ou Plan Climat).

En Allier, trois Communautés d'Agglomération, dont celle de Vichy Val d'Allier intégrant Busset, entrent dans cette catégorie.

Afin de mettre en cohérence les différents programmes liés au développement durable mené par le Conseil général, le Plan Climat constitue le « volet climat » de l'Agenda 21.

Le PCET est un programme d'actions opérationnelles planifiées sur 5 ans de 2014 à 2018. Il s'appuie sur un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) qui doit être réactualisé tous les 3 ans afin de pouvoir suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Ce PCET, de 1^{ère} génération (2014-2018), doit poser les bases d'une nouvelle politique territoriale en faveur de l'environnement qui s'inscrit pleinement dans le concept des nouvelles ruralités.

Suite aux avis favorables exprimés par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, le Plan Climat Energie Territorial a été adopté par l'assemblée délibérante du Conseil général de l'Allier lors de la session de décembre 2013.

Ce document définit 21 actions regroupées dans 2 volets : interne et externe. Ces actions concernent principalement :

- la rénovation et la construction de bâtiments ;
- l'optimisation des déplacements en développant les modes doux et en optimisant les trajets ;
- le développement des énergies renouvelables (méthanisation, bois énergie,...) ;
- l'amélioration de la gestion des déchets ;
- l'accentuation sur la diversification des ressources agricoles (agroforesterie) ;
- la sensibilisation et la communication sur l'importance de la transition énergétique.

▪ **Le bois-énergie**

Le bois énergie est une ressource locale qui peut être issue de l'exploitation des forêts, de la valorisation de déchets, de l'entretien des arbres de bord de routes départementales, nationales ou du réseau SNCF, des exploitations agricoles ou de la sylviculture. On la retrouve principalement sous la forme de plaquettes forestières pour le chauffage collectif en réseau de chaleur (ou en granules et bûches pour les particuliers). Son développement est actuellement soutenu par l'appel à projet du fond chaleur géré par l'ADEME et cofinancé par la Région et le Conseil général.

Cette ressource est en augmentation de 9% sur le territoire du SCoT Vichy Val d'Allier entre 1999 et 2005, atteignant 9 896 tep (tonnes équivalent pétrole) en 2005, soit 5,2% de la consommation totale. Cette source d'énergie est considérée comme le gisement d'énergie renouvelable le plus important d'Auvergne, loin devant les autres sources d'énergies renouvelables. Dans la région, il permet de valoriser les sous-produits du bois qui ne trouvent pas

acquéreur sur le territoire régional. Au lieu de représenter un usage concurrent, le bois énergie est devenu un complément de valorisation pour toute la filière de production sylvicole.

Du fait de l'importance des réseaux bocagers dans le territoire et notamment à Busset, les produits issus de la taille des haies constituent une ressource en matière de bois énergie. Le coût de production reste élevé mais la valorisation de cette ressource peut contribuer à l'autonomie des exploitations agricoles concernées.

Le soutien à cette filière est un axe prioritaire identifié dans le PCET de l'Allier. Sans donner d'objectifs chiffrés concernant cette filière, le plan précise que pour atteindre le double objectif de réduction de consommation et d'augmentation des énergies renouvelables fixé par le SRCAE, plus de 370 GWh de bois sont à mobiliser.

La commune de Busset est directement concernée par la problématique du bois-énergie du fait des nombreuses forêts présentes sur le territoire.

Sur le territoire du SCoT, deux projets de chaudières à bois sont recensés à Espinasse Vozelle et à Bost, mais aucun n'a été lancé à ce jour sur la commune de Busset.

▪ L'énergie hydroélectrique

La production d'hydroélectricité représente près de 20% de la production d'énergie renouvelable en Auvergne en 2005. Le potentiel de production d'énergie supplémentaire est considéré comme quasiment nul en Auvergne. Sur le territoire du SCoT Vichy Val d'Allier, seules des zones à potentiel non mobilisable ou très difficilement mobilisable (classes 1 et 2) sont connues. De plus, les aménagements de barrages posent des difficultés pour la continuité écologique des cours d'eau.

La commune de Busset n'est pas concernée par des barrages hydroélectriques ni des projets d'aménagement sur ses cours d'eau.

▪ Les ressources du sous-sol

Le sous-sol de la commune de Busset est riche en minéraux. Ainsi, d'anciennes exploitations de fluorine et de plomb sont recensées par le BRGM (Mariol, extrême sud-est de la commune).

Plusieurs carrières à ciel ouvert sont présentes à Busset mais leur exploitation est aujourd'hui terminée.

▪ L'énergie solaire

L'insolation est en moyenne de 1857 heures par an au niveau de la station météorologique de Vichy-Charmeil, ce qui est approximativement la moyenne nationale.

Le développement du photovoltaïque sur le territoire n'est pas une priorité politique du département, en témoigne le faible nombre de permis de construire de projets photovoltaïques au sol autorisés au 1^{er} septembre 2011 (correspondant à environ 9 MW, loin derrière la Haute-Loire et le Cantal). Un projet de centrale photovoltaïque au sol est à l'étude sur le territoire du SCoT, sur le site de Montpertuis (au nord de Vichy). Ce projet concernerait 35 ha pour une puissance de crête prévue entre 10 et 15 MWc. Concernant le solaire thermique, 43 projets subventionnés sont en cours sur Vichy Val d'Allier d'après les données de l'ADEME Auvergne (2010). Aucun projet ne concerne la commune de Busset.

▪ Le biogaz

Le biogaz est un gaz issu de la fermentation de déchets organiques à l'abri de l'air (méthanisation). Il peut s'agir de certains déchets ménagers, de déchets verts, des boues de stations d'épuration, des déjections animales comme les lisiers, de résidus de cultures ou de déchets agro-alimentaires. Le pouvoir calorifique du méthane varie entre 5 000 et 7 000 kcal/m³. Ainsi, 1 m³ environ de gaz de méthane représente l'équivalent d'un demi-litre de mazout. La valorisation du biogaz peut se faire via la simple production de chaleur, en produisant à la fois chaleur et électricité (cogénération), ou en produisant un gaz épuré injectable directement dans le réseau gazier GrDF.

Actuellement, une installation de production de biogaz existe dans le Puy-de-Dôme et une autre est en projet au Mayet-de-Montagne, commune située à environ 8 km à l'est de Busset.

Le développement de l'exploitation de ce type de ressource est un des axes prioritaires du PCET de l'Allier. L'objectif est d'atteindre une production de 30 GWh en injection réseau sur le département en 2020 et des productions de 50 GWh électriques et de 100 GWh thermiques grâce au biogaz en cogénération.

▪ Synthèse

La commune de Busset présente plusieurs ressources : minérales (fluorine et plomb, exploités par le passé), forestières (surtout résineux) et agricoles (élevage). Peu de développement de l'exploitation des ressources énergétiques n'est engagé aujourd'hui. Les possibilités concernent notamment le bois énergie, le vent, le soleil et la méthanisation.

Malgré une vitesse des vents et un relief favorables à l'implantation d'éoliennes, les contextes paysager et naturel de la commune constituent des enjeux majeurs qui empêchent le développement de ce type de production énergétique à l'heure actuelle.

4- LES RISQUES MAJEURS

Sources consultées : Prim.net, argiles.fr, DREAL Auvergne, SCoT Vichy Val d'Allier et DDRM de l'Allier approuvé en novembre 2003 et mis à jour en novembre 2007

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer le risque majeur que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, nécessité d'un déploiement exceptionnel de moyens de secours matériels et humains.

Les risques majeurs sont classés dans deux grandes catégories :

- Les risques naturels :
 - sismique,
 - mouvement de terrain,
 - tempête,
 - canicule,
 - éruption volcanique,
 - avalanche,
 - cyclone,
 - grand froid,
 - tsunami,
 - feu de forêt,
 - inondation.
- Les risques technologiques :
 - rupture de barrage,
 - industriel,
 - radioactif,
 - minier,
 - lié au transport de matières dangereuses.

L'Allier n'est concerné que par les risques sismique, inondation, mouvement de terrains, rupture de barrage, transport de matières dangereuses et industriel.

4-1 Les risques naturels

La commune de Busset n'est concernée que par le risque sismique. Néanmoins, plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris depuis 1982 :

Tableau 17 : Arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune (prim.net)

Type de catastrophe	Date du phénomène	Date de l'arrêté
Tempête	6 novembre 1982	18 novembre 1982
Inondations et coulées de boue	14 août 1988	5 janvier 1989
	16 août 1988	5 janvier 1989
	5 juillet 1993	26 octobre 1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25 décembre 1999	29 décembre 1999
Inondations et coulées de boue	10 juin 2007	18 octobre 2007

▪ Le risque inondation

Le risque inondation est une problématique relativement importante sur le bassin de l'Allier. Les enjeux relatifs au risque inondation ont été mis en évidence dans l'état des lieux du SAGE Allier aval (non approuvé).

La commune de Busset n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel inondation lié à l'Allier. Toutefois, précisons que le BRGM indique un niveau d'aléa lié aux inondations dans les sédiments faible à modéré au niveau de la Croix des vernes, le long du Parmey et le long du Sichon. Ce phénomène n'est pas considéré comme un risque majeur.

▪ Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels touchant le sol ou le sous-sol suite à des déplacements d'origines diverses (glissements, éboulis, effondrement de cavités souterraines, érosion de berges...).

Un seul mouvement de terrain est localisé à l'extrême nord de la commune, en limite avec Cusset. Il s'agit d'un glissement de terrain survenu en mars 1996 le long de la RD 995 (vallée du Sichon).

▪ Le risque gonflement-retrait des argiles

La géologie du territoire, essentiellement composée de roches éruptives et de roches sédimentaires détritiques, limite l'exposition des habitants à ce type de risque. Toutefois, l'aléa est considéré comme moyen au niveau de la couche de mélange sables et argiles située en partie ouest de la commune, en dehors des zones alluvionnaires. Il concerne les Vialattes et une partie Sud de Chamoiroux.

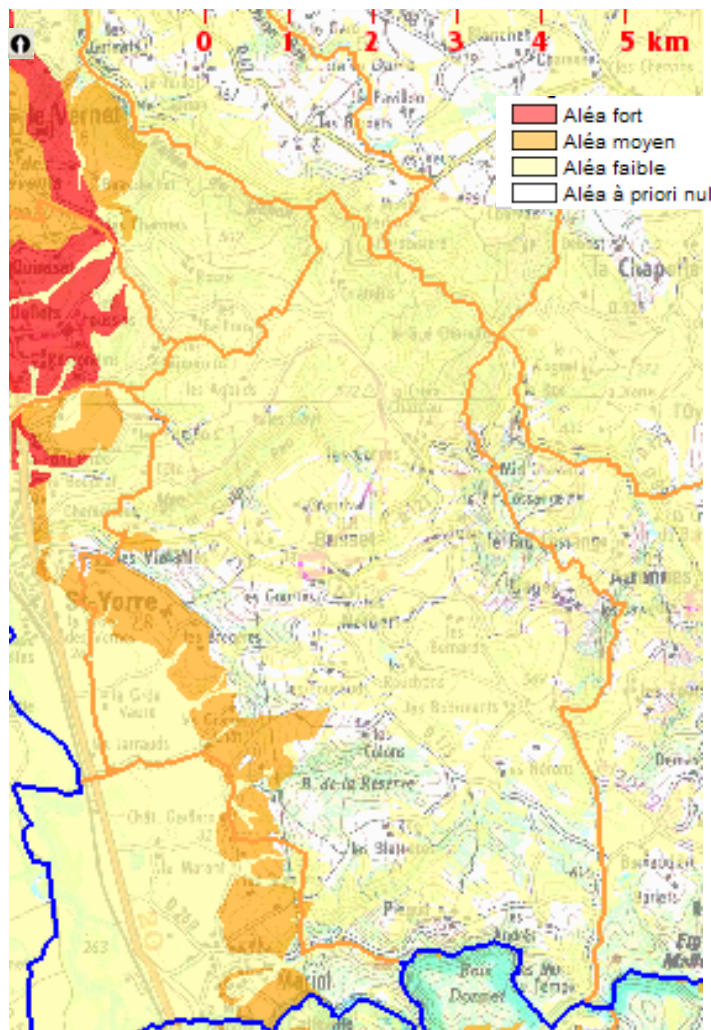


Figure 18 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur Busset (BRGM-2009)

▪ Le risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Le territoire de Busset présente un aléa sismique faible (2 sur 5).

La loi du 22 juillet 1987 prévoit dans son article 21 que des règles parasismiques soient prises en compte pour certaines catégories de bâtiments fixées par décret du 14 mai 1991. L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 fixe les dispositions à prendre en matière de construction parasismique en fonction de leur classification.

4-2 Les risques technologiques

En l'absence de voie routière d'importance nationale, de zone industrielle et de cavités souterraines, la commune de Busset n'est soumise à aucun risque technologique.

En effet, malgré la présence d'une ancienne mine de Fluorine sur son territoire, Busset ne fait pas partie des zones à enjeu identifiées par la DREAL Auvergne concernant le risque minier et n'est donc, à ce jour, pas concernée par ce risque.

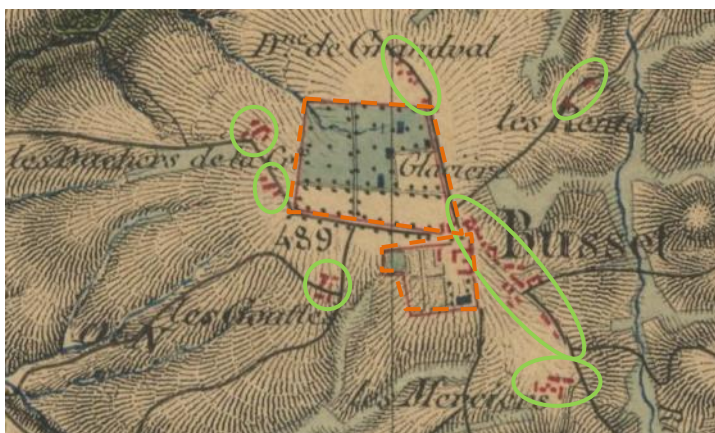
En l'absence de voie bruyante sur le territoire, aucune marge de recul n'est imposée pour les constructions.

5- ORGANISATION URBAINE

5-1 Le Bourg et les secteurs proches

Dans les années 1800, la population de Busset était d'environ 1400 habitants. A partir de 1830, elle a fortement augmenté et jusqu'en 1900 est comprise entre 1600 et 1800 habitants. A partir de 1900, la commune observe une importante baisse démographique, jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale (environ 950 habitants). Par la suite, la démographie bussétoise est globalement en baisse, bien qu'elle ne soit pas régulière.

Ces évolutions démographiques expliquent en partie le processus d'urbanisation du Bourg, qui a subi quelques extensions.



Carte d'Etat-major
(1820-1866)

La carte d'Etat-major (1820-1866) témoigne d'une implantation de l'habitat dans le Bourg, à proximité du Château, construit à l'époque médiévale (XIII^{ème} siècle). Ainsi, la rue du Château fait état d'un habitat linéaire, tandis que d'autres lieux-dits accueillent un habitat plus concentré, en noyau. La concentration de l'habitat le long des voies de communications a favorisé le développement de maisons mitoyennes, d'un voire deux étages, alignées en bordure de route.

En revanche, les lieux-dits accueillent un habitat plus disparate, moins organisé, souvent construit autour d'une ferme. Il s'agit :

- Des Dachers de la Croix
- Des Gouttes
- Des Merciers
- Du Domaine de Grandval

Actuellement, ces lieux dits existent toujours, et certains sont désormais intégrés à l'enveloppe urbaine globale. Ils accueillent donc un habitat ancien, composé de grandes maisons, parfois en pierres. Seul le lieu-dit les Rental a, semble-t-il, disparu depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Les Merciers témoignent d'une activité agricole ancienne et d'un habitat assez concentré, présentant des maisons mitoyennes. De grandes bâtisses ont vu le jour, comme Impasse du Puy Bernard, route de Saint-Yorre, Grand rue ou route de Lachaux, et leur implantation est probablement liée à la présence du Château. Elles sont reconnaissables par leur forme rectangulaire imposante, leur hauteur importante et la présence d'un étage sous le toit muni de fenêtres. Ces bâtisses sont implantées au cœur des propriétés et bénéficient d'un parc clôturé.



Une dépendance du Château, allée verte

Commune de Busset – Rapport de présentation



La rue du Château et la route de Saint-Yorre



Les grandes maisons, route de Lachaux et impasse du Puy Bernard



Les Merciers

Par la suite, l'urbanisation du Bourg s'est essentiellement axée au Sud et à l'Est du Château. Il est possible d'identifier plusieurs phases d'urbanisation.

Tout d'abord, une densification de l'habitat s'est opérée dans la rue du Château et ses rues adjacentes, route de Saint-Yorre (RD 121), ainsi qu'au lieu-dit les Merciers. Cet habitat est composé de grandes maisons, parfois mitoyennes et alignées sur la route. Puis, c'est un habitat plus linéaire, de part et d'autre des axes routiers qui s'est développé : chemin de Liages, route de Mariol, rue de Bellevue, nord de la route de Lachaux. Cette urbanisation progressive fait état de maisons à l'architecture plus moderne, implantées en retrait de l'alignement, bénéficiant ainsi d'un accès privé et de jardins relativement grands.



Densification de l'habitat, route de Saint-Yorre et rue de Charvière



Habitat linéaire et individuel, nord de la route de Lachaux et rue de Bellevue

Commune de Busset – Rapport de présentation

Ces 20 dernières années, l'urbanisation du Bourg a été également réalisée linéairement, le long des axes routiers secondaires. Il s'agit principalement de grandes propriétés, avec maison et jardin. L'habitat est moderne, les maisons possèdent un ou deux étages. Les maisons les plus récentes, comme dans le lotissement les Barbins, ou route de Gue Chervais, témoignent d'une implantation en retrait de la route. Ces maisons ne sont pas très hautes, leurs habitants privilégiant un habitat au rez-de-chaussée. Elles se trouvent le long des axes suivants :

- La route du Gue Chervais
- Le chemin sous les Pins
- La route de Mariol (lotissement les Barbins)
- La route de Lachaux



Route du Gue Chervais

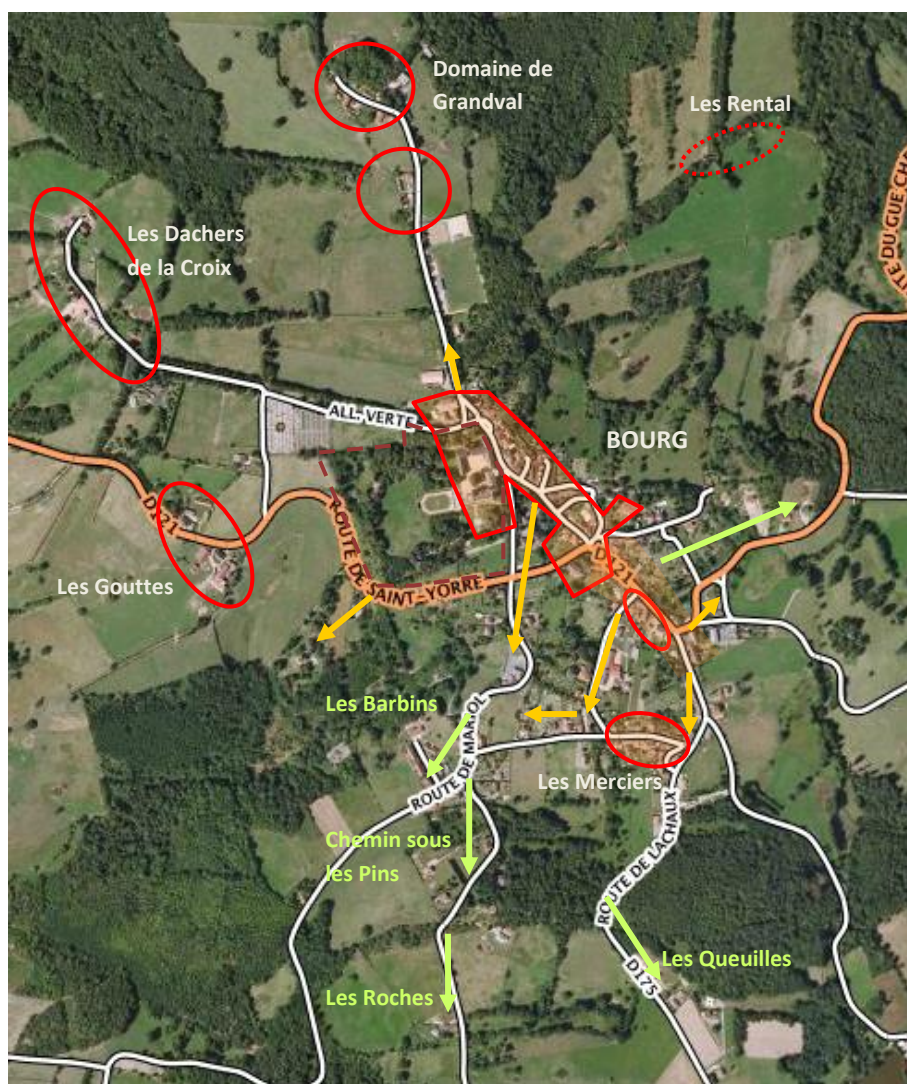


Route de Mariol

L'urbanisation du Bourg s'est donc essentiellement orchestrée vers le Sud et l'Est, favorisant un développement linéaire et non dense des constructions individuelles. Seul le lotissement des Barbins, route de Mariol constitue une opération de densification de l'espace bâti.

Le bâti du Bourg de Busset est principalement dédié à l'habitat. Cependant, quelques activités de commerces, et services se sont implantées au cœur du Bourg. Quant aux activités agricoles, elles sont davantage localisées en bordure du Bourg et constituaient, avant son extension, des habitats isolés situés à proximité. Le développement du secteur entre le Bourg et les Merciers s'est effectué par l'implantation d'habitations, mais également par celle des bâtiments pour le SIVOM du Val de Sichon et l'école primaire. Enfin, le Château et ses diverses dépendances prennent également une place importante dans le bâti du Bourg.

L'ensemble du Bourg est desservi par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Concernant la desserte des eaux pluviales, seul le secteur des Merciers n'est pas concerné.



	Noyaux anciens
	Enceinte du Château
	Densification de l'urbanisation
	Développement d'un habitat linéaire
	Urbanisation récente
Les Gouttes	Hameau ancien
Les Queuilles	Ecart d'implantation récente

Enjeux identifiés sur le Bourg

- Privilégier le comblement des dents creuses
- Limiter l'étalement urbain, notamment de manière linéaire le long des voies de communications
- Préserver les perspectives paysagères et les vues sur le Château, ses tours et l'église
- Préserver et mettre en valeur les abords du Château et son parc
- Réhabiliter le bâti vacant et le bâti dégradé

L'extension de l'urbanisation du Bourg

Les Roches et les Queuilles constituent des groupes d'habitats récents, situés à proximité du Bourg. Ces écarts sont desservis en eau potable, mais ne bénéficient pas des réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

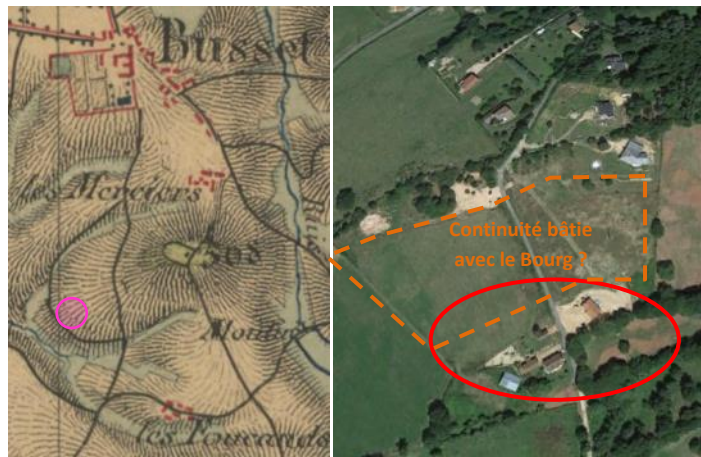
▪ Les Queuilles

Les Queuilles témoignent d'une implantation relativement récente, caractérisée par de grandes maisons d'habitations. L'urbanisation s'est faite le long de la RD 175, du côté Est, où la topographie en pente permet de disposer de vues intéressantes vers l'Ouest et le Val d'Allier. Les Queuilles et le Bourg sont entrecoupés d'une coupure verte, légitimée par la présence d'une colline boisée, culminant à 533 m d'altitude. Néanmoins ce secteur est très proche du bourg (environ 300 m).



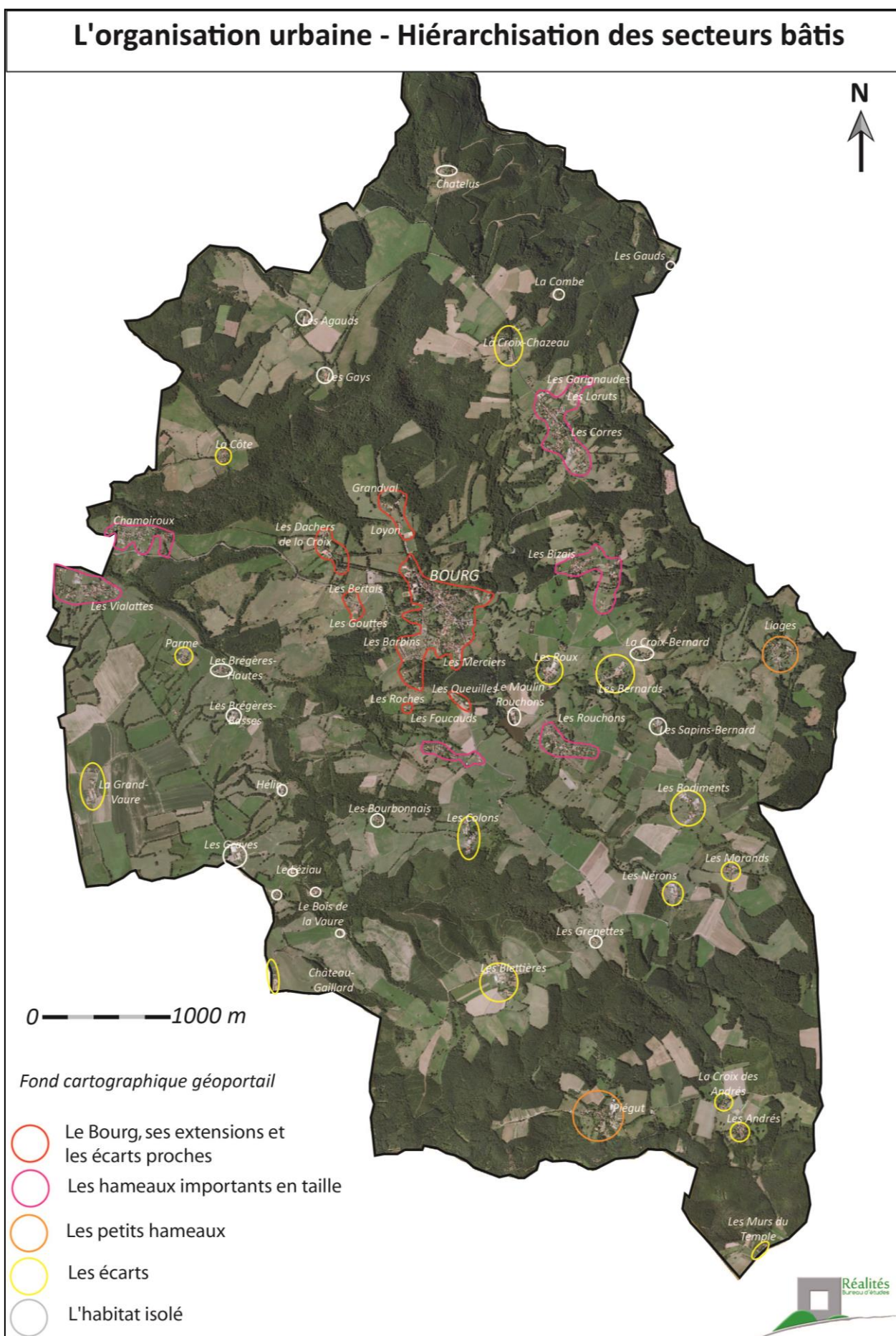
▪ Les Roches

Les Roches constituent un site urbanisé récent, mais qui reste limité. Il est implanté sur la route menant à Château-Gaillard, sur le versant Ouest d'une colline. Il présente ainsi des vues intéressantes sur l'Ouest et le Val d'Allier. Ce hameau est composé d'habitations construites récemment.



Enjeux identifiés pour les Roches et les Queuilles

- Une proximité et une continuité bâtie avec le Bourg à considérer, mais sans étendre plus loin l'urbanisation
- Une densité bâtie à améliorer
- Mais préserver la qualité paysagère sur le Val d'Allier et le « dégagement » paysager
- Une possible continuité du réseau d'assainissement collectif

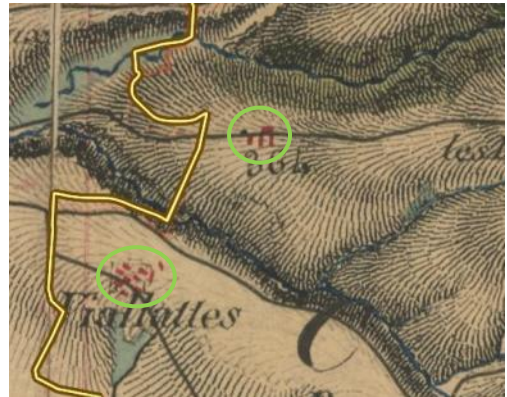


5-2 Les hameaux importants en taille, ayant connu un net développement

Busset recense plusieurs hameaux importants d'un point de vue de la taille, dont l'urbanisation s'est plus ou moins développée depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. Ainsi, certains hameaux se sont beaucoup étendus, comme les Vialattes, Chamoiroux, les Corres ou les Bizais et témoignent de l'implantation d'habitats individuels récents.

▪ Les Vialattes et Chamoiroux (en limite communale Ouest)

Ces deux hameaux séparés par la vallée du Parmey sont situés à l'Ouest du territoire communal, à proximité de Saint-Yorre. Les habitations sont desservies en eau potable et le hameau des Vialattes dispose en plus d'un réseau d'eaux usées raccordé à celui de Saint-Yorre.



Chamoiroux

Chamoiroux a connu un développement très récent, seuls 4 bâtiments étaient recensés sur la carte d'Etat-major de 1880. Désormais, on dénombre une trentaine de maisons d'habitations. Le développement s'est organisé de manière parallèle à la route principale, la RD 121, et se fait de façon linéaire le long de cette voie de desserte et de voies adjacentes qui se sont développées. Chamoiroux est le hameau ayant connu la plus forte urbanisation dernièrement.

Le hameau bénéficie d'une vue panoramique sur le Val d'Allier, qu'une implantation à flanc de coteau des maisons permet de conserver. Il est bordé au sud et au nord par deux cours d'eau et leurs berges boisées, mais la route menant au Bourg contourne la zone forestière du sud. L'accès à Saint-Yorre est plus rapide que l'accès au Bourg de Busset. Il s'agit d'un secteur privilégié du développement communal de ces dernières années.



Les Vialattes

Il s'agit d'un hameau ancien, constitué de maisons d'habitations et d'une exploitation agricole. Il regroupe une trentaine de bâtiments.

L'exploitation agricole se localise dans le noyau ancien. Elle recense actuellement deux bâtiments agricoles et l'exploitant agricole projette de construire un hangar de stockage de matériel dans la continuité.

Les nouvelles maisons sont implantées à l'Ouest (opération de lotissement), à l'Est, en continuité du bâti existant et de la voie de desserte, et au Nord, le long de la voie d'accès.

Pour les habitants, il est plus facile d'accéder à Saint-Yorre qu'au Bourg de Busset. On observe en effet une certaine distance entre les Vialattes et le Bourg (environ 4 km), marquée par l'absence de route directe et le relief, qui témoigne d'un hameau, localisé plus en aval.



Enjeux à prendre en compte sur Les Vialattes et Chamoiroux

- La proximité avec Saint-Yorre, commune vers laquelle les habitants sont davantage tournés, notamment grâce à une meilleure accessibilité font de ces deux secteurs des cas particuliers
- Une distance au Bourg trop importante pour être dans sa zone d'influence
- Une urbanisation linéaire le long des voies de desserte à limiter, de par la perte de qualité paysagère qu'elle engendre
- Des perspectives paysagères à mettre en valeur
- L'assainissement collectif existant aux Vialattes, prévu dans les prochaines années sur Chamoiroux
- La présence de l'exploitation agricole aux Vialattes et son extension au cœur du noyau ancien

▪ Les Corres et les Loruts (au Nord-est du Bourg)

Ces deux hameaux, qui forment désormais une seule entité urbanisée, sont situés au Nord du Bourg, sur la RD 175 menant au Vernet, en retrait de la RD pour les Loruts. Depuis les Corres, le Bourg est à environ 2,5 km par la RD 121, qui intercepte la RD 175 au sud du hameau. Les hameaux sont desservis en eau potable, mais ne disposent pas des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les Corres et les Loruts

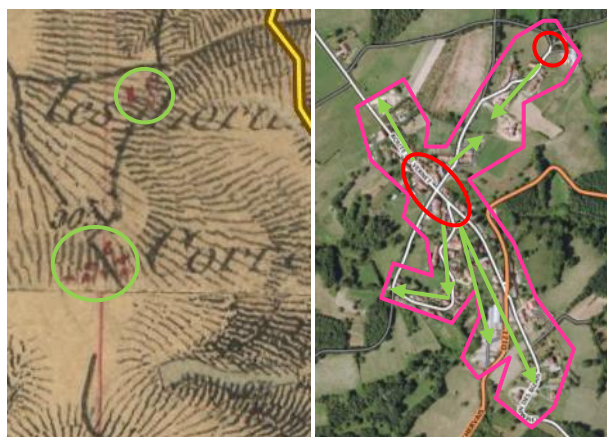
A l'origine, les Corres et les Loruts sont deux hameaux non continus. Le développement de l'urbanisation s'est d'abord réalisé à proximité des habitations existantes sur les Corres, puis le long des différentes voies de circulation. L'habitat ancien aux Corres est parfois dégradé et abandonné, il peut aussi avoir été réhabilité, comme le Café du Centre, restauré en logement. Désormais et depuis récemment, on observe une certaine continuité bâtie entre les deux écarts.

Les habitations les plus récentes se localisent en extension du bâti ancien :

- Entre les Corres et les Loruts.
- Au nord, en partant sur la Croix Chazeau
- Au sud, sur la route menant aux Bizais
- A l'Ouest

C'est à l'entrée du hameau des Corres qu'est installée une scierie. A noter également qu'une exploitation agricole est implantée au cœur du hameau ancien, à l'intersection de la route menant aux Loruts.

Ces hameaux, situés en hauteur, offrent des vues panoramiques et intéressantes sur les paysages à l'Est, et, depuis le Nord des Corres, sur le Bourg et son château.



Les Corres



Les Loruts

Enjeux identifiés pour Les Corres et les Loruts

- Le secteur de hameaux le plus développé en dehors du bourg de Busset
- Une certaine vocation agricole encore présente, à prendre en compte
- La présence d'une scierie à l'entrée des Corres
- Le développement récent rompt avec l'organisation originelle, avec un développement linéaire le long des voies ce qui d'un point de vue paysager n'est pas très qualitatif.
- Le bâti ancien est dégradé et parfois vacant.
- Une fonctionnalité avec le bourg en termes de déplacement, passage obligé vers Saint-Yorre
- Absence de réseaux d'eaux usées et une mise en place difficile (exutoire, linéaire nécessaire)
- Une meilleure sécurisation de la route, empruntée notamment par des tracteurs et poids lourds

▪ **Les Bizais, les Rouchons (à l'Est du Bourg)**

Les Bizais et les Rouchons sont des hameaux de quelques dizaines de constructions, faisant l'objet d'une extension de la zone urbanisée. Ces hameaux sont desservis en eau potable, mais ne disposent pas de réseaux d'assainissement collectif ou de réseau d'eaux pluviales.

Les Bizais

Les Bizais est un hameau ancien, dont l'urbanisation s'est faite le long des voies de communications existantes mais avec une certaine épaisseur dans sa partie ancienne. Les constructions anciennes se localisent le long de la route menant directement au Bourg, noyau plus dense, tandis que les constructions les plus récentes se situent en partie Est, en extension Sud le long de la voie, sur la route menant aux hameaux de la Croix Bernard, de Liages, etc, mais de manière discontinue et linéaire. Aujourd'hui, les Bizais regroupent une trentaine de constructions et constitue, en dehors des cas particuliers de Chamoiroux et des Vialattes, le deuxième village le plus important après Les Corres / Les Loruts. Le hameau est situé en hauteur, il présente ainsi des vues intéressantes. Il permet un accès rapide au Bourg (situé à moins d' 1,5 km), aux Corres et aux autres écarts situés plus au sud. Il dispose d'un point de ramassage pour le transport à la demande Mobival.



Les Rouchons

Les Rouchons est un secteur ancien, implanté le long de la route menant à Arronnes, à environ 1,6 km du Bourg. Il présente un bâti ancien dans son noyau historique et quelques maisons récentes dans la continuité urbanisée linéairement à la route. On recense une vingtaine de constructions. Dans le noyau, on constate l'implantation d'anciens bâtiments agricoles, aujourd'hui laissés à l'abandon.



Enjeux à prendre en compte sur Les Bizais et les Rouchons

- Une urbanisation linéaire le long de la voie de desserte à limiter, de par la perte de qualité paysagère qu'elle engendre
- Une proximité avec le Bourg intéressante pour l'accueil de population
- Des bâtiments agricoles anciens et abandonnés à réhabiliter
- L'absence de réseau d'assainissement collectif (envisagé dans l'étude assainissement de 1995)

▪ Les Foucauds (au Sud du Bourg)

Le hameau est implanté sur une voie de desserte reliant la RD 175 et la route des Roches, qui permettent toutes deux un accès rapide au Bourg, situé à 1,5 km environ. Il regroupe une douzaine de bâtiments, principalement des maisons d'habitations. Les constructions les plus récentes se localisent à l'intersection avec la RD 175, ce qui peut poser un problème de sécurité pour l'accès aux habitations. La RD permet un accès à plusieurs hameaux et écarts, sa fréquentation par les habitants est donc importante.



Enjeux sur Les Foucauds

- Une proximité et une accessibilité aisée avec le Bourg, via la RD175
- Une urbanisation à limiter le long de la RD175, bien fréquentée
- Absence de réseau d'assainissement
- Une dent creuse entre le noyau ancien et le bâti récent au niveau du carrefour
- Des bâtiments anciens à réhabiliter

5-3 Les petits hameaux

Le territoire de Busset compte également des hameaux de taille plus petite, mais qui apparaissent comme plus que des écarts. Il s'agit de hameaux anciens, situés à l'intersection de voies communales et de chemins, qui ont connu un développement faible. Ils ont toutefois bénéficié du dynamisme de l'activité agricole, avec notamment l'implantation d'installations.

Liages

Liages est situé à l'Est du territoire communal. Il s'agit d'un hameau ancien, ayant peu évolué depuis 1880. L'accès se fait par une route sinueuse depuis la Croix Bernard, ou depuis Arrones par la RD 995, et une autre route desservant les lieux-dits. Le Bourg est situé à plus de 3,5 km de Liages. Ce hameau présente un habitat assez concentré, en arc de cercle, dont la majorité des constructions sont des maisons d'habitation. On dénombre également des bâtiments abandonnés, probablement liés à l'arrêt d'une activité agricole sur le hameau. Ce hameau est desservi en eau potable, mais ne dispose pas de réseaux d'assainissement collectif ou de réseau d'eaux pluviales.



Piégut

Piégut est situé tout au sud de la commune et constitue un écart borné par différents bois. Il est localisé dans une clairière, relativement plane, alors qu'au sud de l'écart, le relief présente une forte pente, orientée au sud. Une voie de desserte issue de la RD 175 permet d'accéder à Piégut, alors que le Bourg se trouve à près de 7 km.

Son origine est relativement ancienne, comme en témoigne les bâtiments en pierre, parfois en ruine. Une exploitation agricole est recensée, et pratique l'élevage de porcs fermiers.



Enjeux à prendre en compte sur Liages et Piégut

- Une distance au Bourg relativement élevée, notamment pour Piégut
- Une urbanisation à maîtriser, pour conserver la forme particulière de Liages et limiter le développement linéaire à Piégut
- Un bâti ancien à valoriser/réhabiliter
- Absence de réseau d'assainissement

5-4 Les écarts

Le territoire communal est concerné par un mitage important des espaces agricoles et naturels, qui se traduit par la présence de nombreux écarts, de taille plus ou moins importante. Ils regroupent quelques constructions, dont l'origine est souvent liée à l'implantation d'une activité agricole. Tous ces écarts sont desservis par le réseau d'eau potable. Toutefois, ils ne disposent pas d'assainissement collectif, ni d'un réseau d'eaux pluviales.

Les Colons

Les Colons sont issus d'une implantation ancienne. Cet écart se localise à proximité de la RD 175, dont l'accès se fait par une petite route sans issue. Le Bourg est rapidement accessible, à 2 km de distance environ.

L'écart domine les bois des Colons et de la Réserve par sa localisation en ligne de crête d'une colline (549 m d'altitude). Ces bois constituent une coupure verte assez importante avec une partie des écarts du sud de la commune.

Les Colons est composé d'une douzaine de bâtiments, plutôt anciens. Il s'agit pour une grande majorité de bâtiments d'exploitations (hangar, stabulation, etc.), mais l'on distingue aussi quelques maisons d'habitations.



Les Bernards

Les Bernards est un écart localisé au Sud-est du Bourg, à près d'1,8 km. Il est accessible par le Chemin de Liages, puis une voie desserte finissant en impasse. Il s'agit d'un écart ancien, d'origine agricole, qui accueille toujours une exploitation agricole et son siège. Deux bâtiments agricoles sont recensés, ainsi que des maisons d'habitation, parmi la douzaine de bâtiments au total. La topographie est relativement plane.



Les Roux

Les Roux est un écart abritant également une exploitation agricole, composée d'anciens et de nouveaux bâtiments agricoles. Quelques habitations sont implantées également. On dénombre une dizaine de bâtiments au total. L'écart est situé sur une voie de desserte perpendiculaire à la route desservant la Croix-Bernard et Liages, et la route desservant les Rouchons et les Fours. L'accès au Bourg est donc rapide, par le Nord ou le Sud, sachant que l'accès par le Nord permet d'avoir une vue globale du Bourg et du Château.



Les Andrés et La Croix des Andrés

Ces deux écarts se localisent au Sud de la commune, à près de 6 km du Bourg, et sont accessibles par une voie de desserte, issue de la RD 175.

Les Andrés est un écart de construction ancienne, qui se traduit par des habitations et des bâtiments agricoles non utilisés. Cela témoigne de la présence d'une ancienne activité agricole dans le hameau.

La Croix des Andrés a une implantation plus récente, qui peut être justifiée par l'installation d'une exploitation agricole, aujourd'hui à l'abandon.



Les Andrés



Les Croix des
Andrés



Les Bodiments

Les Bodiments témoignent d'une implantation assez ancienne, dont le développement de l'activité agricole est probablement à l'origine. Actuellement, 2 sièges d'exploitation sont implantés, ainsi que plusieurs bâtiments agricoles (hangars, stabulation, etc.). Une exploitation fait partie des Installations classées soumise à déclaration. Quelques maisons sont également présentes.

Les Bodiments sont accessibles depuis plusieurs routes : depuis la RD 175, par la voie de desserte des Rouchons ou celles des Nérons, par la voie de desserte issue des Corres et reliant les Bizais, la Croix-Bernard, les Sapins-Bernard, par la voie de desserte du hameau des Fours à Arronnes. Le Bourg se situe ainsi à près de 2,7 km. Les Bodiments sont localisés sur une ligne de crête, permettant d'avoir une vue intéressante sur le territoire communal côté Sud / Sud-ouest.





La Croix Chazeau

L'urbanisation s'est effectuée le long de la RD 175, vers le nord et vers le sud. Un seul bâtiment était présent au milieu du XIXe siècle, tandis que désormais, le hameau en est composé d'une dizaine. Au nord, il s'agit plutôt de grandes maisons avec parc, jardin et piscine. Au sud, une exploitation agricole est identifiée, elle est entourée de maisons d'habitation et d'un gîte rural.

L'accès au Bourg se fait par la RD 175, puis la RD 121. Le hameau présente des vues intéressantes vers l'Est.



Les Blettières

Cet écart est localisé à environ 4 km du Bourg. Son accès se fait depuis une voie de desserte partant de la RD 175. Cette voie marque une légère bande non boisée dans le paysage forestier du sud de la commune. Les Blettières se situent en altitude et bénéficient d'une vue intéressante sur le Val d'Allier et le hameau des Colons, localisé plus au nord.

Cet écart est ancien, issu d'une implantation agricole. Il regroupe une dizaine de bâtiments, dont une partie correspond à des bâtiments agricoles, et l'autre à des maisons d'habitation.



Les Morands et les Nérons

Ces écarts se localisent à l'Est de la commune, à un peu moins de 4 km du Bourg. Ils sont accessibles par une voie de desserte partant de la RD 175 ou par celle passant par les Rouchons et les Bodiments. Leur implantation date d'avant 1880, ils se sont peu développés depuis. Ils se situent dans un secteur topographique légèrement accidenté, peuplé de quelques étangs.

Les Nérons présentent une dizaine de bâtiments, dont au moins 6 sont destinés à un usage agricole. Le siège d'une exploitation agricole est recensé dans ce hameau, qui accueille également des habitations.

Aux Morands, la forme et la disposition des bâtiments supposent la présence à l'origine d'une exploitation agricole. Toutefois, plusieurs bâtiments semblent abandonnés, et il n'a pas été recensé de siège d'exploitation.



Les Murs du Temple

Les Murs du Temple est un écart situé à la limite avec le Puy-de-Dôme, dont l'accès depuis Busset se fait par la RD 175, et par la RD 43 depuis Mariol. Il s'agit d'un hameau davantage accessible depuis Mariol, que depuis le Bourg de Busset, dont il est distant de plus de 7,5 km. Il est localisé au sud du mont des Petits Pots (601 m d'altitude), dans une petite vallée. Il regroupe une dizaine d'habitations, dont la moitié environ est des bâtiments agricoles.

Un siège d'exploitation agricole est localisé aux Murs du Temple. Les exploitants projettent aussi de construire un nouveau bâtiment (stabulation) et une habitation dans une des parcelles à l'Ouest de l'écart.



La Grand-Vaure

Il s'agit d'un écart relativement récent, implanté dans la Plaine pour l'activité agricole. L'accès se fait par la RD 906, du côté de Saint-Yorre et par le Chemin de la Grand-Vaure. Le Bourg de Busset est difficilement accessible, cela se fait par des chemins (4 km environ), puis le raccordement à la route de Mariol ou des Vialattes notamment.

Ce hameau témoigne d'une forte activité agricole, par le nombre de bâtiments qui y sont consacrés. On dénombre près de 9 bâtiments dédiés à l'activité agricole, pour 4 habitations. 2 sièges d'exploitations sont implantés.



Château-Gaillard

Château-Gaillard est un écart situé au Sud-ouest du territoire, à cheval sur les communes de Busset et Mariol. L'accès depuis le Bourg se fait par la route de Mariol, assez sinueuse sur les 4 km qui séparent Château-Gaillard du Bourg. Son implantation sur le versant Sud-ouest est favorable à une qualité paysagère proposée par les vues intéressantes sur le Val d'Allier. Il présente un noyau ancien, probablement issu d'une ancienne activité agricole et une urbanisation récente, linéaire, caractérisée par des maisons individuelles de grande taille.



La Côte

La Côte est un écart ancien de petite dimension, constitué d'une demi-douzaine de bâtiments

Il se trouve au nord de la coupure verte, qu'impose la forêt de la Goutte Grandval

L'accès se fait par Saint-Yorre, ce qui limite les échanges avec le Bourg de Busset.

La topographie en pente, orientée vers l'Ouest et le Sud, favorise les perspectives lointaines.



Parme

Parme est issu d'une implantation ancienne, liée à la présence d'exploitations agricoles et des bâtiments d'habitations.

Ce petit écart se trouve en partie haute d'un versant orienté vers le Sud-ouest, proposant ainsi des vues intéressantes vers le Val d'Allier.

L'accès au Bourg se fait par la voie le reliant à Saint-Yorre par les Vialattes.



Enjeux à prendre en compte sur ces écarts

- Une organisation et un bâti anciens à préserver
- Une urbanisation linéaire le long des voies de desserte et un mitage de l'espace rural à limiter, de par la perte de qualité paysagère qu'ils engendrent
- L'isolement de certains écarts par rapport au Bourg, qui sont alors davantage tournés vers Saint-Yorre ou Mariol
- La réhabilitation des bâtiments anciens, parfois dégradés et laissés à l'abandon
- La présence de plusieurs maisons et terrain à vendre
- Des projets de bâtiments (agricoles et habitations) qui participent au mitage de l'urbanisation (les Murs du Temple)
- La présence d'exploitations agricoles, ce qui nécessite le respect de la règle de réciprocité
- Des Installations Classées soumises à déclaration (la Grand Vaure et les Bodiments)
- Un projet de contournement de l'Ouest de Vichy, qui devrait impacter l'activité agricole actuelle sur l'Ouest de la commune
- Le maintien de certaines vues paysagères panoramiques

5-5 L'habitat isolé

Le territoire de Busset témoigne d'un mitage important, caractérisé par un habitat isolé disséminé au cœur des espaces agricoles et naturels. Ces habitats isolés sont issus d'une implantation plus ou moins ancienne, liée parfois à la présence d'une activité agricole. Pour la plupart, ils sont toujours habités et accessibles par des voies de desserte, se terminant parfois en impasse ou en chemin. Leurs habitants se trouvent en moyenne à 2 km minimum du Bourg. Ces habitations ou ensembles de bâtiments (corps de ferme) sont tous desservis par le réseau d'eau potable, mais ne disposent pas d'un réseau d'eaux usées, ni d'un réseau d'eaux pluviales.

Ces habitats isolés concernent les secteurs suivants :

- | | | |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| - Châtelus | - Les Narces | - Le Moulin Rouchons |
| - Les Gauds | - Les Graves | - Nélins |
| - La Combe, | - Le Léziau | - Les Bourbonnais |
| - Les Agauds | - Le Bois de la Vaure | - Les Sapins Bernards |
| - Les Gays | - Les Grenettes | |
| - Les Bergères | - La Croix Bernard | |



Les Brégères Hautes



Le Moulin Rouchons



Les Sapins Bernard



La Croix Bernard



Les Grenettes

Quelques enjeux sur l'habitat isolé

- Un mitage de l'espace agricole et naturel à éviter
- L'isolement de certains secteurs par rapport au Bourg, qui sont alors davantage tournés vers Saint-Yorre ou Mariol
- La nécessité de réhabiliter les bâtiments agricoles existants et non utilisés.
- La présence de plusieurs maisons et terrain à vendre
- La présence d'exploitations agricoles encore en activité
- Des vues paysagères panoramiques à préserver

6- ANALYSE DU PAYSAGE

6-1 Les grands ensembles paysagers

Sources consultées : DREAL Auvergne, montsmadeleine.fr, bois noirs.fr, SCoT Vichy Val d'Allier

L'Atlas des Paysages d'Auvergne est actuellement en cours d'élaboration par la DREAL Auvergne. Toutefois, une carte des paysages, servant de base à l'élaboration de l'Atlas, est disponible.

Les ensembles de paysages sont des territoires perçus sur une ou plusieurs dizaines de kilomètres. Ils qualifient d'un nom propre des types de paysages. Leurs limites sont déterminées par le sentiment d'appartenance à un « pays » qui possède souvent une longue histoire. Dans la carte des paysages d'Auvergne, ces grands ensembles sont regroupés en grands types de relief.

Cinq grands ensembles sont déterminés en Auvergne :

- Massifs et plateaux volcaniques (Cézallier, Devès, Aubrac,...) : il s'agit des plus hauts massifs de l'Auvergne formés par l'activité volcanique passée ;
- Massifs cristallins (Monts de la Madeleine, Haut Livradois,...) : composés de roches granitiques, ils présentent des altitudes moyennes ;
- Plateaux : composante la plus importante du paysage auvergnat en terme de surface, il s'agit essentiellement de bocage ;
- Plaines et Limagnes : issues de l'érosion liée à la dernière glaciation, elles sont le siège d'une activité agricole intense ;
- Vallées (Sioule, Allier,...) : elles regroupent les cours d'eau majeurs de l'Auvergne ainsi que leur zone d'expansion.

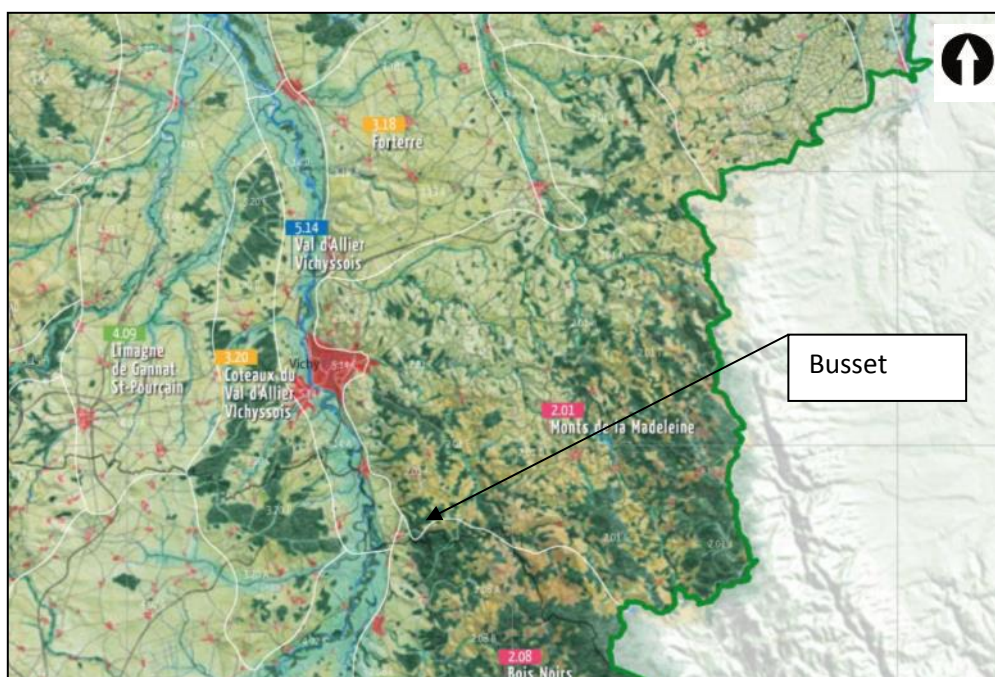


Figure 19 : Extrait de la carte des paysages d'Auvergne (DREAL Auvergne)

6-2 Les unités paysagères

Les unités paysagères déclinent les ensembles de paysages. Elles correspondent à des entités de convergence tant au regard des structures géographiques, qu'au regard des grands caractères de paysages ou d'ambiances perçues.

Selon l'analyse régionale, la commune de Busset est localisée essentiellement dans l'unité paysagère des « **Monts de la Madeleine** », au sein de la sous-unité « **Coteaux de Busset** » et en partie dans celle de la « **Vallée du Sichon** ».

Une partie du sud de la commune (secteur « les Combes » et lieux-dits « Piégut » et « les Andrés ») est située dans l'unité « **Bois noirs** », au sein de la sous-unité « **Monts de Lachaux** ».

Enfin, notons que la pointe sud-ouest présente des caractéristiques de l'unité « **Val d'Allier** ».

▪ Les Monts de la Madeleine

Ils s'inscrivent dans un territoire vaste couvrant une bonne partie du quart sud-est du département. Cet ensemble paysager correspond, au niveau géologique, à un vaste horst granitique, qui prolonge et termine les Monts du Forez et de la Madeleine. Ils forment une entité paysagère bien particulière entre la vallée de l'Allier et de la Loire.

Alors que ses zones de plaines sont soumises à un développement continu de l'urbanisation (Roanne, Vichy, etc.) et à l'agriculture intensive, le massif de la Madeleine échappe encore à ces tendances et a vu, suite à la déprise agricole, une diminution de ses exploitations et de ses habitants. Il en résulte la conservation de paysages et de milieux naturels de qualité, où se côtoient prairies, forêts, mares et étangs, reliés par un réseau de bocage encore très préservé. L'éco paysage agropastoral à prairies temporaires dominantes est bien représenté au sein de cette entité, et la commune de Busset ne déroge pas à la règle.

Autrefois regroupées dans une seule unité intitulée « Entre Besbre et Allier », les deux sous-unités suivantes composent le territoire communal de Busset.

Coteaux de Busset

Il s'agit d'une zone intermédiaire entre les Monts de la Madeleine à l'est et la plaine de l'Allier à l'ouest. Le secteur est marqué par une géologie complexe :

- Un massif cristallin s'inclinant progressivement vers le nord ;
- Des coteaux calcaires à l'ouest surplombant l'Allier.

Cette sous-unité est déterminée par l'absence d'éléments structurants. Les masses boisées occupent une place importante dans le paysage mais ces forêts sont hétérogènes.

Vallée du Sichon

Les failles géologiques apparues au quaternaire (orientées nord-ouest/sud-est), qui entaillent le massif, structurent fortement le territoire et forment notamment la vallée du Sichon. L'originalité de la vallée du Sichon en fait une sous-unité à part entière. En effet, très étroites et sinueuses, ces gorges constituent une cassure nette dans la lecture d'est en ouest du paysage local. Elles jouent également un rôle déterminant dans l'organisation du territoire (implantation du bâti et des infrastructures routières notamment). Seul l'extrême nord-est du territoire de Busset est concerné par cette sous-unité. Aucune habitation ni desserte n'est implantée sur ce secteur boisé pentu.

▪ Les Bois Noirs

Les « Bois noirs » s'étendent sur trois départements : l'Allier, le Puy-de-Dôme et la Loire et culminent à 1287 m (Puy du Montoncel). Ils sont bordés au sud par la ville de Thiers et les gorges de la Durolle, le sud de Busset constituant la limite nord de cette entité paysagère.

Monts de Lachaux

Du nom de la commune du Puy-de-Dôme, ces massifs constituent une barrière boisée sombre marquant la porte d'entrée vers les Monts du Forez. Ils forment un massif forestier au relief important dominé par les hautes sapinières et creusé de profondes vallées.

6-3 Paysage à l'échelle du territoire communal

▪ Présentation des unités paysagères de la commune

Quatre unités paysagères ont été définies à l'échelle du territoire :

- Forestière ;
- Bocagère ;
- Agricole ;
- Urbaine et péri urbaine.

Forestière

Les forêts de feuillus se concentrent dans les vallées et leurs rebords. Elles forment des masses compactes qui tapissent la totalité des flancs. Leurs lisières supérieures irrégulières débordent bien souvent sur les replats environnants. Cette couverture végétale accentue la présence des vallées qui fractionnent le paysage.

De nombreux boqueteaux ponctuent irrégulièrement le territoire. Ils jouent un rôle important dans le mode de perception en fermant ponctuellement les vues en premier plan et, en arrière-plan, en formant des taches sombres qui captent les regards.

Bocagère

Il s'agit de l'élément imprimant le caractère de la commune. Sur la majeure partie du territoire communal, le mode d'exploitation agricole reste essentiellement lié à l'élevage. De grandes surfaces sont donc allouées aux prairies, trame du réseau bocager. Les lisières forestières ferment de façon irrégulière les poches agricoles.

Les prairies offrent notamment de grandes échappées visuelles sur la plaine rattachée à la vallée de l'Allier. Toutefois, le cours d'eau s'efface au profit de l'urbanisation de St-Yorre. Au-delà, la vue est totalement dégagée sur la chaîne des Puys et le Puy de Dôme est bien visible par endroit.

Agricole

Outre les prairies formant une large part de la trame bocagère, l'activité agricole est également représentée par quelques parcelles en cultures céréalières. Elles sont regroupées au niveau de la partie sud-ouest, dans la plaine de l'Allier.

D'autres parcelles, présentes de manière éparse sur le territoire, sont cultivées en céréales, mais présentent généralement de plus petites surfaces.

Notons cependant la présence de linéaires arborés importants qui viennent encore souligner les singularités du relief et fournissent au regard des points de repère sur lesquels se rattacher.

Urbaine et péri urbaine

La silhouette de Busset et son Château constitue un élément majeur, dont l'enjeu de préservation dépasse l'échelle du territoire communal. Le reste du territoire est constitué de petits hameaux dispersés (un peu plus d'une vingtaine), souvent « protégés » par un cordon boisé masquant.

Le paysage péri urbain se compose notamment de parcelles agricoles parfois intensives et/ou de petites parcelles dédiées à l'élevage.

Le territoire communal peut être divisé en 3 grandes zones :

- **La plaine agricole intensive** : le secteur des « Prades » à l'ouest de la commune constitue à lui seul une sous-unité paysagère dans la mesure où l'on note la présence de parcelles céréalières étendues et homogènes (blé notamment). Ce territoire, bien que monotone, permet de vastes échappées visuelles dans toutes les directions, jusqu'aux premiers reliefs au-delà de la vallée de l'Allier (Bois de Randan) ;
- **Le plateau**, sur la majeure partie du territoire et au sein duquel se dresse le Château, élément marquant. Il est composé d'une alternance de milieux ouverts et fermés. Les milieux ouverts offrent parfois de larges perspectives en direction de l'ouest mais la fermeture par les milieux forestiers empêche toute visibilité en direction de l'est. La RD 121, bordée de grandes prairies ou pâturages, offre de larges échappées visuelles depuis le plateau sur les Puys et également en arrivant sur St-Yorre ;
- **Les milieux fermés boisés** du nord-est de la commune, en surplomb de la vallée du Sichon et du sud au niveau de la vallée du Darot.

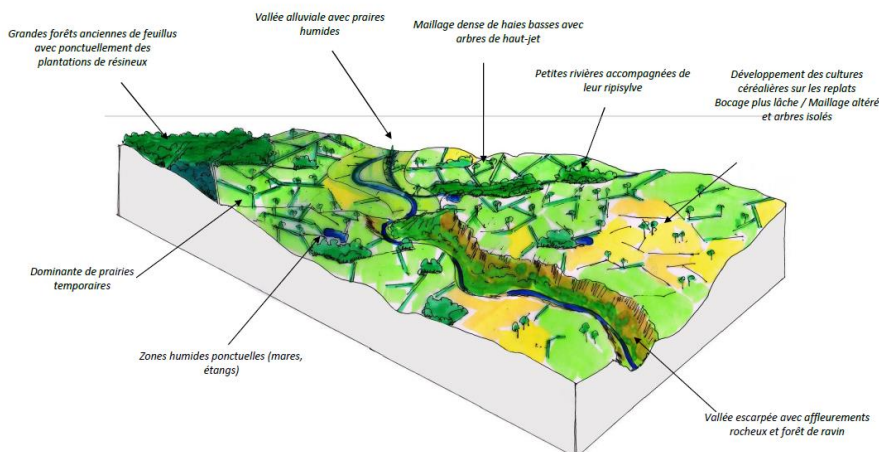


Figure 20 : Bloc diagramme des enchaînements des structures, éléments et motifs écopaysagers de la région naturelle Bourbonnais Basse Combraille (source : SRCE Auvergne, Corieaulys[°])

Enfin, notons que la couleur verte domine le paysage. Cette couleur se décline en nombreuses teintes, selon la nature de la végétation :

- Vert tendre pour les cultures de blé et les pâturages ;
- Vert sombre pour les forêts de résineux et forêts denses mixtes (Bois des Colons) ;
- Vert clair pour les ripisylves lâches (Gourcet) et les forêts de feuillus clairsemées ;
- Vert teinté de jaune pour les prairies à fauche tardive (abords de Busset).

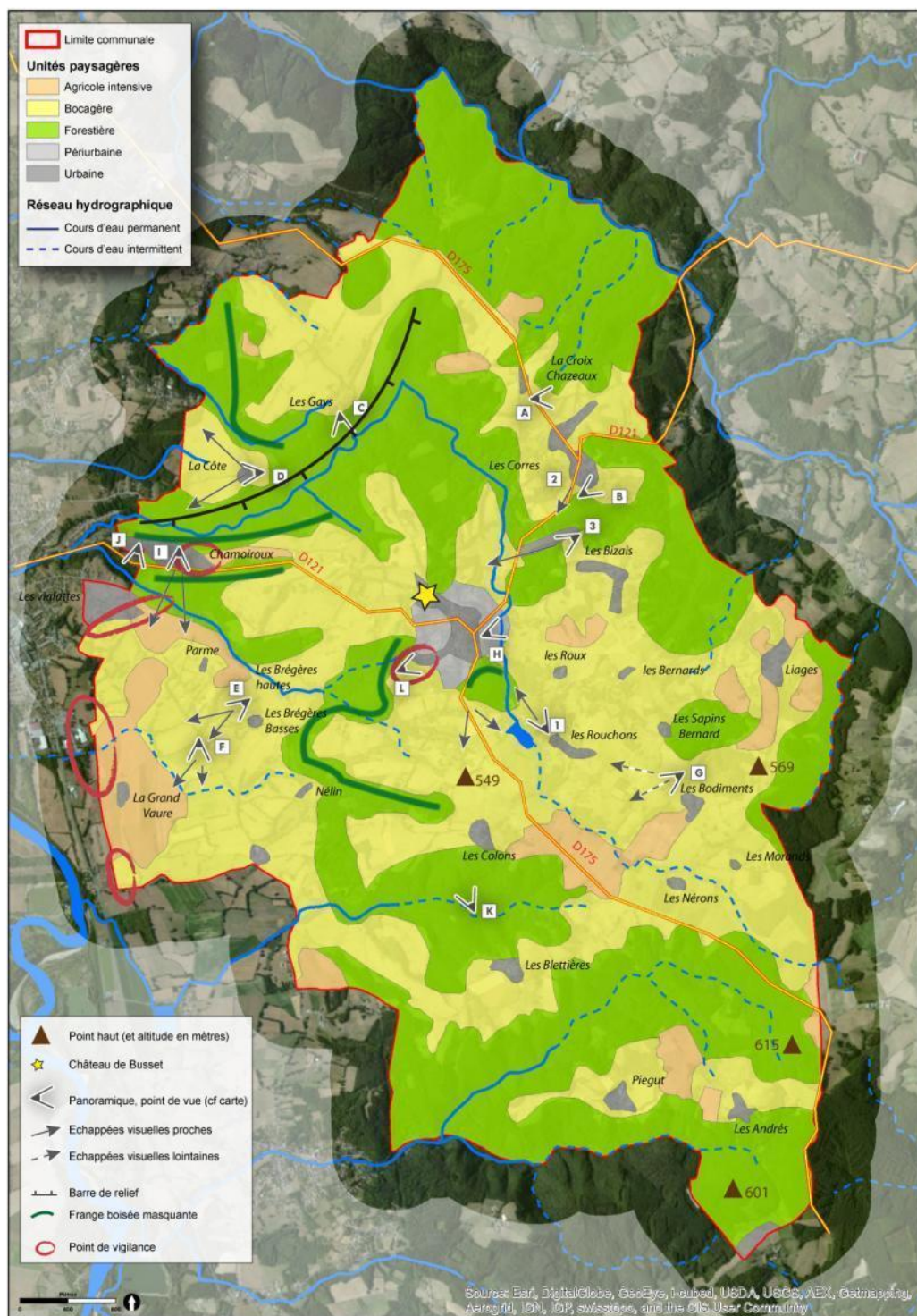
▪ Éléments marquants

Outre le cœur urbain de Busset et son Château, le paysage communal est marqué par les vallées très encaissées du Sichon et du Darot et les coteaux calcaires boisés. Ces coteaux présentent une forme irrégulière impulsant un mouvement au paysage, tranchant avec le calme du plateau. Ainsi, le coteau de la Goutte Grandval est visible depuis la commune de Saint-Yorre et offre un large panorama sur celle-ci depuis le nord de Busset.

La commune est caractérisée par un réseau hydrographique très dense. Les cours d'eau sont perturbés par de nombreux étangs qui sont malgré tout peu perceptibles dans le paysage.

Les boisements denses fermant certaines échappées jouent un rôle majeur dans le maintien de l'identité paysagère de la commune. En effet, plusieurs secteurs d'interface entre les paysages agro-naturels et l'urbanisation récente sont notés :

- Les Merciers (sud du cœur urbain) ;
- Chamoiroux ;
- La Grand Vaure ;
- Les Vialattes.



Rap

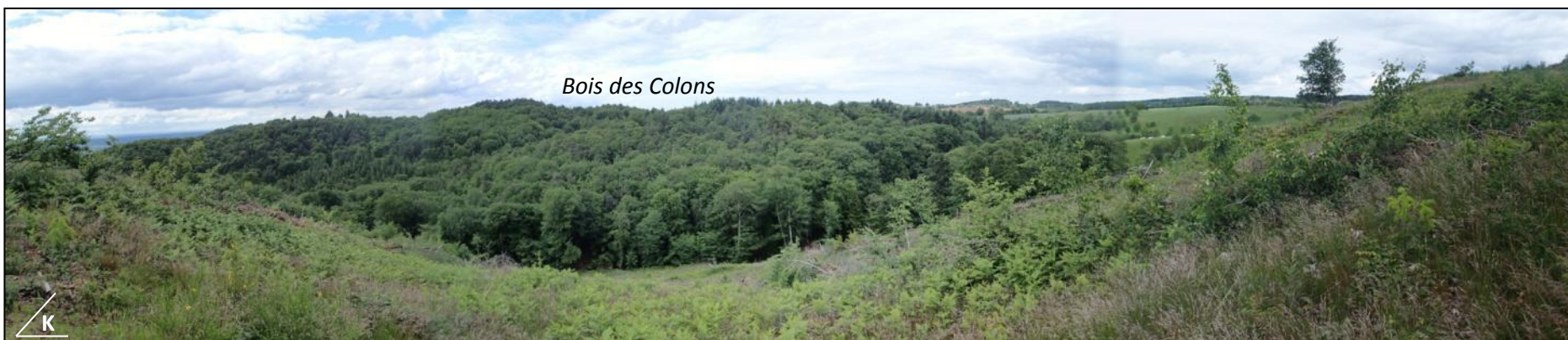
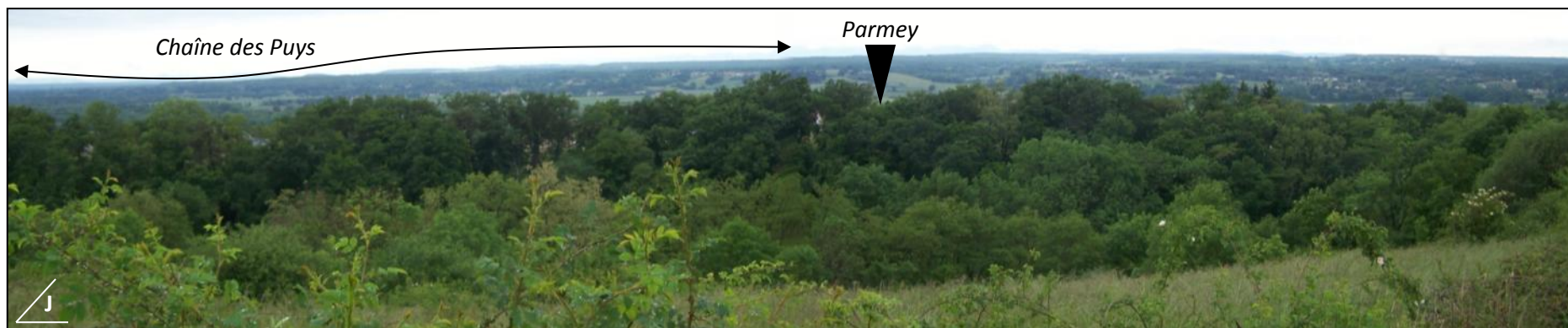


Figure 21 : Contexte paysager communal

Commune de Busset – Rapport de présentation



Commune de Busset – Rapport de présentation



Commune de Busset – Rapport de présentation



7- SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX LIES A L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

La naturalité du territoire de Busset est particulièrement bien préservée. Sa proximité avec Vichy lui confère une attractivité non négligeable.

Le projet communal en termes de développement s'articule autour de 2 axes majeurs :

- Objectif démographique et traduction en termes de logements supérieur aux estimations du SCoT, du fait de :
 - o la volonté communale d'accueillir davantage de population et de s'inscrire dans la dynamique récente de regain démographique,
 - o l'attrait de la commune, de par la proximité avec Saint-Yorre et la réalisation du contournement Sud-ouest de Vichy,
 - o la dynamique pour la construction d'habitations, constatée ces dernières années,
 - o l'ambition supplémentaire s'appuyant sur les potentialités en dents creuses.
- Principe général en termes de localisation du développement :
 - o **Volonté de privilégier le bourg pour le développement et l'accueil de la population** tout en préservant le Château et son parc, les sols (érosion), les enjeux paysagers et environnementaux. Des possibilités d'urbanisation sur d'autres secteurs du bourg ou de sa périphérie immédiate sont donc à envisager.
 - o Respect d'un équilibre en faveur du bourg, volonté de prévoir un développement maîtrisé sur un nombre limité de hameaux, les plus importants et/ou les plus pertinents au regard de leurs enjeux, de la desserte en réseaux, notamment assainissement.

Commune de Busset – Rapport de présentation

Thème	Enjeux identifiés	Degré d'enjeu
Climat	Précipitations importantes, hivers froids et humides, étés frais, vents d'ouest et courant nord/sud lié à l'Allier	
Qualité de l'air	Bonne mais quelques pics d'ozone liés à la proximité des zones urbaines et industrielles. Présence de pollens parfois allergènes	
Géologie et pédologie	Granite majoritaire, quelques sables et argiles côté ouest et roches détritiques au nord. Sols à fort pouvoir filtrant.	
Hydrogéologie	Trois masses d'eau souterraines concernant le Massif granitique de la Madeleine et la nappe alluviale de l'Allier. En zone de déficit hydrique à l'été. Absence de captage mais présence de 3 réservoirs.	
Topographie	Altitudes comprises entre 270 et 600 m NGF liées à la plaine de l'Allier, les gorges encaissées du Sichon, le nord des Bois Noirs et les coteaux boisés cassant l'homogénéité du plateau. Vallonnement marqué lié à la géologie et à la présence de plusieurs cours d'eau très encaissés.	
Hydrographie	Bassin versant de l'Allier avec 5 cours d'eau : Coupe-Gorge, Fonds de Fer, Gourcet, Darot et Parmey. Le Sichon circule en limite nord-est. Plusieurs affluents et plans d'eau. Rares zones humides. Bonne qualité sauf le Sichon qui subit une pollution chimique. Station d'épuration de 450 EH. Objectifs de bon état global des masses d'eau pour 2015 (Sichon : 2027)	
Zones naturelles identifiées	Environ 1 400 ha (38% du territoire) en zones naturelles identifiées. Un site Natura 2000 concernant la préservation du bocage en lien avec la biologie des chauves-souris. Trois ZNIEFF de type 1 liées aux chauves-souris, amphibiens et quelques espèces végétales. En limite nord du PNR du Livradois-Forez.	
Milieus naturels remarquables	Le réseau bocager composé de prairies et pâturages extensifs et de haies hautes, denses et continues constitue l'enjeu majeur sur l'ensemble du territoire. Ce milieu est favorable aux chauves-souris notamment. Les cours d'eau et les forêts qui les bordent sont des zones à forte biodiversité. Les boisements de feuillus ou mixtes sont également des cœurs de nature très fonctionnels. Enfin, les coteaux thermophiles, riches d'une diversité liée aux milieux secs, sont également à préserver	
Espèces patrimoniales	De par la diversité et la qualité des milieux naturels, de nombreuses espèces animales se sont installées. Les chauves-souris constituent les espèces les plus emblématiques de la commune qui abrite notamment des colonies de Grand Rhinolophe et de Murin de Bechstein, espèces parmi les plus rares en France métropolitaine. Beaucoup de foyers de renouées du Japon, espèce végétale envahissante, ont été identifiés.	

	faibles		modérés		forts		très forts
--	---------	--	---------	--	-------	--	------------

Commune de Busset – Rapport de présentation

Thème	Enjeux identifiés	Degré d'enjeu
Trame verte et bleue	Bocage très préservé du fait d'une agriculture tournée vers l'élevage. Cours d'eau propices aux déplacements de la faune. Quelques boisements denses mais parfois fragmentés par les plantations de résineux (surtout au sud). Points de vigilance : ouest en lien avec St-Yorre, étalement sud du cœur urbain (« Les Merciers »), limite avec Cusset. SCoT Vichy Val d'Allier : préserver les grands espaces naturels et maîtriser l'étalement urbain	
Agriculture	Agriculture majoritaire et tournée vers l'élevage. Bœuf de Bourbonnais (IGP). Classement en zone défavorisée montagne. En moyenne, densité de 1,2 UGB/ha. Subit la pression foncière des villes de la plaine de l'Allier. 16 IGP concernant la viande et le vin.	
Sylviculture	Beaucoup de plantations de résineux, dénaturant le paysage et l'écologie et fragilisant les sols. Une scierie en activité.	
Documents cadres sur l'énergie	SRCAE d'Auvergne approuvé le 20 juillet 2012. PCET adopté en décembre 2013. Ces 2 documents priorisent le développement des énergies renouvelables, notamment bois-énergie et éolien.	
Les énergies disponibles	Forestière et agricole (méthanisation). Eolien techniquement possible mais non développé du fait de la sensibilité écologique du territoire.	
Risques majeurs	Risque sismique faible. Mouvement de terrain localisé à l'extrême nord de la commune.	
Organisation urbaine	Urbanisations éclatée sur le territoire, à maîtriser Développement du bourg et de certains hameaux, en privilégiant le comblement de dents creuses et en limitant l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire Des secteurs bâtis traditionnels dans un contexte agricole et naturel	
Grandes unités paysagères	A l'échelle régionale, Busset s'inscrit dans les unités « Monts de la Madeleine » (sous-unités « Coteaux de Busset » et « Vallée du Sichon ») et « Bois Noirs ». Elle présente des caractéristiques de l'unité « Val d'Allier » dans son extrême ouest.	
Unités paysagères	Position intermédiaire entre les flancs de la montagne bourbonnaise à l'est et les abords de la plaine alluviale de l'Allier à l'ouest. Unités forestière, bocagère, agricole, urbaine et périurbaine	
Éléments remarquables	Château et ses abords. Les coteaux thermophiles et boisés. Le réseau bocager dense. Pressions fortes (urbanisation et agriculture) en provenance de toute la frange ouest.	

	faibles		modérés		forts		très forts
--	---------	--	---------	--	-------	--	------------

8- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DE DOCUMENT D'URBANISME

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau document d'urbanisme. La commune était soumise jusqu'à présent au Règlement National de l'Urbanisme. (Article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Extrait de **l'Article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme**

« En l'absence de plan local d'urbanisme ou de Carte Communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

Les projets de constructions, aménagements, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'Etat dans le département à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Le RNU ne permet pas de rendre inconstructible des secteurs de la commune, en effet en l'absence de document d'urbanisme, la règle de « constructibilité limitée » autorise les constructions dans les « parties actuellement urbanisées » mais l'application de cette règle suscite souvent des discussions.

Par ailleurs, il ne permet aucune stratégie de développement de l'urbanisation et implique des décisions au cas par cas quant à l'autorisation de construction. Aussi, l'application du RNU à Busset, induit plusieurs impacts irréversibles sur l'environnement communal du point de vue du paysage, de l'environnement et de l'agriculture, dont notamment :

- Mitage de la commune :
Les surfaces urbanisables avec le RNU (potentiellement à partir de tous secteurs actuellement urbanisés de la commune)) sont largement supérieures à la surface nécessaire pour une urbanisation future. Ainsi, il ne serait pas improbable de voir apparaître une nouvelle construction à l'extrémité d'une zone constructible, dans un petit hameau, mais en-dehors de l'urbanisation existante. L'application du RNU entraînerait à terme un mitage de l'urbanisation ainsi qu'une désorganisation de cette dernière (dispersion de l'urbanisation).
- Destruction du milieu naturel, d'habitats s'espèces, de zones boisées et de surfaces agricoles :
Les surfaces pouvant potentiellement être construites dans le RNU sont au niveau de parcelles agricoles, de parcelles boisées ou en friches. Certaines peuvent offrir un potentiel de biodiversité important ou présenter des enjeux agricoles importants.
- Dégradation des fonctionnalités écologiques
Certaines parcelles de la commune, susceptibles d'être urbanisées si Busset restait en RNU, s'inscrivent dans des corridors écologiques à l'échelle locale et à l'échelle du SCoT. Leur urbanisation, notamment dans une

dynamique d'extension linéaire, le long de certaines voies, induira une fragmentation des milieux favorables aux déplacements des espèces de faune.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacé par la Carte Communale.

En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit, pour les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme, la possibilité d'élaborer une Carte Communale. Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, permet, à l'instar des PLU, de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages et le patrimoine naturel local.

La commune de Busset a décidé d'élaborer sa Carte Communale, afin de :

- conforter l'urbanisation existante dans le bourg et les hameaux importants en comblement des dents creuses et tout en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels,
- limiter la progression de la vacance des logements, en facilitant les réhabilitations,
- permettre le développement des services et maintenir les commerces de proximité pour la population résidente,
- préserver des réservoirs de biodiversité par le renforcement des trames vertes et bleues, support des continuités écologiques.

En définissant ses secteurs de développement, la commune, contrairement à la situation où seul le RNU s'applique, organise son urbanisation, en prenant en compte les différents enjeux, et notamment environnementaux.

Le projet de Contournement Sud-ouest de Vichy

Ce projet routier impacte peu la commune de Busset de manière directe, hormis les exploitations agricoles concernées (poulailler). Mais à plus long terme cette nouvelle voie pourrait susciter un appel d'air sur ce secteur, du fait de la facilitation des déplacements. Cela engendrera une demande plus importante pour s'installer et construire sur la commune et donc un effet démographique.

Cette perspective représente une raison supplémentaire pour que la commune organise son développement.

III. Justification de la Carte Communale

1- LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Face aux enjeux mis en exergue par le diagnostic, les élus se sont positionnés sur l'évolution de leur commune, avec comme objectifs :

- la poursuite d'un développement raisonnable et maîtrisé, en cohérence avec les objectifs du SCOT,
- la définition d'une enveloppe urbaine, cohérente par rapport au SCOT et les projets d'évolution des équipements communaux,
- une urbanisation adaptée, respectueuse de l'environnement paysager et naturel et tenant compte des nuisances et des risques,
- un projet intégrant dans sa définition l'activité agricole, à maintenir pour son rôle économique et paysager.

Le SCOT Vichy Val d'Allier est défini à l'horizon 2030. Toutefois, contrairement à un Plan Local d'Urbanisme, la Carte Communale ne permet pas d'échelonner la création de logements et l'accueil de population et la perspective de 2030 apparaît par conséquent lointaine.

Ainsi, la commune de Busset a travaillé à un document d'urbanisme avec une vision à l'échéance 2025, correspondant à une perspective de 10 ans, adaptée à une Carte Communale.

▪ Une ambition démographique s'appuyant sur les objectifs du SCOT et la dynamique constatée sur la commune

La déclinaison des cibles démographiques du SCOT définies à l'échelle de l'ensemble des pôles de proximité correspondrait à un rythme démographique estimé de +0.4% par an, trouvant une traduction dans l'enveloppe de logements à prévoir en extension, soit 5 logements par an en moyenne en extension. Les réalisations en dent creuse sont considérées comme du « bonus ».

Le projet communal prévoit un objectif démographique d'environ +0.5% par an. Cette ambition mesurée, légèrement supérieure au rythme estimé prévu par le SCOT (le delta positif s'appuyant sur le potentiel en dent creuse, prévu en « bonus » par le SCOT) se justifie par :

- la volonté communale d'accueillir davantage de population et de s'inscrire dans la dynamique récente de regain démographique,
- l'attrait de la commune, de par la proximité avec Saint-Yorre et la réalisation du contournement Sud-ouest de Vichy,
- la dynamique pour la construction d'habitations, constatée ces dernières années.

▪ Une dynamique de création de logements, envisagée en compatibilité avec le SCOT

En tenant compte de la perspective démographique, mais aussi du phénomène de desserrement des ménages (une hypothèse de taille de ménages de 2,25 en 2025 peut être considérée), et le nécessaire renouvellement du parc de logement existant, l'ambition démographique (+0,5% par an) représente un rythme de création de logements d'environ 6 logements par an en moyenne.

L'objectif de la commune est de réaliser un projet en cohérence avec les objectifs du SCOT. Ce dernier esquisse une dynamique de construction en extension, à 5 logements par an en extension. La Carte Communale est définie selon ce principe, et est dimensionnée en considérant 60 logements maximum prévus en extension, pour la période 2014-2025, soit 12 années pleines depuis l'approbation du SCOT.

Commune de Busset – Rapport de présentation

L'ambition supplémentaire du projet communal, correspondant un 1 logement supplémentaire par an en moyenne, s'appuiera sur les potentialités en dents creuses et en mobilisation du bâti existant, par réhabilitation et remise sur le marché de logements vacants. Ainsi la Carte Communale sera compatible avec le SCOT.

▪ Une enveloppe urbaine définie en cohérence

La perspective en terme de dynamique de logements considérée constitue l'élément de base, cadré par le SCOT, auquel est associé une enveloppe foncière, au regard de la densité attendue de 10 logements par hectare (*il convient toutefois de préciser que la carte communale n'offre pas d'outil permettant d'aller dans le sens de formes urbaines plus denses*). Cette enveloppe foncière théorique permet de disposer d'un calibrage global des limites potentielles de l'enveloppe urbaine. Les constructions déjà réalisées ou en cours depuis l'approbation du SCOT (18 juillet 2013), sont déduites des possibilités, notamment celles en extension, afin que le projet de carte communale s'inscrive en cohérence avec les objectifs du SCOT du point de vue des créations de logements en extension.

L'intégration de divers enjeux aboutit à déterminer concrètement et affiner les contours des zones constructibles.

▪ Une priorité donnée au bourg et un développement maîtrisé sur un nombre limité de hameaux

Une particularité de la commune de Busset, soulignée par le diagnostic, est de compter de nombreux villages. Cette caractéristique est à prendre en compte.

La volonté communale est de **privilégier le bourg** pour le développement et l'accueil de la population. Il s'agit par-là d'affirmer son statut de bourg central et de favoriser sa vitalité.

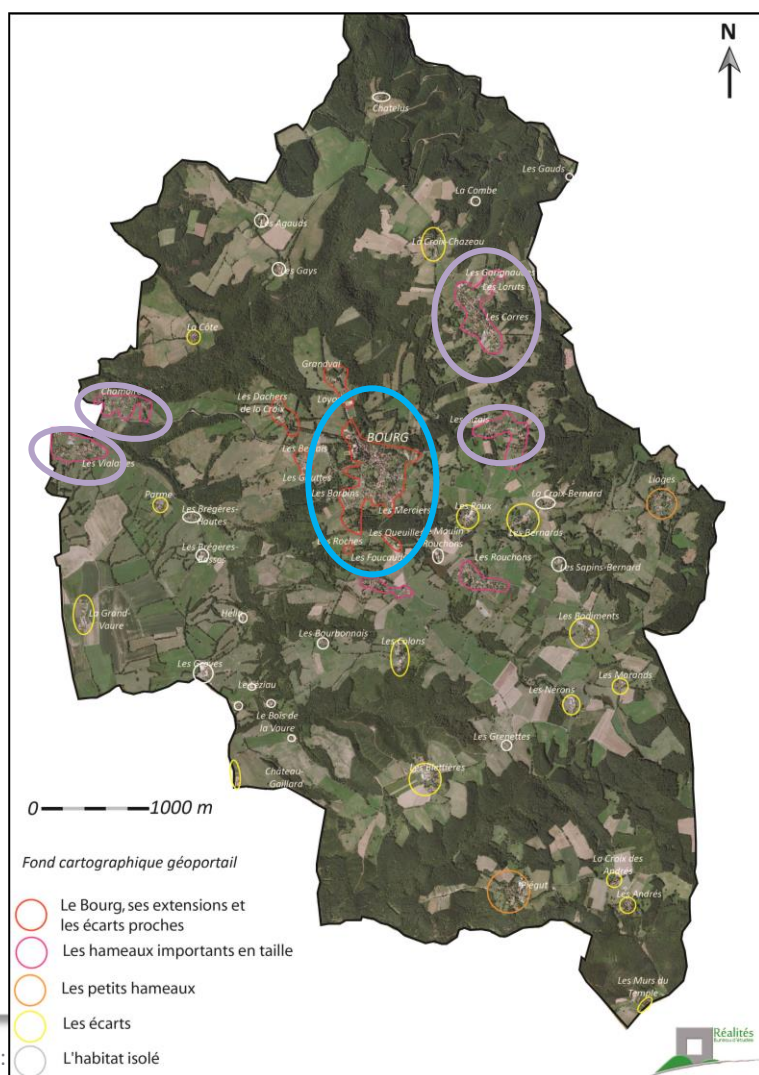
Toutefois, les contraintes résultant du château, de son parc, du périmètre de protection, mais aussi des réalités de la topographie (pente, corridor d'écoulement,...), d'enjeux paysagers et environnementaux, impliquent de prévoir des possibilités d'urbanisation sur d'autres secteurs du bourg ou de sa périphérie immédiate, plus adaptés, tels que **Les Roches et Les Queuilles**. Ces secteurs s'inscrivent dans une notion de « **bourg élargi** ».

En complément et tout en respectant un équilibre en faveur du bourg, il s'agit de prévoir **un développement maîtrisé sur un nombre limité de villages/hameaux**, en étudiant la hiérarchisation des secteurs urbanisés en dehors du bourg : les plus importants et/ou les plus pertinents au regard de leurs enjeux, de la desserte en réseaux.

En effet l'**urbanisation est historiquement éclatée** sur le territoire de Busset, avec une multitude de hameaux. Un travail de hiérarchisation a donc été réalisé pour identifier les secteurs en dehors du bourg qui bénéficient d'une zone constructible.

Plusieurs hameaux ont ainsi été considérés :

- L'ensemble formé par **Les Corres et les Loruts** : il s'agit d'un secteur formé autour de deux hameaux anciens. Même s'il ne dispose pas d'une desserte en assainissement collectif, ce secteur est le plus conséquent sur la commune après le bourg. Il apparaît donc évident qu'il bénéficie d'une zone constructible.
- **Les Vialattes** : il s'agit un secteur de développement pavillonnaire à conforter, en limite communale avec Saint-Yorre, desservi en assainissement collectif.



Commune de Busset – Rapport de présentation

- **Chamoiroux** : ce hameau représente un secteur privilégié pour l'accueil d'un certain développement, bénéficiant de la mise en place de l'assainissement collectif dans les 3-4 années à venir.

Le confortement des Vialattes et un certain développement envisagé sur le secteur de Chamoiroux doivent être considérés en dépassant le strict cadre administratif des limites communales de Busset. En effet ces secteurs se trouvent en continuité immédiate avec la commune de Saint-Yorre. Ils présentent ainsi une proximité et une grande facilité d'accès à la centralité de Saint-Yorre, identifiée en tant que pôle d'équilibre par le SCOT. L'objectif du SCOT est de consolider ces pôles d'équilibre. Le développement de Chamoiroux participe à cette consolidation, répond à la volonté d'une réflexion au-delà du périmètre communal et s'inscrit dans la tendance de fond d'envisager la planification urbaine à l'échelle intercommunale.

En dehors du bourg élargi et des cas particuliers des Vialattes et de Chamoiroux, la collectivité a dans un premier temps uniquement retenu le secteur des Corres / Les Loruts, en raison de sa taille conséquente.

Les autres hameaux importants en taille définis dans le cadre du diagnostic ont été étudiés. Il s'agit des Bizais, des Rouchons et des Foucauds. Dans un premier temps et au vu des premières remarques exprimées par les personnes publiques associées, la collectivité n'a identifié aucun de ces secteurs comme pouvant accueillir une urbanisation nouvelle. Cela s'explique d'une part par la nécessité de limiter en dehors du bourg le nombre de hameaux pouvant bénéficier d'un développement, afin de ne pas poursuivre une urbanisation éclatée et limiter le mitage de l'espace rural agricole et naturel. D'autre part le choix communal s'appuie sur l'analyse de ces hameaux (taille du cœur ancien, dynamique, mode de développement, desserte en réseaux, ...).

Le secteur des **Bizais** a fait l'objet de nombreuses requêtes lors de l'enquête publique et d'un avis favorable du commissaire enquêteur pour la définition d'une zone constructible. Il est donc apparu nécessaire de réétudier ce secteur, présentant plusieurs atouts. La collectivité a décidé de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de prévoir quelques possibilités de développement, mais limitées afin de conserver l'équilibre en faveur du bourg et en veillant à ne pas favoriser une urbanisation linéaire.

Ainsi, en dehors du « bourg élargi », seuls les cas particuliers des Vialattes et Chamoiroux, les Corres/les Loruts, et les Bizais sont destinés à connaître un développement.

▪ Un projet défini en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et naturels

Le territoire de Busset porte des enjeux environnementaux et plus particulièrement écologiques, forts. Il est concerné par des périmètres ZNIEFF en limites Nord et Sud et aux environs du bourg de Busset. Un site Natura 2000 intègre une large bande du Nord au Sud de la commune, en passant par le bourg. Ces espaces de nature remarquable, s'inscrivent également dans une trame verte et bleue aux échelles communales et supra-communales.

Par ailleurs, plusieurs secteurs sont identifiés au SCOT. Il s'agit de coteaux et des cours d'eau du Darot et du Sichon.

Le projet communal a pour objectif de préserver les secteurs à enjeux écologiques et affiche la volonté de favoriser une limitation de l'étalement urbain et de l'urbanisation linéaire, sources de pression sur la fonctionnalité écologique. Toutefois, il convient de considérer qu'étant donné que la surface des espaces écologiques remarquables couvre près de 40% du territoire, incluant le bourg, l'évitement de la totalité des milieux identifiés sera difficile. Il s'agit donc d'intégrer ces enjeux dans le cadre de la délimitation des zones constructibles, afin de limiter les effets.

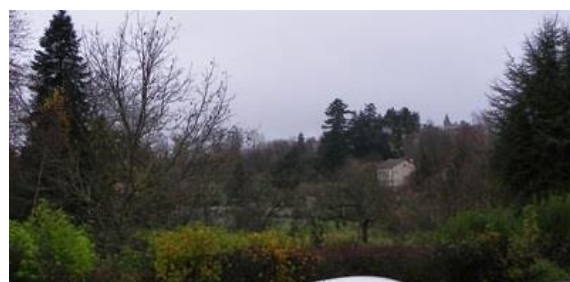
Plus largement, dans une logique de préservation de la nature ordinaire, la définition de la carte communale se fera en ayant le souci de prendre en considération ses enjeux dans la délimitation des secteurs constructibles, tel qu'un contexte de vallon, le maintien de lisière non bâtie, le caractère humide d'un talweg, etc. Ainsi par exemple, la commune décide de maintenir une coupure d'urbanisation entre le bourg et le secteur tout proche des Roches, en raison de son rôle dans l'écoulement des eaux.

Commune de Busset – Rapport de présentation



La commune de Busset, en raison de sa topographie, présente des enjeux paysagers. Le bourg se trouve en limite de plateau. Le projet communal intègre la prise en compte du maintien des vues. Dans cet objectif, la collectivité souhaite afficher des limites claires à l'urbanisation et notamment limiter les extensions linéaires nouvelles. Les secteurs constructibles seront définis en ayant le souci de la qualité de la silhouette de bourg ou de hameau, notamment sur les façades les plus intéressantes.

Le château et ses abords (parc) font l'objet de périmètre de protection. Le bourg compte également de grandes propriétés anciennes présentant des parcs parfois de grandes dimensions. Ces espaces participent à des principes de coulée verte : une première coulée verte s'étend du château à l'école, une seconde s'étire de la façade Est du bourg à l'arrière de l'école. Ces coulées vertes portent un intérêt paysager, en mettant en valeur le site du château et le cœur ancien du bourg. La volonté communale est par conséquent de les préserver.



▪ Un projet communal respectueux de l'activité agricole

L'agriculture est le secteur économique majeur de Busset. Elle est indissociable des paysages et du fonctionnement territorial de la commune.

Activité ayant traditionnellement et historiquement mis en valeur le territoire, elle a fortement participé à l'organisation paysagère et urbaine de Busset, faite d'une multitude de villages et hameaux. Des exploitations sont ainsi présentes au sein de nombreux hameaux, mais aussi de manière plus isolée.

En se dotant d'une carte communale, les élus ont choisi de donner un cadre réfléchi à l'urbanisation, afin de définir les secteurs pouvant connaître un développement. De cette manière il s'agit de mieux contrôler l'implantation des nouvelles constructions et ainsi d'éviter le mitage progressif de l'espace agricole.



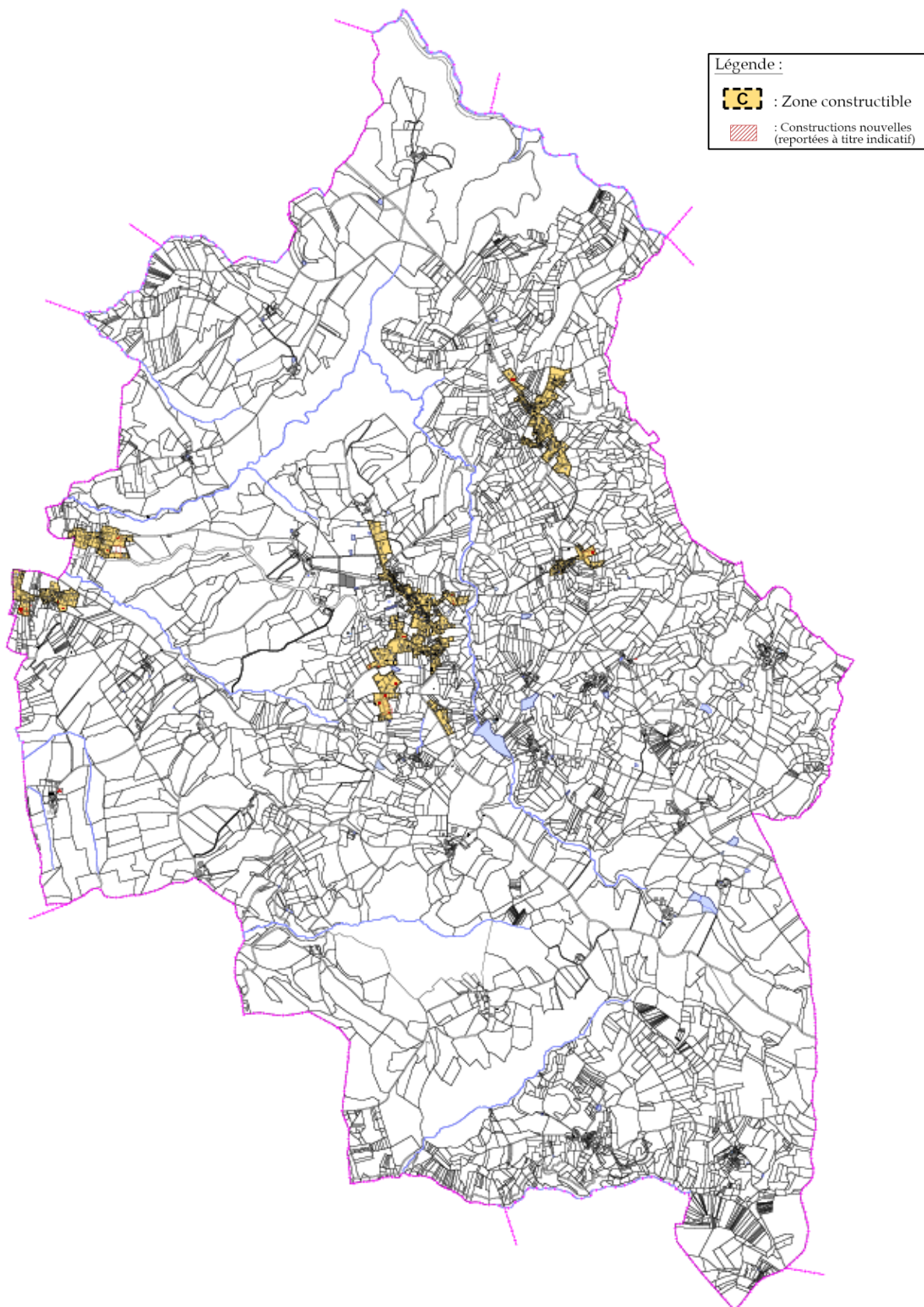
La Municipalité souhaite une urbanisation respectueuse de l'agriculture, de son maintien et de son évolution. La définition des zones constructibles limitera l'urbanisation en extension en cohérence avec le SCOT et devra prendre en compte les distances d'éloignement des bâtiments agricoles afin de ne pas offrir de disponibilités à moins de 50m de ces derniers.

Ainsi le projet communal vise à préserver l'activité agricole et à définir des enveloppements constructibles limités en nombreux et prévues sur les principaux secteurs d'urbanisation existante que sont le bourg et ses extensions, et les hameaux des Corres-les Loruts, des Vialattes, de Chamoiroux et des Bizais, en tenant compte des exploitations présentes.

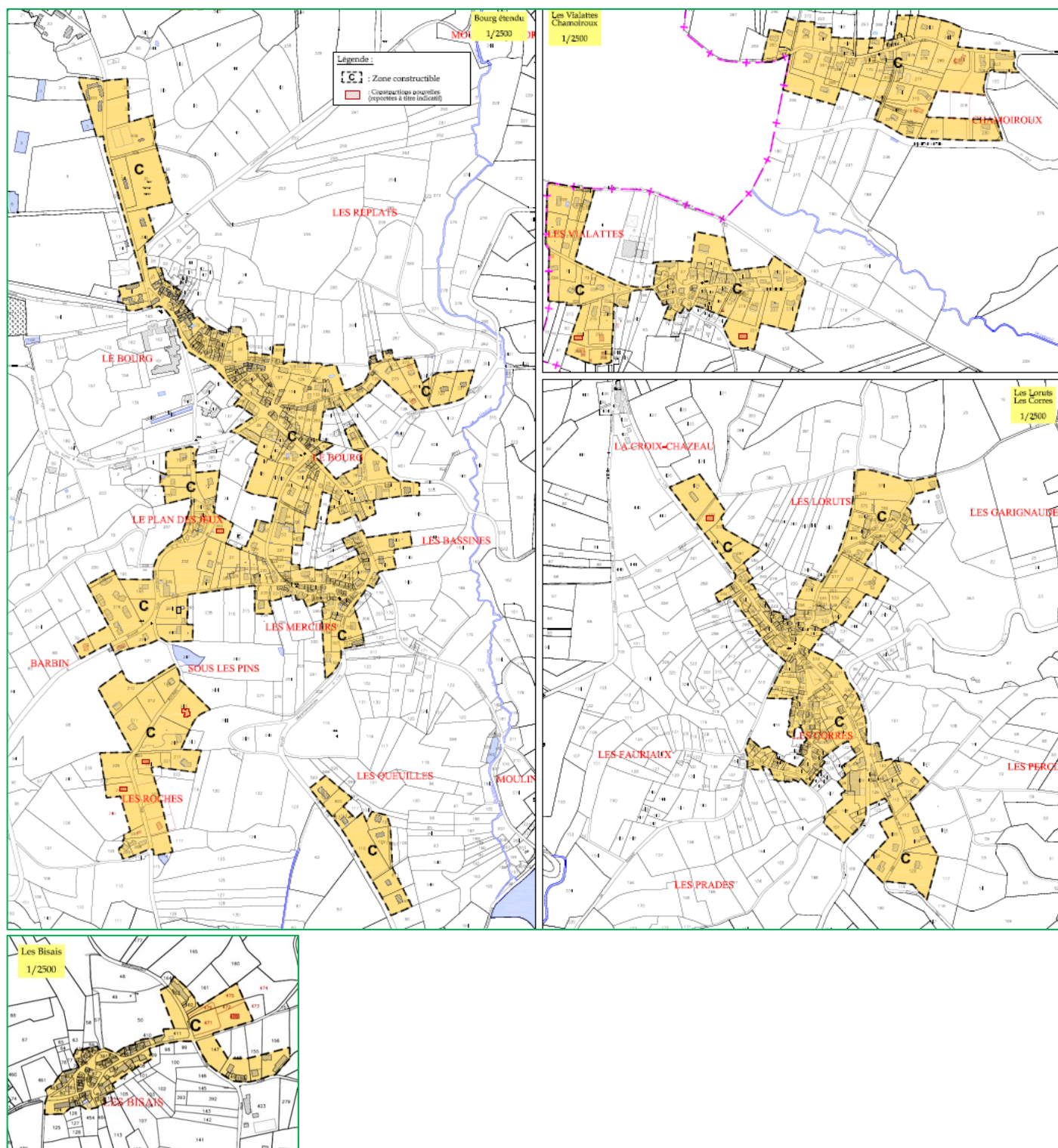
2- LA JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

▪ Zonage de la Carte Communale

Zonage global



Zooms sur les zones constructibles



▪ Le Bourg de Busset

Les enjeux et contraintes s'appliquant au secteur

Le bourg de Busset présente un cœur ancien s'étirant du Nord-Ouest vers le Sud-Est, en limite de plateau. La frange Nord du bourg présente ainsi une pente orientée vers les Corres et une façade ancienne remarquable.

Le site formé par le château et son parc fait l'objet de plusieurs protections qui dépassent ses seules limites et n'autorise pas un développement sur ce secteur.

Le bourg compte d'importantes propriétés avec des parcs boisés, qui s'inscrivent dans plusieurs ensembles de terrains non urbanisés. Ces ensembles concourent à la qualité paysagère du bourg.

Il existe ainsi des enjeux paysagers importants.

A cela s'ajoute les enjeux écologiques, soulignés par les périmètres de nature remarquable (Natura 2000 et ZNIEFF 1).

L'enjeu agricole existe également. Une exploitation agricole est présente après la sortie Ouest du bourg.

Au regard des contraintes, le bourg s'est développé vers l'Est et le Sud, en trouvant des sites plus propices aux Roches et aux Queuilles.

Ces extensions plus ou moins récentes ont conduit à étirer l'enveloppe urbaine du bourg, tout en formant des dents creuses. Un enjeu urbain consiste à davantage maîtriser le développement du bourg (dans sa considération élargie aux Roches et aux Queuilles), favoriser la densification du tissu existant (sauf principe de coulée verte) et limiter l'urbanisation linéaire. Un talweg humide est présent entre le bourg et les Roches et est à considérer.

Les objectifs du projet communal

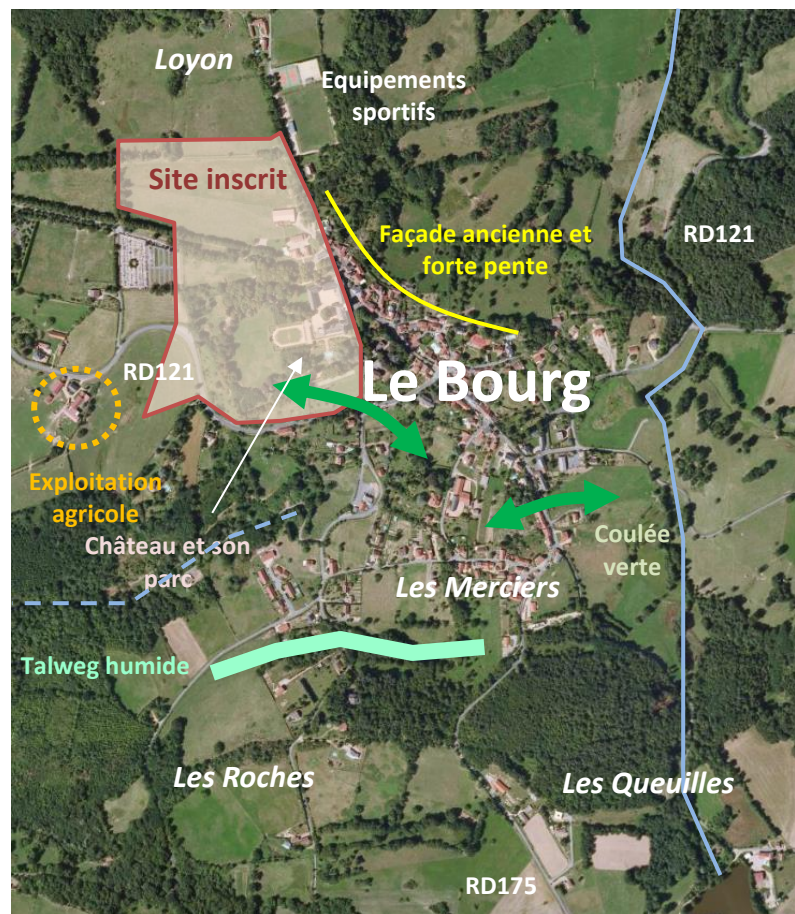
Le bourg est le secteur principal pour l'accueil du développement communal. Il s'agit de définir une enveloppe constructible en cohérence, permettant une urbanisation maîtrisée, tout en tenant compte des contraintes et des enjeux de cadre de vie du bourg. Le bourg est considéré de manière élargie, en prenant en compte l'existence de secteurs de développement présents à proximité, et peu contraints, comme les Roches et les Queuilles.

La préservation du site du château est un objectif majeur, associant les propriétés anciennes proches, ainsi que l'affirmation de coulées vertes.

La préservation de la façade ancienne du bourg est également un objectif à valeur paysagère. Elle présente en effet une forte visibilité depuis la RD121 en arrivant des Corres.

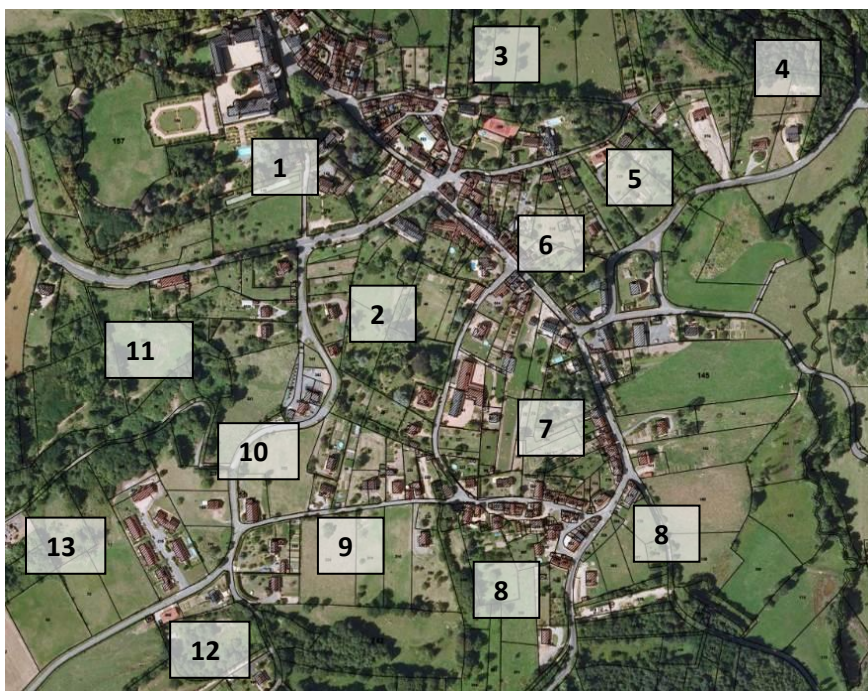
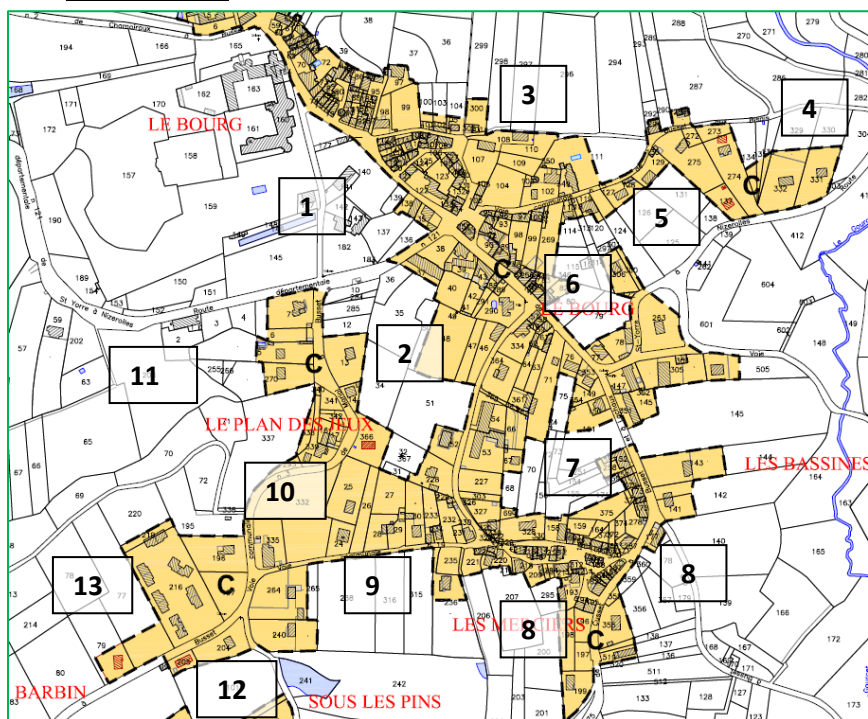
L'objectif communal est de concilier la nécessaire densification du tissu urbain existant et le maintien de la qualité paysagère du bourg, à travers la préservation du bâti ancien et la silhouette du bourg.

Par ailleurs le maintien d'une coupure d'urbanisation avec les Roches, au niveau du talweg humide répond à l'objectif global de prise en compte des enjeux environnementaux.



La justification de la délimitation de la zone constructible

Partie centrale



1. Afin de préserver le site du château, ainsi que les propriétés associées à la grande maison et à l'ancienne auberge de la vieille cure, rue de la Cure, ils ne sont pas intégrés à la zone constructible.

2. Ce secteur se caractérise par son caractère non bâti et très végétalisé, s'étirant du site du château et à l'école. Il est notamment constitué de grands parcs de propriété. La volonté communale est de maintenir ces espaces libres, selon un principe de coulée verte dans le bourg, dans un objectif de qualité paysagère. Dans l'angle Nord-est un projet de création de 3 lots est en cours. Il est conservé en zone constructible.



3. Sur cette frange Nord du centre bourg, l'objectif est de préserver la façade caractéristique, en limite de plateau. Au-delà la topographie est marquée. La zone constructible est donc calée sur l'existant.



4. L'extension pavillonnaire du bourg vers l'Est est prise en compte, sans nouvelle extension, afin d'éviter de se rapprocher des abords du cours d'eau.

5. Il s'agit de fonds de propriétés dont l'accès se fait majoritairement par le Nord. Le secteur se caractérise par une certaine pente, une trame bocagère, et des jardins. De nouvelles constructions ne sont pas souhaitables sur ce secteur marqué par la sinuosité de l'entrée de bourg Est.

La volonté est de maintenir le caractère très végétal de cette entrée de bourg depuis la RD121 en ajustant la zone constructible à l'existant.

6. Un peu plus à Sud-ouest, et dans la même optique le parc arboré associé à la grande maison voisine n'est pas intégré en zone constructible, pour le préserver.

7. De la même manière que le secteur situé entre le château et l'école, ce secteur se caractérise par une juxtaposition de plusieurs propriétés, de parcs et jardins, qui rend un aménagement efficace difficile à mettre en œuvre et qui présente également un intérêt paysager en termes de coulée verte Est-Ouest. Il apparaît donc plus pertinent de classer ce secteur en dehors de la zone constructible.

Commune de Busset – Rapport de présentation

8. L'enveloppe constructible est ajustée au tissu bâti existant des Merciers. Il s'agit de préserver la façade du cœur ancien de ce secteur rattaché au bourg, et de maintenir un point de vue sur la vallée du Gourcet et les versants opposés.

9. La zone constructible est ajustée à la rue de Bellevue afin de préserver libre la partie Sud, exploitée par un agriculteur (prairie) et maintenir un point de vue dégagé vers le Sud – Sud-ouest.



10. Ce secteur représente une potentialité intéressante. Son urbanisation viendrait densifier le tissu urbain à proximité des bâtiments du Syndicat.



11. Sur ce secteur, la commune envisageait dans un premier temps d'unifier le tissu urbain, en permettant quelques constructions entre les habitations existantes. Toutefois, après échanges avec les personnes publiques associées, il est apparu que la définition d'une zone constructible étendue jusqu'au virage s'inscrivait dans une logique d'urbanisation linéaire. A cela s'ajoute l'enjeu de sécurité des accès sur la RD (bien que des solutions puissent être trouvées, dont le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération). Ces terrains se révèlent toutefois moins favorables à la construction du fait de la pente. De plus, le maintien de l'existant sur ce secteur favoriserait la qualité de l'entrée de bourg, avec le château et son parc de l'autre côté de la voie. Par conséquent, la zone constructible a été limitée à la prise en compte de l'urbanisation actuelle au niveau de la rue de Mariol.

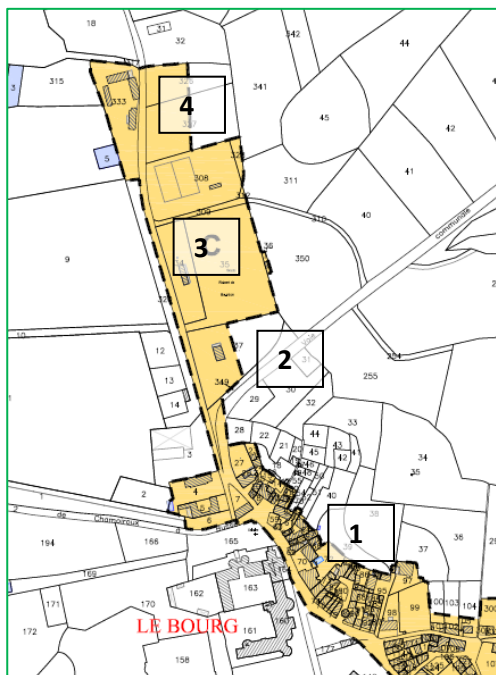


12. Il est décidé de maintenir une coupure d'urbanisation avec le secteur tout proche des Roches. Il s'agit en effet de préserver un talweg particulièrement humide, corridor d'écoulement présentant un petit étang à l'Est et un espace boisé à l'Ouest.



13. Le zonage intègre le lotissement des Barbins, ainsi que le pavillon plus récent un peu plus à l'Ouest, sans étendre davantage l'urbanisation.

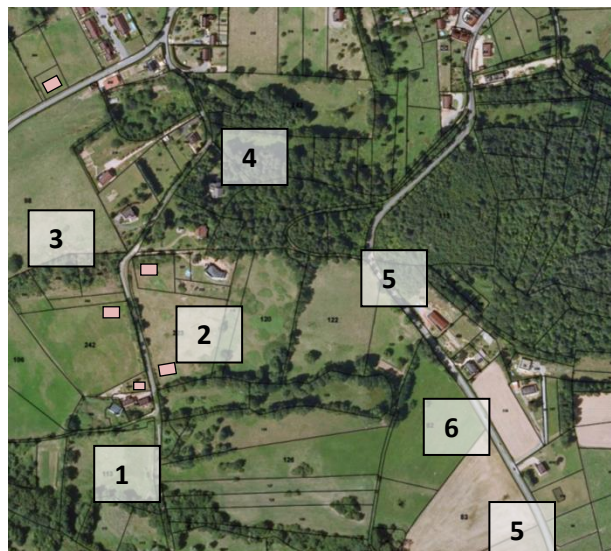
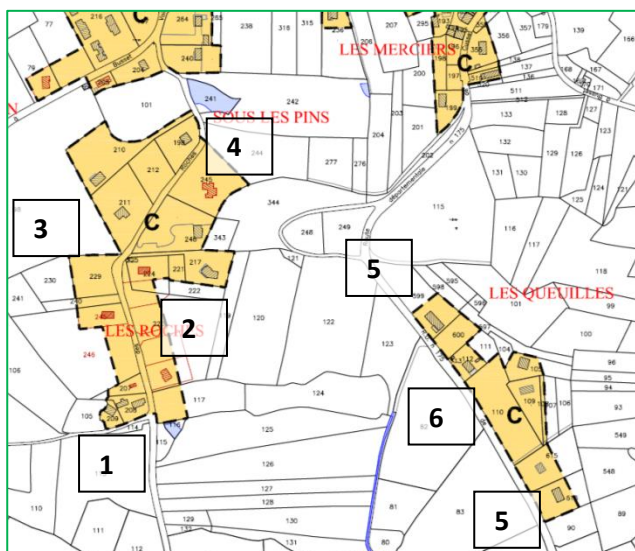
Partie Nord



1. Il s'agit de préserver la silhouette ancienne du bourg à proximité du château, et sa perception notamment depuis le Nord-Ouest du territoire. De plus les terrains en périphérie présentent une forte pente.
2. L'arrière de parcelle est boisé et s'inscrit en continuité des boisements qui s'étirent du bourg vers le Nord où ils forment un vaste ensemble boisé. La limite de la zone constructible est positionnée afin de ne pas inclure la partie boisée.
3. La zone constructible intègre les installations du stade et les terrains de tennis.
4. Dans le cadre du développement du bourg et de la gestion de ses contraintes, il s'agit sur ce site de permettre quelques constructions dans le prolongement du stade, en face du corps de ferme de Loyo. La desserte en réseau et notamment l'extension du réseau électrique a été réalisée. Ces terrains présentent un intérêt fort du fait de la topographie plane du site, par opposition à d'autres secteurs au niveau du bourg. La zone constructible prévoit donc ces potentialités, tout en affichant une limite claire à l'urbanisation, à hauteur de l'ancien corps de ferme. Toutefois, afin d'éviter qu'une surface trop importante soit mobilisée et de limiter le nombre de constructions, la zone constructible est limitée en profondeur.



Partie Sud



Le secteur des Roches représente une extension du bourg, en quasi continuité, seulement séparée par un talweg qui constitue un corridor d'écoulement, par ailleurs boisé, ce qui explique la rupture de continuité de la zone constructible.

Les Roches représentent ainsi un secteur privilégié du développement du bourg, avec un bon potentiel. La proximité avec le centre bourg permet un accès facile aux services et équipements, notamment pour les modes doux (piétons, cycles). Il convient de souligner le caractère nettement urbanisé de ce secteur aujourd'hui (caractère que ne montrent pas les photos aériennes disponibles). La zone constructible prend en compte les projets récents, ceux en cours et délimite une enveloppe visant à unifier l'urbanisation.

1. L'ensemble bâti existant au Sud marque la limite de la zone constructible, définie de part et d'autre de la voie.
2. Trois nouvelles constructions ont été réalisées ou sont en cours depuis l'approbation du SCOT. Sur la partie Est elle résulte de la création de plusieurs lots. La viabilisation a été faite. La zone constructible intègre ces réalisations et projets.



Le zonage sur ce secteur a été affiné dans le but de maîtriser le développement. Dans l'objectif d'améliorer la densité bâtie sur ce secteur et de favoriser une implantation des constructions non loin des voies, il a été décidé de réduire la profondeur de la zone constructible. A ceci s'ajoute une volonté similaire de limiter la profondeur des terrains constructibles sur la partie Ouest.

3. Cette parcelle encore libre a fait l'objet d'un permis de construire, accordé il y a environ 3 ans. Si un terrassement a eu lieu, aucune construction n'a été réalisée. La zone constructible englobe le terrain concerné.
3. A l'Ouest de la voie, la profondeur de la zone constructible est légèrement étendue, afin de faciliter la réalisation de constructions. Celles-ci permettront d'unifier l'enveloppe urbaine des Roches.
4. Les pavillons existants sont pris en compte. La densification via la mobilisation de la parcelle en dent creuse sera possible.

▪ Les Corres – Les Loruts

Les enjeux et contraintes s'appliquant au secteur

Les Corres et les Loruts forment un ensemble continu de hameaux. Il s'agit du secteur urbanisé le plus conséquent après le bourg.

Le développement moderne de l'urbanisation s'est réalisé le long des différentes voies de circulation.

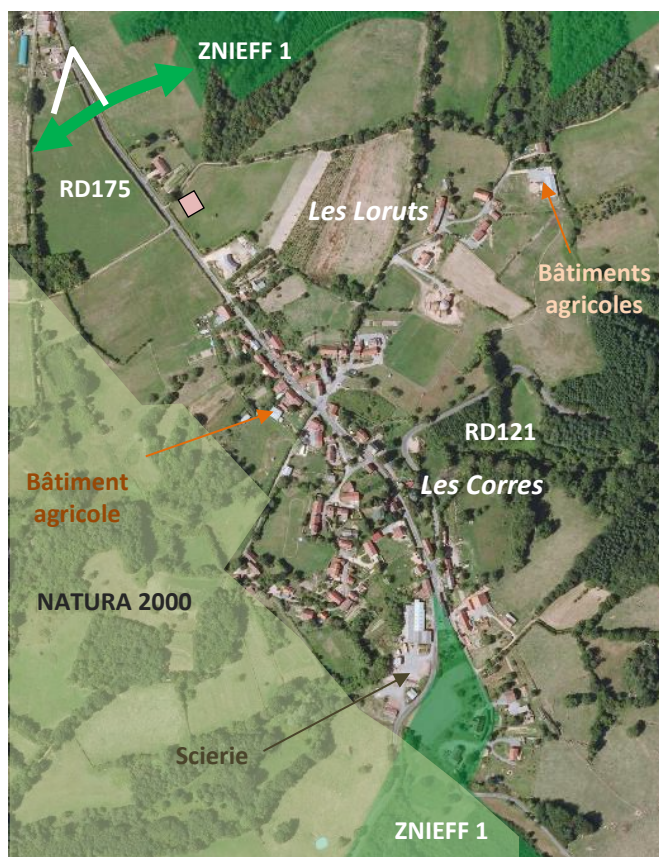
L'enjeu urbain consiste à prévoir un développement de ce secteur majeur de la commune de Busset, en évitant la poursuite de l'urbanisation linéaire.

Une scierie est implantée en limite Sud, le long de la RD121.

Sur le plan de la topographie, le hameau est contraint par des terrains pentus à l'Est et à l'Ouest, expliquant l'organisation historiquement étirée.

Les abords du hameau portent des enjeux écologiques, avec la présence de ZNIEFF de type 1 au Nord et au Sud (cette dernière intégrant quelques habitations) et du site Natura 2000 à l'Ouest, et plus largement un caractère bocager. Le maintien d'espaces libres entre le hameau et la Croix Chazeau représente un enjeu important pour la fonctionnalité écologique entre les ensembles boisés. A cela s'ajoute l'intérêt paysager, ce secteur ouvert permettant aussi un point de vue lointain.

Une ancienne exploitation agricole (plus en activité) est située en limite Nord-Est.



Les objectifs du projet communal

L'ensemble formé par Les Corres et les Loruts, de par ses dimensions de deuxième secteur urbain après le bourg, et même s'il ne dispose pas d'une desserte en assainissement collectif, représente un secteur logique pour accueillir une partie du développement communal. Il est peu éloigné du bourg et fonctionne bien avec celui-ci, avec un accès rapide aux services et équipements via la RD121, sur le trajet de Saint-Yorre.

La volonté communale est donc de définir une zone constructible sur ce hameau, visant globalement à épaissir l'enveloppe urbaine actuelle.

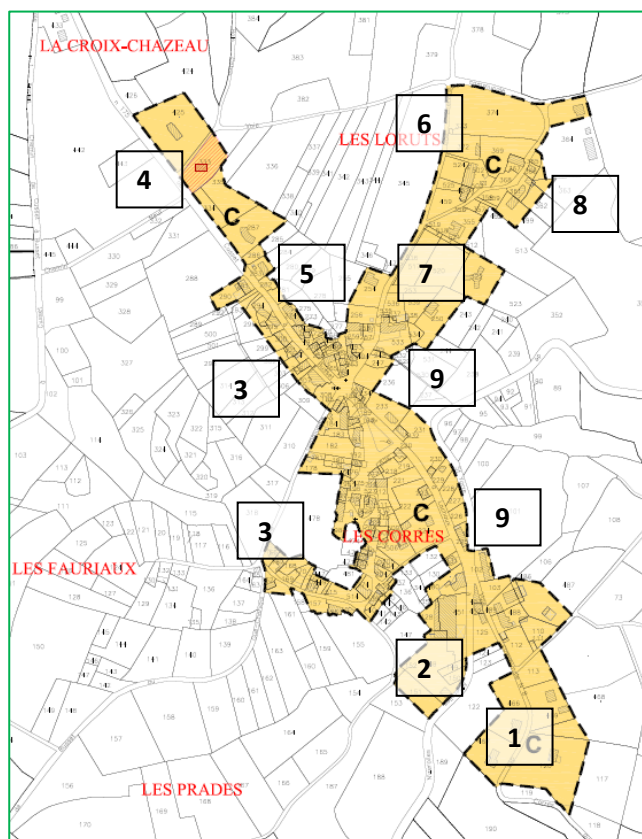
Néanmoins, le site est concerné par des valeurs écologiques. L'objectif communal de préservation de la trame verte et bleue implique donc de réfléchir à l'enveloppe constructible en les intégrant dans la réflexion : périmètre ZNIEFF, Natura 2000, maillage bocager et limite d'urbanisation maintenant une coupure verte avec la Croix Chazeau. A l'intérieur des périmètres de nature remarquable, aucune disponibilité en extension n'est à prévoir.

Par ailleurs, la commune intègre le souci de la qualité de la silhouette de hameau, notamment sur les façades les plus intéressantes.

La commune souhaite aussi préserver l'activité agricole. Si l'exploitation agricole au Nord-Est n'est plus en activité, la présence de bâtiments à vocation agricole est prise en compte.

La scierie constitue une activité importante sur le hameau, notamment en termes d'emprise. La volonté est de lui permettre une certaine évolution.

La justification de la délimitation de la zone constructible



1. La partie Sud du hameau est directement concerné par un site ZNIEFF1. La zone constructible est définie de manière à prendre en compte le tissu bâti existant, sans prévoir de disponibilité en extension.
2. La volonté est d'éviter l'implantation de nouvelles habitations à proximité de la scierie pour limiter l'exposition aux nuisances. La zone constructible englobe le périmètre actuel de l'activité, lui autorisant une certaine évolution si nécessaire.



3. La façade Ouest du hameau se caractérise par de nombreux petits boisements et un espace agricole bocager, qui participent à la trame verte communale et à un site Natura 2000. L'objectif de la commune est de ne pas étendre l'enveloppe urbaine dans cette direction. Ainsi la vaste parcelle libre s'inscrivant entre la voie de Busset au Gué-Chervet et le cœur des Corres est exclue de la zone constructible. Ce qui permet également de maintenir la forme ancienne du cœur de hameau.



4. La zone constructible intègre les deux habitations proches situées à l'Est de la RD175. La limite d'urbanisation ainsi affirmée conforte la coupure verte avec la Croix Chazeau et permet de maintenir une fonctionnalité écologique Est-Ouest. Les terrains situés entre les deux derniers pavillons et les Corres bénéficient d'une zone constructible réduite en profondeur afin de mieux encadrer le développement du hameau.

Commune de Busset – Rapport de présentation

5. Dans cette même logique et dans l'objectif de préserver le cœur ancien du hameau, les parcelles situées à l'arrière du front urbain longeant la RD175 sont classées en zone non constructible.

6. La zone constructible est calée sur la voie communale et le chemin, qui constituent des limites cohérentes. Elle intègre ainsi le projet en cours au Nord sur la parcelle 374 qui prévoit 3 lots. Le bornage de la décomposition parcellaire a été réalisé, ainsi que la desserte en réseau.



7. Suite aux constructions réalisées ces dernières années aux Loruts, ce secteur n'a plus de vocation agricole et s'apparenterait aujourd'hui à une importante dent creuse. Toutefois les distances entre les constructions existantes conduisent à considérer la surface en extension.

8. Bien que l'exploitation agricole ne soit plus en activité, les bâtiments ayant toujours cette vocation sont classés en zone non constructible, pour faciliter leur reprise voir leur évolution.

9. La frange Est est marquée par une pente importante en direction de l'Est. La parcelle 236 est particulièrement boisée. La volonté est de limiter la profondeur de la zone constructible, en ne permettant qu'une ou deux constructions le long du chemin des Loruts et de préserver la silhouette du hameau visible depuis la RD121. Ce principe de silhouette est également appliqué un peu plus au Sud, en calant la zone constructible sur la RD121 et au-delà sur l'existant.

▪ Les Vialattes

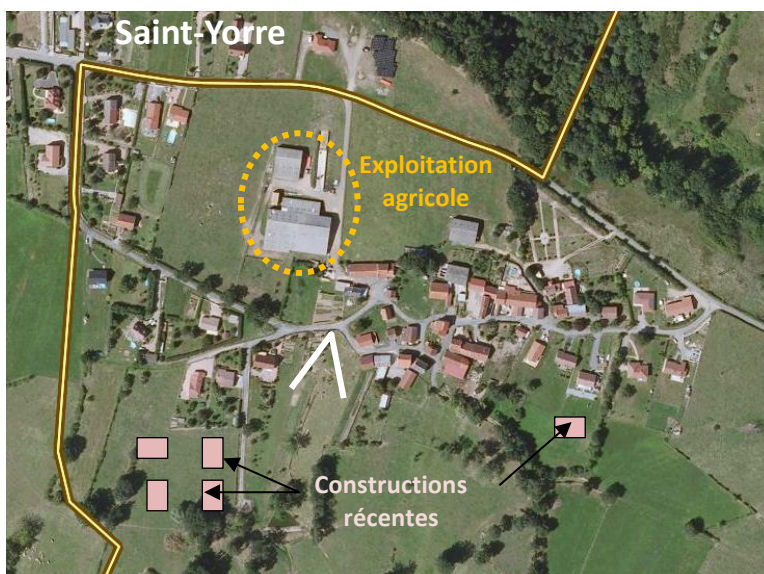
Les enjeux et contraintes s'appliquant au secteur

Les Vialattes sont un hameau ancien, constitué de maisons d'habitations et d'une exploitation agricole. Il regroupe une trentaine de bâtiments.

Les Vialattes bénéficient d'une desserte en assainissement collectif.

L'enjeu agricole est important, avec la présence d'une exploitation agricole localisée en limite du noyau ancien. Elle compte actuellement deux bâtiments agricoles et l'exploitant projette de construire un hangar de stockage de matériel dans la continuité.

Il s'agit néanmoins d'un secteur qui a porté un développement pavillonnaire notable, qui profite de la proximité avec Saint-Yorre. On observe en effet une certaine distance entre les Vialattes et le Bourg (environ 4 km) mais une continuité urbaine avec Saint-Yorre. Des constructions se sont implantées récemment en partie Sud du hameau, à l'opposé de l'exploitation agricole.



La frange Sud des Vialattes présente des pentes orientées vers le Sud-ouest, vers la plaine de l'Allier. Cette topographie explique la petite discontinuité entre le centre ancien et le développement pavillonnaire à l'Ouest. Une ouverture visuelle est aussi ainsi permise. De plus ce secteur s'inscrit dans un contexte de bocage encore bien constitué, qui accompagne la topographie.

Il convient de considérer la présence d'une canalisation de gaz à l'Ouest de la limite communale, sur le territoire de Saint-Yorre. Le hameau se trouve au-delà des zones de danger et est simplement concerné par une bande de vigilance (« couloir de protection ») sur sa frange Ouest.

Les objectifs du projet communal

Afin de compléter de manière équilibrée le développement sur le bourg, il s'agit de prévoir un développement maîtrisé sur un nombre limité de villages/hameaux. Dans le cadre de la hiérarchisation des secteurs urbanisés en dehors du bourg, Les Vialattes sont considérés comme un secteur de développement pavillonnaire à conforter, en limite communale avec Saint-Yorre. Cet objectif concernant les Vialattes doit être considéré selon une vision dépassant les limites communales de Busset. En effet ce hameau se trouve en continuité immédiate avec la commune de Saint-Yorre. Il présente ainsi une proximité et une grande facilité d'accès à la centralité de Saint-Yorre, identifiée en tant que pôle d'équilibre par le SCOT. Le confortement des Vialattes répond à la volonté d'une réflexion au-delà du périmètre communal et s'inscrit dans la tendance de fond d'envisager la planification urbaine à l'échelle intercommunale.

La desserte en assainissement collectif constitue un aspect positif à valoriser.

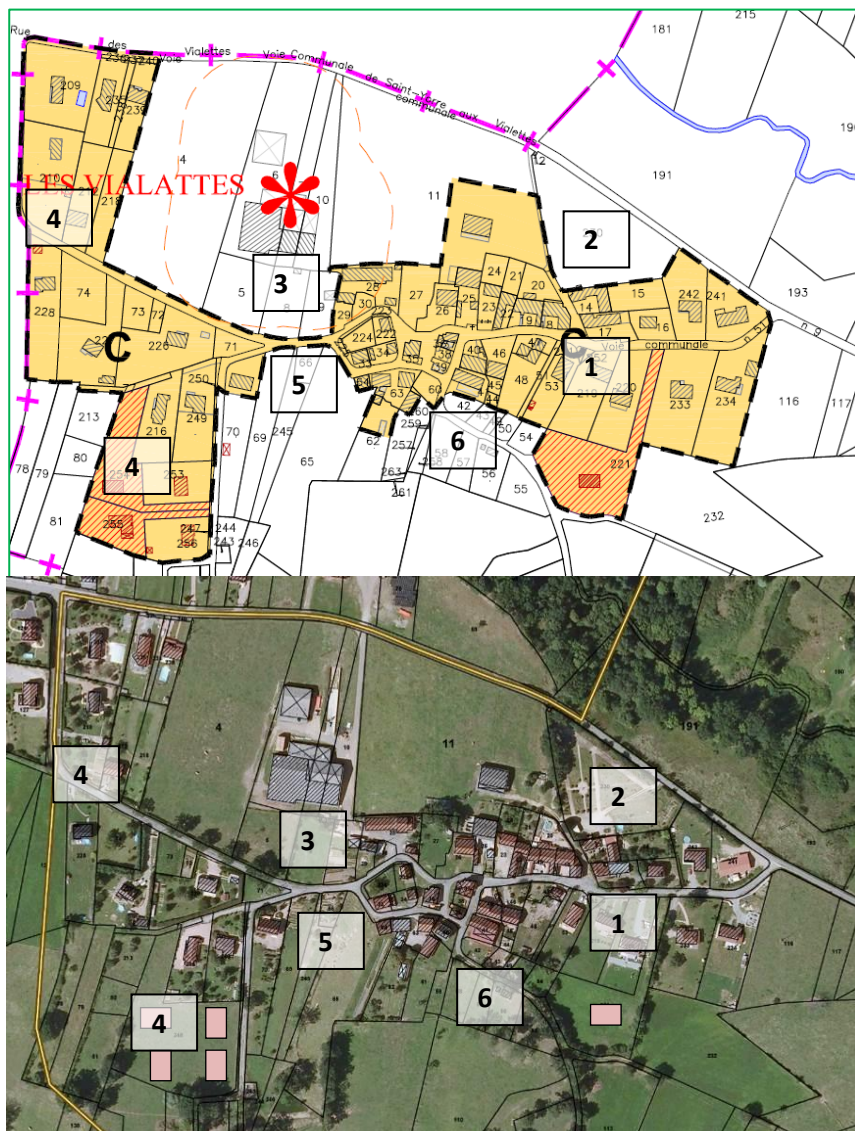
La volonté communale est donc de définir une zone constructible sur ce hameau.

Néanmoins, la volonté communale est aussi de préserver l'activité agricole. Par conséquent l'objectif est de ne pas étendre l'enveloppe urbaine en direction de l'exploitation, même en restant au-delà des 50m, afin de faciliter son évolution (projet de nouveau bâtiment).

De plus, la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers conduit à éviter une extension vers le Sud, du fait de la topographie et du maillage bocager.

Par conséquent, au regard des contraintes et enjeux l'enveloppe constructible reposera sur l'existant, en ne prévoyant pas de possibilité en extension, tout en permettant une densification en dents creuses.

La justification de la délimitation de la zone constructible



1. Sur la moitié Est, la zone constructible est ajustée aux limites de l'enveloppe urbaine. La voie commune n°9 constitue une limite cohérente et le projet ne prévoit pas de s'étendre davantage, afin d'éviter une urbanisation linéaire. La construction récente en limite Sud est intégrée.

2. Un important espace est resté libre entre le tissu du hameau et la VC 9. Il s'agit d'un jardin ayant fait l'objet d'un aménagement paysager. Son urbanisation étendrait fortement l'enveloppe du hameau et la carte communale ne permettrait pas d'encadrer le devenir du site. La silhouette du hameau s'en trouverait perturbée et le linéaire bocager le long de la voie serait fragilisé. La volonté est donc de ne pas permettre de nouvelles constructions sur ce secteur.

3. Une exploitation agricole est présente en partie centrale. La zone constructible est délimitée de manière à ne pas permettre de constructions au sein d'un périmètre de 50m. Ainsi elle est ajustée au bâti ancien du cœur ancien, et à la voie communale au Sud.

4. Sur la moitié Ouest, la zone constructible englobe le tissu pavillonnaire existant.

Elle ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation en direction de l'exploitation agricole, même en dehors du périmètre de 50m, afin de ne pas gêner le développement futur de celle-ci. Les constructions ne pourront se faire qu'en dent creuse. La partie Sud a accueilli 4 constructions récentes, qui ont étiré la silhouette du hameau dans la pente. Il s'agit de prendre en compte ce développement réalisé, sans le poursuivre.

5. En effet la frange Sud est marquée par la topographie, s'abaissant en direction de la plaine de l'Allier. Il en résulte des points de vue sur le paysage intéressant à préserver. C'est pourquoi la zone constructible est ajustée à la voie communale entre le cœur ancien et la partie Ouest.

6. Du fait des contraintes topographiques et de l'impact paysager des éventuelles constructions, aucune extension n'est prévue sur cette façade. Par ailleurs, l'accès des parcelles est difficile (chemin rural étroit non goudronné) et la desserte par les réseaux n'est pas évidente, notamment concernant l'assainissement collectif.



▪ Chamoiroux

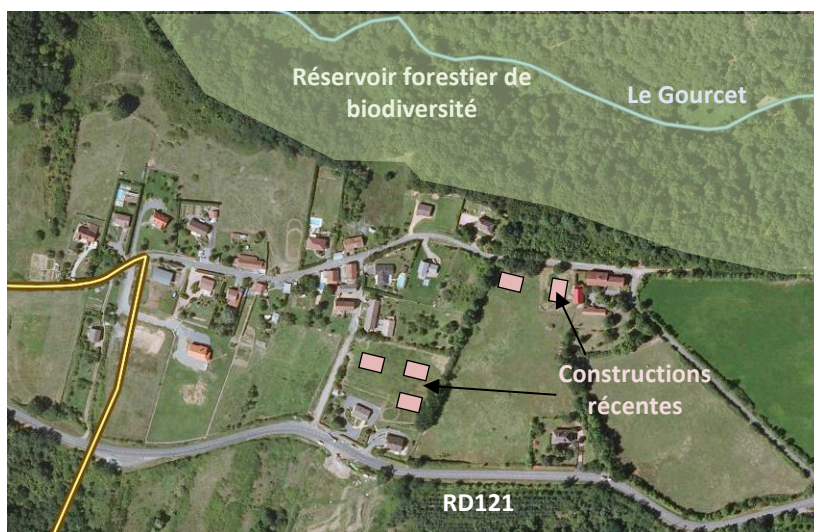
Les enjeux et contraintes s'appliquant au secteur

Chamoiroux a connu un développement relativement récent, à partir d'une implantation ancienne très réduite.

Ce secteur a représenté un site d'accueil de nouveaux ménages, du fait de contraintes limitées et de la proximité de Saint-Yorre. Il s'agit d'un secteur privilégié du développement communal de ces dernières années.

L'enjeu urbain consiste à encadrer ce développement, en cohérence avec l'affirmation du bourg.

Le hameau ne compte pas d'exploitation agricole. Néanmoins l'enjeu agricole global est à prendre en compte, à travers une utilisation raisonnée du foncier agricole.



Au Nord se trouve la vallée boisée du Gourcet. Elle porte des enjeux écologiques de trame verte et bleue. En effet le continuum forestier constitue un réservoir de biodiversité à l'échelle communale.

Les objectifs du projet communal

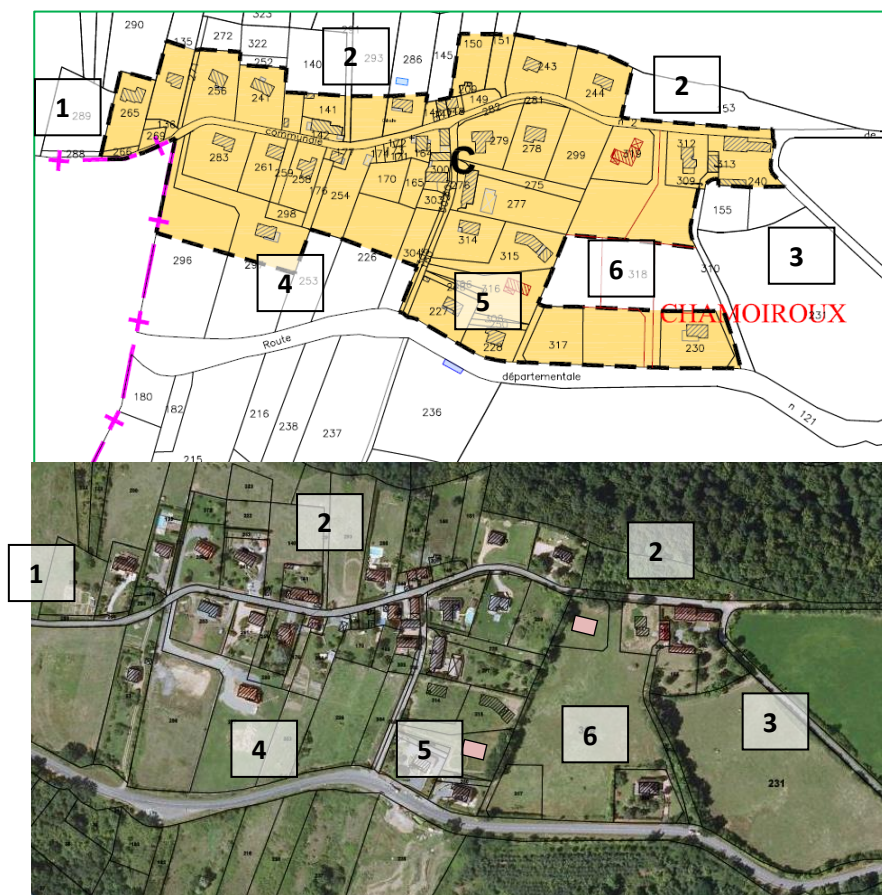
Comme évoqué précédemment, le développement de la commune et l'accueil de nouveaux ménages impliquent de prévoir des disponibilités pour la construction neuve. Le bourg étant limité par certaines contraintes, le développement maîtrisé de quelques hameaux est à prévoir. Pour répondre à cet objectif, Chamoiroux constitue un secteur privilégié pour l'accueil d'un certain développement, bénéficiant de la mise en place de l'assainissement collectif dans les 3-4 années à venir. Si la fonctionnalité de Chamoiroux avec le bourg est limitée, son développement s'inscrit tout de même dans réflexion dépassant les simples limites communales. En effet ce secteur se trouve en continuité avec la commune de Saint-Yorre. Il présente ainsi une proximité et une facilité d'accès à la centralité de Saint-Yorre (avec également la présence d'un arrêt Mobival), identifiée en tant que pôle d'équilibre par le SCOT. Le développement de Chamoiroux, répond à la volonté d'une réflexion au-delà du périmètre communal, intégrant les enjeux de développement de la communauté d'agglomération et s'inscrit dans la tendance de fond d'envisager la planification urbaine à l'échelle intercommunale.

Toutefois il s'agit d'encadrer ce développement, pour éviter un développement incohérent et trop important au regard de l'affirmation du bourg. La carte communale ne disposant pas d'outils, les possibilités foncières sont à définir avec attention.

Cette volonté s'inscrit aussi dans l'objectif d'éviter des impacts trop importants sur le foncier agricole. Ainsi, à l'Ouest du hameau, des îlots agricoles de grande dimension sont présents. La définition de la zone constructible devra les prendre en compte.

Le projet communal a également pour objectif de préserver les secteurs à enjeux écologiques et affiche la volonté de favoriser une limitation de l'étalement urbain et de l'urbanisation linéaire, sources de pression sur la fonctionnalité écologique. Sur Chamoiroux, il s'agit d'avoir un développement en épaisseur plutôt qu'en linéaire, tout en préservant le réservoir local de biodiversité formé par le continuum forestier de la vallée du Gourcet, participant à la trame verte et bleue.

La justification de la délimitation de la zone constructible



1. Il est décidé de ne pas poursuivre l'urbanisation linéaire en direction de Saint-Yorre et de se limiter à la dernière parcelle bâtie. Cela permet d'éviter d'augmenter l'effet de coupure en termes de continuités écologiques Nord-Sud entre vallées.

2. Le Nord du secteur de Chamoiroux présente rapidement une pente marquée en direction de du Gourcet et du vallon associant trame verte et bleue. Le maintien d'une lisière non bâtie présente un intérêt pour la fonctionnalité écologique de ce secteur boisé. Le zonage est donc ajusté au tissu existant et à la voie communale n°2 en partie Est. En raison d'un projet envisagé, les parcelles libres 150 et 151 sont intégrées, mais sur une profondeur limitée.

3. Les îlots agricoles sur la parcelle 231 et plus largement à l'Est bénéficient de la zone non constructible.

4. La partie Sud-Ouest de Chamoiroux apparaît plus adaptée pour accueillir un développement en épaisseur. Néanmoins il s'agit de tenir compte de la proximité de la RD121, de la pente en partie basse et de gérer les accès à partir de la voie communale nouvelle créée en limite Est du secteur et par la VC2 au Nord pour la parcelle la plus à l'Ouest. Ainsi la zone constructible est limitée dans son épaisseur. Cela répond également à la volonté d'éviter que les projets se réalisent sur des surfaces importantes, réduisant la densité.



5. La route départementale 121 constitue une limite structurante du hameau. La zone constructible intègre les constructions réalisées entre la VC2 et la RD121, en se calant sur cette dernière.

6. Ce secteur en partie Est du hameau est concerné par plusieurs projets en cours ou prévus, avec une division en plusieurs lots : une portion en partie haute avec un accès par la voie communale au Nord, et une portion en partie basse en continuité des pavillons existants le long de la RD121, et une portion centrale, pour laquelle des accès sont prévus. La volonté est d'ajuster la zone constructible à ces projets engagés. Toutefois, toujours dans l'optique d'échelonner le développement du hameau, la commune ne souhaite pas que l'ensemble puisse se réaliser à l'échéance 2025. Une seconde phase sera à étudier lors de la révision de la carte communale ou la mise en place d'un autre document d'urbanisme. La zone constructible est définie en cohérence afin de permettre des projets en partie haute et partie basse.



▪ Les Bizais

Les enjeux et contraintes s'appliquant au secteur

Les Bizais est un village ancien, le plus proche du bourg de Busset (environ 1km). Du fait de la topographie, le cœur historique a conservé sa forme. D'autres bâtiments anciens sont également présents un peu plus à l'Est.

Le secteur présente une certaine attractivité, comme en témoigne les constructions pavillonnaires réalisées le long de la voie communale Nord-Sud.

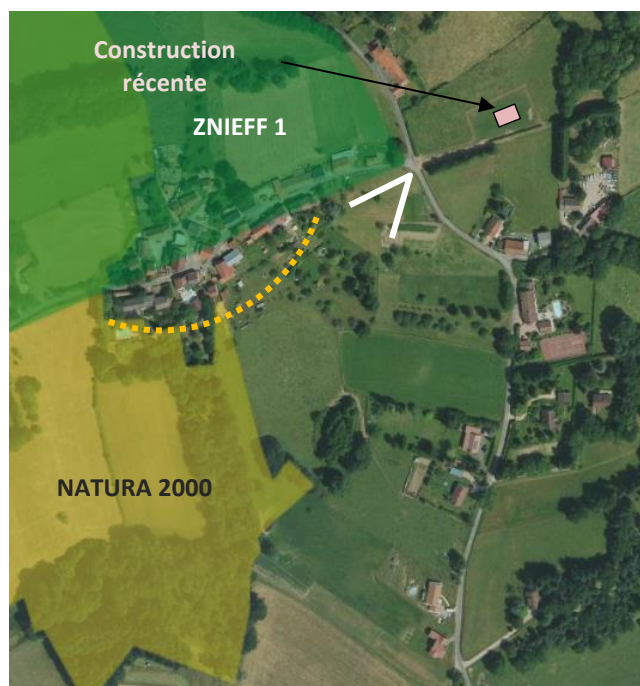
L'enjeu urbain consiste à éviter la poursuite de l'urbanisation linéaire.

Les abords Ouest du village portent des enjeux écologiques, avec la présence du site Natura 2000, et de la ZNIEFF de type 1 en partie Nord-ouest.

Le carrefour entre la voie Nord-Sud et celle menant au bourg et traversant le cœur ancien du village, constitue une forme de centralité, accueillant un point de ramassage Mobival.

La topographie est source d'intérêt paysager, comme la perception du cœur ancien depuis la voie communale arrivant du Sud, et le point de vue sur le vallon s'ouvrant vers le Sud-ouest.

Le hameau ne compte pas d'exploitation agricole. Néanmoins l'enjeu agricole global est à prendre en compte.



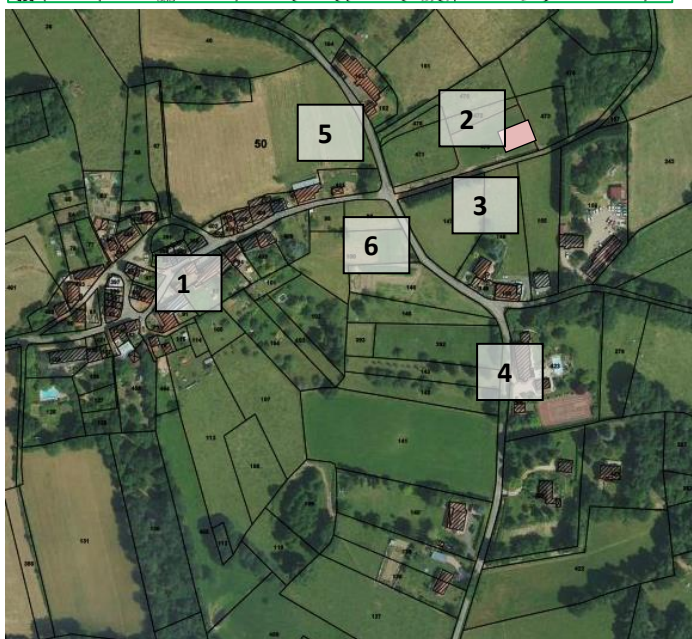
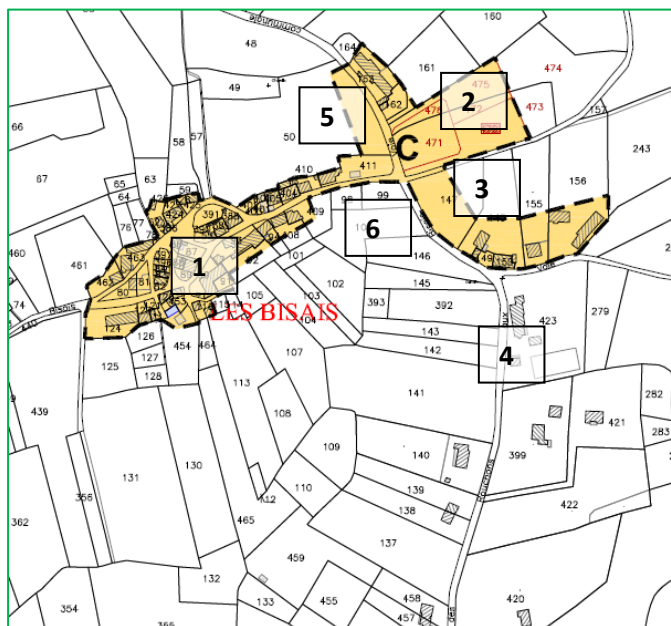
Les objectifs du projet communal

Le secteur des Bizais constitue un village parmi les plus importants par son nombre d'habitations (hors cas particulier évoqués précédemment), et présente plusieurs atouts : une fonctionnalité forte avec le bourg du fait de sa proximité, du nécessaire passage par celui-ci pour aller vers Saint-Yorre, un point de ramassage du transport à la demande, et une dynamique de constructions. Ce village a fait l'objet de nombreuses requêtes lors de l'enquête publique et d'un avis favorable du commissaire enquêteur pour la définition d'une zone constructible. Par conséquent, et au regard de l'intérêt du site pour l'accueil de population à proximité du bourg, bourg soumis à des contraintes, la collectivité a choisi de permettre un développement maîtrisé de ce hameau, s'inscrivant clairement dans l'esprit du projet communal.

Toutefois il s'agit d'encadrer ce développement, d'une part pour éviter un développement incohérent et trop important au regard de l'affirmation du bourg (seul un nombre très limité de constructions est à prévoir) ; d'autre part pour stopper la tendance à l'urbanisation linéaire et favoriser un épaississement, une densification en continuité du cœur ancien, à hauteur de la centralité constituée par le carrefour, sur des terrains relevant majoritairement de dents creuses.

Cette volonté s'inscrit aussi dans l'objectif d'éviter des impacts trop importants sur l'activité agricole.

La justification de la délimitation de la zone constructible



La délimitation de ce village a été ajoutée à la suite de l'enquête publique, tout en respectant l'esprit du projet communal. En effet, la zone constructible s'appuie sur le cœur ancien du village des Bizais, englobe des constructions présentes plus à l'Est et permet un nombre limité de constructions (estimé à 3), essentiellement en dent creuse, et pour une partie en légère extension, de part et d'autre du 2^e point de centralité constitué par le carrefour accueillant le point de ramassage Mobival. Ce développement limité s'inscrit en continuité du village existant et évite la tendance à l'urbanisation linéaire.

1. Le cœur ancien du village des Bizais justifie la mise en place d'une zone constructible sur le secteur. Ce cœur ancien n'ayant pas fait l'objet de demandes lors de l'enquête publique, la zone constructible se limite aux contours du tissu bâti existant.

2. Ces terrains formant 3 lots ont fait l'objet de demandes lors de l'enquête publique. Ils ont bénéficié de CU accordés, et l'un des lots a accueilli une construction. La zone constructible les prend en compte. Le site n'a plus de vocation agricole.



3. Ce terrain a fait l'objet d'une demande lors de l'enquête publique. Il se trouve entre le bâti existant à l'Est, la construction récente au Nord, le carrefour et le bord du hameau ancien. Le terrain est classé en zone constructible, ainsi que le bâti existant à l'Est, tout en limitant la profondeur afin de maîtriser l'évolution de l'urbanisation et favoriser une implantation non loin de la voie. Les voies communales n°8 et 18 au Sud constituent des limites cohérentes sur cette frange.



4. Au-delà de la VC18, les terrains (bien que pour certains ayant fait l'objet de requêtes lors de l'enquête publique) sont maintenus en zone non constructible, pour ne pas permettre la poursuite de l'urbanisation linéaire de part et d'autre de la VC8, sur des terrains ne relevant pas de dents creuses en raison du caractère plus dispersé de l'habitat.

5. La parcelle 50 a fait l'objet d'une demande lors de l'enquête publique. Seule une portion au bord de la VC18 est intégrée à la zone constructible, pour s'inscrire dans la logique de densification autour du 2^e point de centralité du village, tout en évitant une consommation foncière trop importante.

6. Bien qu'ayant fait l'objet d'une demande lors de l'enquête, les parcelles 98, 99 et 100 ne sont pas intégrées à la zone constructible pour motif de préservation des perceptions paysagères : pour favoriser une perception de qualité du cœur ancien en arrivant par la VC8 depuis le Sud, et pour conserver le point de vue sur le vallon s'ouvrant vers le Sud-ouest.



▪ La desserte en réseaux et voiries

Eau potable

Les zones constructibles bénéficient toutes d'une desserte en eau potable et ne sont pas confrontées à des problèmes de dimensionnement.

Assainissement

L'essentiel du bourg est desservi par le réseau d'assainissement collectif. Seules quelques portions ne sont pas desservies : la zone constructible le long du château (RD121), la limite Nord vers Loyon, ainsi que la partie Sud des Roches et les Queuilles.

Le hameau des Vialattes est desservi.

La desserte du hameau de Chamoiroux est prévue pour 2016-2017.

Le secteur Les Corres/Les Loruts n'est pas raccordé et n'apparaît pas comme une priorité à moyen terme.

L'équipement en assainissement des Bizais, envisagé dans l'étude de 1995, n'apparaît plus d'actualité.

En dehors des secteurs desservis, il est précisé que des constructions nouvelles peuvent tout à fait être prévues, l'assainissement individuel fonctionnant très bien, grâce à des installations adaptées mises en place avec les constructions neuves.

Electricité

Globalement le réseau électrique est existant au droit des parcelles dans les zones de disponibilité en extension et en dents creuses. Ponctuellement et dans un nombre très limité de cas, des extensions pourraient s'avérer nécessaires, par exemple sur le secteur des Corres/Les Loruts au Nord le long de la RD175, dans le bourg selon le découpage en lots de la parcelle 332 (près du SIVOM) et de la parcelle 327 (à Loyon). Dans le cadre du découpage des lots, la desserte de chacun sera réalisée.

Voirie

Les terrains actuellement non construits et classés en zone constructible sont tous desservis de façon satisfaisante par une voirie adaptée.

Défense incendie

La sécurité incendie est assurée pour les zones constructibles définies. Le secteur des Queuilles pourrait éventuellement poser problème mais il dispose de l'étang des Rouchons à proximité (300m).

3- LA COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AUX ORIENTATIONS DU SCOT

▪ Production de logements et surface disponible

Rappel des possibilités définies par le SCOT

La déclinaison des objectifs du SCOT définis à l'échelle de l'ensemble des pôles de proximité correspondrait à un rythme d'environ 5 logements par an en extension.

Il faut souligner que le SCOT ne comptabilise que le développement envisagé « en extension ». Les « dents creuses » ne sont pas comptabilisées dans le potentiel de développement et ne sont donc pas pris en compte pour étudier la compatibilité avec le SCOT. Le SCOT considère que la mobilisation de dents creuses, ainsi que le renouvellement urbain et la réhabilitation représentent un bonus pour les communes classées en pôle de proximité.

A partir des éléments définis dans le document de SCOT :

- sont considérées comme **extension** : les constructions réalisées ou possibles en extension de l'enveloppe urbaine existante à la date d'approbation du SCOT, tout ce qui a vocation à étendre l'enveloppe existante donc ce qui se situe en limite de zone, ainsi que les dents creuses de plus d'1 ha.
- sont considérées comme **dents creuses** : les parcelles libres et ensembles de parcelles libres entourés de constructions, situées au sein de l'enveloppe urbaine existante, et d'une superficie inférieure à 1 ha ; au-delà de 1ha ils sont considérés comme de l'extension.

Le SCOT comporte un objectif de densité de 10 logements par hectare.

Mise à jour du potentiel

Le calcul du potentiel défini par le SCOT part à partir de la date d'approbation du SCOT, donc juillet 2013. La carte communale est dimensionnée à l'horizon de 10 ans, soit à l'échéance de 2025. Les objectifs SCOT sont calculés sur la période juillet 2013-2025 (12 années pleines).

Une mise à jour a été effectuée au regard des permis accordés et leur localisation (en dent creuse ou extension) afin de déduire les logements réalisés et autorisés en extension depuis cette date.

Potentiel SCOT en extension pour juillet 2013-2025	Logements réalisés ou permis accordés <u>en extension</u> sur juillet 2013 - mars 2015	Potentiel SCOT restant en extension jusqu'en 2025
60 logements	8 logements	52 logements
6 ha	1,5 ha	4,5 ha

L'ensemble des logements réalisés ou permis accordés sur la période de juillet 2013 à mars 2015 est considéré en extension au regard de leur localisation.

Le potentiel actualisé, défini en cohérence avec le SCOT s'établit donc à 4,5 ha en extension jusqu'en 2025, pour 52 logements.

Commune de Busset – Rapport de présentation

Les disponibilités en extension ont été considérées en se basant sur les définitions des notions d'extension et de dents creuses. Elles sont représentées en hachures bleues sur les extraits précédents.

Les logements supplémentaires sont estimés en considérant une densité d'au moins 10 logements par hectare.

Analyse des disponibilités et estimation du nombre de logements potentiels en extension				
Secteurs constructibles	Superficie totale (ha)	En extension		
		Disponibilités (ha)	Estimatif surface disponible après rétention foncière (-25%) (ha)	Logements supplémentaires estimés
Le Bourg (incluant les Roches)	26,3	2,53	1,90	23
Les Queuilles	1,6	0,51	0,38	4
les Corres - Les Loruts	12,3	1,17	0,88	9
Les Vialattes	6,7	0	0	0
Chamoiroux	6,8	1,42	1,07	10
Les Bizais	2,9	0,14	0,10	1
Total zone C	56,6	5,77	4,33	47

Les zones constructibles telles que prévues par la carte communale comportent 5,77 ha de disponibilités en extension. Il s'agit d'une surface brute, théorique. Il convient de prendre en compte le phénomène de rétention foncière. En considérant que 25% de cette surface ne sera pas disponible effectivement, **le projet de carte communale prévoit donc 4,33 ha de disponibilité foncière**. Cela est compatible avec le potentiel en extension découlant des objectifs SCOT à l'échéance 2025 et prenant en compte les constructions réalisées depuis juillet 2013 (4,5 ha).

Le nombre de logements supplémentaires estimés en extension (47 logements) est également cohérent avec le rythme de 5 logements par an à réaliser en extension.

Ainsi, concernant la production de logements et la surface disponible en extension, le projet de carte communale est compatible avec le SCOT.

▪ Localisation des zones

La définition du projet de carte communale s'est inscrite dans l'objectif du SCOT de développer la centralité que constitue le bourg de Busset, et de limiter l'extension des hameaux et écarts. Ainsi seul un nombre très limité (4) de hameaux bénéficie d'une zone constructible : Chamoiroux, Les Vialattes, l'ensemble formé par Les Corres/Les Loruts et les Bizais. En effet, du fait des contraintes sur le bourg, une partie du développement de la commune doit s'appuyer sur d'autres secteurs. Les Corres/Les Loruts sont le secteur le plus important en dehors du bourg, et fonctionnent avec le bourg (en raison de la distance limitée et de la liaison vers Saint-Yorre qui implique de traverser le bourg). Chamoiroux et les Vialattes, s'ils ont une relation fonctionnelle limitée avec le bourg de Busset, restent fortement associés à une autre centralité, très proche, qu'est Saint-Yorre. Leur développement (qui concerne essentiellement Chamoiroux) répond donc à la volonté de promouvoir la proximité, même si celle-ci se trouve sur une commune voisine, et est à considérer dans le cadre d'une vision élargie au contexte intercommunal. Ils constituent donc des cas particuliers.

En dehors du « bourg élargi », des 2 cas particuliers et des 2 autres secteurs de hameaux, aucune zone constructible n'est définie, au niveau des hameaux de plus petites dimensions et des écarts.

▪ Diversification de la typologie des nouveaux logements

La carte communale ne permet pas à la commune de disposer d'outils particuliers pour imposer une diversité des formes d'habitat et une mixité sociale. Toutefois le SCOT prend en compte le contexte rural des pôles de proximité et ne prévoit pas d'obligation chiffrée en termes de formes de logements (groupés, petits collectifs) ou de part de logements sociaux.

Ceci-dit ces opérations restent tout à fait permises. Sur le plan de la densité, la commune a été vigilante lors du tracé des zones constructibles, afin d'éviter que les possibilités ne soient pas consommées pour moins de logements que ce qui est souhaité. Une attention particulière a donc été portée sur la profondeur des disponibilités foncières.

▪ Préservation des paysages, de la trame verte et bleue et de l'outil agricole

La Carte Communale de Busset ne prévoit pas d'aménagement au niveau des lignes de crêtes et maintient les ouvertures paysagères sur le Château et ses abords. Elle permet de protéger les points de vue remarquables identifiés par le SCOT, notamment au niveau de la Croix Chazeau ou depuis l'Ouest du bourg. Elle est ainsi compatible avec les orientations du SCOT qui vise à préserver cette richesse patrimoniale et valoriser les paysages.

Concernant la trame verte et bleue, la volonté du SCOT est qu'elle soit traduite dans les documents d'urbanisme par un zonage adapté. Il tient compte de la situation particulière de Busset, à savoir une enveloppe urbaine située dans un espace « cœur de nature » et prévoit que l'extension de l'enveloppe urbaine sera autorisée dans le respect des orientations données, en termes de continuité urbaine, de densité et dans le respect de la fonctionnalité écologique des milieux. La Carte Communale s'inscrit dans cette philosophie. Ainsi les milieux du site Natura 2000 touchés par des zones constructibles sont de faible enjeu. Plus largement, les aspects fonctionnalités écologiques ont été pris en compte. Ainsi par exemple le continuum forestier n'est pas impacté.

L'enjeu agricole, important sur la commune de Busset, a constitué un axe du projet communal. Il a été pris en compte lors de la définition du zonage, qui a pu s'appuyer sur le diagnostic agricole.

Ces aspects sont abordés plus amplement dans le chapitre « Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement », traité dans le cadre de l'évaluation environnementale.

▪ Déplacements

Globalement, le développement de secteur déjà anthropisés et desservis, dans une logique de limitation de l'étalement urbain, et à proximité de centralités (le bourg de Busset pour Les Corres/Les Loruts et les Bizais, Saint-Yorre pour Chamoiroux et Les Vialattes) va dans le sens du SCOT qui préconise une réduction de l'usage de la voiture. De plus, le Bourg, les Corres, les Bizais, et Chamoiroux disposent chacun d'un point de ramassage pour le transport à la demande Mobival.

4- LES SUPERFICIES ET CAPACITES D'ACCUEIL

Note : la surface totale de la commune d'après le fond de plan disponible (réalisé par assemblage de planches cadastrales) est estimée à 3682.4 ha. Elle diffère de la surface « officielle » du fait de la nature du fond de plan. Néanmoins les surfaces des zones constructibles étant calculées sur le même principe, c'est cette surface qui est prise en compte.

▪ Zone constructible

Dans les secteurs constructibles, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont instruites et délivrées sur le fondement des Règles Générales d'urbanisme (articles R.111-1 à R.111-24 du Code de l'urbanisme) et d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Commune de Busset – Rapport de présentation

Superficie des zones et estimation du nombre de logements créés

Les zones constructibles se répartissent en 6 secteurs : le Bourg, incluant le sous-secteur des Roches situé en continuité, les Queuilles, les Corres - Les Loruts, Les Vialattes, Chamoiroux, les Bizais.

Les zones constructibles délimitées dans la Carte Communale représentent une superficie d'environ 56,6 hectares, soit 1,5% du territoire communal.

Comme cela a été expliqué précédemment, les disponibilités en extension sont cohérentes avec l'objectif du SCOT, décliné à l'horizon 2025, horizon de la carte communale.

L'enveloppe urbaine du Bourg élargi et des hameaux des Corres-Les Loruts, des Vialattes, de Chamoiroux et des Bizais comporte des dents creuses, qui représentent des disponibilités pour la création de nouveaux logements. Si ses disponibilités en dents creuses ne sont pas comptabilisées par le SCOT car constituant un bonus pour les communes considérées comme pôles de proximité.

La commune a tout de même souhaité les considérer, notamment dans le cadre de son ambition démographique supplémentaire par rapport au SCOT.

Environ 3,8 ha de disponibilités ont été estimés en dents creuses (hors division parcellaire).

Pour rappel, les disponibilités en extension ont été considérées en se basant sur les définitions des notions d'extension et de dents creuses données par le SCOT. L'estimation du nombre de logements supplémentaires repose sur la densité prévue par le SCOT, soit un minimum de 10 logements en moyenne à l'hectare.

Analyse des disponibilités et estimation du nombre de logements potentiels en extension					
Secteurs constructibles	Superficie totale (ha)	En extension			En dents creuses
		Disponibilités (ha)	Estimatif surface disponible après rétention foncière (-25%) (ha)	Logements supplémentaires estimés	Disponibilités estimées (ha)
Le Bourg (incluant les Roches)	26,3	2,53	1,90	23	1,56
Les Queuilles	1,6	0,51	0,38	4	0,15
les Corres - Les Loruts	12,3	1,17	0,88	9	0,69
Les Vialattes	6,7	0	0	0	0,38
Chamoiroux	6,8	1,42	1,07	10	0,45
Les Bizais	2,9	0,14	0,10	1	0,56
Total zone C	56,6	5,77	4,33	47	3,79

Les dents creuses constituent une surface conséquente, néanmoins leur localisation dans le tissu ancien (bourg et hameaux) et l'association à des propriétés (jardin par exemple), font qu'elles sont soumises à une rétention très forte (estimée à 70%). Cela correspond à une surface estimée comme disponible légèrement supérieure à 1 ha. Il est considéré qu'il n'en découlerait qu'une dizaine de logements, soit un logement supplémentaire par an en moyenne.

L'analyse de la vacance menée avec l'intercommunalité a conduit à considérer une dizaine de logements structurellement vacants dans le bourg. En s'appuyant sur les dispositifs qui peuvent être mobilisés pour la réhabilitation, 4 à 5 logements apparaissent pouvoir bénéficier d'opérations d'amélioration de l'habitat. Le projet de carte communale pourra donc prendre en compte la remise sur le marché de ces logements.

Estimation du nombre de logements potentiels			
Sur les disponibilités foncières		Dans le bâti existant par réhabilitation / remise sur le marché de logements vacances	TOTAL
En extension	En dents creuses		
47 logements	11 logements	4-5 logements	62-63 logements

Les capacités d'accueil sur foncier neuf et dans le bâti existant représentent 6 logements supplémentaires par an en moyenne d'ici 2025, sur 10 ans.

Les capacités sont conformes au projet communal, s'appuyant sur l'objectif SCOT en extension et sur l'ambition supplémentaire prévue par la commune, soit un rythme de 6 logements par an.

Il s'agit d'une dynamique similaire à ce qui a pu se réaliser ces dernières années.

- **Zone non constructible**

Le reste du territoire communal est classé en zone inconstructible, bien qu'il présente quelques bâtis isolés, des écarts anciens ou autres ensembles bâtis.

La zone non constructible représente 3625,8 ha, soit 98,5 % du territoire communal.

Conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, aucune construction n'y est admise, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

5- JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES

Note : Cette justification est apportée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Principe général en termes de localisation du développement

L'urbanisation est historiquement éparpillée sur le territoire de Busset, avec une multitude de hameaux. Un travail de hiérarchisation a donc été réalisé pour identifier les secteurs en dehors du bourg qui bénéficient d'une zone constructible. Trois hameaux ont ainsi été considérés.

La commune affiche une volonté de privilégier le bourg pour le développement et l'accueil de la population. Mais les contraintes résultant du Château, de son parc, du périmètre de protection, mais aussi des réalités de la topographie (pente, corridor d'écoulement,...), d'enjeux paysagers et environnementaux, impliquent de prévoir des possibilités d'urbanisation sur d'autres secteurs du bourg ou de sa périphérie immédiate, plus adaptés.

Tout en respectant un équilibre en faveur du bourg, volonté de prévoir un développement maîtrisé sur un nombre limité de hameaux, les plus importants et/ou les plus pertinents au regard de leurs enjeux, de la desserte en réseaux, notamment assainissement.

Le Bourg élargi

Le bourg est le secteur principal de développement, qui est confronté à des contraintes et des enjeux de qualité du cadre de vie du bourg (site du château, propriétés anciennes proches, topographie, coulées vertes à préserver).

Des sites adaptés sont toutefois prévus pour le développement, en extension et en dents creuses, ainsi qu'aux Roches, secteur très proche et associé au bourg.

L'ouverture à l'urbanisation a été limitée le long de la RD121 afin de limiter le plus possible une forme d'urbanisation linéaire modifiant profondément l'entrée de ville.

Les Roches constituent un secteur affirmé d'extension du bourg, à proximité immédiate et qui fait l'objet de projets récents ou en cours. L'ouverture à l'urbanisation a été réduite au plus près des zones déjà anthropisées. Les modifications apportées ont ainsi permis de limiter les emprises sur le bocage (limité sud-est du sous-secteur des Roches).

Les Queuilles représentent un site intéressant pour affirmer la centralité du secteur du bourg et de ses abords, de par sa proximité (<300m) et sa fonctionnalité avec celui-ci. Le projet de la commune n'est pas de prévoir un développement excessif, mais de densifier l'existant sans urbanisation linéaire.

Les Corres - Les Loruts

Il s'agit d'un secteur formé autour de deux hameaux anciens, et le plus conséquent sur la commune après le bourg. Il apparaît donc évident qu'il bénéficie d'une zone constructible. Celle-ci a été définie afin d'épaissir l'enveloppe urbaine actuelle.

Les Vialattes

Le hameau des Vialattes est un secteur de développement pavillonnaire, en limite communale avec Saint-Yorre, desservi en assainissement collectif. Il compte une exploitation agricole.

L'enveloppe constructible a été définie autour de l'existant, en ne prévoyant pas de possibilité en extension, et uniquement une densification possible en dents creuses.

Chamoiroux

Le hameau de Chamoiroux représente un secteur privilégié pour l'accueil de nouvelles constructions, bénéficiant de la mise en place de l'assainissement collectif dans les 3-4 années à venir. En conséquence, il fait l'objet d'une zone constructible ajustée afin de tenir compte des projets en cours, d'encadrer le développement du hameau en privilégiant un travail en épaisseur et non en urbanisation linéaire, et en maintenant un équilibre avec le bourg.

Le secteur **des Bisais**, sur lequel un permis de construire a été accordé récemment, a été étudié pour l'aménagement d'une zone constructible le long du chemin de la Croix Bernard. Ce secteur a connu un développement de l'urbanisation pavillonnaire de manière déconnectée du hameau ancien et de manière linéaire le long du chemin de la Croix Bernard. La création d'une zone d'urbanisation vise à réguler le développement de ce secteur pour que les constructions se fassent dans le respect des enjeux écologiques et paysagers. Ainsi, l'enveloppe constructible évitera de véritable extension et permettra d'urbaniser des parcelles se trouvant entre du bâti existant (dents creuses).

6- LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique (voir la liste et le plan des servitudes d'utilité publique, pièces n°3a et 3b de la carte communale) :

- des servitudes de protection des Monuments Historiques : AC1
- des servitudes de protection des Sites Classés et Inscrits : AC2
- des servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales : AS1
- des servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz : I3
- des servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques : I4

IV. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1- OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE ET TRADUCTION EN TERMES DE LOGEMENTS

L'objectif démographique est d'environ +0,5%/an, contre +0,4%/an estimé à partir des objectifs du SCOT, en raison de:

- la volonté communale d'accueillir davantage de population et de s'inscrire dans la dynamique récente de regain démographique,
- l'attrait de la commune, de par la proximité avec Saint-Yorre et à l'avenir de la réalisation du projet de contournement Sud-ouest de Vichy,
- la dynamique pour la construction d'habitations, constatée ces dernières années,
- la reprise de l'objectif issu du SCOT de 5 logements par an en extension,
- l'ambition supplémentaire s'appuyant sur les potentialités en dents creuses.

2- PRINCIPE GENERAL EN TERMES DE LOCALISATION DU DEVELOPPEMENT

Une volonté de privilégier le bourg pour le développement et l'accueil de la population ; mais les contraintes résultant du château, de son parc, du périmètre de protection, mais aussi des réalités de la topographie (pente, corridor d'écoulement,...), d'enjeux paysagers et environnementaux, impliquent de prévoir des possibilités d'urbanisation sur d'autres secteurs du bourg ou de sa périphérie immédiate, plus adaptés.

Tout en respectant un équilibre en faveur du bourg, afficher une volonté de prévoir un développement maîtrisé sur un nombre limité de hameaux, les plus importants et/ou les plus pertinents au regard de leurs enjeux, de la desserte en réseau, notamment assainissement.

3- LOCALISATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

Les zones constructibles se répartissent en 5 secteurs :

- **le Bourg** : secteur principal de développement, des enjeux paysagers, de maintien du site du château et des propriétés anciennes proches, de la silhouette ancienne, de coulées vertes → un développement confronté à des contraintes et des enjeux de qualité du cadre du bourg, mais des sites adaptés prévus pour le développement, en extension et en dents creuses ;
- **le sous-secteur des Roches**, très proche et associé au bourg : secteur affirmé d'extension du bourg, à proximité immédiate → prise en compte des projets récents/en cours et définition d'une enveloppe constructible visant à unifier l'urbanisation ;
- **les Queuilles** : site intéressant pour affirmer la centralité du secteur du bourg et de ses abords, de par sa proximité et sa fonctionnalité avec celui-ci ; pas de développement excessif → densifier l'existant sans urbanisation linéaire ;
- **les Corres - Les Loruts** : secteur formé autour de deux hameaux anciens, le plus conséquent sur la commune après le bourg → définition d'une enveloppe constructible visant à épaissir l'enveloppe urbaine actuelle ;
- **Les Vialattes** : secteur de développement pavillonnaire, en limite communale et dans le cadre d'une vision à l'échelle intercommunale, desserte en assainissement collectif, présence d'une exploitation agricole →

enveloppe constructible définie autour de l'existant, pas de possibilité en extension, densification possible en dents creuses ;

- **Chamoiroux** : hameau constituant un secteur privilégié pour l'accueil de nouvelles constructions, à proximité du pôle de Saint-Yorre (réflexion considérée en dépassant les strictes limites communales) bénéficiant de la mise en place de l'assainissement collectif dans les 3-4 années à venir → zone constructible ajustée afin de tenir compte des projets en cours, d'encadrer le développement du hameau en privilégiant un travail en épaisseur et non en urbanisation linéaire, et en maintenant un équilibre avec le bourg.
- **Les Bisais** : hameau et secteur de développement pavillonnaire → enveloppe constructible définie autour des zones déjà construites et évitant les extensions.

L'analyse des disponibilités et l'estimation du nombre de logements potentiels sont détaillées dans le chapitre III Justification de la Carte Communale > partie « Les superficies et capacités d'accueil ».

Les zones constructibles telles que prévues par le projet de zonage de la carte communale comportent 5,77 ha de disponibilités brutes en extension, soit 4,33 ha disponibles en considérant la rétention foncière.

Cela s'avère compatible avec le potentiel en extension découlant des objectifs du SCOT à l'échéance 2025 et prenant en compte les constructions réalisées depuis juillet 2013 (4,5 ha).

Le nombre de logements supplémentaires estimés en extension est également cohérent avec le rythme de 5 logements par an à réaliser en extension.

Les dents creuses constituent une surface conséquente, néanmoins leur localisation dans le tissu ancien (bourg et hameaux) et l'association à des propriétés (jardin par exemple), font qu'elles sont soumises à une rétention très forte. Il est considéré qu'il n'en découlerait qu'un logement supplémentaire par an en moyenne. Combiné aux quelques éventuelles réhabilitations de logements, cela répondrait à l'ambition supplémentaire prévue par la commune.

4- PLANIFICATION TERRITORIALE

Dans le cadre de l'Évaluation Environnementale ce chapitre cherche à vérifier que la Carte Communale de Busset est bien compatible avec le SCOT de Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013.

Note : Cela vient en complément du chapitre « La compatibilité du projet par rapport aux orientations du SCOT » présent en partie « III. Justification de la Carte Communale ».

4-1 Activité agricole et sylvicole

Le comblement des dents creuses et l'ouverture à l'urbanisation des zones dans le prolongement des zones urbanisées existantes visent à maîtriser l'étalement urbain et concourent donc à la préservation de l'activité agricole sur le territoire.

Busset s'inscrit en zone défavorisée Montagne. L'application de la loi Montagne implique :

- la préservation des activités traditionnelles, activités agricoles, pastorales et forestières ;
 - la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
 - la protection des plans d'eau ;
 - l'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
 - la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'une unité touristique nouvelle ;
 - l'interdiction des routes panoramiques.
- ⇒ **Le maintien des espaces agricoles et la priorisation d'une extension urbaine dans le prolongement de l'existant répondent aux enjeux de la loi Montagne.**
- ⇒ **Les enjeux en matière d'activités agricole et sylvicole identifiés dans le SCOT sont respectés.**

4-2 Logements

Avec l'ouverture des zones à l'urbanisation, Busset est forte de :

- 5,77 ha de disponibilités en extension, soit 4,33 ha en considérant la rétention foncière, et de 3,79 ha de disponibilités en dents creuses, soumises à une forte rétention. Ce qui est compatible avec la demande.
 - Le nombre de logements supplémentaires estimés en extension est également cohérent avec le rythme de 5 logements par an à réaliser en extension.
 - Des surfaces en dents creuses : soumises à une rétention très forte : localisation dans le tissu ancien, association à des propriétés (jardin par exemple) un potentiel d'environ un logement supplémentaire par an en moyenne.
- ⇒ **La CC de Busset est compatible avec le potentiel en extension découlant des objectifs du SCoT à l'échéance 2025 et prenant en compte les constructions réalisées depuis juillet 2013 (4,5 ha).**

4-3 Démographie

L'offre de logements proposée répond aux objectifs de dynamisme démographique affichés par la commune (+0,5%/an).

4-4 Activités économiques

Le développement d'une urbanisation dans les dents creuses et au droit des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation répond à l'objectif de maintien des services et commerces de proximité.

- ⇒ **Ainsi, la CC renforce l'attractivité du bourg vis-à-vis de l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation.**

4-5 Déplacements

Concernant les accès, le Conseil général de l'Allier émet une réserve sur l'accès aux parcelles disponibles en partie Sud-est de Chamoiroux, sur la RD121. Sur la partie Ouest du Bourg, l'accès sur la RD121 peut être problématique, en raison notamment de la vitesse en arrivant sur le Bourg.

Le secteur des Queuilles se trouve en bordure de la RD175 mais la configuration du site offre une bonne visibilité.

- ⇒ **Globalement, l'ouverture à l'urbanisation de secteurs déjà anthropisés et desservis va dans le sens du SCoT qui préconise une réduction de l'usage de la voiture.**

4-6 Paysage

Le compromis entre densification urbaine et préservation du cadre historique du Château et de ses abords amène une extension de l'urbanisation en direction du Nord et du Sud du bourg.

- ⇒ **La CC de Busset ne prévoit pas d'aménagement sur les crêtes et maintient les ouvertures paysagères sur le Château et ses abords. Elle est ainsi compatible avec les orientations du SCoT qui vise à préserver cette richesse patrimoniale.**

5- BIODIVERSITE

Les espaces écologiques remarquables de la commune sont identifiés en ZNIEFF et en site Natura 2000. Etant donné que leur surface couvre près de 40 % du territoire, incluant le bourg de Busset, l'évitement de la totalité des milieux identifiés n'a pas été possible. Nous noterons la préservation de toute construction des secteurs identifiés au SCoT :

- le coteau situé au nord-ouest le long du ruisseau des Fonds de fer ;
- le coteau correspondant à la vallée du Gourcet ;
- le coteau situé à l'ouest de la ville ;
- les deux coteaux correspondant au secteur des Combes, localisés dans la vallée du Darot et de son affluent ;
- les cours d'eau du Darot et du Sichon sont préservés de toute urbanisation.

Le Bourg : l'urbanisation s'inscrit dans le prolongement du bourg de Busset, lui-même inscrit en Zone Spéciale de Conservation. Le site Natura 2000 s'inscrivant du nord au sud sur le territoire communal, son évitement n'a pas pu être possible.

La partie nord s'inscrit dans le bocage à préserver mais en continuité de l'habitat existant. Cette urbanisation s'inscrit en comblement des dents creuses, mais de nouvelles constructions sont prévues au nord.

- ⇒ Impact modéré sur la zone sud (sous-secteur des Roches), mais une urbanisation récente est déjà réalisée ;
- ⇒ Impact faible sur les continuités.

Les Queuilles : il ne s'agit que d'un comblement de dent creuse sans extension supplémentaire. Aussi, aucun impact significatif sur les espaces naturels n'est à craindre.



Les Corres - Les Loruts : la partie nord se situe dans le bocage à préserver mais en continuité de l'habitat existant :

- ⇒ Pas d'impact significatif sur la perte d'habitats ;
- ⇒ Impact faible sur les continuités.



Les Vialattes et Chamoiroux

Ici, les enjeux écologiques sont préservés car les constructions prévues sont en continu par rapport à l'existant.

- ⇒ Pas d'urbanisation linéaire, ni de développement vers les cours d'eau ;
- ⇒ Aucune extension sur Les Vialattes = enjeux respectés.

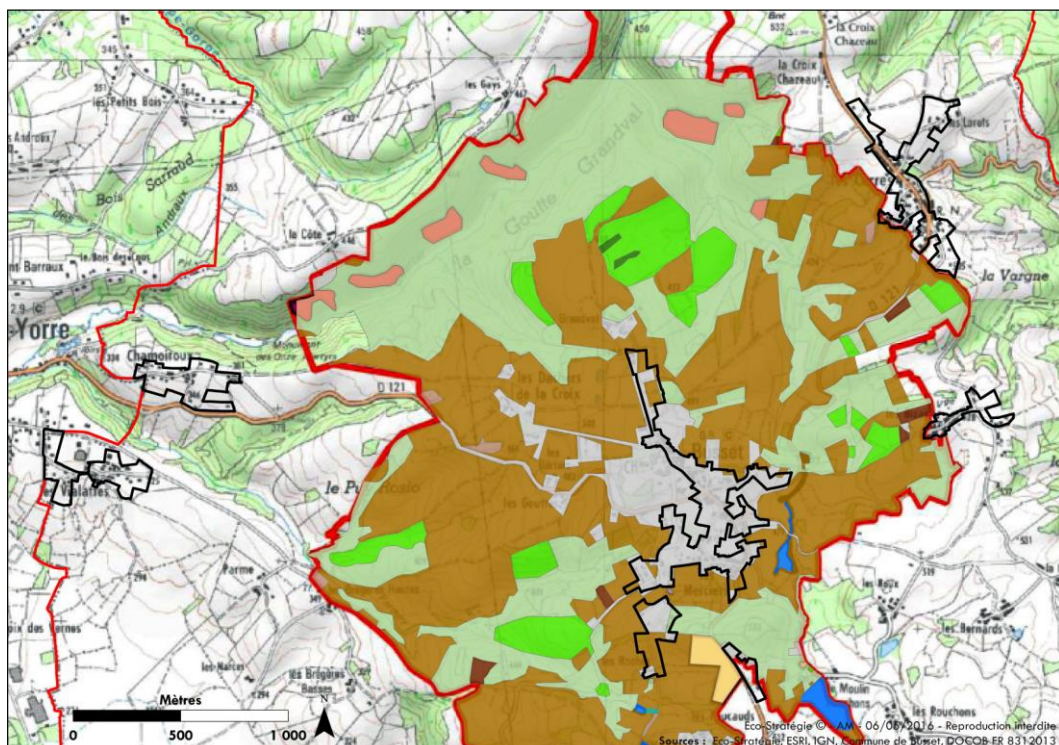


Les Bisais

Bien que située en dehors du site Natura 2000 et déjà en partie urbanisée, la zone induira une coupure dans les continuités écologiques et dans la trame verte agricole et bocagère, notamment le lien physique entre les petites haies et les massifs du coteau. Notons toutefois, que l'urbanisation se maintiendra le long des axes existants et la densification sera privilégiée, ce qui atténue l'impact sur la biodiversité.



-  Zone constructible
- Occupation du sol**
-  Réservoir forestier de biodiversité
-  Bocage
-  Bocage discontinu



Commune de Busset – Rapport de présentation

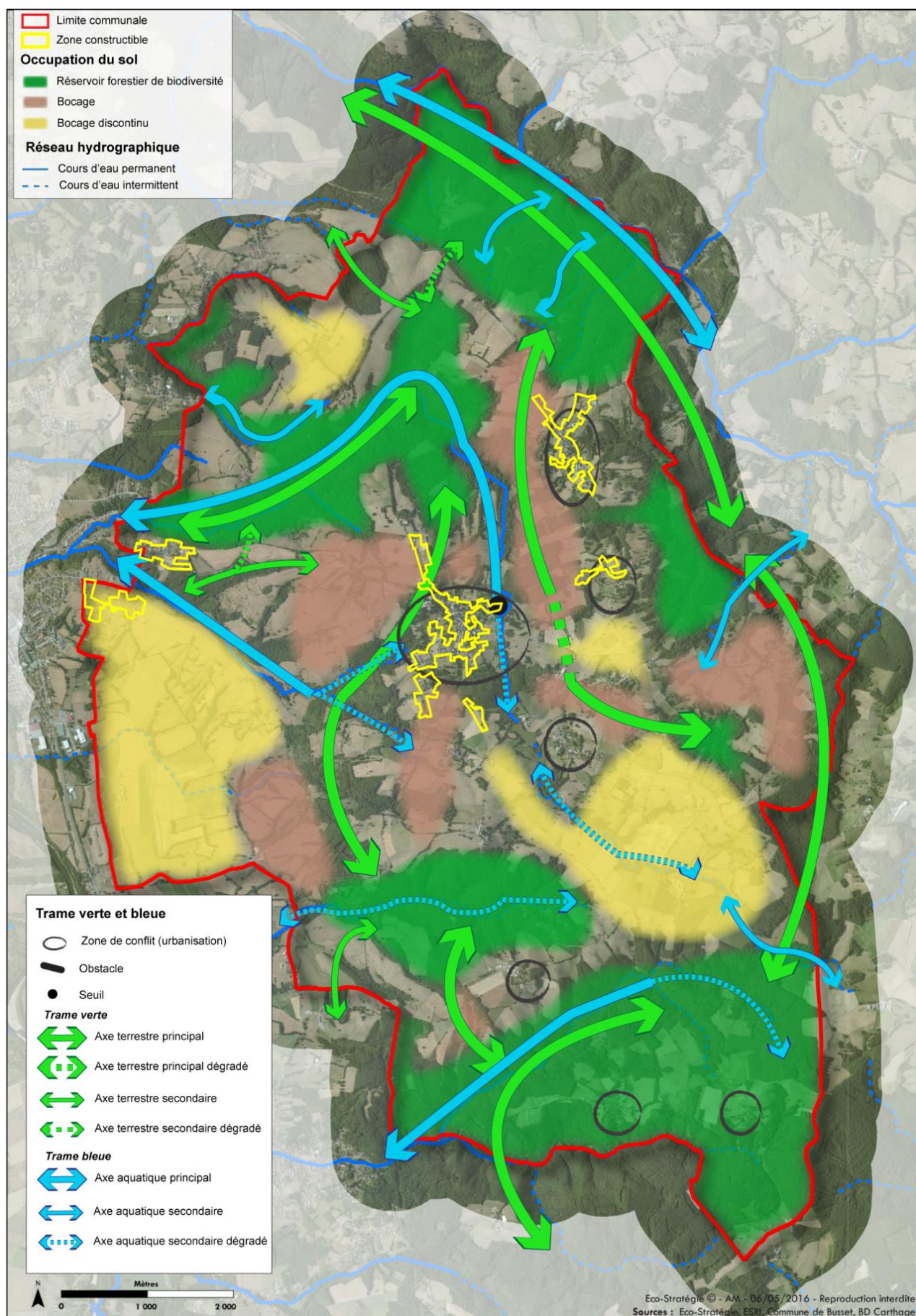
	Zone constructible		38.2 : Prairie neutrocline de fauche, riche en espèce
	Limite communale		41.12 : Hêtraie-chênaie collinéenne acidocline à neutrodine
Habitat (DOCOB)			41.13 : Hêtraie-chênaie collinéenne acidocline à neutrodine
	22.411 : Couverture de lemnceés		44.9 : Bois marécageux d'Aulne, de saule et de myrte des marais
	24 : Eau libre sans végétation		8 : Zone anthropisée
	31.2 : Landes sèches à callune, genêt poilu et bruyère cendrée		83.31 : Plantation de conifères
	31.8 : Fourrés		83.32 : Plantation de feuillus
	35.1 : Gazon atlantique à nard raide et groupements apparentés		
	38.1 : Culture		
	38.1 : Prairie mésophile pâturée		

Localisation des zones constructibles par rapport aux habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB

Seul le secteur du bourg élargi compte des disponibilités foncières au sein du site Natura 2000. Celles-ci sont occupées par un milieu de prairie mésophile pâturée à faible enjeu. Le projet de zonage évite donc les zones à plus fort enjeu et les habitats d'intérêt communautaire, évite l'étalement urbain et préserve le bocage. Les impacts vis-à-vis du site Natura 2000 sont faibles à négligeables :

- ⇒ Evitement des zones à plus fort enjeu et des habitats d'intérêt communautaire ;
- ⇒ Etalement urbain évité ;
- ⇒ Bocage préservé.

La réalisation de la Carte Communale permet de cadrer l'urbanisation sur le territoire et optimiser le développement urbain pour limiter la consommation des espaces agro-naturels.



Localisation des zones constructibles par rapport aux fonctionnalités écologiques



7- GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

▪ PRAD

La consommation des espaces agricoles est limitée et la Carte Communale laisse la possibilité aux exploitants de maintenir leur activité telle quelle.

Le maintien de l'agriculture de tradition garantit également le maintien des structures paysagères bénéfiques à la biodiversité.

▪ PPRDF

La CC ne limite pas l'intensité de l'exploitation sylvicole aujourd'hui pratiquée notamment sur les boisements du sud de la commune. Néanmoins, l'exploitation de cette ressource est une activité économique vitale pour la commune et doit être maintenue.

▪ SDC

Le développement dans le prolongement de l'existant prévu par la Carte Communale va dans le sens de l'économie des matériaux demandée dans le Schéma des Carrières de l'Allier. En l'absence de carrière en exploitation sur le territoire, Busset présente un enjeu négligeable vis-à-vis de cet élément.

⇒ **La CC de Busset ne va pas à l'encontre de l'exploitation et de la protection des ressources naturelles.**

8- GESTION DES RISQUES MAJEURS

Seul le risque sismique concerne la commune. Notons toutefois qu'au droit d'un ancien mouvement de terrain (vallée du Sichon), aucune zone ouverte à la construction n'est prévue.

Il convient de préciser que l'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré comme moyen au niveau des zones construites « Les Vialattes » et « Chamoiroux ». La prise en compte de cet enjeu a permis notamment de retirer « Les Vialattes » des zones à étendre.

⇒ **La CC de Busset n'est pas de nature à augmenter ni l'occurrence du risque sismique ni l'exposition de population à ce risque.**

9- GESTION DES DECHETS MENAGERS

Aucun nouveau site d'enfouissement n'est prévu sur la commune. La collecte des déchets est de la compétence du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitements des Ordures Ménagères.

⇒ **La CC de Busset ne va pas à l'encontre de la gestion actuelle des déchets ménagers et des objectifs du PDPGDND qui vise à limiter la production de déchets et améliorer la valorisation.**

V. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CC SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures proposées dans cette évaluation environnementale sont issues de la démarche itérative réalisée entre la mairie, le cabinet d'urbanisme et le bureau d'études environnement. Ces échanges ont ainsi permis d'aboutir au projet le moins impactant sur l'environnement.

Ces mesures peuvent être de trois types :

- La **mesure d'évitement ou de suppression** : est la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences.
- La **mesure de réduction** : est l'adaptation de l'orientation pour en réduire les impacts.
- La **mesure de compensation** : est une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites.

Nous appellerons ces mesures sans valeur réglementaire des recommandations.

Dans le tableau suivant :

- S : mesure de suppression,
- R : mesure de réduction,
- C : mesure de compensation.

Commune de Busset – Rapport de présentation

Thème	Recommandations	Mesures	S	R	C
Biodiversité et milieux naturels	Préserver les 1 400 ha en zones naturelles (site Natura 2000 et trois ZNIEFF de type 1).	Urbanisation dans le prolongement de l'existant (4,33 ha après rétention foncière) et valorisation des dents creuses (environ 1ha après rétention foncière).		X	
	Préserver le réseau bocager, les cours d'eau, les forêts et les coteaux thermophiles. Maintenir les corridors identifiés			X	
	Bocage très préservé du fait d'une agriculture tournée vers l'élevage. Cours d'eau propices aux déplacements de la faune. Quelques boisements denses mais parfois fragmentés par les plantations de résineux (surtout au sud). Points de vigilance : ouest en lien avec St-Yorre, étalement sud du cœur urbain (« Les Merciers »), limite avec Cusset. SCoT Vichy Val d'Allier : préserver les grands espaces naturels et maîtriser l'étalement urbain	Limitation de l'urbanisation au lieu-dit « Les Vialattes » → pas de nouvelles constructions (dent creuse : 0,38 ha)		X	
Gestion des ressources naturelles	Maintien d'une agriculture tournée vers l'élevage (préservation du bocage, et IGP Bœuf de Bourbonnais). Classement en zone défavorisée montagne.	Faible consommation d'espaces agricoles		X	
	Maintien des massifs boisés exploités	Pas d'urbanisation en milieux forestiers	X		
	Priorisation du développement des énergies renouvelables, notamment bois-énergie et méthanisation. Eolien techniquement possible mais non développé du fait de la sensibilité écologique du territoire.	Pas d'incompatibilité au développement de ces énergies		X	
Pollution et qualité des milieux	Maintien d'une bonne qualité de l'air (absence d'entreprises et d'infrastructures polluantes)	Pas d'exposition des habitants aux nuisances		X	
	Préservation de la bonne qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraine. Protection de la ressource en eau (3 réservoirs).	Pas d'urbanisation proche des cours d'eau Raccordement des zones urbanisées à l'assainissement collectif (bourg). Mise en œuvre d'un SPANC pour les autres secteurs		X	
	Atteinte de l'objectif de bon état global des masses d'eau pour 2015 (Sichon : 2027)			X	
Risques naturels	Risque sismique faible. Mouvement de terrain localisé à l'extrême nord de la commune.	Pas d'urbanisation sur le secteur fragilisé	X		
Cadre de vie	Maintien du cadre rural et bocager Maintien des coteaux thermophiles	Urbanisation limitée en partie Ouest		X	
	Limiter l'exposition des populations aux nuisances	Pas d'exposition des habitants à des nuisances supplémentaires	X		
Patrimoine culturel	Préserver et valoriser le Château et ses abords.	Compromis entre utilisation des dents creuses et préservation des points de vue remarquables sur le Château, attrait touristique majeur		X	

VI. SUIVI DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE

Conformément à l'article R. 124-2-1 du Code de l'urbanisme, la présente Carte Communale faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ou de sa révision ».

Pour cela, il est nécessaire de définir dès à présent des indicateurs d'une part de suivi des constructions de logement, et d'autre part de suivi environnemental permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre.

1- SUIVI DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs portant sur les logements réalisés et leurs typologies. Il pourra être rempli par la collectivité en s'appuyant sur les permis de construire accordés et leur localisation.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Logements réalisés							
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾							
Localisation							
- Bourg							
- Les Corres – Les Loruts							
- Chamoiroux							
- Les Vialattes							
- Autre							
Logements neufs							
Localisation							
- Bourg							
- Les Corres – Les Loruts							
- Chamoiroux							
- Les Vialattes							
Situation (par rapport au SCOT)							
- Comblement de dents creuses							
- Extension							
Consommation foncière (en m²) ⁽²⁾							
- Comblement de dents creuses							
- Extension							
Surface moyenne par logement (en m²)							
Typologie							
- Logements individuels							
- Logements groupés							
- Logements collectifs							
Logements sociaux ⁽³⁾							

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.

(3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux.

1- SUIVI ENVIRONNEMENTAL

▪ Suivi de la consommation des espaces naturels

Il s'agit des cœurs de nature, tels que : la ZSC « Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise » et les ZNIEFF de type I « Vallée du Sichon à l'Ardoiserie », « Environs de Busset » et « Mine de fluorine de Busset ».

Un suivi de la consommation de la surface de ces espaces par l'urbanisation sera réalisé à l'aide d'orthophotographies (fréquence selon la disponibilité des orthophotoplans), de la délivrance ou non de permis de construire et de l'instruction de dossiers ICPE.

▪ Suivi de la consommation des terres agricoles

La consommation des terres agricoles est également un enjeu fort puisque le maintien du bocage découle de l'activité pastorale sur la commune.

Un suivi de la surface en pâture permettra d'estimer l'évolution de la surface bocagère sur la commune.

▪ Maintien des ouvertures visuelles sur le Château et ses abords

Un reportage photographique sera la méthode la plus adaptée pour suivre l'évolution de la valorisation paysagère du Château et de ses abords.

VII. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE

1- RESUME NON TECHNIQUE

Busset est située en région Auvergne, au sud du département de l'Allier (03), à la limite avec le Puy-de-Dôme. D'une superficie d'environ 3 700 ha, le territoire est marqué par des altitudes aux dénivelés importants, entre 271 m et 601 m d'altitude. A l'ouest, s'étend la plaine de l'Allier, tandis que le reste du territoire est accidenté, et permet des points de vue sur l'agglomération vichyssoise, la vallée de l'Allier, et une partie de la chaîne du Massif Central. Des terres agricoles, essentiellement dédiées aux pâturages, et des forêts, mélanges de conifères et de feuillus composent la majeure partie de l'occupation du sol.

Busset fait partie de la **Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier**, regroupant 23 communes de Vichy et ses environs. Créée au 1^{er} janvier 2001, elle compte 78 000 habitants, sur un territoire de près de 320 km².

A ce jour, la commune de Busset ne possède pas de Carte Communale. La commune de Busset a décidé d'élaborer sa Carte Communale, afin de :

- conforter l'urbanisation existante dans le bourg et les hameaux importants en comblement des dents creuses et tout en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels,
- limiter la progression de la vacance des logements, en facilitant les réhabilitations,
- permettre le développement des services et maintenir les commerces de proximité pour la population résidente,
- préserver des réservoirs de biodiversité par le renforcement des trames vertes et bleues, support des continuités écologiques.

Ce projet routier Contournement Sud-ouest de Vichy représente une raison supplémentaire pour que la commune organise son développement.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, qui s'impose au document d'urbanisme, a été approuvé le 18 juillet 2013.

La naturalité du territoire de Busset est particulièrement bien préservée. Sa proximité avec Vichy lui confère une attractivité non négligeable.

L'urbanisation est historiquement éparpillée sur le territoire de Busset, avec une multitude de hameaux. Un travail de hiérarchisation a donc été réalisé pour identifier les secteurs en dehors du bourg qui bénéficient d'une zone constructible. Trois hameaux ont ainsi été considérés.

La commune affiche une volonté de privilégier le bourg pour le développement et l'accueil de la population. Mais les contraintes résultant du Château, de son parc, du périmètre de protection, mais aussi des réalités de la topographie (pente, corridor d'écoulement,...), d'enjeux paysagers et environnementaux, impliquent de prévoir des possibilités d'urbanisation sur d'autres secteurs du bourg ou de sa périphérie immédiate, plus adaptés.

Tout en respectant un équilibre en faveur du bourg, volonté de prévoir un développement maîtrisé sur un nombre limité de hameaux, les plus importants et/ou les plus pertinents au regard de leurs enjeux, de la desserte en réseaux, notamment assainissement.

Le projet communal en termes de développement s'articule autour de 2 axes majeurs :

- Objectif démographique et traduction en termes de logements supérieur aux estimations du SCoT, du fait de :
 - o la volonté communale d'accueillir davantage de population et de s'inscrire dans la dynamique récente de regain démographique,

- l'attrait de la commune, de par la proximité avec Saint-Yorre et la réalisation du contournement Sud-ouest de Vichy,
- la dynamique pour la construction d'habitations, constatée ces dernières années,
- l'ambition supplémentaire s'appuyant sur les potentialités en dents creuses.
- Principe général en termes de localisation du développement :
 - **Volonté de privilégier le bourg pour le développement et l'accueil de la population** tout en préservant le Château et son parc, les sols (érosion), les enjeux paysagers et environnementaux. Des possibilités d'urbanisation sur d'autres secteurs du bourg ou de sa périphérie immédiate sont donc à envisager.
 - Respect d'un équilibre en faveur du bourg, volonté de prévoir un développement maîtrisé sur un nombre limité de hameaux, les plus importants et/ou les plus pertinents au regard de leurs enjeux, de la desserte en réseaux, notamment assainissement.

Les zones constructibles telles que prévues par le projet de zonage carte communale comportent 5,77 ha de disponibilités brutes en extension, soit 4,33 ha disponibles en considérant une rétention foncière de 25%.

Cela s'avère compatible avec le potentiel en extension découlant des objectifs du SCOT à l'échéance 2025 et prenant en compte les constructions réalisées depuis juillet 2013 (4,5 ha). Le nombre de logements supplémentaires estimés en extension est également cohérent avec le rythme de 5 logements par an à réaliser en extension.

L'analyse du territoire a conduit à définir 6 secteurs constructibles : le bourg élargi, « Les Queuilles » (très proche du bourg), « Les Corres »/ « Les Loruts », « Les Vialattes », « Chamoiroux » et les Bizais.

Compte tenu des faibles impacts du projet communal, aucune mesure compensatoire n'est proposée.

Les indicateurs de suivi proposés concernent :

- La création de logements ;
- La surface des espaces naturels ;
- La surface des terres agricoles ;
- La valorisation paysagère du Château et de ses abords.

2- METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette évaluation environnementale a été réalisée en parallèle de l'élaboration de la Carte Communale, depuis la phase de Diagnostic et d'Etat Initial de l'Environnement jusqu'à la définition d'un zonage quasi définitif (version 6 d'avril 2016). Cette démarche s'est traduite par des échanges entre le bureau d'étude environnement, le cabinet d'urbanisme et les personnes en charge de l'urbanisme à la mairie de Busset. Cela a ainsi permis d'identifier au plus tôt de la démarche de la CC les enjeux environnementaux et de les intégrer directement dans le projet.

La présente évaluation se base ainsi sur les documents réalisés par le bureau d'études en charge de l'élaboration de la carte communale et la visite de terrain du 27 mai 2014.

Les principaux intervenants de l'équipe sont :

- **Mlle Anne VALLEY** : chef de projet, diplômée de l'ENSAIA de Nancy. Elle a rédigé l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale.
- **M. Jérôme DUMONT** : chargé d'études naturaliste, titulaire d'un Master M2 professionnel « Espace et Milieux ». Il a participé à la rédaction du volet milieu naturel.
- **Mme Julie PERONIAT**, géomaticienne-cartographe, titulaire d'un Master 2 Professionnel SIG et gestion de l'espace de l'université de J. Monnet de Saint-Etienne. Elle a réalisé l'ensemble des cartes de l'évaluation.

• Bibliographie :

Le Guide : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et Fiches méthodologiques associées, Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des Transport et du Logement, décembre 2011.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, DUNOD Isabelle, 10 décembre 2012

L'ensemble des documents de la CC en version quasi définitive :

- L'état Initial de l'Environnement (EIE) en date de juin 2014 (Eco-stratégie) ;
- Le Diagnostic Territorial en date de février 2015 (Réalités) ;
- Le Plan de zonage proposé et présenté lors de la réunion des PPA du 25 février 2015 ;
- Le Plan de zonage modifié suite à la réunion du 9 octobre 2015 ;
- Le Plan d'assainissement en date de février 2015.

Météo France : www.meteo-mc.fr, station Vichy-Charmeil

SCoT Vichy Val d'Allier : Rapport de présentation, document d'orientations, PADD et évaluation environnementale

http://www.allier.gouv.fr/IMG/pdf/geo_pluviometrie_cle173848.pdf : données sur les précipitations moyennes à Busset.

Plan Régional de la Qualité de l'Air d'Auvergne (PRQA)

<http://www.atmoauvergne.asso.fr/>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : carte géologique de Vichy 1/50 000^e

<http://infoterre.brgm.fr>

Bases de données sur les sols pollués : BASOL et BASIAS

www.gesteau.eaufrance.fr

Base de données PRODIGE (DREAL Auvergne)

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015, puis 2016-2021

Agence de l'eau Loire-Bretagne : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

Agence Régionale de Santé d'Auvergne (ARS) : contact téléphonique de la direction territoriale de l'Allier en mai 2014

<http://www.sage-allier-aval.fr/>

<http://www.services.eaufrance.fr> : présentation de la station d'épuration de Busset

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : inpn.mnhn.fr

Commission Européenne (réseau écologique européen Natura 2000)

DREAL Auvergne et son site cartographique CARMEN

Consultation des listes rouges produites par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et les listes régionales d'espèces déterminantes ZNIEFF (DREAL Auvergne)

Site du PNR du Livradois-Forez : <http://www.parc-livradois-forez.org/>

Commune de Busset – Rapport de présentation

Arrêté préfectoral n°3366/2012 du 26 décembre 2012 relatif à la définition des frayères et zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : Diagnostic et enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de l'Auvergne – documents de consultation – janvier 2014

<http://draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr/> : données sur l'agriculture complétées par l'AGRESTE (recensement RGA de 2010)

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : www.inao.gouv.fr

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Auvergne

Plan Climat-Energie Territorial (PCET) de l'Allier : Plan d'Actions décembre 2013

Schéma Régional Eolien de l'Auvergne (DREAL Auvergne)

Ministère du Développement durable : www.developpement-durable.gouv.fr

Prim.net

Argiles.fr (site du BRGM)

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Allier, novembre 2003, réactualisé en novembre 2007

Décret du 22 octobre 2010 relatif au zonage sismique de la France

Carte des entités paysagères d'Auvergne

« Inventaire des paysages de l'Allier », DIREN Auvergne, juin 1995

www.montsmadeleine.fr

www.bois-noirs.fr

Charte de Pays de Vichy Auvergne, [en ligne]

Plan Départemental de l'Habitat de l'Allier, Conseil Général de l'Allier, 2010-2015, 105 pages.

Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier 2011/2015

Plan Régional pour une Agriculture Durable, 2012

Schéma des Carrières de l'Allier, 29 juin 2012

Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Allier, 2013

Plan Régional Santé Environnement 2011-2013 de l'Auvergne.